

Biblioteka
U.M.K.
Toruń

334956

LES
TROIS DÉMEMBREMENTS
DE LA
POLOGNE

POUR FAIRE SUITE AUX RÉVOLUTIONS DE POLOGNE
DE RULHIÈRE

PAR

A.-F.-CL. FERRAND

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
AUTEUR DE L'ESPRIT DE L'HISTOIRE ET DE LA THÉORIE DES RÉVOLUTIONS

ÉDITION REVUE SUR LE TEXTE ET ANNOTÉE

PAR

CHRISTIEN OSTROWSKI

« Par une loi souveraine de la Providence,
toute injustice se retourne finalement contre
ceux qui l'ont commise, et le bourreau de-
vient à son tour la victime. »

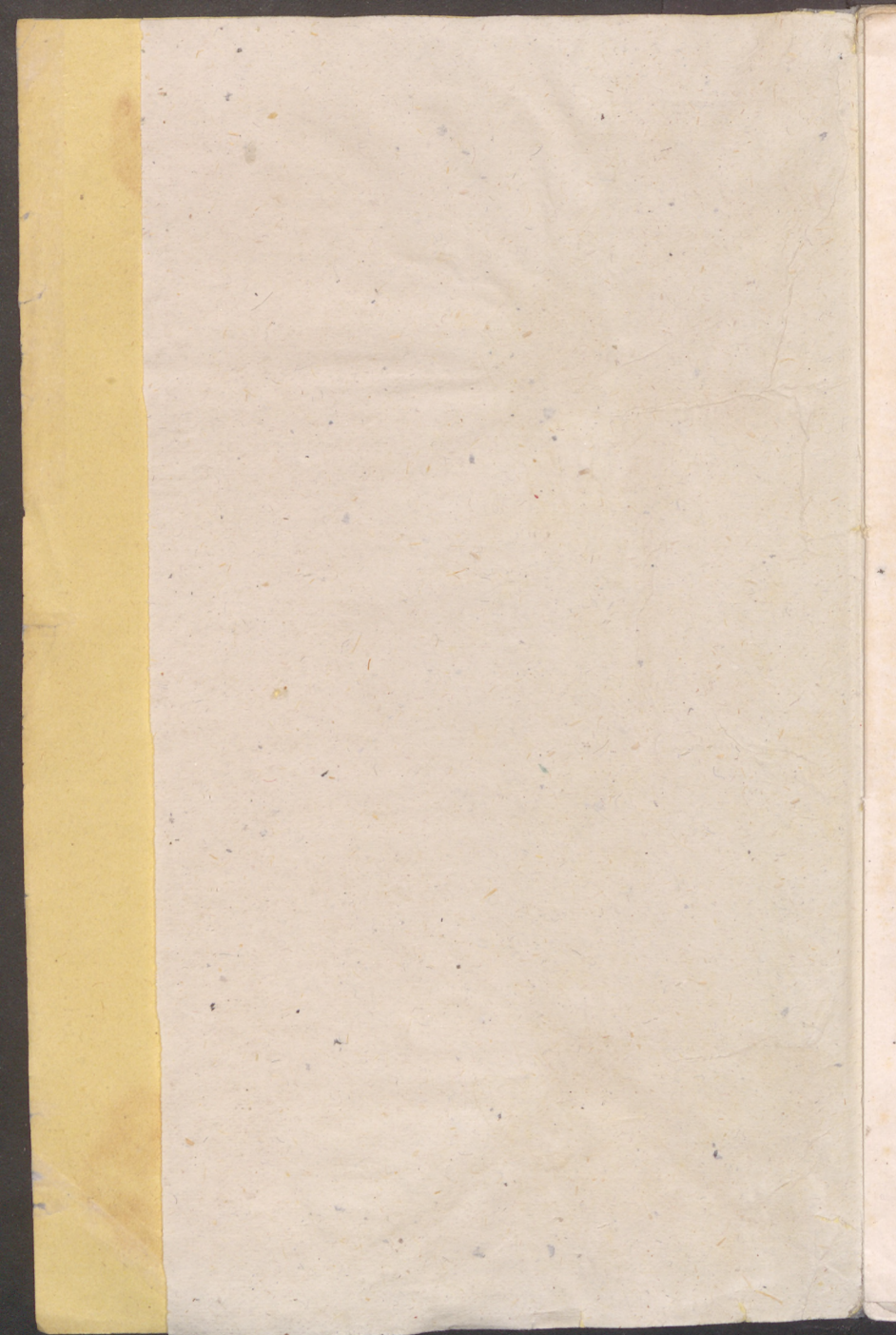
TOME DEUXIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^{IE}

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1865



LES
TROIS DÉMEMBREMENTS

POLOGNE

LES
TROIS DÉMEMBREMENTS

DE LA

POLOGNE

CHRIST — OSTROYSKI

TOME II

TOME DEUXIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE FURMAN, ROGOT, ARCADE, 1818 ET 1819

1818, 1819 — 1818, 1819, 1818, 1819

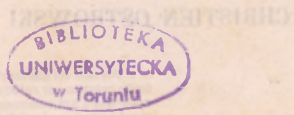
LES
TROIS DEMEMBREMENTS

POLOGNE

TOME TROISIÈME
DE DEUXIÈME

A. F. CL. FERRARD

ÉDITION REVUE SUR LE TEXTE ET ANNOTÉE



TOME DEUXIÈME

334956

PARIS

LIBRAIRIE DE THOMAS DIDOT FRÈRES, FILS ET C^o

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ, RUE JACOB, 56

1867

K. 1253/62

LES
TROIS DÉMEMBREMENTS
DE LA
POLOGNE.

LIVRE CINQUIÈME.

I. Idée générale du V^e livre.

Ce qui nous reste à dire pour compléter le récit du premier démembrement, ne présentera peut-être pas un aussi grand intérêt que les événements et les négociations dont nous venons de parler. Les bases du démembrement une fois convenues, tout ce qui se fait ensuite n'est plus que le développement d'un principe établi. On pouvait s'opposer avec succès à l'établissement de ce funeste principe ; mais où trouvera-t-on les moyens et la volonté de s'opposer à son application ? La volonté ne pourrait agir qu'à la faveur de moyens puissants ; et partout où il se trouve encore quelques moyens, leur force et leur union diminuent de jour en jour. Cependant, dans les premiers mois de 1772, nous verrons les officiers français à Krakovie, les confédérés à Tynieç et dans d'autres forteresses, s'illustrer par

des actions héroïques ; mais, pendant ce temps, l'accord définitif se concertait en secret, et sa publication ne laissa plus ni l'espoir ni la possibilité d'en arrêter les effets. La fin de 1772 consumma la proscription résolue dans le nouveau *triumvirat*. En 1773, la Pologne fut contrainte de devenir elle-même l'instrument de sa ruine, et de prêter à la tyrannie des formes légales pour sanctionner son iniquité. Asservie à un pouvoir révolutionnaire, la république le vit prendre et proclamer contre elle toutes les mesures révolutionnaires. Il ne les regardait, il ne les prenait peut-être pas comme telles ; mais il fallait qu'il les prît, parce que, dans une révolution, un *pouvoir usurpateur* ne peut pas en prendre d'autres ; il s'est élevé par la violence, il faut qu'il se soutienne par la force. Il n'est plus question, devant lui, ni de loi ni de justice ; sa loi est de se faire obéir, sa justice est de se maintenir : et il ne peut les remettre l'une et l'autre à leur place que lorsqu'il est sûr de la sienne.

La France, en envoyant à la confédération une vingtaine d'officiers de choix, lui rendait sans doute un véritable service ; mais ce service était insuffisant. Il la mettait bien en état de résister aux forces russes qui se trouvaient alors en Pologne ; néanmoins, si ces forces augmentaient, si la Prusse y joignait les siennes, si l'Autriche se laissait entraîner à en faire autant, la confédération, quelque bien commandée, quelque bien conduite qu'elle pût être, était incapable de se mesurer avec les armées de ces trois puissances : et les confédérés, en prolongeant courageusement leurs efforts jusqu'au dernier moment, pouvaient tout au plus retarder de quelque temps, mais non empêcher leur destruction. Dans la position où se trouvaient les choses, la France n'avait qu'un seul moyen de sauver la Pologne ; c'était, quelque opinion qu'elle eût d'ailleurs des assurances données par Kaunitz, d'accéder à ses demandes, et de faire à la Prusse une déclaration énergique et précise, pour la maintenir dans la neutralité : mais pour cela, il fallait une fer-

meté que n'avait pas alors le ministère de Versaillès, que la favorite n'aurait pas souffert qu'il eût, que Louis XV peut-être désirait qu'il n'eût pas. Ce monarque, nous l'avons déjà observé, voulait finir son règne en paix. L'idée seule que Choiseul travaillait à faire naître une guerre, avait perdu dans son esprit ce ministre, qui, pendant longtemps, avait eu sur son maître un si grand ascendant. La cabale qui le renversa traçait à son successeur la marche qu'il devait suivre, et dont il était naturellement porté à ne pas s'écarter. La correspondance de d'Aiguillon avec les principales légations françaises, relativement à la Pologne, contient en effet à chaque ligne la preuve affligeante de la nullité à laquelle la France se condamnait ; et, comme nous aurons occasion de le rappeler, cette nullité entraînait la ruine de la république.

Nous avons laissé Vioménil et les autres officiers français occupés à assurer leur position, et à préparer tout ce qui pouvait les mettre en état de commencer de bonne heure la campagne de 1772. « Si les Russes, écrivait-il, attaquent les bicoques des confédérés, ils y trouveront plus de résistance qu'ils ne se l'imaginent. Ils nous ont laissé le temps d'y envoyer de bons officiers, de les approvisionner, et d'y mettre un peu d'ordre. Pour peu qu'ils tardent à se rendre à Krakovie, ils pourraient bien avoir fait quelque perte difficile à réparer. Mais aux grands maux les grands remèdes. Dans la situation désespérée où se trouve la confédération, il faut un coup d'éclat pour lui rendre du ton et du courage. Je m'occupe sérieusement des moyens de l'entreprendre. » En effet, la saison était encore rigoureuse, lorsque douze jours après cette lettre, Choisy et Vioménil formèrent et exécutèrent le projet de surprendre le château de Krakovie. Depuis longtemps les confédérés aspiraient à cette conquête ; et, pour y parvenir, ils avaient fait inutilement quelques tentatives. Elle était réservée au nom français, qui devait s'immortaliser également dans l'attaque et dans la défense de la seconde capitale de la Pologne.

II. Surprise du château de Krakovie par les confédérés de Bar.

Un gentilhomme, chargé de la garde du greffe où se conservaient dans le château les archives du palatinat de Krakovie, avait son logement près de ces archives ; ses fenêtres donnaient en dehors du château, qui, de ce côté, n'avait aucune fortification, parce que la pente était très-roide. Une des fenêtres n'avait qu'un grillage de bois peint en fer. Ce gentilhomme, attaché secrètement à la cause des confédérés, mais à qui sa position ne permettait pas de se déclarer, les fit avertir de la facilité qu'il avait pour les introduire par cette fenêtre, s'ils pouvaient se présenter au bas avec des échelles. Cet avis parvint à Walewski, à qui Pulaski, après avoir fortifié Tynieç, en avait donné le commandement. Ce jeune homme, plein de bravoure et d'activité, saisit avidement l'espoir d'une entreprise périlleuse, mais honorable. Il y avait dans le château de Krakovie environ quatre cents Russes, huit cents dans la ville, et, tant dans les faubourgs que dans les environs, à peu près trois mille. Walewski sortit de Tynieç, pendant la nuit, avec un détachement, et se coulait le long de la Vistule, lorsqu'il fut découvert par une patrouille russe, et obligé de renoncer, pour le moment, à un projet qui ne pouvait s'exécuter que par surprise.

Peu de temps après, il s'en présenta un autre. Un juif, nouveau converti, qui servait d'espion aux confédérés, tenait une auberge située au bas de la hauteur sur laquelle le château était bâti. Il proposa de faire creuser dans sa maison un souterrain qui conduirait jusque dans le château. Walewski reçut la proposition, et eut la loyauté de la communiquer à Choisy, qui était alors à Tynieç. Choisy fit venir l'aubergiste, et, après avoir causé avec lui, lui demanda d'envoyer à Tynieç une partie de sa famille pour otage, lui donna deux mille francs pour le prix de sa maison, et y envoya des gens qui s'y établirent et travaillèrent au souterrain. Prévenu en même temps des propositions faites par le gentilhomme

du greffe, il se flattait de pouvoir employer les deux moyens ; mais il ne tarda pas à être instruit que les Russes avaient substitué une grille de fer à la grille de bois ; et cette précaution de leur part annonçant de la méfiance, le rendit très-circonspect.

Pour assurer le succès de son expédition, il représenta à Walewski qu'il fallait chercher quelques autres moyens de s'emparer en même temps de la ville. Le juif lui apprit qu'une partie des murs servait d'enceinte au jardin des Carmes ; que , s'ils y consentaient, on pourrait, sans que les Russes s'en aperçussent, travailler à la sape dans l'intérieur du jardin : Cet expédient fut agréé, et le prier se chargea de l'entreprise. On vint, peu de jours après, avertir Choisy que le souterrain était achevé, que trois hommes pouvaient y entrer, et qu'il ne restait plus à traverser qu'une petite épaisseur de terre, facile à renverser, mais à laquelle on n'avait pas voulu travailler, dans la crainte de donner l'éveil aux Russes. Quelque espérance que ces deux moyens dussent donner à Choisy, il eut la sagesse d'en chercher un troisième, et le bonheur de le trouver. Les deux premiers manquèrent ; le dernier réussit, grâce à l'intrépidité de Vioménil : il consistait à entrer par un égout, qui, du milieu du château, recevait les immodices et les entraînait dans la Vistule.

La nuit du 2 au 3 février fut choisie pour l'exécution. Choisy partit de Tynieç, avec environ cinq cents hommes. Les deux principaux détachements, chacun composé de trente hommes d'élite, étaient commandés, l'un par Saillans, l'autre par Vioménil ; quelques autres de douze à quinze hommes, furent chargés de donner de fausses alertes sur différents points. Saillans devait entrer par le souterrain. On n'avait pas eu le temps d'examiner l'égout ; mais le brave Vioménil se chargea d'y passer, s'il était possible.

Toute la troupe traversa la Vistule à Tynieç, et descendit le long de la rivière, jusqu'à l'endroit où les différents détachements devaient se séparer. Tous se revêtirent alors de

chemises blanches pour se reconnaître. Quelques petits détachements s'égarèrent, en prenant des routes détournées, pour éviter les approches trop fréquentées d'une grande ville. Saillans parvint heureusement jusqu'à la maison du juif. L'accès du souterrain était facile, mais il se rétrécissait bientôt, au point qu'un homme pouvait à peine s'y glisser en rampant. Saillans reconnut le danger de s'enfoncer avec trente hommes dans un lieu pareil; il aima mieux sortir de la maison, et, en tournant autour du château, profiter des occasions que le hasard pourrait lui offrir. Ce fut cette heureuse idée qui assura le succès de l'entreprise. Vioménil arrivé à l'égout, après en avoir considéré les premiers abords, y entra avec une audace qui ne lui permit pas un plus grand examen. Il promit à ses braves compagnons que, dans quelques minutes, ils seraient au milieu du château; et, l'épée à la main, monta en rampant dans ce chemin inconnu: il fut suivi de toute sa troupe. Les derniers y entraient, lorsque Saillans, conduit par un sergent qui, la veille, était allé reconnaître l'entrée de l'égout, arriva avec la sienne, fut reconnu aux chemises blanches, apprit ce qui se passait, et suivit sans hésiter l'exemple de Vioménil.

Pendant ce temps, Choisy, à la tête de quatre cents hommes, cherchait vainement à pénétrer dans la ville. Il était le long du jardin des Carmes; mais, soit que ceux-ci lui eussent manqué de parole, soit que ses guides égarés le conduisissent vers une autre partie du mur, il ne trouva vis-à-vis de lui que de fortes murailles; derrière lesquelles on ne lui donna aucun signal. Il n'avait ni pionniers ni échelles; le crépuscule allait paraître: désespéré de se voir trompé dans son attente, il voulut rassembler tous ses détachements et se retirer. Il attendit longtemps ceux de Saillans et de Vioménil, dont on ne pouvait lui donner de nouvelles; enfin, craignant d'exposer sa troupe entière à être détruite, ce qui aurait entraîné la reddition de Tynieq, il se condamna douloureusement à la retraite, et revint à

Tynieç , avec le regret d'avoir sacrifié Saillans , Vioménil et leurs braves compagnons.

Il était loin de penser que cette faible troupe entraît alors dans la forteresse. Vioménil sortit le premier de l'égoût. Une sentinelle à moitié endormie ayant crié *Qui vive* , il la tua d'un coup d'épée , continua sa route en silence , en tua une autre , et un capitaine russe qui venait à lui. Tout cela se passa sans faire le moindre bruit ; la troupe entière étant arrivée , il marcha sur-le-champ vers un endroit où il aperçut de la lumière , et qu'il jugea avec raison être le corps de garde. Il y entra en criant : *Armes bas !* Tout ce qui était dans le corps de garde se rendit , à l'exception de onze hommes qui sautèrent par les fenêtres , et dont quelques-uns allèrent jeter l'alarme dans la ville. Les troupes russes furent aussitôt rassemblées ; les deux Français , qui n'étaient pas encore sûrs d'être maîtres de l'intérieur du château , se virent obligés de se défendre contre les attaques du dehors. Ces attaques se faisaient sur plusieurs points ; ce qui rendait la défense très-difficile pour soixante hommes , qui , depuis la veille , neuf heures du soir , qu'ils étaient partis de Tynieç , n'avaient pas eu un moment de repos. Heureusement l'artillerie ennemie , tirant d'en bas contre une grande hauteur , était à peu près inutile , tandis que l'infanterie russe , montant à découvert et sans précaution sur un terrain escarpé , essayait un feu meurtrier. Plus des deux tiers restèrent sur la place ; il n'y eut parmi les assiégés qu'un seul blessé , Charlot , jeune Français , fils d'un premier commis de la guerre , qui eut la jambe cassée. Mais les assiégés n'étaient pas rassurés sur leur position ; ils voyaient qu'ils n'étaient soutenus ni par aucun des détachements , ni par le corps principal qui devait attaquer la ville. Épuisés de fatigue , en trop petit nombre pour résister encore longtemps aux Russes qui se renouvelaient perpétuellement , au lieu de demander une capitulation , comme quelques-uns le proposaient , Saillans et Vioménil se déterminèrent à sortir du

château et à se faire jour les armes à la main. Il n'y avait pas un moment à perdre. Ils n'étaient pas encore entièrement entourés. Charlot offrit soixante ducats à six soldats pour l'emporter. Ils lui arrangèrent une espèce de brancard , et ils l'avaient déjà mis dessus , lorsqu'on s'arrêta. Toutes les dispositions se firent pour exécuter cette retraite hardie et jugée nécessaire. La porte allait s'ouvrir, lorsque les assiégés, avertis par le bruit d'une attaque dans la ville même , ne doutèrent plus que ce ne fût Choisy qui venait à leur secours. Chacun reprit son poste, et la défense devint encore plus vigoureuse.

En effet , au moment de rentrer dans Tynieç , Choisy, étonné du calme qui régnait à Krakovie , avait été heureusement tiré de son inquiétude par les décharges multipliées du canon et de la mousqueterie. A l'instant, il retourne sur ses pas , évite ou repousse les détachements russes qui se trouvent sur son chemin, force le pont de Krakovie, traverse la ville , entre dans le château , et y retrouve , avec autant de joie que d'admiration , les soixante braves qui , depuis cinq heures , soutenaient avec succès les efforts des Russes. Il eut fort à se louer de Walewski, commandant du palatinat de Krakovie, qu'il avait instruit de son projet. Walewski avait fait rassembler à Tynieç sa cavalerie, cantonnée autour de Biala. Quoiqu'elle fût fatiguée d'une marche longue et difficile , il la disposa de manière à repousser les premiers secours qui pourraient être envoyés de Krakovie, et qui, en effet, furent arrêtés par elle et ne purent pénétrer. Il ne s'en tint pas là ; il se rendit le soir même au château , où Choisy concerta avec lui les moyens de s'emparer de la ville ; opération qui devint impossible, par le grand nombre de Russes qui s'y rendirent de tous côtés : alors Walewski s'occupa de faire passer des renforts à Choisy. En le voyant se réunir à Saillans et Vioménil, on put demander alors ce qui caractérise le plus la bravoure française, ou de cette brillante impétuosité qui , au milieu des dangers et des obstacles , ne se

donne le temps de les apercevoir que lorsqu'elle en a triomphé, ou de cet honneur impassible qui se défend avec gloire, même en se défendant sans espérance, et combat avec chaleur pendant qu'il juge froidement l'impossibilité de vaincre.

Choisy serait resté maître de la ville, s'il avait eu assez de monde pour la défendre; il n'avait pas cinq cents hommes pour occuper le château. La garnison de Lançkorona lui envoya un détachement qui, le 3, pénétra jusqu'à lui avec une pièce de canon, mais qui arriva très-incomplet, ayant essuyé un feu terrible dans la ville. Ce détachement, commandé par Galibert, officier français, fut fortement soutenu par Kellerman, à la tête d'un corps de cavalerie; et cependant l'intrépidité des chefs eut peine à vaincre les obstacles qu'ils trouvaient à chaque pas. Les Russes étaient en force à Krakovie : dès le 4, Suwaroff leur amena un renfort, et Choisy s'enferma dans le château, avec la résolution de s'y maintenir jusqu'à la dernière extrémité.

Cette conquête fit la plus grande sensation à Varsovie. On admira l'intrépide audace des Français; Saldern lui-même en parla avec éloge, et, dans un repas, porta la santé des braves Choisy et Vioménil. Il fit arrêter l'officier russe qui commandait à Krakovie; celui-ci rejeta toute la faute sur Branicki, qui s'était chargé de garder les dehors de la ville. Elle était d'ailleurs d'un grand intérêt pour la confédération. Déjà maîtresse de Czenstochowa, Tynieç, Lançkorona, elle gênait tous les approvisionnements des corps russes qui étaient encore établis dans la ville ou dans les faubourgs, et leur donnait des alarmes continuelles.

III. *Mattres du château, les confédérés s'y défendent contre les Russes.*

Ces alarmes furent surtout très-vives dans les premiers moments. Choisy fit deux sorties vigoureuses, dans lesquelles les Russes perdirent beaucoup de monde; mais il

s'aperçut bientôt que les succès mêmes l'affaiblissaient, en diminuant sa petite troupe. Suwaroff, deux fois, par des ruses de guerre, chercha à décider l'ennemi à une sortie, pour le faire tomber dans une embuscade qu'il avait préparée. Ces ruses eurent aussi peu de succès que les attaques. La garnison resta immobile dans une forteresse défendue par l'art et par la nature ; et les Russes furent obligés de faire venir de la grosse artillerie pour commencer, le 20 février, un siège en forme. Deux assauts meurtriers furent donnés le 27 et le 29. Les Russes avaient cinq mille hommes d'infanterie, qu'ils faisaient précéder par des paysans chargés d'appliquer les échelles. Choisy voulut épargner le sang de ces malheureux, et les laissa approcher sans tirer sur eux. Les Russes essayèrent, pendant trois heures, un feu continu : plusieurs d'entre eux s'opiniâtrèrent surtout à démolir des embrasures de canon, et parvinrent à les élargir assez pour y faire passer six hommes de front. Cet excès de courage les fit admirer de leurs ennemis, mais ne put les rendre maîtres de la place. Deux pièces de canon, qui tiraient continuellement sur eux, ne purent les empêcher de se précipiter dans les embrasures. Ils forcèrent aussi les deux portes du séminaire ; mais ils furent arrêtés en dedans par l'intrépidité de Vioménil. Il fallut se retirer, et céder à la vigoureuse défense du commandant français. « Si nos officiers, mandait-il le lendemain, ont montré beaucoup de courage à la prise du château, ils en ont montré cent fois plus pour sa défense. »

Quoiqu'il n'y eût point de troupes prussiennes dans l'armée des assiégeants, il fut fait à Choisy, au nom de Frédéric, des propositions pour évacuer le château. Sur son refus, les mêmes propositions furent répétées et accompagnées de la menace d'être conduit en Sibérie. Choisy, justement indigné, répondit noblement qu'il aimait mieux s'exposer à la captivité la plus rigoureuse, et aller partout où les Russes le mèneraient, que de se rendre à une pareille menace. Ce courage fut

récompensé par l'arrivée de quelques secours, sur lesquels il ne pouvait guère compter. D'autres détachements parvinrent encore à s'introduire dans la place. Dans cette expédition, ils rencontrèrent un détachement de carabiniers russes, qui fut dispersé. Suwaroff se trouvait dans ce détachement, fut vivement poursuivi par un jeune Livonien nommé Rich, le tira et le manqua. Rich l'atteignit, le saisit, et l'emmenait depuis plus de cent pas; mais il n'avait pas encore rejoint sa troupe, dont il s'était éloigné dans l'ardeur de sa poursuite, lorsqu'il fut atteint par un cavalier russe, qui le tua d'un coup de pistolet, et délivra Suwaroff. Rich fut très-regretté par les confédérés. Il joignait des talents militaires à un grand dévouement, et avait amené avec lui soixante Livoniens, dont on tira de grands services. Pendant ce temps, Suwaroff pressait vivement le siège, gagnait tous les jours du terrain, et foudroyait tous les ouvrages extérieurs : la garnison, partout à découvert, diminuait sensiblement. Les premiers avis du démembrement parvinrent alors aux confédérés ; et bientôt il ne leur fut plus possible de le révoquer en doute.

IV. *Ils sont forcés de se rendre prisonniers.*

En effet, nous avons vu que le premier accord avait été signé au commencement de 1772 ; et, dès ce moment, les trois puissances ne furent pas fâchées de laisser divulguer des arrangements qui devaient démontrer à la confédération l'inutilité de ses efforts. Choisy ne crut pas devoir continuer les siens, lorsqu'elle n'avait plus l'espérance d'en tirer aucun avantage. Il n'avait ni médecins, ni médicaments, ni chirurgiens pour ses malades et ses blessés ; d'après la permission de Choisy, le jeune Charlot s'était, le 7 mars, rendu prisonnier de Suwaroff, afin de pouvoir être pansé par un chirurgien russe. Une plus longue résistance aurait compromis leur vie sans utilité. Deux renforts survenus aux assiégeants lui ôtèrent tout espoir de communiquer avec ceux qui ve-

naient le secourir. Sa conduite aurait mérité que l'ennemi lui fit des conditions honorables; mais Catherine, n'écoulant que sa haine contre la France, avait ordonné à ses généraux de faire la garnison prisonnière de guerre. Elle sortit du château, le 24 avril, en trois divisions, et fut conduite, l'une à Kïow, l'autre à Pultawa, la troisième à Kazan. Choisy éprouva un traitement qu'on n'ose pas, sans preuves, imputer au ressentiment de Catherine, mais qui, malheureusement, s'exerçait au nom de la souveraine. Après dix-huit mois de captivité, tant à Kïow qu'à Smolensk, Choisy et vingt autres officiers français furent mis en liberté. En revenant en France, ils passèrent par Vienne. Joseph, dans ses voyages, avait visité le château de Krakovie, et s'était fait raconter, sur les lieux mêmes, tous les détails de l'attaque et de la défense des Français. Marie-Thérèse, à qui ils furent présentés par le prince Louis de Rohan, leur fit l'accueil le plus flatteur, et se plut à leur répéter la manière dont l'empereur lui avait appris à elle-même avec quelle intelligence et avec quelle intrépidité ils avaient effectué cette glorieuse entreprise. De retour à Versailles, Choisy dit hautement, même en présence du ministre de Russie, que, pendant quatorze mois, on l'avait laissé, lui et ses frères d'armes, manquer de pain, et sans autres ressources que les charités de quelques femmes russes ou tatares. On est fâché, à la fin du dix-huitième siècle, de trouver de pareils traits dans l'histoire d'une grande princesse; mais ils sont faits pour être recueillis, et mis en note à la suite des louanges pompeuses que lui donnaient les prétendus amis de l'humanité.

V. Défense et perte des autres places par les confédérés.

La reddition du château de Krakovie annonçait quel serait le sort de Lançkorona, Tynieç et Czenstochowa. Dans la défense de ces trois forteresses, les confédérés montrèrent la même constance et la même énergie. On admira surtout celle de Wilkonski, maréchal d'Oswiecim, jeune

homme de vingt et un ans, qu'on appelait *l'enfant, de la confédération*. Il commandait à Tynieç, et découvrit un complot formé par un lieutenant-colonel et un major, pour livrer la place à l'ennemi. Tous deux furent condamnés à mort; le major, Detmar, se sauva au moment où on le conduisait au supplice. Wilkoński se mit lui-même à sa poursuite, l'atteignit près d'un détachement russe, et le ramena sur la place d'armes, où il fut exécuté. Cependant le couvent, l'église, les trois tours n'étaient plus qu'un monceau de cendres. La garnison se retira dans quelques retranchements faits à la hâte; tout fut bientôt incendié ou rasé. Obligée alors de combattre au milieu des ruines, elle se trouva devant l'ennemi, comme en rase campagne; et le brave et malheureux Wilkonski, instruit d'ailleurs des préliminaires du démembrement, fut contraint de céder à la nécessité.

Pulaski avait, jusqu'au dernier moment, tenté de faire des diversions dont Choisy aurait profité : Kossakowski l'avait parfaitement secondé; mais l'activité de Drewitz et de Lapuchin avait rendu toutes leurs tentatives inutiles; et Pulaski, ne pouvant plus se flatter de délivrer Choisy, ne songea plus qu'à défendre Czenstochowa. Il se montra, dans cette défense, digne de ce qu'il avait toujours été depuis que la confédération le regardait comme son plus grand soutien. Cette place fut battue pendant dix-huit jours : quatre cents bombes y furent jetées; les Russes perdirent beaucoup de monde dans deux assauts meurtriers; et cependant le siège n'avancait pas. Ce fut alors que Pulaski, apprenant l'accord des trois puissances, ne voulut pas compromettre le sort des braves gens qui l'accompagnaient, et prolonger une défense qui devenait évidemment inutile. Sa conduite, dans cette pénible circonstance, fut aussi sage que sa valeur avait été brillante dans toutes les occasions. Il commença par choisir quatre cents Polonais des plus dévoués à la cause. Il leur donna tous les moyens de se rendre chez eux, les engagea

à partir le plus tôt possible, en se séparant pour être moins remarqués, et à se réserver pour des temps plus heureux. Il écrivit alors la lettre suivante, qu'il remit à un officier pour être lue après son départ :

« J'ai pris les armes pour l'intérêt public ; c'est aussi pour l'intérêt public que je dois les quitter. La ligue des trois puissances formidables ne nous laisse aujourd'hui aucune possibilité de nous défendre ; et l'affaire dans laquelle je me trouve impliqué m'empêcherait de pouvoir capituler pour vous, et vous envelopperait dans mon malheur. Je connais votre zèle et votre courage ; et je suis sûr que, lorsque des occasions plus heureuses se présenteront de servir la patrie, vous serez toujours les mêmes que vous avez été avec moi. »

Il donna ensuite au même officier une instruction dont la conclusion était, qu'aussitôt que Suwaroff aurait pris le château de Krakovie, les confédérés de Czenstochowa feraient savoir au roi qu'ils étaient prêts à capituler, et à recevoir les troupes polonaises qu'il leur enverrait.

Après avoir ainsi fait tout ce qui était en lui pour que les braves gens qu'il commandait pussent abandonner, avec honneur et sans danger, une forteresse consacrée par la vénération de la Pologne, et qu'il avait prise et défendue avec tant de gloire, il confia à trois officiers seulement le moment de son départ, les embrassa, en répandant sur eux ces larmes de l'héroïsme, qui ne ressemblent point à celles de la faiblesse, leur recommanda la garnison, à laquelle il avoua qu'il n'avait pas la force de dire un dernier adieu, et partit avec un aide de camp, deux ordonnances, et deux valets qui ne l'avaient jamais quitté.

Ainsi disparut pour jamais du théâtre, où, conduit par son dévouement, il avait joué un si beau rôle, Kasimir Pulaski, qui semblait destiné à être le libérateur de la Pologne, s'il avait été possible que la Pologne en eût un. Sous un autre hémisphère, une mort honorable, mais prématurée, attendait cet intrépide Sarmate qui, sans perdre encore

l'espoir de combattre pour sa patrie, se retrouvait alors avec plusieurs de ces mêmes officiers français envoyés, dix ans auparavant, pour la défendre. A Savannah, un monument a été élevé en souvenir de sa mort.

Le moment où son départ fut annoncé dans Czenstochowa fut un moment de douleur et d'abattement; mais, à la lecture de sa lettre et de ses instructions, on approuva avec reconnaissance et le parti qu'il prenait pour lui-même, et celui qu'il indiquait à la garnison. L'instant semblait arrivé pour elle de suivre l'avis de son chef. Maître du château de Krakovie, Suwaroff amena de nouvelles troupes devant Czenstochowa, et offrit aux confédérés une amnistie entière, s'ils voulaient se rendre. Cette offre fut renouvelée jusqu'à trois fois; et trois fois ils répondirent qu'ils étaient prêts à ouvrir les portes aux troupes de la couronne, et de se soumettre au roi. Une réponse si légitime ne pouvait être prise pour un refus, qu'en annonçant publiquement de la part des Russes l'intention formelle de ne plus être en Pologne les auxiliaires, mais les ennemis du roi. Dans un manifeste du 10 août 1768, la tzarine de Russie avait dit : « Nous déclarons publiquement que nos troupes qui se trouvent dans la république de Pologne, n'y sont que comme des troupes amies et alliées, suivant les obligations de notre garantie. » Il ne fut plus douteux que Suwaroff n'eût, à ce sujet, des ordres précis, lorsque, sans autre explication, on le vit donner un nouvel assaut. Cet assaut fut aussi meurtrier que les deux premiers, et ne réussit pas mieux. Enfin l'ordre positif arriva de Varsovie de rendre la forteresse aux Russes; et la garnison crut suivre les instructions de Pulaski, en s'abstenant de continuer de défendre la seule place que les confédérés occupassent encore. Les sièges qu'elle soutint depuis que Pulaski s'y était établi, attestèrent, jusqu'aux derniers moments, les glorieux, mais derniers efforts de ses défenseurs : ils sortirent le 15 août 1772.

Tyniec avait bravé, pendant longtemps, toutes les atta-

ques^{es} des Russes, qui employaient à ce siège l'élite de leurs troupes ; mais l'état auquel cette place était réduite indiquait le terme prochain où elle serait contrainte de se rendre ; et cependant l'enthousiasme des soldats était tel, qu'ils tombèrent, par excès de zèle, dans un écart condamnable. Instruits que le commandant et les officiers se disposaient à capituler, ils s'assurèrent de leurs personnes, choisirent un des leurs pour les commander, et s'engagèrent, par serment, à périr plutôt que de se rendre aux Russes. Dans cet état, tout l'intérieur du fort étant détruit, ils soutinrent encore quelque temps les efforts de l'ennemi ; enfin le commandant des troupes autrichiennes, qui se trouvait dans les environs, employa sa médiation pour leur obtenir des conditions acceptables, et les détermina à capituler, au moment où on allait donner un dernier assaut.

VI. *Retraite ou soumission de plusieurs confédérés.*

A cette époque, les arrangements principaux étaient déjà pris et signés pour le démembrement. L'occupation militaire des territoires enlevés à la république se faisait publiquement par les troupes des trois puissances, et l'autorité civile y exerçait tous les droits de la souveraineté. Les officiers français étaient rappelés par leur cour, qui n'était pas encore informée de leur détention ; ce qui annonçait qu'on n'avait rien à espérer du dehors : les confédérés n'avaient plus autre chose à faire que de se retirer, ou de se soumettre. Tous ceux qui prirent ce dernier parti, excepté Zarembo, dont nous allons parler, le prirent avec dignité, et en donnant une nouvelle preuve de leur amour pour la patrie. Ils envoyèrent à Stanislas-Auguste deux députés pour l'assurer de leur soumission, mais en même temps, de l'espérance qu'ils avaient de lui voir faire tous ses efforts pour empêcher le partage du royaume ; ceux qui ne voulurent point se soumettre, dans la crainte qu'on ne les rendît témoins ou approbateurs forcés du démembrement qui allait se faire.

abandonnèrent leur pays. Paç, qui avait eu beaucoup de relations en Hongrie, ne put y obtenir un asile qu'en s'enfonçant dans l'intérieur ; la cour de Vienne, ne voulant recevoir les confédérés qu'isolément, Paç ne put même emporter avec lui les archives de la confédération ; et la France fut obligée d'intervenir, pour leur assurer le passage libre jusqu'à Strasbourg, où elles furent apportées par Vioménil. Pulaski erra quelque temps sur les frontières de Pologne, avant d'obtenir d'aller joindre l'armée ottomane. Ce ne fut qu'après la paix de Kainardji, qu'il se retira en Bavière : il lui en avait coûté de se séparer d'Oginski, qui était venu le joindre avec une juste impatience de réparer ses désastres. Échappé avec peine aux poursuites de ses ennemis, Oginski avait d'abord passé en Saxe, où il s'était attaché Szyç, capitaine saxon très-estimé, dont on avait en Saxe une grande idée. La réputation de cet officier décida beaucoup de Saxons à le suivre ; et Oginski, en venant se réunir aux confédérés, leur amena plus de Saxons que de Polonais : mais la confédération ne pouvant plus se soutenir, les uns et les autres furent obligés de se disperser.

Mionczynski, maréchal de Belz, prit aussi le parti de se retirer. Il se trouvait dans une position particulière : pris par les Russes, et conduit à Kiow au commencement de l'hiver, il avait été relâché, en promettant de ne plus servir la confédération ; mais il apprit bientôt que les Russes avaient exigé de sa famille une caution de quatre mille ducats. Indigné de cette méfiance, il avait repris les armes, et publié, le 9 février 1772, un manifeste où il disait avec fierté : « Cela s'appelle mettre l'honneur et l'argent au même degré ; ainsi, je crois ma parole dégagée.... Je leur déclare que je suis prêt à sacrifier ma fortune et ma vie au désir de tirer ma patrie d'esclavage.... Je leur abandonne la caution, et je redeviens libre. » Il avait, en effet, rassemblé sous ses ordres une troupe de confédérés ; et ceux-ci, paraissant alors disposés à céder aux circonstances, et à mettre



bas les armes, il ne voulut pas les empêcher de se soumettre à ce qu'on pouvait regarder comme une nécessité : mais sa fierté ne put se faire à l'idée de fléchir devant ceux qui l'avaient soupçonné d'attacher plus de prix à quatre mille ducats qu'à sa parole, et il quitta la patrie qu'il ne pouvait plus défendre.

Zarembo seul, dans ces circonstances, trompa l'opinion publique, qui le jugeait incapable de la moindre faiblesse. Sur l'invitation du roi, à qui il avait offert sa soumission, il se rendit à Varsovie, et s'engagea à ne plus servir, non-seulement contre le roi ni la république, ce qui était naturel, mais encore contre les Russes. Nonobstant cette promesse, il fut retenu à Varsovie avec son état-major. Une partie de ses hussards entra au service de la Russie. Près de la moitié de sa troupe refusa de le suivre, et resta attachée à la confédération, sous les ordres de Mazowiecki. « *Le désespoir, comme il le dit lui-même, de perdre ce régiment levé à ses frais,* » lui dicta, sans doute, la lettre qu'il écrivit à Saldern (*Pièces justificatives, n^{os} I et II*). On y voit avec étonnement, je dirais presque avec indignation, ce guerrier, tant de fois vainqueur, abattu par l'infortune, reconnaître ouvertement ce qu'il appelle *ses écarts*, en demander pardon à Saldern, vanter l'équité de ce ministre, parler avec éloge des *mesures qu'une nation libre met en usage pour réunir les esprits divisés*, et finir par dire à Saldern : « *Je vous laisse à juger qu'elle est ma situation après la perte de mes biens, et ce qui me reste aujourd'hui, que je suis réduit à la pauvreté.* » L'orgueilleux Saldern ne manqua pas cette occasion d'humilier l'ennemi qui s'abaissait devant lui : « *Vous ne méritez pas, lui répondit-il, la moindre compassion.... La porte aux négociations est déjà fermée pour vous.... Je fais plus pour vous que ne méritent vos menées, votre infidélité et votre mauvaise foi.* » Il lui promettait sa protection, s'il voulait se soumettre sans conditions. Déjà avili par sa propre lettre,

Zaremba s'avilit encore en obtempérant à celle de Saldern, et reçut honteusement, des mains de l'oppresseur de sa patrie, les secours qu'il avait mendiés. Il est vrai que ses compagnons d'armes, retirés dans différents États, en recevaient aussi ; mais ils en recevaient de la Bavière, de la Saxe, de la France surtout, qui toujours fut envers eux généreuse et fidèle. Ces secours honoraient également, et la puissance qui les donnait, et l'infortuné dont ils prolongeaient l'existence, et mettaient le courage et le dévouement en réserve, jusqu'à ce qu'il survînt des circonstances moins fâcheuses. Ceux au contraire que recevait Zaremba, étaient le prix de sa nullité, et garantissaient son inaction. S'il était réduit à répéter le mot célèbre de Bélisaire, il fallait, comme lui, l'adresser aux citoyens qu'il avait défendus. Ce n'était point aux ministres de Justinien que cet illustre mendiant disait : *date obolam Belisario duci* ; il fut le héros de la pauvreté, après avoir été le dieu des combats.

VII. *Déclaration des généraux des trois puissances.*

Pulaski était parvenu à réunir en Bavière, à Braunau, plusieurs membres de la confédération générale ; Ogiński s'y était rendu avant de se retirer en France. Cette réunion produisit de nouvelles protestations contre ce qui se faisait à Varsovie ; elle envoya même des ministres à Versailles, à Londres, à Madrid (nous verrons tout à l'heure le roi prendre la même mesure). Mais ces ministres ne pouvaient plus présenter aucun espoir raisonnable de se défendre contre l'envahissement des trois puissances. Ces protestations ne pouvaient plus être soutenues par la force ; elles n'avaient pour appui que la raison et la justice, faibles obstacles à opposer à la violence et à l'iniquité. Il est bien vrai que quelques palatinats, entre autres ceux de Poznanie, de Guezno, de Kalisz, essayèrent de se liguier pour repousser toute autorité étrangère ; mais les trois cours, si peu d'accord entre elles pour la quotité du démembrement, ne le

furent que trop pour dissiper tout simulacre d'opposition. Leurs généraux déclarèrent que les confédérations étant dissoutes, tous ceux qui s'attrouperaient, sous quelque nom que ce fût, seraient poursuivis, arrêtés et jugés *comme brigands, meurtriers et incendiaires.*

VIII. *Tardives réflexions de Stanislas-Auguste.*

Cette conduite uniforme des trois puissances, le nombre de leurs troupes s'avancant de plus en plus au milieu de la Pologne, et les avis certains que Sabatier faisait parvenir de Pétersbourg à Varsovie, ouvrirent enfin les yeux du faible Stanislás. Effrayé de ce qu'il eût dû voir plus tôt, il aperçut, mais trop tard, l'abîme où l'entraînait la redoutable Catherine, à laquelle il s'était abandonné sans réserve. Il avait lui-même appelé les Russes en Pologne; il avait demandé qu'on ne les en retirât point, et il les voyait s'y établir en maîtres et la partager comme pays de conquête, avec leurs auxiliaires. Les confédérés, vainqueurs, lui auraient tout au plus enlevé la royauté; mais ils combattaient pour conserver le royaume. Aujourd'hui, des voisins tout-puissants partageaient entre eux le tiers du royaume, et ne conservaient le roi qu'en atténuant la royauté. D'après toutes les indications que nous fournit l'histoire, nous sommes fondé à croire que ces réflexions tardives rattachèrent alors Stanislas à la Pologne. Mais tel était l'excès du mal, et telle était l'impossibilité d'y porter remède, que toutes les mesures qu'il prit ne furent, et ne pouvaient plus être qu'insuffisantes, dérisoires et inutiles. Il réunit à la solde de l'État toutes les troupes confédérées qui avaient fait leur soumission. Qu'en résulta-t-il? qu'en formant un corps, dont le dévouement et le courage étaient à toute épreuve, il n'avait pas le pouvoir de l'employer. Il envoya dans toutes les cours des notes, des ministres, des Mémoires pour faire connaître le sort dont la Pologne était menacée; et ces cours, recevant presque en même temps les députés envoyés de Braunau, et ceux qui avaient été envoyés

de Varsovie, ne virent, dans cette double démarche faite par deux autorités rivales et ennemies, que l'embarras dans lequel elles se trouvaient toutes les deux, et dont la politique européenne ne paraissait pas vouloir s'occuper, quoiqu'elle y eût le plus grand intérêt.

IX. *Déclaration des trois puissances.*

Les trois cours copartageantes, sûres de l'inaction dans laquelle les autres puissances étaient déterminées à rester, prirent enfin le parti de manifester officiellement leurs *droits*. Ce mot n'avait point encore été prononcé. Il semblait même exclu pour jamais, par les assurances, tant de fois répétées en leur nom, de ne jamais former aucune prétention sur le territoire de la république; et d'après cela, elles avaient pu présenter l'occupation militaire de tant de provinces, comme un moyen de forcer les confédérés à la paix, et de s'assurer à elles-mêmes une indemnité des dépenses qu'elles faisaient pour y parvenir. Mais la convention de Pétersbourg ayant été signée le 5 août, on vit paraître, le mois suivant, les déclarations de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie; ces déclarations, ainsi que celles qui furent données ensuite pour interpréter ou étendre les premières, sont des morceaux précieux pour l'histoire (1). On y reconnaît le caractère particulier de chaque souverain, et le motif qui le faisait agir (*Pièces justificatives*, n^{os} III, IV et V).

Marie-Thérèse, réduite, malgré elle et graduellement, par l'ambitieuse adresse de Kaunitz, à prendre un parti qui répugnait à sa probité, ne dit qu'un mot de ses *droits anciens*

(1) La crainte de surcharger les volumes de pièces justificatives, nous a empêché d'en insérer plusieurs. On les trouvera à leur date dans les Gazettes de France et d'Utrecht, et dans le second volume d'un ouvrage intitulé: *Histoire des Révolutions de Pologne*, par Joubert, imprimé en 1778. Cet ouvrage contient beaucoup de pièces justificatives; et c'est le seul point de vue d'utilité sous lequel il puisse être lu.

Les trois déclarations dont il s'agit sont du mois de septembre 1772.

sur les parties de la Pologne qu'elle doit réunir à sa couronne, et semble faire effort sur elle-même, en menaçant ceux qui la forceraient de renoncer à sa clémence ordinaire.

Frédéric, qui n'avait pas la même délicatesse, que la crainte seule d'une guerre générale avait momentanément arrêté sur la première proposition du prince Henri, alla tout à coup chercher dans l'histoire les anciens droits de la maison de Brandebourg, les y trouva aussi clairement établis que ceux qu'il avait réclamés trente ans auparavant sur la Silésie, et ordonna les poursuites les plus rigoureuses contre tout habitant, quel qu'il fût, qui ne se soumettrait pas à ses lois.

Catherine, qui avait bien voulu s'attacher le roi de Prusse, en lui donnant quelques portions de la Pologne, mais qui le voyait avec regret étendre successivement ses prétentions, qui aurait désiré exclure l'Autriche de ce partage, et qui ne l'y admettait que pour être maîtresse de dicter la paix aux Turks, rappela tout ce qu'elle avait fait pour rendre à la nation polonaise sa constitution et ses libertés, ne désigna aucune de ses prétentions, mais parla vaguement des *droits légitimes* que les trois puissances avaient déterminé de faire valoir en même temps. Stackelberg en donna une désignation le 6 octobre 1773, et une autre le 23 du même mois : celle-ci est intéressante, en ce qu'elle parle des territoires envahis comme d'une chose terminée.

Quelque différence qu'il pût y avoir entre les dispositions personnelles des trois souverains, on ne pouvait se méprendre sur les suites qu'annonçaient leurs déclarations. Le malheureux Stanislas-Auguste en envoya des copies dans toutes les cours, dont il réclama les *bons offices*, pour empêcher le *démembrement* ; et il y joignit une copie de ses protestations, dans lesquelles il déclarait solennellement qu'il regardait l'occupation des provinces polonaises par les trois cours comme injuste, violente, contraire à ses *droits légitimes*. Dans cette même protestation, ce prince, dont les

États avaient été dévastés par les troupes russes, a encore la faiblesse de dire que « les soins heureux et *désintéressés* de Catherine pour rétablir la tranquillité en Pologne, toujours approuvés par lui, comme ils devaient l'être, ne s'effaceront jamais de sa mémoire. » C'était sans doute ainsi que les trois puissances copartageantes regardaient elles-mêmes cette occupation. Elle fut, de plus, blâmée dans les deux cours de Pétersbourg et de Vienne, dont elle contrariait réciproquement les anciens principes et dérangeait le système politique.

X. *Leur conduite en Pologne.*

Dans le sixième livre, nous retracerons rapidement les véritables intérêts qui auraient dû les arrêter, et d'après lesquels plusieurs ministres de l'Europe ont longtemps refusé de croire à un démembrement, qu'ils ne concevaient pas. C'est le propre des révolutions d'entraîner les factions dans des mesures que les factieux eux-mêmes redoutent ou désapprouvent; or, les puissances envahissantes étaient *factions* à l'égard de la Pologne : elles étaient chez elle *pouvoir révolutionnaire*. Et si on pouvait en douter, on en trouverait la preuve dans leur conduite réciproque, mais surtout dans celle qu'elles tinrent contre les provinces envahies, et contre l'assemblée générale de la nation qu'elles révolutionnaient. Nous allons indiquer les traits principaux qui caractérisent leur conduite sous ces trois points de vue, et nous espérons que nos lecteurs en feront eux-mêmes les rapprochements.

Les difficultés qui avaient si longtemps suspendu les préliminaires convenus au mois de janvier 1772, tenaient à la juste méfiance que s'inspiraient mutuellement les trois puissances copartageantes. Loin d'être éteinte par la première convention, cette méfiance retarda encore la signature de la seconde, et, soit avant, soit après le 5 août, produisit une mésintelligence qui fut plusieurs fois suivie de voies de fait. Les trois cours n'avaient ni examiné, ni discuté entre elles les prétendues preuves historiques sur lesquelles elles devaient appuyer

leurs prétentions, et dont elles connaissaient le peu de valeur; elles n'avaient point oublié qu'un des premiers mots dits, moins de dix-huit mois auparavant, était : « *Prenez ce qui vous convient.* » La *convenance* fut donc la seule et vraie base du traité du 5 août; mais cette expression était vague; et chacun avait évité de la circonscrire rigoureusement, dans l'espérance que les occasions se présenteraient de l'étendre à volonté. De cette expression indéfinie, secrètement adoptée par les trois cours, résulta, dans le partage du 5 août, une inégalité qui, peut-être, ne portait que sur l'étendue territoriale, mais dont on pourrait se convaincre à l'inspection seule de la carte. Sabatier mandait de Pétersbourg, le 5 décembre 1772 : « Ce que je sais, c'est que les trois puissances ne sont d'accord que sur un seul point; qu'elles n'ont aucun principe fixe au delà du partage; que chacune d'elles croit devoir faire son lot, et n'avoir de bornes dans ses acquisitions que celles qu'elle juge devoir lui convenir, d'après l'inspection des lieux, et sans s'arrêter aux premières stipulations. » La Prusse prenait la Prusse-polonaise et une partie de la Grande-Pologne, située au delà de la Noteç (Netze); ce qui faisait à peu près neuf cents lieues carrées. L'Autriche prenait toute la rive gauche de la Vistule, depuis les salines de Wieliczka jusqu'à l'embouchure de la Zbrucz; la Russie-Rouge, le palatinat de Belz, et une partie de la Volhynie, c'est-à-dire environ deux mille cinq ou six cents lieues carrées. Enfin la Russie étendait ses frontières depuis la source de la Wilia jusqu'à son embouchure dans le Niémen, et depuis la source de la Bérésina jusqu'au Dniéper, dans une étendue de plus de trois mille lieues carrées.

Cette inégalité apparente était couverte par l'importance que chaque couronne attachait à la partie dont elle s'emparait. La Prusse-polonaise, un peu moins étendue que les sables du royaume de Prusse, était quatre fois plus peuplée, et beaucoup plus fertile : elle donnait une consistance topographique à un État qui n'en avait point encore. L'Autriche

prenait un arc, dont la Hongrie et la Silésie autrichienne faisaient les deux extrémités de la corde. Elle aurait trouvé dans cet agrandissement une augmentation réelle de forces, si la Russie n'avait envahi un territoire encore plus considérable, et qui, mettant entièrement à sa disposition les restes de la république, anéantissait de fait une puissance intermédiaire, et rendait les trois États copartageants frontières les uns des autres.

Il s'éleva fréquemment des difficultés entre les généraux russes et autrichiens. Ceux-ci finirent presque toujours par l'emporter, parce que, lorsqu'on en référait à Pétersbourg, Catherine, qui ne voulait pas être gênée par l'Autriche au congrès de Fokschani, évitait tout ce qui pouvait altérer une union qu'elle avait intérêt à présenter comme réelle. Ce fut ainsi que Sandomir, Tynieç, Léopol, Lançkorona, Zamosç, passèrent entre les mains des Autrichiens. La Russie paraissait ne regarder cette prise de possession que comme une possession militaire; mais la cour de Vienne la regardait comme une occupation définitive: dans tous ses actes publics, elle donnait le nom de « *pays reconquis* » aux provinces qu'elle avait envahies, et elle leur ordonnait de reprendre le nom de royaume de Vlodomérie et de Gallicie.

XI. Embarras de Catherine.

En même temps qu'elle établissait sa nouvelle souveraineté sur ces royaumes, dont à peine pouvait-on retrouver le nom dans l'histoire, l'Autriche voyait avec inquiétude et jalousie les efforts du roi de Prusse pour englober Thorn et Dantzick dans les pays qu'il *reconqu Coast* aussi. Ce prince était bien assuré de son établissement dans la Prusse-polonaise; mais, malgré l'exclusion formellement contenue dans le traité du 5 août, pour Thorn et Dantzick, il espéra que, de quelque manière que ce fût, ces deux villes passeraient sous sa domination: nous verrons bientôt quels moyens il employait à cet effet. Le sort de deux villes si importantes

pour le commerce de la Baltique, touchait de trop près aux intérêts commerciaux de l'Europe; il était à craindre que l'Europe ne fût, pour maintenir leur indépendance, ce qu'elle ne faisait pas pour celle de la Pologne.

L'Autriche présenta vivement ces observations à la Russie, en se plaignant de l'avidité de Frédéric. Catherine ne pouvait se déterminer à témoigner au roi de Prusse son mécontentement; elle sentait combien il lui était difficile, après avoir elle-même proposé le démembrement, de combattre des prétentions dont elle avait donné la première idée. Elle reconnaissait trop tard la sagesse des conseils de Panin : elle n'aurait pas été éloignée d'y revenir, si elle avait pu le faire avec gloire et sûreté. Mais elle croyait plus prudent de ne prendre aucun parti décisif, et d'éviter toute explication fâcheuse avec ses deux voisins; soit qu'elle jugeât que cette conduite lui fût prescrite par la position dans laquelle elle se trouvait, soit qu'elle fût entièrement préoccupée du trouble où la mettaient toutes les variations du fier Orloff, avec qui elle voulait rompre ses liens, qu'elle avait disgracié, remplacé, mais qui, irrité de sa disgrâce, faisait encore trembler ses ennemis, ses rivaux et sa maîtresse.

Grégoire Orloff voulait bien renoncer à la triste et fatigante possession d'une amante dont il était dégoûté; mais il ne supportait pas que Catherine affectât de l'humilier, en lui ôtant son pouvoir et son crédit. D'après les *sanglantes* obligations qu'elle avait aux Orloff, l'énorme puissance qu'elle leur avait donnée, les richesses dont elle les avait surchargés; d'après la publicité du rôle que Grégoire avait joué auprès d'elle, l'éloignement de cet homme tout-puissant n'était plus seulement une intrigue de cour ou de boulevard, c'était un événement politique qui pouvait influer sur les destins de l'empire. Incertaine sur les suites qu'aurait cet événement, Catherine n'entrait qu'avec peine dans la discussion des objets les plus importants. Son ministère l'en pressait faiblement, et malgré son impatience de voir

Orloff éloigné pour jamais, il semblait jouir, en secret, de l'embarras de cette femme si audacieuse, qui, cependant, redoutait la vue, et n'osait prononcer l'exil d'un sujet qu'elle avait en quelque sorte rendu son égal. Nous aurons, dans le VI^e livre, l'occasion de revenir sur cette position de Catherine à l'égard d'Orloff, et sur ce qui en résultait à la cour, tant pour les intrigues que pour les affaires du dehors.

Mais quoiqu'elle ne prît aucun parti contre l'avidité toujours croissante de Vienne et de Berlin, elle ne pardonnait point ces prétentions excessives aux deux puissances qui avaient fait le moins de frais pour s'agrandir en Pologne; et elle rejeta avec humeur quelques propositions indirectes de la cour de Berlin, qui, sous prétexte de contribuer à la satisfaction de celle de Vienne, avait imaginé un nouveau partage, dans lequel la Prusse acquérait le palatinat de Posen, l'Autriche le surplus du Pokucié, et la Russie un arrondissement du côté de la Volhynie. Mais les deux cours de Vienne et de Berlin, voyant les difficultés qu'éprouvaient à Pétersbourg leurs nouvelles propositions d'agrandissement, ne travaillèrent pas moins à les réaliser, toujours en se plaignant l'une de l'autre. Elles s'emparèrent de tout ce qui était à leur bienséance, sans même désigner où elles s'arrêteraient; et, lorsque la diète s'assembla pour consacrer tant d'usurpations, leurs ministres déclarèrent qu'ils n'avaient point d'instructions assez positives sur l'étendue des cessions exigées; déclaration dont Catherine n'eut pas de peine à pénétrer le but, et dont Sabatier mandait qu'elle était *scandalisée*.

Ce terme était, en effet, le seul qui pût exprimer tout ce qui se passait; et il démontrait en même temps à cette princesse ce qu'elle aurait dû prévoir, ce que Panin lui avait indiqué, que le démembrement, impolitique en lui-même à l'égard de la Russie, était encore dangereux pour elle, par la difficulté de mettre des bornes aux prétentions des deux autres puissances. Elle avait commencé en Pologne une

nouvelle révolution, en élevant contre elle deux nouvelles factions, qui, comme toutes ; les factions, voulaient s'établir et s'enrichir aux dépens du pays qu'elles révolutionnaient ; mais ces factions, devenues puissantes, voulaient le devenir encore davantage : elle entraînaient avec elles celle qui les avait créées, et, en lui ôtant le pouvoir de les arrêter, la forçaient de dépasser elle-même le but qu'elle s'était proposé. On se rappelle que lors des premières propositions qu'elle fit à Frédéric, Catherine l'assura qu'elle ne prendrait rien pour elle. Cette assertion était alors très-sincère, mais de plus elle était très-sage. En permettant au roi de prendre quelques dédommagements pour la dépense qu'elle lui occasionnait, elle restait maîtresse de les fixer, et savait bien que l'Autriche les surveillerait ; mais, en admettant la Prusse et l'Autriche à prendre suivant *leur convenance*, elle n'était plus maîtresse de rien ; et il lui fallut courir les chances hasardeuses d'un bouleversement commencé sans réflexion, opéré sans plans, et dont elle-même ne pouvait plus régler ni l'étendue ni la durée.

XII. *Mesures rigoureuses prises par les trois cours.*

Ce bouleversement fut, de la part de l'Autriche et de la Prusse, ce qu'il ne pouvait manquer d'être, d'après le motif qui les conduisait l'une et l'autre. On voulut comprimer par la terreur des provinces dont on s'emparait, avant même d'avoir avoué sur elles aucune prétention.

Dès le commencement de 1771, des cantons entiers de la Prusse-polonoise, inondés de troupes prussiennes, avaient éprouvé des vexations de tout genre. Le général Thaden, mais surtout le général Belling, s'étaient distingués par des excès du despotisme le plus tyrannique et le plus accablant. Le sénat avait adressé à Frédéric un premier Mémoire pour demander justice ; le Mémoire était resté sans réponse : les excès avaient augmenté, parce que Belling ne pardonnait pas à ses victimes d'avoir osé se plaindre. Le 5 février 1771, c'est-à-dire sept

mois avant que la Prusse eût annoncé aucune ancienne prétention sur les provinces qu'elle opprimait, le sénat recourut encore à Frédéric ; il lui écrivit une lettre qui donne une idée effrayante de la tyrannie et de la cupidité de Belling, mais dans laquelle on n'osait pas cependant demander la restitution de tant de rapines : on se bornait à demander qu'elles eussent un terme (*Pièces justificatives*, n° VI).

Le roi philosophe ne pouvait refuser de s'opposer publiquement à tant d'iniquités : il donna des ordres, sachant bien qu'ils ne seraient pas exécutés. Belling resta muni du même pouvoir, et, dans tous les pays où il établit ou envoya ses troupes, il tint constamment la même conduite.

Les choses furent portées au point que la noblesse de la Grande-Pologne, qui n'avait pas encore formé de confédération, qui ne s'était point unie à celle de Bar, en forma une contre les généraux prussiens, et publia un manifeste dirigé principalement contre le général Belling.

Cependant, une triple taxe fut établie ; des enrôlements forcés se firent rigoureusement dans toutes les provinces ; défenses furent faites à tous les nouveaux sujets, de quelque condition qu'ils fussent, d'entrer au service d'une puissance étrangère. Belling, après avoir étendu ses exactions sur les plus petits détails, obligea chaque canton de lui donner des états nominatifs du nombre et de l'âge des habitants, du montant de leur fortune, des objets dont elle était composée. Il envoya un modèle tout fait de ces états, et punit avec sévérité la plus petite inexactitude.

Le faible Stanislas-Auguste, qui perdait ainsi une partie de ses revenus, crut un moment pouvoir se faire payer les impositions de quelques districts peu considérables. Des troupes de la Couronne furent envoyées, à cet effet, notamment à la petite ville de Gnièw ; mais, dès le surlendemain, un simple dragon prussien apporta aux habitants une défense formelle de payer, *sous peine de payer le double et*

d'être en outre rigoureusement punis, et aux officiers polonais, un ordre de partir sur-le-champ avec leurs troupes, sinon qu'on ferait venir de Marienwerder un détachement pour les chasser. Il était impossible de traiter avec plus de mépris un État sur lequel on pouvait avoir quelques prétentions, mais auquel on n'en avait encore notifié aucune.

Une armée autrichienne, successivement portée à plus de trente mille hommes, s'était établie en Pologne, y percevait toutes les impositions ordinaires, outre toutes les contributions qu'elle exigeait. Au nom de la bienfaisante Marie-Thérèse, deux hommes prenaient contre ces malheureuses contrées, ce qu'on a depuis appelé des *mesures révolutionnaires*. Perghen, chargé de l'administration, Haddick, commandant des troupes, s'entendirent parfaitement, l'un pour donner, l'autre pour faire exécuter un code qui a devancé celui de notre révolution. Tout habitant des pays reconquis eut défense de s'éloigner de sa maison; tout possesseur de biens-fonds qui s'était absenté pour se soustraire aux vexations d'une force armée, eut ordre de revenir sous un mois : en cas de refus, la confiscation était prononcée, et, au bout du mois, elle était acquise. Branecki avait été envoyé à Versailles par le sénat et par le roi : il fut regardé comme absent, et ses biens furent confisqués. On se rappelle qu'il était l'ami particulier du roi, son homme de confiance, le plus grand ennemi des confédérés; mais, à cette époque, tout Polonais était un ennemi pour les trois puissances. Il fut annoncé qu'il ne serait donné aucun passeport pour l'étranger; enfin beaucoup de juges n'ayant pas cru devoir se soumettre à une puissance ennemie sans être relevés de leur serment, il leur fut enjoint de reprendre et de continuer leurs fonctions. Mais comme tout est confusion dès qu'on sort des limites du droit naturel et du droit public; comme il n'y a plus alors de gradation dans les peines, parce qu'il n'y a plus de principes

dans les lois, on prononça contre ceux qui refuseraient, la perte des biens, et même des punitions corporelles; et dans un siècle de lumières, on vit de faibles magistrats saisir, d'une main tremblante, le glaive de la justice, parce qu'ils étaient effrayés de voir celui de l'iniquité suspendu sur leur tête....

Il est à remarquer que toutes ces dispositions oppressives étaient toujours motivées sur le grand bien du peuple, sur l'intérêt de la tranquillité publique : prétextes toujours employés dans le gouvernement révolutionnaire des triumvirs, et dont Appien nous a donné un tableau si vrai.

Il me semble, en effet, qu'à chaque pas que l'on fait dans l'histoire d'une révolution, on peut se convaincre, de plus en plus, d'une vérité que j'ai énoncée ailleurs, de l'identité des moyens employés dans toutes les révolutions. Belling, Perghen, Haddick étaient, dans les provinces polonaises ce qu'étaient les proconsuls ou les généraux romains dans les pays dont Rome voulut faire des provinces romaines; ce qu'étaient les commissaires de nos trois assemblées nationales dans les départements qui avaient voulu arrêter un torrent dévastateur. C'est que les moyens de gouverner dérivent nécessairement de la nature du pouvoir qui gouverne : légitime, il dirige par l'inspection de la loi; usurpateur, il contraint par la force de la terreur.

XIII. *Conduite de Catherine.*

Nous devons à la vérité de l'histoire d'observer ici, que la conduite de Catherine, dans les provinces qu'elle s'appropriait, fut beaucoup plus douce que celle de ses deux copartageants. On donna du moins aux habitants un délai de trois mois pour quitter leur pays, s'ils le voulaient, et pour emporter leurs effets. Le terme était, peut-être, un peu court; mais le règlement en lui-même était sage, conforme au droit naturel, aux principes constamment adoptés en Europe, depuis plus de deux siècles, et enfreints pour la première fois,

de nos jours, par l'Autriche et la Prusse, dont nos assemblées nationales ont suivi et surpassé l'exemple. Le gentilhomme fut exempt de capitation, en justifiant de sa noblesse; les roturiers, en payant une capitation annuelle, eurent la permission de vendre leurs denrées; les villes, ainsi que la noblesse, conservèrent leurs privilèges et leurs immunités; les livraisons de vivres et de fourrages, jusqu'alors si rigoureusement exigées, cessèrent tout à coup. Ces contrastes parurent d'autant plus frappants, que les agents de la Russie, si l'on en excepte Stackelberg, n'étaient que trop disposés à rivaliser avec ceux de Berlin et de Vienne: ils furent obligés, au moins pour tous les actes publics, de se conformer aux volontés de leur souveraine, qui était bien aise de se donner, sur ses deux voisins, un avantage honorable pour elle, et qui d'ailleurs, mécontente de l'excès de leurs prétentions, toujours rappelée par Panin à des vues très-éloignées du démembrement, jouissait, en secret, du mécontentement des pays qu'ils opprimaient, et n'avait pas encore renoncé à l'espérance d'en profiter un jour.

XIV. *Les cours demandent que la nation sanctionne le démembrement.*

Tant qu'il ne fut question que de mesures préliminaires ou provisoires, Frédéric voulut bien ne pas paraître affecté de voir Catherine en prendre de si opposées aux siennes; mais, lorsqu'après avoir envahi révolutionnairement les provinces réclamées par lui, il fut question de révolutionner la nation entière, d'envahir son consentement, et de la forcer de légaliser cet envahissement: alors Frédéric obligea Catherine de se rapprocher de lui, pour ne plus s'en séparer. Les trois puissances se réunirent pour exiger de la république qu'elle sanctionnât la révolution, en reconnaissant leurs droits: *car les révolutionnaires finissent toujours par de mander au peuple de consentir à tout ce qu'ils ont fait.* Il semble que ce soit un cercle dans lequel ils sont tous obligés de se débattre. Cette demande, toujours dictée par la force,

trop souvent souscrite par la faiblesse, rarement refusée par l'énergie, ne fut point alors un hommage rendu, mais une insulte faite à la nation polonaise. Après l'avoir contrainte d'agir, et réduite à souffrir, on lui ordonna de vouloir : la minorité obéit ; le plus grand nombre se tut. N'importe ! on multiplia la soumission des uns par le silence des autres ; et le résultat de cette étrange opération fut proclamé *la volonté publique !*

La conduite que tinrent les trois cours pour se faire donner ce simulacre de consentement est intéressante à suivre. Nous allons voir comment, après avoir exigé la convocation du sénat, fixé elles-mêmes celle de la diète, elles craignirent encore que les formes d'une diète ne leur présentassent quelque opposition, et se prémunirent d'avance contre elles, en créant une confédération.

XV. Saldern remplacé par Stackelberg.

Saldern n'était plus ministre à Varsovie. Soit qu'il eût témoigné trop ouvertement combien il désapprouvait le partage qui allait se faire, et qu'il avait toujours soutenu ne pouvant avoir lieu ; soit que Catherine ne crût pas devoir laisser plus longtemps en Pologne un homme qui avait irrité ou mécontenté tous les partis ; soit que les Orloff, et surtout les Tchernicheff, auteurs ou partisans du démembrement que Panin n'avait cessé de blâmer, travaillassent dès lors à éloigner ce ministre, en excitant, contre son principal agent, l'humeur de la tzarine ; Saldern fut rappelé, et mal reçu à Pétersbourg : sa conduite, publiquement improuvée par sa souveraine, devint l'objet de la critique universelle. Son caractère, aussi inflexible qu'orgueilleux, se souleva contre l'opinion publique qui n'était pas injuste à son égard ; mais il se souleva surtout contre des ennemis puissants qui se promirent de le perdre. D'après une note écrite de la main de Rulhière, il paraît qu'il leur en fournit l'occasion. Au moins est-il sûr qu'au commencement de 1774, Catherine le

chassa de Russie, lui ôta toutes ses pensions, le déclara indigne d'exercer aucun emploi, en ajoutant que c'était par grâce qu'elle ne le faisait pas arrêter. Il lui restait une grande fortune, dont il ne faut pas rechercher l'origine : il se retira dans le Holstein, dans une terre qu'il avait achetée, comme s'il avait eu d'avance la précaution de se réserver un asile sur un territoire indépendant de la Russie (1).

Il fut remplacé à Varsovie par Stackelberg, homme d'un caractère doux, poli dans la société, aimant celle des Français, leurs mœurs, leurs manières, désirant que sa cour se rapprochât de celle de France. Il ne manquait point de lumières, voulait le bien, avait de la souplesse dans l'esprit. C'était, peut-être, l'homme le plus propre à remplir, de la manière la moins rigoureuse, la pénible mission dont il allait être chargé. Stackelberg était Livonien ; il avait eu, à la cour, une place de gentilhomme : sa sœur y vint aussi, s'attacha aux Orloff, et, par leur crédit, fit nommer son frère ministre en Espagne, en 1768. Il avait réussi dans cette légation. En passant par Paris, soit pour aller, soit pour revenir, il vit souvent M. de Rivière, conseiller honoraire au parlement. Ce magistrat s'occupait beaucoup du droit public, et passa depuis en Russie, sur l'invitation de Catherine. Stackelberg, dans les fréquentes conversations qu'il eut avec lui, acquit des connaissances sur plusieurs parties du gouvernement.

(1) « M. de Kniphausen m'a dit que Saldern avait été chassé de Russie, pour avoir retenu à son profit un présent que Catherine l'avait chargé de faire à la Pologne, et un autre présent que la Pologne l'avait chargé de faire à Repnin. Il s'est retiré avec cinquante mille écus de rente, qu'il s'était fait par ses pillages. » (*Notes de Rulhière.*) Saldern était né dans le Holstein. Obligé d'en sortir, après une sentence infamante qui lui avait ôté sa place de bailli de Tritaw, il avait passé en Russie. Catherine, pour humilier le Danemark, l'y avait envoyé comme ministre russe : on avait eu la faiblesse de le recevoir. Il s'y était fait rendre des honneurs inouïs, avait pris un grand ascendant sur le roi, et disposait des plus grandes faveurs de la cour. M^{me} de Pless, amie de la reine Mathilde, la détermina à demander son rappel.

C'est à lui qu'il arriva, dans une partie de jeu, où vraisemblablement il était distrait, de montrer deux valets et un roi, croyant montrer un brelan de valets. Un des joueurs l'en fit apercevoir, en disant : « Son Excellence prend un roi pour un valet. » Ce mot fit un grand effet dans le cercle.

Stackelberg tenait à Varsovie un état annuel de 150,000 ducats, dont 72,000 étaient payés par le roi. Il traitait avec mépris ceux qui étaient bas et rampants devant lui, et témoignait aux autres beaucoup de considération. Catherine, en l'envoyant à Varsovie, lui avait prescrit une conduite entièrement opposée à celle de son prédécesseur.

Ces alternatives de douceur et de sévérité tenaient à l'incertitude dans laquelle elle était toujours sur l'issue du partage. Les circonstances avaient pu couvrir, mais non éteindre le mécontentement que lui avait donné l'excessive avidité de la Prusse et de l'Autriche. La mésintelligence pouvait renaître, si la république refusait d'assembler la diète; car jusque-là il était à craindre que ces deux cours n'augmentassent encore leurs prétentions : on ne pouvait les arrêter, qu'en se joignant à elles pour presser la tenue de la diète. Ainsi Catherine, qui aurait été très-portée à la différer, au moins jusqu'à ce qu'elle eût fait son traité avec les Turks, fut obligée de contribuer à l'accélérer, et d'exiger, avec violence, que l'on prît les formes de la liberté. Elle y fut encore déterminée par la perte de l'influence que venait de lui ôter, en Suède, la révolution du mois d'août 1772, dont nous avons déjà remarqué les effets pour la reprise du congrès de Bukharest.

XVI. *L'évêque de Kamienieç est arrêté.*

Les gens sages et véritablement attachés à la patrie, prévoyaient que cette diète, en supposant même qu'elle fût assemblée suivant les formes légales, voterait nécessairement sous l'oppression; que, par conséquent, tous ses décrets seraient nuls de droit, quand même sa convocation ne

le serait pas, puisqu'il n'y aurait pas de consentement libre. Ils voulaient, avec raison, empêcher une assemblée qui ne pouvait qu'ajouter aux maux de l'État. De ce nombre était l'évêque de Kamienieç. Il était surtout très-animé contre la Prusse et l'Autriche : il mettait quelque différence entre elles et la Russie, persuadé que celle-ci ne se prêterait pas volontairement au partage ; et il en concluait qu'il ne fallait pas se presser de le sanctionner dans une assemblée prétendue nationale. « Point de diète, écrivait-il, le premier octobre 1772. Attendons les événements ; le roi y consentirait à tout, et accepterait tout. L'argent, les promesses, les menaces, l'enlèvement des citoyens, l'un pour Spandau, l'autre pour la Sibérie, l'autre pour la Carinthie, ne laisseront plus dans cette diète que des gens faibles ou corrompus.... L'idée de résister au milieu des glaives et des canons est chimérique.... Du courage sans imprudence, et point de diète. »

Il est probable que cette lettre fut interceptée, et qu'elle le fut par les Prussiens. L'évêque était alors à l'entrée de la Silésie, très-près de la ville de Byczyna, au milieu du cordon formé par l'armée prussienne. Il n'avait pas voulu rester sur les frontières de la Pologne, dans la crainte que la garnison de Czenstochowa ne fit quelque tentative sur lui ; il était ou croyait être exactement averti par ses espions. La nuit du 11 au 12 octobre, entre minuit et une heure, sa maison fut entourée par une troupe d'hommes armés, que conduisait un hussard en uniforme prussien. Celui-ci éveilla tout le monde, dit avoir une mission et une lettre d'un major prussien, et ordonna à un domestique de le conduire chez l'évêque, en lui tenant le pistolet sur la gorge ; le domestique se mit à crier avec force, espérant que son maître aurait le temps de se sauver, mais au même instant l'évêque parut, demanda ce qu'il y avait, et fut tout à coup arrêté. La troupe qui le fit prisonnier était toute composée de Polonais ; il n'y avait qu'un seul Kosake. Le prélat fut traité

par eux très-durement. Il obtint avec peine la permission de mettre des bottes et un surtout très-léger ; ce fut le Kosak qui l'aida à s'habiller. On le fit monter à cheval, et il ne trouva de voiture qu'après avoir fait plus de six milles. Il monta, à Piotrikow, dans une voiture du prince Galitzin. Le domestique de l'abbé Petz courut après l'évêque, pour lui remettre 150 florins, que prit le hussard. On arrêta son aumônier, l'abbé Petz : on le força de donner tous ses papiers, dans lesquels il ne se trouva rien qui pût le compromettre.

On n'a jamais su avec certitude par quel ordre cet enlèvement fut fait, et si le hussard était réellement prussien. On a présumé que c'était un Russe qui agissait par ordre de Bibikoff, parce qu'il lui amena son prisonnier. Si la lettre a été interceptée par les Prussiens, il serait très-possible qu'ils eussent voulu se donner, à l'égard de la Russie, le mérite de lui livrer, sans la compromettre, celui qui s'opposait à une convocation que Frédéric attendait encore plus impatiemment que Catherine. Il paraît qu'on voulait aussi se saisir du castellan de Poloçk Brzostowski. Un détachement russe vint le chercher à Czarnomysl ; mais il avait été averti, et il eut le temps de s'échapper. L'évêque arriva à Varsovie le 14 ; Galitzin le suivait. Ils descendirent chez Bibikoff, où se trouvèrent Stackelberg, le nonce du pape Garampi, le chancelier de la Couronne, les envoyés de Vienne et de Prusse. L'évêque fut interrogé en leur présence : il répondit avec beaucoup de calme et de fermeté, demanda et obtint la permission d'écrire au roi pour qu'il lui envoyât quelqu'un avec qui il pût s'expliquer. Le roi lui adressa Ogrodski, devant qui il protesta qu'il n'avait jamais été opposé ni au roi ni à la Russie ; qu'il avait, et qu'il aurait toujours le désir de délivrer sa patrie du joug que Repnin lui avait imposé. On lui attribua la déclaration de l'interrègne : il répondit qu'elle avait été donnée contre son avis ; qu'il avait toujours pensé qu'un acte de cette importance ne pouvait être publié qu'avec la certitude qu'il serait soutenu et exécuté par

une grande puissance. On lui proposa alors de donner une nouvelle reconnaissance de l'élection de Poniatowski : il refusa en disant qu'il avait déjà reconnu le roi, et que ce serait jeter du doute sur la liberté de son élection. On voulut l'immiscer dans le procès de l'enlèvement du roi : il n'eut pas de peine à délier ses ennemis d'appuyer leur accusation sur le plus léger indice ; mais il avait à leurs yeux des torts qu'ils ne lui pardonnaient pas ; ils reconnaissaient en lui des talents, de l'énergie, un grand désir du bien public ; le peuple le regardait comme un martyr de la religion et de la patrie. Stackelberg, naturellement ennemi des moyens violents, vit avec regret l'arrestation de l'évêque, admira le courage avec lequel il supportait son malheur, et le traita avec égards, en attendant les ordres de Pétersbourg. Il lui assigna pour résidence un château à six milles de Varsovie. L'évêque venait souvent dîner chez lui ; il était accompagné, dans la route, par un officier et deux Kosaks.

XVII. Stackelberg obtient sa liberté et celle des prisonniers de Sibérie.

Il profita même de cette circonstance pour se faire donner par le nonce un Mémoire, où ce prélat demandait, au nom de Sa Sainteté, la liberté de l'évêque de Kamienieç, et celle des autres évêques polonais. Il envoya ce Mémoire à Pétersbourg ; il y joignit une lettre très-instante, pour démontrer qu'il n'y avait que ce seul moyen de rétablir le calme dans la nation : il parvint enfin à désarmer l'injuste vengeance de la tzariue. La liberté fut rendue tant à l'évêque de Kamienieç qu'aux sénateurs, qui, depuis si longtemps, gémissaient en Sibérie ; et ces illustres et malheureuses victimes de la violation du droit des gens rentrèrent enfin dans leur patrie.

Leur retour fut un triomphe, dans lequel l'admiration et la reconnaissance publique les plaçaient entre une longue infortune et un courage inébranlable : position où l'homme supérieur paraît dans l'éclat imposant d'une grandeur qui

lui appartient tout entière. L'évêque de Krakovie était surtout l'objet de la vénération universelle. Sa magnanimité, sa patience, sa résignation avaient consacré ses malheurs : il fut reçu dans Varsovie comme étaient reçus autrefois, à Constantinople ou à Antioche, les confesseurs de la foi, lorsqu'ils revenaient des déserts où ils avaient été relégués par l'hérésie. Stackelberg eut le noble courage de lui témoigner hautement l'estime dont il était pénétré pour lui. Ces deux hommes, si opposés l'un à l'autre dans l'accomplissement de ce que chacun d'eux pouvait et devait appeler son devoir, se lièrent de l'amitié la plus étroite. Mais cette union, qui les honorait tous deux, n'influa jamais sur leur conduite politique ; et nous verrons bientôt, au sujet de la diète, avec quelle franchise amicale le ministre et le pontife se communiquèrent réciproquement leurs demandes et leurs refus. Les ennemis de l'évêque crurent trouver, dans cette intimité, un moyen de lui ôter le crédit dont il jouissait parmi les confédérés ; ils insinuèrent que la captivité avait produit sur lui un grand changement, et répandirent des doutes sur ses intentions ultérieures. En effet, il manquait à sa gloire d'être encore poursuivi par la calomnie, et de la confondre. Instruit des bruits que l'on faisait courir sur son compte, il écrivait à un confédéré : « Nos ennemis font publier ici des fables indignes sur mon compte ; les uns disent qu'une liaison si forte d'amitié avec le ministre de Russie est une preuve que j'ai vendu la religion et la patrie ; les seconds, que je me suis fort attaché au roi, que je suis adorateur de toutes ses démarches ; les troisièmes, enfin, que je désapprouve les citoyens vertueux qui se sont confédérés. Tous ces propos sont des calomnies atroces : 1° ma liaison avec le ministre de Russie n'a pour but que le bien de ma patrie ; 2° si j'approuvais les démarches du roi, je serais indigne du nom de citoyen, du caractère d'évêque, et même de celui de prêtre ; 3° si je ne savais pas apprécier la vertu des citoyens zélés et courageux, je ne mériterais pas de vivre.... J'em-

brasse de tout mon cœur mes braves compatriotes, qui sont, ainsi que moi, martyrs de la religion, de la patrie et de la liberté. » Il parla dans le même sens, et très-publiquement, à toutes les personnes avec qui il eut occasion de s'expliquer; et la calomnie, loin de porter la moindre atteinte à sa gloire, ne servit qu'à mettre dans un plus grand jour les justes droits qu'il avait à l'estime publique, la haine de la nation contre l'oppression des Russes, la considération dont jouissaient les confédérés, et le mépris qu'inspirait la marche que le roi avait trop longtemps et trop servilement suivie.

Ce faible monarque la suivait encore au commencement de 1773. *Il continuait d'écrire de longues lettres à Catherine, qui ne lui répondait pas (Lettre de Sabatier; Pétersbourg, 16 février 1773).* Il l'appelait toujours *sa bienfaitrice et son amie*; il lui mandait : « J'ai cherché de tous côtés des secours qui m'ont été refusés; j'en conviens sans crainte, persuadé que ma négligence m'eût nuï dans votre estime. Je vois approcher le moment de céder avec ma nation à notre commune destinée; et je ne prétends pas vainement la braver. Mais ne me refusez pas d'être instruit par vous-même de ce que vous voulez bien faire pour nous, et quel dédommagement *voire équité* nous destine. »

Pendant ce temps, il faisait proposer à Sabatier d'entrer en correspondance avec lui. En rendant compte de cette demande à Versailles, Sabatier ajoute : « Je l'ai éludée dans les termes les plus respectueux. La faiblesse de son caractère m'est trop connue, pour ne pas sentir l'abus qu'il pourrait faire des avis que je lui donnerais. Je ne pouvais, d'ailleurs, condescendre à ses désirs sans y être autorisé. Son résident à Pétersbourg, qui est allé le joindre, m'ayant demandé le conseil que j'avais à donner à son maître, j'ai répondu que, s'il aimait la gloire, il pouvait imiter Charles XII à Bender; qu'il ne manquerait alors ni de partisans ni d'alliés. Sa lettre à Catherine ne lui en conciliera

aucun; elle ne servira qu'à l'avilir aux yeux de cette princesse ». (*Lettre de Sabatier*, que nous venons de citer.)

XVIII. *Le roi semble vouloir prendre une autre marche.*

Quoique Stanislas-Auguste fût bien loin de songer à la démarche que lui proposait Sabatier, le moment approchait cependant où il parut vouloir prendre une attitude moins avilissante; soit qu'il fût enfin éclairé sur des devoirs qu'il avait semblé méconnaître; soit qu'il rougît devant lui-même de se voir l'esclave de Catherine, après avoir toujours été sa dupe. En effet, il avait déjà convoqué le sénat : dans un moment où tout croulait autour de lui, il sentait la nécessité de s'entourer des représentants de la malheureuse nation qu'il avait forcée de lui confier son sort; mais, déjà aussi, il était entouré des prétendus défenseurs de cette nation qui, aujourd'hui, s'avouaient hautement ses ennemis. Il était et il resta leur captif; et ce n'est que dans cette position qu'il peut soutenir quelquefois l'examen de l'histoire. Il y est toujours opprimé, mais il ne rampe pas toujours devant ses oppresseurs : il leur rapelle leurs promesses tant de fois répétées; il leur reproche leur mauvaise foi; il se soumet à la force, en protestant néanmoins contre l'injustice; et si le sénat, si la diète, si surtout la confédération de Varsovie, dont nous parlerons plus bas, avaient cru possible ou prudent d'opposer au démembrement un refus insurmontable, Stanislas-Auguste l'eût peut-être soutenu avec l'énergie dont sa conduite antérieure n'annonçait pas qu'il fût susceptible.

XIX. *Il convoque le sénat.*

Il commença par donner connaissance au sénat de sa correspondance avec les cours étrangères et des démarches qu'il avait faites auprès d'elles pour prévenir le démembrement. Ce n'était pas sur ce point qu'on pouvait lui faire de reproches; il les avait souvent averties du changement qui se préparait, et qui influerait fortement sur le sort de l'Eu-

rope. Les motifs dont nous avons déjà parlé retenaient les puissances les plus attachées à la Pologne, dans une inaction dont Stanislas-Auguste ne pouvait les tirer qu'en se mettant lui-même à la tête de la confédération de Bar.

Cette première communication faite, il en fit une seconde plus intéressante : c'était celle des trois déclarations des cours copartageantes. Il en accompagna la remise d'un tableau, aussi vrai que déchirant, de tout ce que souffraient les provinces envahies, et de toutes les requêtes qui lui étaient adressées par leurs malheureux habitants. Le sénat reçut et vit ce tableau avec d'autant plus de peine, qu'il n'avait aucun moyen pour adoucir un malheur sur lequel il n'avait qu'à gémir. Quant aux trois déclarations, il reconnut n'être point en état d'y répondre, parce qu'un objet de cette importance ne pouvait être porté qu'à une diète générale ; mais en même temps il pensa que le roi pouvait rendre les déclarations aux ministres des trois cours, et faire une protestation provisionnelle contre toute occupation du territoire de la république : protestation dont il donnerait connaissance aux souverains garants des traités d'Abo, d'Oliwa et autres, qui avaient réglé les limites de la Pologne. Stanislas-Auguste se conforma avec scrupule au vœu du sénat, et dans de fortes protestations, rappela notamment à Marie-Thérèse les promesses récentes qu'elle lui avait faites de sa main, à la fin de 1770, au sujet du comté de Spiz, et à la fin de 1771, après l'événement du 3 novembre.

Lors de cette déclaration, le sénat, qui devait être composé de 123 membres, se trouvait réduit à 27. Il arrêta que le roi convoquerait le sénat entier, et qu'alors le sénat fixerait la tenue de la diète.

XX. Moment d'énergie dans le sénat.

Nous devons observer que, dans le petit conseil de ces vingt-sept sénateurs, on reconnut le courage que donnent l'amour de la patrie et l'horreur d'une grande injustice :

les procureurs généraux de Pologne et de Lithuanie eurent ordre de publier des manifestes contre le partage et contre les Polonais ou Lithuaniens qui le reconnaissaient ; et les deux instigateurs de la Couronne furent chargés d'agir avec sévérité contre ceux qui, sans avoir été relevés de leur premier serment, en avaient prêté un autre aux puissances ennemies. Cette énergie, qui rappelle les beaux temps de Rome, prouvait que la volonté générale tendait à une forte résistance, et qu'il ne lui manquait que les moyens de la soutenir.

Le roi sut apprécier alors et entretenir cette résistance légale contre laquelle il s'était élevé autrefois avec autant d'imprévoyance que d'injustice, ou même avait provoqué la vengeance de la Russie. Un staroste avait eu le courage de refuser le serment exigé par Perghen, qui, pour le punir, lui ôta sa place, et confisqua ses biens. Stanislas-Auguste lui écrivit une lettre qui mérite de trouver place ici :

« Je n'ai pu lire, sans attendrissement, votre lettre par laquelle vous me marquez qu'une puissance étrangère vous avait ordonné de lui prêter serment de fidélité ; que vous vous êtes refusé à cette demande, et qu'en conséquence de ce refus, vous avez été démis de votre charge de staroste de Léopol, dont les revenus vous ont été ôtés en même temps. Mon cœur ressent la plus profonde douleur de l'horreur de notre sort, qui permet qu'un citoyen polonais, revêtu d'une charge considérable, en soit dépouillé par une puissance étrangère ; et cela, par la seule raison qu'il veut être fidèle au serment qu'il a prêté au roi et à la patrie, sous l'invocation du nom du Tout-puissant : mais cette douleur est du moins accompagnée de la satisfaction que celui auquel je suis depuis longtemps particulièrement affectonné, ait donné un exemple aussi louable d'une vertu ferme, courageuse, et bien au-dessus du sentiment d'intérêt particulier ; de façon que ni les Polonais actuellement vivants, ni leurs descendants, en prenant cet exemple pour la règle de leurs ac-

tions, n'auront besoin de chercher un modèle de cette vertu dans les annales des anciennes républiques. La conduite que vous avez tenue mérite d'autant plus mon estime, qu'elle n'a été précédée d'aucun ordre de ma part ; mais qu'elle est due uniquement à votre propre résolution et à vos sentiments. La gloire que vous vous êtes acquise en cette occasion sera, dès aujourd'hui, votre première récompense ; la seconde sera celle que vous préparez ma reconnaissance et l'estime que je vous dois. »

Si, du moment où il monta sur le trône, le roi eût toujours tenu le même langage, il aurait réuni sa nation autour de lui, il aurait trouvé en elle de grands moyens de résister à la Russie. Nous verrons bientôt jusqu'à quel point cette résistance fut portée à la diète, malgré l'excessive rigueur employée par les ministres ou les généraux des trois puissances.

XXI. *Lettre circulaire pour la tenue d'un senatūs-consilium.*

Conformément à l'arrêté du sénat, le roi, par une lettre circulaire, fixa au 8 février 1773 la tenue du *senatūs-consilium* (*Pièces justificatives*, n° VII). Dans la triste position où se trouvait la Pologne, on ne pouvait placer encore un reste d'espérance que dans la plus grande union. La première, et pour ainsi dire la seule pensée du roi, devait être de ranimer tous les esprits, surtout dans un acte public fait pour convoquer l'assemblée qui allait fixer le sort de la république. Ce fut donc de sa part une faute volontaire et sans aucune utilité, de revenir, dans cette lettre, sur la confédération de Bar, la déclaration d'interrègne, et le prétendu complot de régicide. Il ne s'agissait pas alors de récriminer pour se justifier soi-même. Ce qu'on pouvait dire de plus favorable pour lui, c'est que tout le monde avait des reproches à se faire ; ce n'était donc pas le moment de les rappeler. Mais Stanislas-Auguste était intérieurement poursuivi par une vérité à laquelle il ne pouvait échapper : c'est que tous les malheurs actuels remontaient aux moyens qu'il avait employés pour se

faire élire ; et plus il sentait l'évidence de cette vérité , plus il cherchait à la soustraire à tous les yeux.

Dès que Frédéric fut instruit de cette convocation , il défendit aux sénateurs des districts qu'il réclamait , de se rendre à l'assemblée du sénat ; établissant ainsi pour principe que , du moment où il faisait valoir des prétentions sur une province polonaise , aucun des habitants ne pourrait plus exercer les fonctions des places qu'ils occupaient dans la république. Il s'adjugeait la provision d'une chose que , ni lui ni ses auteurs , n'avaient jamais réclamée. Ce principe , qui ne se trouve que dans les codes révolutionnaires , parut si commode aux deux autres puissances , qu'elles l'adoptèrent sur-le-champ. Les évêques de Smolensk et de Livonie , les castellans d'Elblong , de Bielsk , de Bydgoszcz , le prince Czartoryski , etc. , furent ainsi exclus du sénat par une simple lettre des ministres russes ou autrichiens : « *Vous ne devez pas assister au sénat , mandait Stackelberg ; et si vous transgressez cet ordre , je vous avertis que vous vous attirerez un traitement très-rigoureux , et que les suites de votre désobéissance vous seront fatales.* » Ces menaces étaient soutenues par l'approche de trois armées : les deux rives de la Vistule furent occupées par elles ; et des détachements vinrent s'établir jusque dans les faubourgs de Varsovie. Lorsque les chefs de ces différents corps daignaient donner communication de leur marche , ou plutôt de leur arrivée , ils alléguaient toujours le prétexte de maintenir la tranquillité publique autour du conseil qui allait s'ouvrir , et de le mettre à l'abri de toute insulte. Comme s'il y avait pour une assemblée une insulte plus prononcée , que de lui enlever , de force , plusieurs de ses membres , et de contraindre les autres à délibérer au milieu de leurs ennemis armés.

Ainsi réduit et cerné , le sénat commença et suivit ses séances les 8 février et jours suivants (1773) , comptant à peine trente sénateurs. Le *senatûs-consilium* qui l'avait convoqué n'en avait compté que vingt-deux. Une assemblée si peu

nombreuse n'avait qu'à se regarder, pour s'avouer à elle-même que, privée des trois quarts de ses membres, elle n'avait plus les pouvoirs que la constitution lui confiait; aussi plusieurs sénateurs soutenaient-ils que, pour le moment, leurs fonctions devaient se borner à déclarer qu'ils n'étaient pas en nombre compétent. Ce n'était pas là ce que les trois cours attendaient de ceux à qui elles permettaient encore de représenter l'ombre du sénat : elles voulaient qu'ils convoquassent une diète ; et, de leur propre autorité, elles en déterminèrent l'ouverture au 19 avril, et l'accommodement définitif au 8 juin de cette même année (*Pièces justificatives*, n° VIII). Enfin, non contentes de fixer arbitrairement un terme aux délibérations, elles concertèrent et donnèrent ensemble les objets qui devaient y être, non pas discutés, mais adoptés. Déjà maîtresses dans le sénat, et sûres de l'être à la diète, elles firent remettre, par leurs ministres, un Mémoire contenant deux parties.

XXII. *Mémoires remis par les puissances.*

La première ne portait que sur leurs prétentions respectives dans plusieurs provinces de la république; prétentions que l'on voulait faire reconnaître intégralement par la prochaine diète, prétentions déjà énoncées, manifestées officiellement, et qui, cependant, n'étaient point encore présentées comme n'étant plus susceptibles d'aucune extension. C'était une répétition, mais non un *ultimatum*. Il n'y avait qu'une chose remarquable; c'est que Catherine ne formait ses réclamations qu'à titre d'indemnités, pour les dépenses de tout genre qu'elle avait faites en Pologne depuis longtemps, et notamment pour l'entretien des troupes russes presque toujours stationnées dans ce royaume pendant les deux derniers règnes, et appelées, sous le règne actuel, par le roi lui-même. Comme les faits étaient vrais et notoires, il faut convenir que, présentées ainsi, les demandes de la Russie paraissaient n'être pas fondièrement aussi injustes que celles

des deux autres cours. Tous les partis pouvaient mutuellement se reprocher d'avoir, ou dans un temps ou dans un autre, imploré les secours de la Russie; tous devenaient responsables des suites d'une démarche au moins imprudente, si elle n'était pas criminelle. Mais, en soumettant cette responsabilité aux principes de la justice, la conséquence ne pouvait jamais être que la Russie en fixât elle-même le résultat, et choisît les provinces qu'elle déclarait en être l'équivalent : c'était anéantir toutes les notions du droit qui régit la société; c'était se constituer soi-même juge, non-seulement de la validité de ses réclamations, mais de la valeur qu'on y attachait.

La seconde partie du Mémoire contenait les changements à faire dans l'ancienne forme du gouvernement, sous prétexte que cette forme avait souvent été nuisible à la tranquillité des États voisins. Cette partie contenait vingt-trois articles (*Pièces justificatives*, n° IX). Tous, sans être également intéressants, portaient atteinte à l'indépendance d'une nation libre, qui jamais n'avait reçu de lois que d'elle-même. Un des plus extraordinaires était le neuvième, qui ôtait au clergé polonais toutes ses propriétés, et les sécularisait, en réduisant pour toujours les titulaires à une pension annuelle. Depuis que Luther avait appelé la spoliation du clergé au secours d'une hérésie, qui s'était propagée bien plus par cet intérêt que par ses dogmes, l'envahissement des biens de l'Église romaine était devenue une spéculation politique, en attendant qu'on en fit une mesure révolutionnaire; et ici, il avait le triste avantage d'être présenté au sénat de Varsovie sous ce double rapport, par trois souverains, tous trois d'une religion différente.

XXIII. Décret blâmable du sénat.

Heureusement le sénat n'avait pas à délibérer sur tous ces objets; il n'avait qu'à fixer l'ouverture de la diète. Le roi la demanda dans la dernière séance, en annonçant qu'il ne

voulait discuter aucun autre article ; le sénat accéda à cette demande, ou plutôt à celle qui est insérée dans la déclaration des puissances, du 2 février. Il devait s'en tenir là, et, dans un décret qu'on lui arrachait par violence, ne rien insérer qui portât l'empreinte d'une délibération libre. Mais il y joignit trois articles : le premier, pour réclamer l'intervention des puissances qui garantissaient les traités d'Oliwa et de Welawa ; le second, pour faire juger à la diète tous ceux qui avaient eu part aux complots du 3 novembre ; le troisième, pour remercier Catherine d'avoir rendu la liberté aux nonces arrêtés dans la dernière diète. Le premier de ces articles était inutile, le roi ayant déjà rendu compte des démarches faites sans succès auprès des cabinets garants ; le second était tardif, pour un événement qui s'était passé depuis plus de quinze mois, et déplacé, dans un moment où il s'agissait de l'existence de l'État ; le troisième était avilissant de la part d'un souverain qui, lâchement, remerciait une puissance étrangère de n'avoir violé que pendant quatre ans les premiers principes du droit des gens. Le sénat perdit même auprès de la Russie le mérite de cette honteuse reconnaissance ; et lorsqu'il présenta son décret au ministre russe, il n'en reçut que cette réponse sèche et méprisante : « *Nous ne demandons que la diète, et sa décision sur ce que nous avons déclaré et déclarerons encore.* » Les derniers mots laissaient entrevoir un avenir dont l'obscurité ajoutait encore à la terreur générale. Ce fut cependant au milieu de cette terreur, que le roi donna des *universaux* pour la tenue des diétines (*Pièces justificatives*, n° X). Il n'y dissimule pas combien sont faibles ses espérances, et quel sort attend la Pologne, si elle se refuse aux demandes des trois cours. Ce prince était particulièrement au désespoir de se voir à la merci du roi de Prusse : il le regardait comme son ennemi personnel ; et il aurait voulu se persuader à lui-même que tous les malheurs de son règne ne pouvaient être attribués qu'aux intrigues et aux mauvaises intentions de Frédéric. Il ne pou-

vait plus concilier la conduite de la cour de Vienne avec les sentiments de Marie-Thérèse, surtout depuis qu'il se voyait personnellement inculpé par elle, ou du moins dans un manifeste donné en son nom : on y disait que les cris des malheureux Polonais ne parvenaient point jusqu'au cœur du roi ; on y traitait de *coupable indécision* la répugnance qu'il avait témoignée pour concourir à la sanction de l'acte qui allait démembrer la Pologne ; on y annonçait que la dignité et la *justice* des trois cours prescrivait des bornes à leur modération, si leurs volontés n'étaient pas promptement accomplies.

XXIV. *Les armées des trois puissances dépassent les limites de leurs déclarations.*

Ces menaces, si évidemment iniques, s'exécutaient d'avance. Les armées de Prusse et d'Autriche s'établissaient bien au delà des limites que ces deux cours s'étaient données elles-mêmes. Les provinces envahies étaient traitées en pays conquis ; on n'y tolérait point de diétines pour la nomination des nonces. Le roi de Prusse alla plus loin. Les flatteuries, les promesses, les menaces, les violences, furent alternativement employées pour persuader au prince Sulkowski d'assembler à Lesznów une sorte de conseil qui se séparât de la république et s'érigéât en État indépendant. Aussitôt qu'il fut assemblé, le général prussien Lossoff ordonna aux palatinats de la Grande-Pologne, sous peine d'exécution militaire, d'envoyer des députés à cette assemblée, pour écouter les propositions que son maître devait y envoyer. Dans les districts épargnés jusqu'à ce moment, les nonces, ou n'étaient point élus, ou répugnaient à accepter la mission d'être les instruments aveugles des oppresseurs de leur patrie, ou, ce qui était pire encore, en se vantant de leur être dévoués, briguaient audacieusement ce honteux ministère. Il était à craindre que ceux-ci ne prédominassent dans le petit nombre de nonces qui allaient composer la diète. D'un autre

côté, « *quels moyens a opposer à des puissances qui nous menacent, en disant qu'elles ne veulent que notre bien ?* » C'est ce que l'évêque de Kamienieç (*Pièces justificatives* n° XI) mandait à celui de Krakovie. « *Il est honteux de signer le partage; il est dangereux de ne point y souscrire : je vois, d'un côté, la ruine de la nation, de l'autre l'oppression des citoyens fideles. Quel flambeau nous éclairera dans ce funeste labyrinthe?... Si notre patrie doit périr, ne creusons pas au moins son tombeau de nos propres mains.... J'aime mieux ne rien faire, que de me rendre complice de la perte de la liberté publique.* »

Le prélat écrivait ainsi, eu partant pour la Podolie. La dernière déclaration de la Prusse le déterminait à s'éloigner, toujours prêt à revenir, dès qu'il pourrait contribuer au bien public. Le roi philosophe voulait commander les décisions de la diète comme les manœuvres de ses troupes. Il faisait signifier que tout refus d'obéir serait puni : mesure aussi absurde qu'injuste, puisqu'elle seule suffit pour constater l'oppression ; mesure à laquelle néanmoins les oppresseurs sont toujours condamnés, quand ils veulent *contraindre* à un acte de *liberté*.

Cependant, il était encore établi dans l'opinion générale que l'intérêt de la Russie lui défendait de consentir au démembrement, même en y prenant sa part. Cette opinion était fondée en raison ; et beaucoup de gens sages, quoique irrités contre les vexations de la Russie, mettaient encore une grande différence entre les projets de Catherine et ceux de ses deux copartageants. Cette idée dut influer sur la démarche que fit le roi auprès de Stackelberg, lorsque les troupes de Prusse et l'Autriche eurent dépassé toute ligne de démarcation. Non-seulement il réclama contre elles les bons offices de Catherine ; mais il représenta combien cette occupation, toujours croissante, de territoires non concédés, était injurieuse, et pouvait devenir inquiétante pour la Russie : la réponse de Pétersbourg fut accablante. Catherine,

qui n'avait encore parlé que d'indemnités, alléqua, pour la première fois, d'anciens droits sur des provinces de la république, se plaignit d'empiétements faits à l'extrémité de la Lithuanie sur le territoire russe, demanda la restitution des jouissances depuis soixante ans, et reprocha avec dureté à la Pologne d'avoir donné asile à plus de trente mille transfuges russes, et peuplé la partie de l'Ukraine qui, pour séparer les deux États, devait rester déserte.

XXV. *Troubles des diétines.*

Il n'y avait point de doute à élever sur le vrai sens de ces terribles mots. L'effroi fut universel, excepté parmi ceux qui déjà s'étaient vendus, ou se disposaient à se vendre aux copartageants. On reconnut trop tard la nécessité de revenir aux principes. Les plus grands ennemis de la confédération de Bar allaient en emprunter les plus sévères maximes, et les soutenir contre celles qu'eux-mêmes avaient trop longtemps professées; et au milieu de ces dispositions de la grande majorité de la nation, la tenue des diétines devait presque partout rencontrer des obstacles. En vain les trois puissances voulaient en accélérer la fin, dans les districts où elles permettaient qu'il y en eût. Mille moyens étaient employés pour les retarder ou pour les rompre. Dans plusieurs palatinats, des gentilshommes ne vinrent point aux diétines. « *Comme la diète, disaient-ils, sera purement passive et par conséquent inutile, il ne faut pas y envoyer de nonces; et par conséquent il n'y a point de diétines à tenir.* » Trente-deux furent rompues, sans avoir nommé de nonces; quelques-unes, en s'abstenant aussi d'en nommer, publièrent un manifeste de protestations contre ce qui se ferait à la diète. Les palatinats de Kiovie et de Volhynie en donnèrent deux : l'un signé par cent vingt des principaux gentilshommes, et l'autre par cent cinquante. Celui du palatinat de Krakovie est remarquable par sa sagesse : « *Comme il n'y a, porte-t-il, de liberté, ni pour les*

lieux destinés aux délibérations publiques, ni pour les personnes qui doivent s'y trouver, les citoyens, assemblés pour l'élection des nonces, ne veulent en nommer aucun, pour ne pas exposer ceux qui seraient élus, au malheur de confirmer et d'accélérer la perte de la patrie. » On y rappelle ensuite toutes les garanties données et renouvelées depuis 1701, par les trois puissances, sur l'intégrité de la république; et l'on termine ainsi : « *Ne pouvant permettre ni la ruine de la Pologne, ni son démembrement, ni aucun changement dans la forme du gouvernement, nous nous opposons formellement à, etc. »*

Le petit nombre de nonces qui devaient composer la diète, dans la plus grande crise où se fût jamais trouvée la république, était seul un motif suffisant pour autoriser les protestations. Suivant les anciens usages, lorsque les diétines donnaient lieu à de trop grandes dissensions, lorsqu'on ne pouvait rassembler que peu de nonces, on ne prenait point de résolution importante. On en avait vu des exemples aux diètes du couronnement d'Auguste III et de son père; mais jamais les nonces n'avaient été en aussi petit nombre qu'en ce moment. La Prusse-polonaise n'en avait pas nommé. Pour toute la Lithuanie, il n'y avait que ceux de Grodno, de Kowno, de Nowogrodek; on avait fait de même à Zakroczym, Wyszogrod, Opatow, et dans beaucoup d'autres districts. A Wilkomir, la diétine avait été partagée en deux factions: il y avait eu du sang répandu; et on avait été au moment de craindre un massacre général. En vain le roi, profitant d'un usage autorisé par la constitution et par plusieurs exemples, envoya de seconds universaux aux districts qui n'avaient point fait d'élection, pour qu'ils tinssent de nouvelles diétines. La plupart persistèrent dans leurs refus.

XXVI. *Fermeté de l'évêque de Krakovie.*

Le silence des diétines, leur prompt rupture sans nomination de nonces, étaient le fruit des soins de l'évêque de

Krakovie. La longue captivité de ce prélat, les traitements qu'il avait essayés en Sibérie, n'avaient ni altéré ses sentiments, ni affaibli son énergie. Il revenait avec le ferme dessein de ne rien faire contre sa conscience ou l'intérêt de son pays ; persévérance peu commune dans les temps de calamités, où tous ceux qui ne tiennent pas à leur devoir par des principes rigides, s'en écartent peu à peu, croient se justifier par des exemples, en fournissent eux-mêmes aux autres, et, soit faiblesse, soit cupidité, se vouent au parti dominant, dont ils exaltent le pouvoir pour se dispenser d'en avouer l'injustice. Telle est, partout et en tout temps, la majorité des hommes, lorsqu'ils passent par de fortes épreuves. Peu en sortent intacts ; parce qu'il y en a peu qui les traversent sans s'inquiéter ni de leur fortune, ni même de leur vie : il faut pour cela une force d'âme inébranlable qui n'appartient qu'au vrai sage, et une entière abnégation de soi-même qui n'appartient qu'au vrai chrétien. Ces deux vertus avaient à la vérité conduit Soltyk en Sibérie, mais aussi elles l'y avaient soutenu dans son malheur : elles le ramenaient tel qu'il était parti, toujours fermement attaché à ses principes ; prêt, s'il le fallait, à repartir, plutôt que d'en sacrifier un ; prêt à retourner dans ces solitudes glaciales, où la tyrannie la plus oppressive ne pouvait lui ôter le témoignage qu'il se rendait à lui-même.

Instruit que son retour n'était dû qu'aux instances réitérées de Stackelberg, il s'était lié avec ce ministre d'une amitié durable, fondée sur une estime réciproque ; mais jamais il ne lui avait caché ses sentiments sur la conduite des trois cours ; et Stackelberg perdit toute espérance de lui faire changer d'opinion. Les diétines allaient s'ouvrir. Dans les deux dernières conférences qu'ils eurent à ce sujet, l'évêque jugea que tout était décidé d'avance, et prit le parti de s'éloigner. Le ministre lui en fit des reproches. L'évêque lui répondit avec douceur et fermeté : dans ses lettres, il s'exprime d'une manière amicale ; sans effort,

sans affectation, il raconte ce qu'il sent; il le raconte même quelquefois avec gaieté. Nous avons placé parmi les pièces justificatives ces lettres (*Pièces justificatives*, n° XII), dans lesquelles on reconnaît le bon citoyen uniquement occupé du bien public, l'homme d'État invariable dans ses principes, le ministre de l'Évangile soumis aux décrets de la Providence avec une religieuse résignation; et ces trois caractères se retrouvent dans le mandement qu'il donna pour l'ouverture de la diète (*Ibidem*, n° XIII).

XXVII. Diète convertie en confédération.

La vénération qu'inspiraient en Pologne ses malheurs et ses vertus, donnait un grand poids à ses actions et à ses discours. On en craignit l'effet dans une diète où le *liberum-veto* non-seulement arrêtait toute délibération, mais encore dissolvait l'assemblée. Ce n'était assurément pas par respect pour les formes constitutives. Mais celle du *liberum-veto*, dans le nouveau plan, devant être conservée, par cela même qu'elle était vicieuse, il eût été par trop dérisoire de s'exposer à être obligé de l'enfreindre dans la diète même qui devait la remettre au rang des lois. On aimait mieux, toujours en paraissant suivre ces mêmes lois, choisir une forme d'assemblée, où tout se déciderait par une pluralité qu'on était sûr d'avoir; et afin d'être plus sûr encore de maintenir ce *liberum-veto*, source de tous les malheurs de la Pologne, on l'évita dans la seule occasion où il pouvait être utile à l'État. On exigea que la diète se tint *sub nexu confederationis*. Après avoir combattu contre les confédérés que l'on traitait comme des brigands, on rendit au droit de confédération un hommage perfide, en ordonnant qu'il y en eût une de formée à l'ouverture de la diète.

Personne ne put se méprendre sur le vrai motif d'un tel préliminaire; et tous les gens honnêtes prévirent aisément le rôle que cette confédération était destinée à jouer. En vain réunirent-ils leurs efforts pour empêcher sa formation;

en vain le roi lui-même sembla-t-il vouloir s'y opposer. Il paraît même que, ne voulant point prendre part à la sanction du démembrement, il avait eu deux projets : le premier, de s'évader et de sortir du royaume ; on lui représenta qu'il serait infailliblement arrêté avant d'être sur la frontière ; le second, d'abdiquer une couronne qu'il ne voulait pas morceler. Les ministres des trois cours ne lui répondirent que par la menace de faire valoir des droits plus étendus que ceux auxquels elles avaient bien voulu se réduire. Pour être plus certains de confédérer la diète qui allait s'ouvrir, ils en firent prendre, le 16 avril, l'engagement au sénat (*Pièces justificatives*, n° XIV). L'acte de confédération est remarquable en ce que, dans la seconde partie, qui paraît être rédigée par les trois ministres, la diète est annoncée comme devant être le remède le plus salutaire aux maux de la république, comme devant rétablir la tranquillité, et maintenir la dignité du trône ; et que, dans la première partie, qui est cependant rédigée sous leurs yeux, les sénateurs disent qu'ils ont été forcés de s'assembler par la révolution la plus funeste, par l'entreprise aussi terrible qu'irrévocable des puissances voisines. A mesure que les nonces arrivaient, on les envoyait chercher pour signer la confédération.

XXVIII. *Courageuse résistance de deux nonces.*

L'ouverture de la diète fut et devait être très-agitée. Il n'y avait encore qu'un petit nombre de nonces, lorsque Poninski et Radzivil se firent nommer maréchaux ; et ce ne fut qu'en éprouvant une forte opposition. Le bâton de maréchal allait être remis à Poninski, comme maréchal de la confédération, lorsque Reyten, nonce de Nowogrodek, et les autres nonces de Lithuanie s'y opposèrent fortement. Reyten objecta que les universaux du roi ne parlaient point de confédération, qu'ils convoquaient simplement une diète. Son père, sans fortune, avait été attaché aux Radzivil. Reyten, un des plus beaux hommes de l'Europe, avait alors

quarante-deux ans ; il jouissait d'un grand crédit dans son palatinat. Il haïssait personnellement Poninski, et son extrême animosité contre lui nuisit souvent au bien que son dévouement aurait pu produire. Le parti de Poninski soutint ce qu'il appelait ses droits. La séance fut, avec beaucoup de peine, continuée au lendemain ; mais, le soir même, le tribunal de la confédération fut établi, et les membres qui le composaient prêtèrent serment.

Le 20, la salle fut entourée par les troupes de la Couronne. Reyten y entra : un député de la confédération vint lui demander s'il reconnaissait Poninski pour maréchal ; il répondit que sa résolution était prise et qu'elle ne changerait pas. Il insista pour que les troupes sortissent de la salle, et ne put l'obtenir. Lorsqu'après quelques discussions peu intéressantes, on fut au moment de sortir, il vint se placer à la porte, où il déclara à haute voix qu'il voulait toujours ignorer l'existence d'une prétendue confédération ; et que, quelque parti qu'on prît, il soutiendrait son opinion au péril de sa vie. Un de ceux qui s'étaient déjà joints à lui, Korsak, ne parla pas avec moins de force. Il déclara que puisqu'on voulait le dépouiller de ses biens, qui, pour la plus grande partie, se trouvaient sur le territoire dont les Russes s'étaient emparés, il n'était pas besoin de tant de détours ; qu'il les cédaient dès à présent avec tout ce qui lui appartenait, en meubles, en argent, sans en excepter sa vaisselle, et qu'il y joindrait le sacrifice de sa vie, si on l'exigeait. En effet, il se rendit chez l'ambassadeur russe, auquel il remit un état exact de ses biens et même des sommes placées ; il y joignit celui de son mobilier. « *Je n'ai que cela, lui dit-il, à sacrifier à l'avidité des ennemis de ma patrie ; ils peuvent aussi disposer de ma vie. Je ne connais point sur la terre de despote assez riche pour me corrompre, ni assez puissant pour m'épouvanter.* » Les Romains ne parlaient pas mieux, au temps des Fabricius.

Le même jour, l'acte de la confédération fut porté au

grad du château. Elle tint sa première séance, où l'on reçut les serments d'usage ; et on indiqua la seconde au lendemain 21.

Les trois ministres avaient demandé au maréchal que, ce jour-là, l'entrée de la chambre fût interdite aux nonces. Poninski, quoique dévoué aux volontés des trois puissances, ne crut pas devoir se permettre cet abus de pouvoir. Reyten parut dans la salle, déterminé « à y rester, disait-il, comme dans un lieu sacré, où l'on n'oserait pas exécuter ce que la confédération décréterait contre lui. » Rien ne put l'engager à quitter l'asile où il était sous la sauvegarde de la loi ; il refusait de reconnaître la confédération, parce qu'il voulait que l'assemblée délibérât en forme de diète. Par la même raison, il avait demandé que les troupes qui gardaient la salle, en sortissent, et qu'on n'y laissât entrer que les nonces. La diète se tenait ordinairement les portes ouvertes ; et lorsqu'on lui objecta que la confédération étant en pleine activité, serait en droit de punir de mort sa désobéissance, « il vaut mieux, répondit-il, mourir glorieusement pour sa patrie, que d'attendre une mort ordinaire, avec la honte et les reproches de n'avoir pas rempli les devoirs d'un bon citoyen. » Il fut, en effet, décrété par le tribunal de la confédération. Les autres nonces du grand-duché protestèrent contre cet abus d'autorité : leur protestation fut refusée au dépôt de la chancellerie.

Pour achever de se constituer, la confédération devait annoncer au roi son existence, et lui demander de la reconnaître : une députation lui fut envoyée à cet effet (22 avril). Il voulait gagner du temps ; il avait eu peine à obtenir un délai de deux jours pour donner sa réponse. Les trois ministres s'irritèrent de ce retard. Stackelberg vint lui déclarer, au nom des trois cours, que si, dans le jour même, il n'accédait pas purement et simplement, cinquante mille hommes des trois armées viendraient mettre Varsovie à contribution. Il obéit ; et son accession fut solennellement signifiée aux ma-

réchaux et conseillers de la confédération. Reyten avait soutenu jusqu'à la fin son opposition : depuis trente-six heures, il n'avait pas quitté la chambre des nonces, dont quelques-uns étaient restés avec lui ; presque tous cédèrent aux menaces ou à la séduction. Reyten ne conserva plus que quatre compagnons de son malheur et de sa constance, les députés de Nowogrodek et de Minsk. On leur offrit enfin de se retirer ; et ils sortirent, après avoir, jusqu'au dernier moment, défendu la liberté, dans le temple même où elle allait être immolée.

Pendant la longue tenue de cette diète, qui rivait les fers de la Pologne, nous verrons encore quelques traits de dévouement patriotique ; et nos lecteurs peut-être nous sauront gré de nous arrêter quelquefois sur les derniers efforts d'une liberté mourante. Lorsque tout se ploie à une obéissance servile ou stipendiée, lorsque le silence de la terreur n'est interrompu que par quelques voix mercenaires, on a besoin de trouver de temps en temps une réaction énergique, d'entendre l'accent d'une vérité forte ; comme, en parcourant les déserts de l'Égypte, on se repose avec complaisance sur les débris des monuments de son ancienne splendeur, quoique mutilés par le temps et la barbarie.

XXIX. *Fâcheuse position de Stanislas-Auguste.*

Le roi se trouvait dans la position la plus fâcheuse : abandonné par la plupart des nonces, confédéré malgré lui, outrageusement traité par les trois puissances qui voulaient démembrer son royaume et réformer son gouvernement, et, pour comble de malheur, soupçonné d'être de connivence avec elles. Ces soupçons n'étaient pas fondés, mais il ne devait pas en être étonné : celui qui souffre est quelquefois, dans son jugement, aussi injuste que celui qui opprime ; parce que, chez l'un et l'autre, ce n'est plus alors la raison, c'est la passion qui juge. Stanislas-Auguste, depuis la mort de son prédécesseur, n'avait que trop donné lieu à des re-

proches bien mérités ; on était accoutumé à le voir esclave de la Russie : il l'avait été en effet jusqu'à ce moment, ce qui, de sa part, était un véritable délit ; on avait l'habitude de le trouver coupable, ce qui disposait à croire qu'il le serait toujours. Cependant, nous venons de le voir résister à la demande d'accéder à la confédération, et n'y consentir que lorsque sa capitale est menacée de devenir la victime de sa persévérance. Nous allons le voir encore, à l'instant où la diète commence ses séances, ne s'occuper qu'à en retarder la fatale conclusion ; dire fortement aux trois puissances qu'elles ne peuvent être juges dans leur propre cause ; demander l'arbitrage d'une puissance neutre, et, sur leur refus, avant de se rendre à la nécessité, les forcer à constater la violence de leur tyrannie par les actes les plus vexatoires. Il ne pouvait faire plus ; et, par un juste décret de la Providence, il était condamné à ne pouvoir plus arrêter le mal qu'il avait fait naître.

XXX. *Séances de la diète.*

Nous ne suivrons pas, jour par jour, toutes les séances de la diète, depuis le 30 avril jusqu'au 17 mai : cette marche nous entraînerait dans trop de détails, et nécessiterait des répétitions fatigantes ; nous nous bornerons aux trois points que les puissances demandaient impérieusement, et sur lesquels on sollicitait vainement quelques modifications.

Ces trois points étaient : 1° que la confédération n'aurait d'autre terme que la fin des affaires ; 2° qu'elle nommerait une délégation avec des pleins pouvoirs indéfinis ; 3° que cette *délégation* réglerait, avec les trois ministres, l'affaire du démembrement et la nouvelle forme du gouvernement. Par ce triple lien, ces ministres tenaient la république dans un assujettissement total ; et elle ne pouvait plus faire le moindre mouvement ni prendre une délibération sans leur permission. Pour emporter ces trois points, ils avaient un double moyen : la force qui était à leur disposition, et la

connaissance des caractères des principaux nonces. Leurs cours auraient bien voulu n'être pas dans le cas d'employer la force, afin de pouvoir en imposer à l'Europe par le simulacre d'un consentement libre. Quoiqu'elles n'eussent encore qu'un parti peu nombreux dans les nonces, avant le 19 avril, elles espéraient que les menaces, les promesses, l'argent intimideraient la faiblesse, séduiraient la crédulité, tenteraient l'avarice; trois éléments dont trop souvent se compose la majorité des assemblées munies d'un grand pouvoir, ou chargées d'un grand intérêt.

Le roi s'était flatté d'abord d'avoir cette majorité pour lui; et, dans cet espoir, il n'avait opposé qu'une faible résistance à une confédération qui pouvait lui devenir favorable. Mais il ne tarda pas à reconnaître que son faible parti cédaît tous les jours aux menaces ou aux intrigues des puissances. Sulkowski, palatin de Gnezno, parut entièrement dévoué à la Prusse. L'évêque de Vilno était revenu de Paris en toute hâte pour le conseil du sénat. Son portefeuille était rempli de projets: il avait consulté tous les philosophes sur l'état de la Pologne; il rapportait les plans de Rousseau et de Mably; il croyait trouver le salut de sa patrie dans les abstraits paradoxes du premier, ou le délire démocratique du second; et le désordre de ses idées, en l'abandonnant à toutes les théories, l'exposait à toutes les séductions. Poiniski, homme d'esprit, éloquent, nommé maréchal général par ordre de Stackelberg, mais ruiné par des désordres de tout genre, criblé de dettes, et par conséquent toujours prêt à se livrer au parti qui pouvait le plus conduire aux honneurs et à la fortune, venait de se donner à la Russie, après avoir été, en 1769, un des soutiens de la maison de Saxe, parce qu'il espérait alors voir un prince saxon remonter sur le trône. Il avait un genre de talent nécessaire pour dominer une grande assemblée, dans laquelle l'homme adroit, qui sait à propos éveiller l'intérêt, inquiéter, caresser, stimuler les passions, est bien plus sûr de réussir que le lo-

gicien exact qui veut convaincre par le raisonnement. Dans cette occasion, il servait la Russie avec toute la souplesse et la dextérité d'un intrigant consommé; et chaque jour lui amenait de nouveaux partisans, qu'il enlevait aux Czartoryski.

Cette maison était la seule à laquelle pussent encore se rattacher ceux qui, dans la diète, voulaient s'opposer à la tyrannie des copartageants. Catherine sentit que ses anciennes relations avec les Czartoryski lui donnaient le moyen de les livrer à la haine ou au mépris de la nation, en mettant au grand jour des vérités terribles; et son ministre eut ordre de remettre à la diète une promesse écrite « de lui livrer *les traites à la république.* » Cette annonce les effraya; elle contint en même temps plusieurs nonces, disposés à servir courageusement la patrie, mais obligés de se méfier des personnages importants dont ils avaient espéré se faire des appuis.

Que pouvait opposer une telle assemblée aux demandes, ou plutôt aux ordres des trois puissances?

XXXI. *Signature de l'acte de confédération.*

Le premier qu'elles lui firent signifier fut relatif à la confédération qu'elles voulaient séparer de la diète et proroger sans terme. Elles tenaient fortement à cette séparation, qui, plaçant toute la république sous l'autorité de la confédération, la mettait par conséquent sous la leur, puisqu'elles se flattaient d'être maîtresses des suffrages. Au nom des trois cours, Stackelberg déclara aux nonces que l'acte de confédération devait être dressé sur-le-champ, pour subsister tant que les affaires l'exigeraient, c'est-à-dire, jusqu'à l'entière conclusion du traité de cession et le règlement de l'état intérieur du royaume; il ajouta que toute opposition à ce plan attirerait les plus grandes calamités, en fournissant aux puissances l'occasion d'exercer une juste vengeance, d'extirper jusqu'au nom de Polonais, de déposer le roi, et de partager entre elles le reste de la Pologne. A l'appui de cette menace,

il fit lire une déclaration prête à être publiée en cas d'opposition : il exigeait que la décision fût prise dans le jour ; elle ne le fut que le lendemain. Le roi, chez qui les nonces étaient réunis, leur conseilla de céder, en les assurant avec douleur qu'il avait tout tenté pour obtenir quelque adoucissement, et que tout ce qu'il avait pu gagner, c'était que *la confédération cesserait avec la diète, mais que la diète durerait tant que les affaires l'exigeraient*. En effet, l'acte fut rédigé (*Pièces justificatives*, n° XIV, déjà cité page 55), avec cette légère modification. La diète et la confédération eurent une durée illimitée ; la diète fut privée d'un grand nombre de ses nonces ; la confédération générale, formée sans qu'il y eût eu préalablement de confédérations particulières : dès ce moment, la Pologne se vit avec effroi gouvernée par une assemblée qui, sous ce double nom, réunissait ces quatre nullités, et y joignait en outre celle de voter entre la contrainte et la terreur.

Cette cruelle position n'empêcha pas le roi de faire encore, au milieu de la diète assemblée, de nouveaux efforts pour arrêter le démembrement. « S'y opposer, dit-il, ou ne céder qu'à une force coactive, c'est le devoir de tous les bons Polonais ; et c'est d'autant plus le mien, que je m'y trouve expressément obligé par les paroles des *pacta conventa* (1). » Il rend compte des tentatives faites à trois reprises auprès des puissances qui ne prenaient point part à cette injustice. Il convient que leurs réponses ne laissent point l'espoir de les voir s'y opposer par la force des armes ; mais il ne désespère pas encore d'une médiation efficace : il croit que la diète doit la demander, « convaincu intérieurement que nous n'aurions qu'imparfaitement rempli nos devoirs, en négligeant cette démarche. » Il proposa, en conséquence, de présenter à chacun des trois ministres une note rédigée dans ce

(1) « Je ne permettrai d'aliéner aucune portion de la république. »

sens (*Pièces justificatives*, n^o. XV). La proposition fut adoptée à l'unanimité.

Les ministres étaient loin de permettre une telle demande. Ils eurent recours à leurs menaces accoutumées, et exigèrent qu'avant tout on nommât une délégation pour régler le démembrement.

Avant de faire ce premier pas, la diète voulait au moins qu'on lui donnât la démarcation exacte des provinces réclamées, et déjà envahies par les copartageants. Cette humble demande était fondée sur l'évidence et la raison : elle ne fut pas écoutée ; les chanceliers d'État insistèrent. « *Vous n'avez jamais rien réclamé, disaient-ils ; vous avez pris : ce qui, d'après tous les principes reconnus, fait supposer que nous n'avons pas voulu vérifier vos demandes. C'est au contraire ce que nous sommes prêts à faire. Mais il faut les connaître dans toute leur étendue.* » Les trois cours refusaient, parce qu'aucune d'elles ne savait encore où elle s'arrêterait.

Le roi ajoutait à l'égard des plénipotentiaires : « *Vous avez provisoirement envahi, au delà même de ce que vous demandez. Vous ne pouvez pas et jouir d'avance, et vous juger vous-mêmes.* » Il se servait de ce moyen pour revenir à faire faire l'examen de leurs prétentions par des cours médiatrices. Cette nouvelle proposition ne fut pas plus accueillie que la première : elle ne pouvait l'être qu'autant que les autres cours l'auraient appuyée ; aucune d'elles n'était alors en mesure pour cela. Le refus devait donc être, et fut absolu ; et tous les principes de la possession, de la propriété, de la justice, furent remplacés par celui qu'établirent les copartageants, qu'à eux seuls appartenait de juger leurs droits et de régler leur prise de possession.

XXXII. *Difficulté qu'éprouve la création d'une délégation.*

Il ne s'agissait plus que de nommer la délégation, et de lui donner les pouvoirs demandés. Il était aisé de prévoir, dans la position où se trouvait la Pologne, et surtout Varsovie,

quels débats s'élevaient contre ces deux objets, et avec quelle force les trois ministres en exigeraient l'approbation. La discussion commença le 7 mai; et, pendant dix jours, la confédération offrit une résistance qui, dans d'autres temps, aurait pu sauver l'État, mais qui, dans le moment présent, attestait du moins à toute l'Europe une suite d'actes de violence, dont il faut aller chercher des exemples dans l'Histoire ancienne, lorsque Sparte victorieuse donne de nouvelles lois à Athènes.

Poninski, que les trois puissances avaient fait nommer maréchal de la confédération, mais qui en remplissait moins les fonctions que celles de leur quatrième ministre, présenta à la diète un projet qu'il avait dressé avec les trois plénipotentiaires, et dont le refus devait être le signal des plus affreux événements. Ce projet portait que le roi et la diète nommeraient sur-le-champ des députés, munis de pouvoirs sans bornes, et que ces députés régleraient avec les trois cours les limites de la Pologne et la nouvelle forme d'administration. L'opposition fut très-grande; mais elle le fut surtout de la part du roi et de tous les nonces de son parti. Ce prince parla avec beaucoup de force et d'adresse. Il avouait que, dans l'état de faiblesse où ils étaient, ils ne pouvaient s'opposer aux vues des trois cours; mais qu'au moins il ne fallait pas abandonner tous les intérêts de la république à des délégués, que l'on pouvait corrompre et intimider, et qu'il fallait encore moins leur donner des pouvoirs illimités. Il proposa un contre-projet, par lequel les délégués devaient avoir des pouvoirs spéciaux, pour traiter de la cession des provinces demandées. Il admettait même qu'ils pussent ensuite traiter plusieurs points de l'établissement du nouveau gouvernement; mais il voulait que ce ne fût que pour en référer à la diète, qui se réserverait expressément le droit d'accepter ou de refuser. Il annonça qu'il était informé qu'on voulait lui ôter le droit de conférer les charges et dignités; établir un conseil permanent; casser les commissions de la guerre et du trésor créées par

des diètes précédentes; ne lui laisser enfin aucun moyen de préserver la patrie du danger qui la menaçait. Il observa que l'ambition des dissidents était la seule cause des malheurs de la patrie, et conjura les nonces de ne jamais souffrir que les dissidents fussent admis dans le sénat ou dans leur chambre, ni que la religion catholique perdît en Pologne la prérogative d'être la religion dominante.

Ce discours du roi (*Pièces justificatives*, n^o XVI), et les entretiens particuliers qu'il eut avec plusieurs nonces, firent sur eux beaucoup d'effet. Ils l'entendaient avec étonnement soutenir en ce moment la cause que l'évêque de Krakovie avait, en 1767, si constamment défendue contre lui : mêmes moyens, mêmes arguments, mêmes principes. « *Devons-nous croire aussi*, disaient-ils, *que ce sont enfin les mêmes sentiments?* » Cette question se présentait naturellement, parce qu'on était tenté d'attribuer le changement du roi à un motif secret qui l'aurait facilement expliqué. En 1767, il était d'accord avec les Russes pour combattre l'opposition de l'évêque à un gouvernement qui devait accroître l'autorité royale. En 1773, ces mêmes Russes travaillaient, sinon à la rendre nulle, au moins à la diminuer. Il n'avait aucun espoir de reprendre sur les trois ministres l'empire qu'il s'était aveuglément flatté d'avoir sur Repnin; mais, en cédant sur l'article du démembrement, il pouvait espérer qu'ils lui laisseraient son pouvoir. Ce reproche lui fut fait, surtout dans la séance du 11, par le palatin de Gnezno, les nonces de Lomza et de Pinsk. Si ce fut là son motif, il dut bientôt en reconnaître l'illusion. Les ministres firent remettre aux principaux nonces une note, pour leur prouver que les réclamations du roi n'avaient d'autre but que de maintenir son autorité, et même de l'étendre au delà des *pacta conventa*; que ce prince consentait avec docilité au démembrement de la république, et ne s'opposait qu'aux arrangements qui pouvaient établir un parfait équilibre entre la liberté de la nation et l'autorité de son chef.

Quelque peu disposés que fussent les nonces bien intentionnés à croire un roi qui avait conduit l'État à sa perte, ils l'étaient encore moins à croire les agents de trois puissances qui se partageaient les dépouilles de la Pologne ; et les trois ministres, voyant que leur note n'avait pas produit ce qu'ils en attendaient, firent marcher sur Varsovie de nombreux détachements des troupes alliées. Des logements furent marqués dans les principaux hôtels ou palais de la ville, même dans ceux des frères ou oncles du roi ; des patrouilles de husards parcouraient les rues, et semblaient annoncer qu'on ne se rachèterait du pillage que par une forte contribution.

Pendant ce temps, négociations, menaces, promesses, tout était employé pour ramener au parti des trois cours, et le roi lui-même et les nonces : tout fut inutile. Stanislas-Auguste déclara ouvertement que, dût-il lui en coûter la couronne, il resterait uni avec la diète et le sénat ; les nonces protestèrent qu'ils ne voulaient point d'autre projet que le sien. Dans la séance du 12, que les ministres avaient fixée pour l'approbation du leur, on ne prit d'autre parti que de leur demander un délai. Ce mot leur parut une offense faite à leurs souverains ; tout retard à leurs yeux était une révolte. Ils donnèrent ensemble une réponse, dans laquelle ils déclarèrent que tous les opposants seraient regardés comme ennemis de leurs cours *et de la patrie* : confondant ainsi, avec autant d'audace que d'inconséquence, les intérêts des spoliateurs et des spoliés, joignant l'ironie à l'oppression, et donnant des noms de justice à des œuvres d'iniquité.

XXXIII. *Entrée des troupes dans Varsovie.*

Stackelberg, qui, au fond, aurait voulu éviter d'en venir aux dernières extrémités, rassembla chez lui tous les nonces, et leur proposa de signer, en les menaçant, dans le cas contraire, de faire entrer les troupes dans la ville. Tous répondirent qu'ils ne pouvaient s'expliquer que dans l'assemblée. L'ordre pour l'entrée des troupes fut expédié

sur-le-champ ; et, une heure après, elles étaient en bataille dans Varsovie. Jusqu'alors, la fermeté du roi avait été généralement applaudie ; mais la terreur fit disparaître la raison : on blâma ce qu'on avait approuvé. Stanislas-Auguste fut inébranlable, et refusa de donner l'exemple d'une faiblesse que, peu de jours après, on n'aurait pas manqué de lui reprocher. Vainement Poninski voulut lui faire entendre que les violences des trois cours étaient suffisamment constatées ; le roi se contenta de demander aux trois ministres deux jours, avant de remettre une réponse définitive : ils furent accordés, contre toute espérance, sur les observations de Stackelberg. Les troupes, qui avaient été six heures sous les armes, sortirent de la ville pour se loger hors des murs. Pendant ces deux jours, Poninski fit l'impossible pour s'assurer la pluralité des voix. Le bruit se répandit même qu'il comptait sur une majorité de six. Cette prétendue certitude, qu'il ne partageait pas, changea tout à coup l'état de la question : elle en éleva, elle en décida tout de suite une autre qui termina une crise dont on n'osait prévoir la fin.

XXXIV. *La délégation est signée.*

Beaucoup de nonces, pénétrés de l'idée qu'on n'abandonnerait pas le projet du roi, voulaient qu'on allât aux voix. Le roi, inquiet de la majorité annoncée en faveur de Poninski, crut que le moyen de s'en convaincre était de mettre en délibération s'il fallait ou non aller aux voix : il en fit la proposition. Poninski, qui n'était nullement sûr de sa majorité, et qui craignait qu'une décision négative n'occasionnât le pillage de Varsovie, accueillit vivement l'opinion au roi. Les nonces bien intentionnés sentirent que, s'il y avait assez de membres gagnés pour faire passer le projet des trois cours, il valait beaucoup mieux l'adopter sans délibération, et lui ôter l'apparence d'une décision légale. Ces différents motifs, pouvant amener tous les partis au même

but, la délibération commença ; mais ce ne fut qu'après des débats longs et tumultueux qu'il fut arrêté , à la faible majorité de cinquante-deux contre cinquante-un, qu'on n'irait point aux voix sur le projet donné par les trois ministres ; et Poninski prononça que, conformément à cette résolution, le projet allait être signé. Il y eut encore, de la part du roi et de quelques nonces, des réclamations ; mais enfin, le 17, la signature eut lieu : la diète se trouva ainsi remise au 14 septembre, pour se rassembler alors, et ratifier l'ouvrage des commissaires à qui on donnait des pouvoirs. Il n'y avait plus qu'à les désigner, ce qui fut remis au lendemain ; et l'acte de prorogation, dressé au nom du roi, apprit à la Pologne que la détermination de ses limites et la forme de son gouvernement étaient abandonnées sans retour à la cupidité de ses trois ennemis, et à leur volonté de maintenir dans la république un gouvernement vicieux et impuissant.

XXXV. *Nomination des délégués.*

Le 18, les délégués furent nommés par le roi et Poninski ; le roi nomma tous les sénateurs présents et treize nonces. Poninski en nomma quarante-sept ; on fit ensuite la lecture de leurs instructions. Elles étaient en général rédigées dans un esprit de sagesse (*Pièces justificatives*, n° XVII). Le malheur avait fait faire des réflexions qui ramenaient à la vérité ; mais il était plus aisé de se pénétrer de leur utilité, que de s'assurer de leur exécution. Si les commissaires avaient pu suivre leurs instructions dans le règlement de la nouvelle réforme et dans la démarcation des limites, leur travail eût été beaucoup moins nuisible à la république ; mais toutefois nous verrons que les ordres absolus des trois cours ne pouvaient rencontrer aucun obstacle ; et que si celles-ci mirent quelques modifications à leurs premières demandes, ce faible adoucissement fut un effet des circonstances, et non une suite des pouvoirs de la délégation.

D'après ces pouvoirs, elle devait s'attacher à restreindre

les prétentions des puissances ; demander une garantie formelle de tout ce qui resterait à la Pologne ; l'éloignement des troupes pour laisser la liberté des suffrages ; l'engagement de n'en introduire à l'avenir aucune, sous un prétexte quelconque ; l'assurance de conserver à la république la souveraineté des villes de Dantzick et de Thorn, qui seraient exceptées des cessions faites à la Prusse ; l'entière liberté du commerce ; la conservation des anciennes constitutions du royaume, qui ne seraient pas reconnues évidemment préjudiciables ; celle des trois ordres de la république, des prérogatives du trône et de la religion romaine.

Il semblait que la nomination des commissaires délégués et la remise de leurs pouvoirs dussent accélérer les désastreuses opérations dont elles n'étaient que les préliminaires ; mais on n'était pas encore, à Varsovie, revenu de la terreur qu'avaient inspirée les violences employées pour arracher ces deux actes, lorsqu'on vit avec étonnement les trois ministres, loin de hâter les conférences si despotiquement demandées, susciter eux-mêmes ou prescrire des délais sous différents prétextes, dont aucun ne pouvait passer pour un motif plausible. Il était évident que ces prétextes n'étaient allégués qu'afin de cacher la véritable raison : on chercha à la pénétrer ; et si, dans le premier moment, on put s'y méprendre, les événements subséquents prouvèrent combien il eût été facile aux autres puissances d'empêcher un partage sur lequel les partageants, après deux ans de négociations, ne pouvaient encore parvenir à s'entendre. Les trois cours ne terminèrent leurs difficultés sur le partage qu'au mois de mars 1775 ; et le vrai motif qui les décida à finir, fut la crainte de la mort de l'électeur de Bavière Maximilien. Il était aisé de prévoir qu'à cette époque, les prétentions déjà connues de Joseph amèneraient une guerre.

XXXVI. *Conduite de Frédéric à l'égard de Thorn et de Dantzick.*

Deux motifs principaux les tenaient respectivement en garde les uns contre les autres : 1^o l'incertitude des pré-

tentions imaginées, formées, publiées par eux-mêmes, et dont ils étaient en secret jaloux ou mécontents. Les effets de cette incertitude s'étant prolongés jusqu'en 1775, et même au delà, nous aurons occasion d'en parler dans le livre suivant ; 2^o le sort de Thorn et Dantzick, que Frédéric voulait, par force ou par adresse, comprendre dans les cessions qui lui étaient faites. Les obstacles qu'il rencontra dans ses projets sur ces deux villes, ayant été élevés ou soutenus par les États commerçants, ou même par Catherine, il est intéressant de voir comment il parvint, soit à les éluder, soit à préparer d'avance le moment où il les renverserait. Nous avons déjà indiqué les difficultés que devait éprouver un pareil dessein : nous croyons devoir placer ici un récit abrégé de quelques faits, propres à démontrer que Frédéric, qui, dans deux guerres, avait triomphé de ses ennemis par ses talents militaires, dans la pacifique conquête de la Pologne, triompha de ses rivaux et de ses alliés par son adroite et profonde politique.

Nous avons vu plus haut que, dès le commencement des négociations entre Catherine et Frédéric, elle avait annoncé la ferme intention de ne jamais comprendre Thorn et Dantzick dans la part qu'il réclamerait ; que Frédéric ne voulut pas s'élever directement contre cette intention, mais se flatta toujours d'amener ces deux villes, à force de persécutions et d'entraves pour leur commerce, à reconnaître que leur prétendu indépendance de la monarchie prussienne, quand elles en seraient entièrement entourées, ne pouvait plus être que funeste ou au moins onéreuse pour elles. Il suivit constamment ce système depuis 1771, et prit des moyens plus rigoureux à mesure que, s'avancant dans la Prusse-polonoise, il se rendit maître de tout ce qui les environnait. Des troupes cantonnées autour de ces villes, et sur le territoire même qu'on leur enlevait, interceptaient les approvisionnements, percevaient des droits énormes sur les marchandises, exigeaient, avec la plus grande sévérité,

de fréquentes contributions en fourrages, en vivres, en argent ; elles formèrent d'immenses magasins, et réparèrent les chemins pour amener de la grosse artillerie.

Ces vexations, ces préparatifs menaçants, furent suivis, en 1773, de deux tentatives, non-seulement pour enlever à Dantzick le commerce de la Vistule, mais pour le transporter dans les propriétés prussiennes. Sous prétexte que le port de Dantzick était perpétuellement obstrué par les sables, on jugea qu'on pouvait rendre navigable le bras du Nogat, et augmenter le port d'Elblong. Ce projet, soumis à l'examen de la chambre des domaines, et par elle approuvé, fut adopté par Frédéric, qui donna des ordres pour l'exécution. Un canal était commencé pour joindre la Vistule à l'Oder par la Warta, et, sous le nom de canal de Bydgoszcz, présentait encore aux productions polonaises un autre débouché dans les États prussiens. Dantzick se voyait avec effroi au milieu des deux nouvelles routes que venait d'ouvrir une monarchie nouvelle, ambitieuse et avide ; et prévoyait qu'en élevant les droits sur tout ce qui prendrait l'ancienne route, on forcerait inévitablement à prendre les deux autres : c'est en effet ce que Frédéric ne manqua pas de faire. La plus grande partie du territoire des deux villes fut envahie ; partout il se fit des enrôlements forcés ; des commissaires furent envoyés pour tracer avec rigueur les limites du peu de terrain qu'on leur laissait, et pour dresser un état exact de leur revenu ; des douanes, des droits multipliés furent établis ; et enfin Frédéric reclama formellement le droit de souveraineté sur le port de Dantzick. C'était annoncer à cette ville qu'il fallait le reconnaître aussi pour son souverain ; car n'étant plus maîtresse de son port, elle n'était réellement plus ville maritime, et de tous côtés se trouvait entourée des propriétés ou des forces de la Prusse. Frédéric, dans le calcul de ces nombreuses vexations, était conduit ou au moins secondé par un juif, malheureusement trop célèbre sous le nom d'*Éphraïm*. L'un et l'autre au-

raient pu mutuellement se donner des leçons de cupidité, et ne connaissaient aucun moyen qu'on ne dût employer, dès qu'il pouvait la satisfaire. Le monarque voulait thésauriser pour faire ou conserver des conquêtes ; le juif ne considérait les conquêtes que comme une augmentation de revenu, et, dans ce moment, comme la création d'un commerce dont il espérait être le principal agent : mais ils se servaient réciproquement l'un de l'autre pour arriver à leur but, et n'étaient pas de caractère à s'arrêter devant un obstacle, quand ils pouvaient l'écartier.

Les premiers travaux entrepris sur la Warta et le Nogat avaient été quelquefois interrompus ; il y eut même un moment où l'on crut le canal de Bydgoszcz entièrement abandonné : les ouvriers avaient été renvoyés, les outils, les matériaux préparés pour les écluses avaient été vendus. C'était la suite des représentations que Catherine faisait à Frédéric, dont elle ne voyait pas sans inquiétude les excessives prétentions ; c'était le fruit des objections de Panin, dont la sage politique reprochait sans cesse à la tzarine l'agrandissement de la Prusse comme une tache de son règne. Frédéric, parfaitement instruit de ce qui se passait à Pétersbourg, par l'agent secret qu'il y entretenait à l'insu même du prince de Solms, suivait attentivement toutes les oscillations de cette cour, et, pour apaiser Panin, lui donnait de temps en temps quelque satisfaction ; mais lorsque les trois puissances se furent mutuellement engagées par le traité du 5 août 1772, par l'occupation des territoires réclamés, et surtout par les demandes ou plutôt par les ordres sévères qu'elles venaient de signifier à la diète, Frédéric avoua et reprit ostensiblement tous ses projets. Ce fut alors qu'il prétendit étendre sa souveraineté jusque sur le port de Dantzick.

L'effroi des magistrats dantziquois fut extrême : ils réclamèrent de nouveau l'intervention de la Russie ; mais prévoyant que les changements politiques survenus depuis un an

pourraient rendre leurs réclamations inutiles, ils s'adressèrent aussi à l'Angleterre et à la Hollande. Les deux puissances les plus commerçantes de l'Europe ne pouvaient voir avec indifférence la nouvelle direction d'un commerce qu'elles faisaient depuis longtemps, et qu'elles aimaient bien mieux continuer d'après leurs anciennes relations, que sous le nouveau régime préparé par Frédéric : elles firent auprès de lui quelques tentatives sans succès, elles appuyèrent à Pétersbourg les objections de Panin, et crurent un moment avoir déterminé Catherine à défendre leurs intérêts et ceux de Dantzick. Elle envoya dans cette ville le comte de Golowkin, avec plein pouvoir pour empêcher qu'il ne fût porté aucun préjudice ni à son port ni à son commerce. Des Mémoires furent donnés de part et d'autre ; mais il devint bientôt évident que Golowkin avait des ordres secrets de ne point arrêter les entreprises de la Prusse. C'était le fruit de l'adresse de Frédéric, qui, parmi les conseils qu'il donnait à Catherine, *l'avertissait de secouer le joug de l'Angleterre.* « *Un avis de cette espèce (mandait Sabatier, le 17 août 1773), ne pouvait manquer d'être goûté par un esprit aussi altier que celui de la tsarine. En conséquence, elle ne s'est fait aucune peine de tromper l'Angleterre dans l'affaire du commerce de la Vistule.* »

Vainement le roi de Pologne sommit Dantzick de n'entrer avec la Prusse dans aucune négociation, et de laisser l'examen de cette affaire à la diète de Varsovie. La diète, qui déjà avait été forcée de concéder des provinces entières, ne pouvait jamais défendre une ville enclavée dans des territoires déjà envahis. Cette malheureuse ville était encore moins capable de se défendre elle-même. Ce que l'Angleterre et la Hollande avaient eu la faiblesse de tolérer, elle ne pouvait se flatter de l'empêcher, bloquée de toutes parts par les troupes prussiennes. Malgré l'envoi de Golowkin, il ne fallait plus se flatter d'obtenir à Pétersbourg une protection efficace. Ce ministre avait, en sa qualité de médiateur,

remis au sénat une note du commissaire prussien ; d'après cette note, la ville devait reconnaître la souveraineté de la Prusse sur le port, suspendre ses douanes, payer pour l'usufruit et l'administration du port une redevance annuelle d'un million, admettre dans la chambre de la douane un contrôleur prussien, sans lequel rien ne pouvait être réglé en matière de commerce. Golowkin demandait une réponse catégorique ; les magistrats risquèrent de donner un Mémoire, dans lequel ils renouvelèrent les anciennes offres qui leur avaient été faites de racheter, par une somme d'argent une fois payée, les prétentions de la Prusse. Le Mémoire fut mal accueilli ; et, pour toute réponse, Golowkin se retira, en disant qu'il fallait se soumettre aux volontés de la Prusse, dont les droits avaient été reconnus bien fondés. Sur-le-champ, le commissaire prussien détourna une partie des eaux du canal Radunia, et commença à le dégrader : mesure d'autant plus effrayante pour Dantzick, que ce canal étant le seul qui fournit de l'eau aux fabriques, aux fontaines, aux moulins de la ville, elle se voyait ainsi menacée d'être anéantie, sans que son ennemi daignât prendre la peine de l'attaquer. Dans une si terrible position, cette ville ancienne et florissante ne savait si les délais, dont les trois ministres paraissaient être convenus entre eux à Varsovie, devaient lui permettre encore ou lui ôter un reste d'espérance.

XXXVIII. *On instruit le procès de l'enlèvement du roi.*

Ces délais se prolongèrent jusqu'au mois de septembre : ils semblaient inconciliables avec l'empressement plus que rigoureux que les trois ministres avaient mis jusqu'alors dans toutes les opérations. Ils crurent qu'il fallait au moins paraître employer un temps si précieux à quelque chose qu'on pût présenter comme un objet d'utilité publique, et qu'ils rempliraient ce but, en faisant juger solennellement tous les auteurs et complices de l'enlèvement du roi. La

délégation se prêta à un travail qui ne pouvait jamais réparer tout le mal qu'elle allait faire. Plusieurs nonces virent, dans l'instruction de ce procès, le moyen d'y impliquer quelques-uns de leurs ennemis; car il faut l'avouer, et c'est une observation aussi pénible que vraie, malgré le triste sort que la Pologne éprouvait depuis longtemps, malgré celui dont elle était menacée, les haines d'individus ou de familles, les intérêts particuliers n'avaient point perdu leur funeste influence sur une noblesse trop accoutumée, dans ses assemblées, à se laisser conduire ou plutôt égarer par eux. Stanislas-Auguste vit aussi, dans cette instruction, l'occasion de se venger de quelques-uns de ses sujets, bien moins coupables envers lui que ne l'étaient envers l'équité naturelle, envers les principes du droit public et l'humanité entière, les prétendus alliés, qui, sous prétexte de faire le bien de la république et du roi, enlevaient à l'une de belles provinces, et à l'autre un reste d'autorité.

Le procès s'instruisit suivant les formes ordinaires, à la requête des procureurs généraux. Il commença le 7 juin; on paraissait disposé à y mettre une grande sévérité. La veille du jour où la commission devait rendre son jugement, le roi alla à l'assemblée; la séance se tenait publiquement: il prononça devant une foule d'auditeurs un discours étudié, qui fit une grande impression (*Pièces justificatives*, n° XVIII). Il rendit justice entière à Kosinski, avoua hautement qu'il lui devait la vie, rappela la promesse qu'il lui avait faite et demanda avec instance qu'on le remit en liberté. En parlant ensuite de Lukaski, il dit formellement; « *Il n'en voulait point à ma vie, il voulait seulement se saisir de ma personne;* » langage bien différent de celui que nous lui avons vu tenir. Ce prince ne parle plus d'assassins ni de régicide, mots qu'il semblait avoir affecté d'employer jusqu'alors. L'événement du 3 novembre n'est plus désigné par lui que sous le nom de *mon accident*. Il s'attacha, en finissant, à ramener tous les partis vers un esprit

de concorde; il demanda la vie sauve pour tous les accusés : « *C'est moi, dit-il, qui suis l'offensé; c'est ma cause; et c'est moi qui vous prie, qui vous conjure de ne point verser le sang.* » Stanislas-Auguste avait une éloquence agréable et noble : il mit beaucoup d'art dans le ton dont il prononça son discours, et il arracha des larmes à l'auditoire. Voulait-il sérieusement que l'on conservât la vie à tous les accusés? En alléguant la jeunesse, l'inexpérience, la crédulité de tous les agents qui se trouvaient impliqués dans cette affaire, ne voulait-il pas la rejeter tout entière sur Pulaski, dont il craignait toujours l'activité, les talents et la réputation?

Nous avons déjà fait observer que, dans son premier manifeste, Pulaski avait eu la faiblesse de dénier ce que ses billets mêmes démontraient évidemment. Strawinski, contumace, ainsi que lui, le chargea dans ses Mémoires. Lukaski en fit autant, et avec le même avantage pendant toute l'instruction, mais en soutenant toujours que les ordres qu'il avait reçus, se bornaient à enlever le roi. Il avait formellement enjoint à son avocat d'appuyer sur ce point toute sa défense. « *La confédération de Bar, disait-il, était, pour la grande majorité des Polonais, la vraie république, comme vous le dites aujourd'hui de celle que vous venez d'établir. J'ai donc dû lui obéir. Elle vouloit augmenter sa force de la présence même du roi; elle m'a chargé de le délivrer des mains russes : telle fut ma mission, que je ne pouvais me dispenser de remplir. Elle devait être utile à la république.* » L'avocat avait travaillé sur ce plan, qui était sage; mais il ne put prononcer la défense qu'il avait composée. Le roi avait fait décider par la commission que tous les plaidoyers lui seraient préalablement communiqués; et il ne voulut jamais consentir à ce que celui de Lukaski fût prononcé.

XXXIX. Jugement et exécution.

Aussi la commission, dans tout le cours du procès, parla toujours du dessein de commettre le régicide. La sentence

déclara les accusés convaincus d'avoir, par les ordres de Pulkaski, formé une conspiration pour tuer le roi. Parmi les accusés présents, deux furent exécutés ; les autres condamnés à la prison, au bannissement et à différentes peines. Kosinski fut remis à la clémence du roi, qui lui donna quelque argent, et lui fit une petite pension ; mais la sentence le condamna à assister à l'exécution de ses complices, ainsi que la femme de Lukaski. Cette femme, Ève Mendenska, ne se trouvait accusée que parce que son mari s'étant rendu auprès d'elle la nuit du 2 au 3 novembre, lui avait déclaré qu'il venait pour enlever le roi ; et qu'à ce mot l'ayant vue effrayée et tout en pleurs, il l'avait assurée que ce n'était qu'une plaisanterie, qu'il n'était question de rien, et cependant lui avait fait faire le serment de ne jamais parler de ce qui s'était dit entre eux. Elle fut tellement frappée du spectacle de la mort de son mari, qu'elle succomba trois jours après. On reprocha aux juges de lui avoir donné la mort, en prononçant contre elle une condamnation cruelle et sans motif.

Lukaski eut la tête tranchée ; puis ses mains furent coupées, son corps écartelé, les différentes parties brûlées et les cendres jetées au vent. Cybulski eut aussi la tête tranchée ; mais son corps fut rendu aux parents pour lui donner la sépulture. Ils montrèrent tous deux un grand calme et beaucoup de courage. Cybulski, monté sur l'échafaud, avait attendu en silence le coup mortel. On affecta de répandre que Lukaski avait parlé au peuple, en protestant de son repentir et demandant pardon à la patrie ; cette fausseté fut bientôt reconnue, par la publicité qui fut donnée à son testament (*Pièces justificatives*, n° XIX). Cette pièce, assez diffuse, renferme un plaidoyer contre Stanislas-Auguste : on y établit la nullité de sa nomination, tous les actes de son gouvernement qui ont violé les *pacta conventa* ; et Lukaski termine par reconnaître qu'il mérite la mort pour ne lui avoir pas ôté la vie.

Les biens de tous les accusés furent confisqués, leur pos-

térité dégradée et obligée de changer de nom. Les contumaces furent condamnés à mort; et tout Polonais qui les rencontrerait fut autorisé à les exécuter : disposition injuste, qu'on ne trouve que dans les registres des tribunaux révolutionnaires, et qui, dans une société civilisée, établit et légalise le droit du plus fort.

On avait, dans l'instruction, suivi les anciennes formes : on voulut aussi les suivre pour le choix du lieu où se ferait l'exécution. Suivant l'usage, ce devait être le local le plus près de celui où le crime s'était commis : on prit, dans une grande plaine, l'endroit le plus rapproché du fossé qu'on avait forcé le roi de passer, et où son cheval s'était abattu. Ce choix devait produire et produisit un effet contraire à celui qu'on s'était proposé : il rappelait, sans qu'il fût besoin d'une longue réflexion, que puisqu'on avait amené jusque-là le roi sain et sauf, il était impossible que la conspiration n'eût pas pour but de l'amener vivant.

Pulaski apprit dans sa retraite le jugement qui avait été rendu. Il y répondit par un manifeste (*Pièces justificatives*, n° XX) qu'il rendit public, mais dans lequel, suivant la même marche que dans le premier, quoiqu'en soutenant que la confédération de Bar avait, selon les lois de la guerre, le droit de chercher à s'assurer de la personne du roi, il eut encore la faiblesse de nier que ce fût là le but des ordres qu'il avait donnés par écrit. Cette mauvaise justification lui occasionna quelques désagréments dans l'asile qui lui était accordé : il le quitta pour aller joindre l'armée ottomane, lorsqu'il vit qu'elle se préparait à sortir de son inaction, dans la campagne de 1774. Nous verrons bientôt quel sort l'attendait au milieu de cette armée, qui aurait pu encore changer celui de la Pologne.

Les trois ministres avaient affecté de prendre à ce jugement le plus grand intérêt. Ils n'avaient, pendant l'instruction, traité aucune autre affaire, comme s'ils eussent craint de détourner l'attention publique. Ils parlaient hautement

de la vengeance due à l'autorité et à la majesté royales ; mais ils travaillaient secrètement à se concilier, ou plutôt à se tromper mutuellement, sur les difficultés élevées entre eux pour les limites de leur envahissement. Enfin, ne pouvant s'accorder, ils aimèrent mieux se réserver tacitement de faire valoir un jour de plus grandes prétentions, et ils exigèrent l'acceptation pure et simple des traités que chacun d'eux avait déjà présentés pour le démembrement. On trouvera ces trois traités dans les pièces justificatives (*Ibidem*, n^{os} XXI, XXII et XXIII) ; leurs détails auraient surchargé notre récit, sans y ajouter aucun intérêt.

XL. Tentatives des délégués pour adoucir le sort de la Pologne.

Ce qui en inspire, au milieu de la servitude, de la terreur, de la séduction, dont on environnait les délégués, ce sont les efforts qu'ils firent, soit privativement, soit par leurs délibérations, pour obtenir quelque adoucissement à leur malheureux sort. Nous n'en citerons que deux exemples : l'un, personnel au prince Sulkowski et à l'évêque de Vilno ; l'autre, qui est donné par une décision de la délégation.

Sulkowski, justement inquiet de la nouvelle forme qu'on allait donner au gouvernement, voulait suspendre la signature des traités de cession, jusqu'à ce que cette forme fût connue, adoptée par les délégués et garantie par les trois puissances. L'évêque de Vilno voulait insérer dans les traités des articles additionnels, dont l'objet était : 1^o le maintien des prérogatives de la religion catholique ; 2^o la liberté du commerce du sel ; 3^o la libre navigation, pour les productions de la Lithuanie, des rivières de la Wilia et de la Dzwina ; 4^o la restitution des archives enlevées ; 5^o la pacification des Haydamaks ; 6^o la restitution des terres séquestrées ; 7^o la délivrance des prisonniers confédérés ; 8^o la permission à tous les habitants des provinces démembrées, de vendre leurs possessions et de repasser en Pologne. Les ministres n'eurent point d'égard à ces demandes, et parurent faire un

grand sacrifice en accordant que tout ce qu'on réglerait dans la suite, par rapport à la forme du gouvernement et à l'administration intérieure de la Pologne, serait censé compris mot à mot dans les traités de cession.

L'assemblée de la délégation, sur ces réflexions et sur d'autres non moins importantes, rédigea des observations qu'elle fit remettre aux ministres, notamment au baron Rewitzki, ministre de Vienne. Elle voulait savoir surtout si les puissances avoueraient que la république fût par elles placée entre la nécessité d'accorder les cessions demandées, ou la certitude d'une ruine entière ; elle voulait être assurée par les copartageants eux-mêmes, qu'il ne serait plus formé de prétentions ultérieures, au détriment de la république. La désignation des limites manquant de clarté et de précision, surtout de la part de la Prusse pour le cours de la Noteç, la délégation demandait qu'il fût préalablement dressé une carte des limites, d'après le travail des commissaires qui seraient nommés à cet effet par toutes les parties. Rewitzki, dans sa réponse (*Pièces justificatives*, n° XXIV), renouvela les menaces déjà employées pour terminer le travail de la délégation, parlant toujours, au nom des trois cours, de leurs vues *salutaires et désintéressées* ; et annonça que, dans le cas d'une plus longue résistance, elles n'hésiteraient point à se servir de tous les moyens que leur puissance mettait entre leurs mains. Chacun des trois traités séparés fut, au moins en apparence, accepté par la délégation ; mais cette acceptation même ne parut point suffisante aux trois ministres, qui ne pouvaient s'en déguiser les nullités. Ils voulurent avoir la signature de chacun des délégués ; leurs menaces ou leurs séductions échouèrent devant trois membres de la délégation. Wilczewski, nonce de Mazovie, se distingua par son courage, et fut inébranlable dans son refus. « Quel reproche, disait-il, oserait-on me faire ? On se trompe, si l'on croit m'inspirer de la crainte. J'ai déclaré hautement les motifs de mon opposition ; on n'y

a point eu d'égards. Nous nous sommes retirés, en protestant contre l'infraction des lois : nous avons voulu déposer notre protestation ; on a refusé de la recevoir. On croit donc notre adhésion nécessaire ; on croit que le défaut de signature d'un seul délégué peut rendre les traités invalides : en ce cas, je déclare que je n'en signerai aucun ; et je sacrifierai volontiers ma vie et ce que j'ai de plus cher au monde au rétablissement de ma patrie. »

XLI. *Ratification de la diète.*

Quelques efforts que fissent les trois ministres, l'acceptation donnée par la délégation fut, dans cet état incomplet, présentée à la ratification de la diète qui venait de reprendre ses séances. Cette dernière mesure, qui, du moment qu'elle était le fruit de la violence, ne pouvait plus être regardée que comme une vaine formalité, essuya cependant de sérieuses difficultés, fondées sur l'opposition d'un grand nombre de délégués. Enfin les traités furent ratifiés, ou du moins proclamés comme tels ; car il paraît constant que la ratification n'eut pas même la pluralité des voix, quoique la diète confédérée, en se séparant le 19 mai, eût expressément stipulé qu'on ne s'écarterait point de la loi de la pluralité. Le lecteur n'aura pas oublié que cette loi avait été formellement imposée par les trois puissances, quand elles exigèrent que la confédération fût formée. Ce n'était donc pas à elles à soutenir des actes faits en infraction de cette loi. Quelques membres de la diète consignèrent ces vérités inattaquables, dans des protestations (*Pièces justificatives*, n° XXV), qu'ils tentèrent inutilement de faire insérer au grad de Varsovie, mais qu'ils renouvelèrent en présence du sénat, de l'ordre équestre et du maréchal de la confédération.

Cette nouvelle opposition inquiétait les trois ministres ; ils crurent qu'elle tenait au refus des non-signataires. Ils furent soupçonnés d'avoir employé contre ceux-ci des moyens atroces. Deux de ces nonces furent attaqués dans leurs car-

rosses, en passant dans la ville ; une balle traversa leur voiture. Les auteurs de ce crime, aussi odieux qu'inutile, restèrent inconnus, et ne furent pas même recherchés ; mais les nonces restèrent inébranlables.

Benoît voulait que la délégation ne pût s'occuper d'autres objets, jusqu'à ce que toutes les signatures fussent données. Il s'aperçut bientôt que ceux-ci persisteraient encore plus dans leur opposition, quand ils seraient sûrs qu'elle suspendrait toutes les opérations : il imagina alors d'engager la délégation à faire leur procès comme rebelles et ennemis de la patrie. Quelques membres, qui lui étaient dévoués, se chargèrent de faire cette honteuse proposition : il la fit appuyer par les deux ministres de Vienne et de Pétersbourg ; la proposition n'en fut pas moins rejetée. Il était évident que les délégués, nommés pour des objets spécialement désignés, n'avaient ni pouvoir ni qualité pour juger criminellement quelques-uns d'entre eux. Les trois ministres insistèrent sans succès, et enfin demandèrent au moins que les non-signataires ne pussent avoir voix délibérative dans aucune des assemblées, soit de la confédération, soit de la diète. La délégation saisit, peut-être même suggéra ce moyen, pour sortir de l'embarras dans lequel la mettaient ces refus inflexibles et la demande des ministres. Dans une note qu'elle remit à ceux-ci, sans blâmer expressément le refus des trois délégués, elle reconnaît qu'elle n'a aucun droit sur eux, qu'elle ne peut que soumettre leur conduite à la diète, à qui les ministres pourront s'adresser, et, qu'en attendant, lorsque les ministres assisteront aux séances, les trois nonces constamment opposés à la ratification n'y auront point voix délibérative.

Les ministres ne crurent pas devoir insister davantage, parce que la délégation avait eu l'adresse d'insérer dans sa note, que ce qui déterminait principalement le refus des trois nonces, c'était de voir envahir des districts considérables, bien au delà de ceux qui avaient été mentionnés dans

la convention de Pétersbourg. La délégation demandait que cette convention fût exécutée, sans quoi elle se verrait obligée de faire une protestation solennelle. Benoît, plus intéressé que les deux autres ministres à éviter cette protestation générale, aima mieux tolérer le refus de trois individus, et se contenta de la ratification de la diète.

Cette triple ratification donnée au mois de septembre 1773 (pendant que les Russes, comme nous allons le dire, terminaient sans aucun avantage, mais non sans une énorme perte de leur armée, leur campagne sur le Danube, qu'ils avaient passé et repassé deux fois), autorisait les trois puissances à présenter leurs usurpations comme sanctionnées légalement. Elles ne manquèrent pas de se prévaloir de cette acceptation, qui, aux yeux de la justice et de la raison, était une dénégation formelle. Les suites de ces traités en nécessitèrent d'autres; ils ne furent signés qu'au mois de mars 1775. Cet intervalle fut employé à régler et à faire accepter, toujours avec la même contrainte, la nouvelle forme du gouvernement, seconde partie du travail prescrit à la délégation.

C'est ce qui nous reste à voir dans le VI^e livre. Mais c'était aussi ce qu'il importait à la Pologne de prévenir; ce que les Turks auraient empêché, si, après avoir rompu les deux congrès de Fokschani et de Bukharest, Mustapha eût pu, en 1774, profiter des forces redoutables qu'il avait réunies, et qui devaient anéantir les restes de l'armée russe échappés à la campagne de 1773. Ces derniers événements font donc encore partie de notre sujet, puisqu'ils en ont d'abord suspendu, puis déterminé le dénouement. L'armée la plus forte que la Porte eût jamais opposée à la Russie allait encore, après tant de fautes et de revers, remettre en question ce qui, quoique fini en apparence, était toujours improuvé à Vienne par Marie-Thérèse, à Pétersbourg par Panin, et même tacitement par Catherine; et il est impossible de suivre jusqu'à la fin tant de circonstances, de variations, de

causes secrètes ou publiques qui, en appelant trois puissances à décider seules une question capitale pour toute l'Europe, out fait concourir leurs intentions les plus opposées à en donner unanimement une solution injuste, que l'Europe désavoue, et que cependant elle adopte.

LIVRE SIXIÈME.

I. *Dispositions de la Russie pour la campagne de 1773.*

Nous avons laissé les plénipotentiaires russes et ottomans occupés de renouer, à Bukharest, les négociations rompues à Fokschani. On y était parvenu à modifier l'indépendance de la Krimée, de manière à ne point altérer les rapports religieux que la Porte devait toujours conserver avec elle, et que sa loi lui défendait de détruire. Quelques autres articles paraissaient susceptibles de conciliation; mais il y en avait trois sur lesquels il semblait impossible de s'accorder. La Russie demandait la cession de Kertch et d'Éni-Kalé, et la libre navigation de la mer Noire : les Turks ne voulaient pas lui abandonner deux places qui consolidaient son établissement dans la presqu'île; encore moins voulaient-ils lui accorder une libre navigation, à la faveur de laquelle on pouvait à tout instant venir inquiéter Constantinople. Le maréchal Roumianzoff, naturellement porté à la paix, cherchait d'autant plus à écarter tout ce qui pouvait l'éloigner, qu'il connaissait mieux que personne l'épuisement et la faiblesse de son armée. Grégoire Orloff, irrité par une disgrâce devenue publique, voulait contraindre sa souveraine, qu'il accusait de l'avoir trompé, à ne devoir qu'à lui seul ou de nouveaux triomphes, ou une paix qui assurât à l'empire de Russie une entière supériorité, et même une

augmentation de territoire. Cet homme fier et ulcéré trouvait une sorte de grandeur à employer ainsi le loisir forcé auquel il était condamné par la nouvelle faveur d'un rival heureux mais maladroit. Catherine, toujours prête à blâmer dans Roumianzoff une circonspection qu'elle appelait *timidité*, insistait pour obtenir ou consolider des avantages qui lui en promettaient d'autres. La France, de son côté, insistait auprès du divan, pour qu'il persévérât dans ses refus : un nouveau motif la déterminait encore à faire continuer la guerre dans l'Orient. La tzarine, irritée de la révolution qui venait de lui enlever en Suède toute son influence sur le sénat, et par conséquent sur le gouvernement, menaçait fortement Gustave, et l'aurait certainement attaqué, si elle fût parvenue à dicter la loi à Constantinople comme elle la dictait à Varsovie. Il était intéressant, même pour le système politique de l'Europe, que Gustave eût le temps d'affermir son gouvernement, avant de se mesurer contre deux puissances dont il avait déjoué les intrigues. L'ambassadeur français à Constantinople eut ordre de soutenir la résistance du divan ; il réussit : le congrès de Bukharest fut rompu à la fin de mars 1773, et les Turks firent les plus grands préparatifs pour la campagne qui allait s'ouvrir.

II. Mauvais état de la flotte et de l'armée russe.

Malgré les pertes essuyées dans les campagnes précédentes, ils pouvaient d'autant mieux reprendre dans celle-ci quelque avantage, que l'armée russe ne fut pendant l'hiver ni remise au complet, ni approvisionnée de ce dont elle avait besoin.

La flotte, destinée à opérer tant de merveilles que l'on avait racontées d'avance, n'était plus propre à tenter le passage des Dardanelles. Le ministre français (*Lettres de Constantinople*, février et mars 1773) représentait sans cesse aux Turks cet état de dénuement ; « *car*, disait-il, *c'est de là qu'il faut partir pour les rassurer, tant ils ont mauvaise opinion d'eux-mêmes.* » Les Grecs, menacés de

se voir abandonnés à la vengeance des Turks, mandaient perpétuellement (*Lettres de Pétersbourg*, 17 et 26 février 1773) que, si on ne faisait pas parvenir dans la Méditerranée des secours considérables, ils ne pouvaient se dispenser de faire un accommodement avec la Porte. Panin, toujours opposé à l'expédition de l'Archipel, regardait comme absolument perdue la dépense que l'on ferait encore pour une entreprise, suivant lui, inexécutable. Catherine ne voulait points'avouer à elle-même une impossibilité qui anéantissait les vastes projets de son ambition; son orgueil la portait toujours à renouveler ce dont sa raison devait la détourner. Après quelques incertitudes, elle envoya des secours dans la Méditerranée (*Ibidem*), avec ordre d'établir dans la Morée un prince souverain, ami et allié des Russes. Grégoire sourit à l'idée de se voir, par sa disgrâce même, élevé à la souveraineté; et Catherine s'applaudit de créer un État ami des Russes, et de se faire un allié utile, d'un amant importun. Mais ces secours devaient être et furent insuffisants; même avec eux, Spiritoff ne put rien entreprendre. Les Dardanelles étaient en sûreté, grâce à l'activité du baron Tott et des ingénieurs français; et les Turks, tranquilles sur leur détroit, pouvaient réunir toutes leurs forces contre l'armée de Roumianzoff.

Cette armée avait été, pendant tout l'hiver, abandonnée dans un pays désert et dépourvu; elle murmurait hautement de l'état dans lequel on la laissait. Ce dénuement était connu à Pétersbourg (*Lettre de Sabatier*, du 13 avril 1773); les gens sages y étaient effrayés de la continuation de la guerre. Potemkin, qui n'était encore connu que par quelques talents militaires, mondiait à Panin qu'il était sinon impossible, du moins très-dangereux de passer le Danube, attendu le nombre de malades, la disette de vivres, le défaut de munitions de guerre et d'habillements. Roumianzoff n'avait cessé de donner les mêmes détails à la tzarine, qui lui répondait (*Lettre de la maréchale Roumianzoff*; Pétersbourg, du

31 août 1773) : « *Passez le Danube, et poussez vivement les opérations.* » C'était l'effet des avis entièrement opposés que Grégoire ne cessait d'envoyer, et dans lesquels il était toujours appuyé par l'audacieux Bäuer.

L'armée ottomane, au contraire, était plus belle et plus brillante qu'au commencement de la guerre : elle formait un contraste parfait avec celle des Russes. Cela fut sensible pendant toute la campagne ; tout, de leur part, fut lent, faible, insuffisant, malgré les chances heureuses que leur présentait sans cesse l'incapacité de Moussom-Oglou.

III. Premier passage du Danube.

Forcé d'obéir aux ordres réitérés de Pétersbourg, Roumianzoff fit ses dispositions pour passer le Danube. Le passage dura depuis le 30 mai jusqu'au 3 juin 1773, sans que les Turks fissent aucune tentative pour l'empêcher ; bien plus, ils n'inquiétèrent pas même l'armée russe dans la nouvelle position qu'elle venait de prendre, et dans laquelle, si elle eût été battue, elle n'avait d'autre retraite que le Danube. Il y avait un camp turk à Karasou, de douze à quinze mille hommes ; ce fut celui-là que Roumianzoff attaqua le premier. Il fallait, pour y arriver, traverser des défilés qui n'étaient point gardés ou qui ne furent pas défendus. Le 7 mai, plusieurs colonnes russes pénétrèrent jusqu'à ce camp, qui fut abandonné par les Turks, avec seize canons et tous les chariots d'équipages : le vainqueur ne put joindre que quinze cents janissaires qui, sans doute, étaient chargés de protéger cette retraite, ou plutôt cette fuite, et qui furent presque entièrement détruits.

Le 18, un autre camp fut pris par le général Weymarn avec la même facilité. Pendant ce temps, Potemkin avait établi, sur la rive droite du Danube, tout le reste de l'armée russe ; Roumianzoff la partageait en trois corps, pour former le siège de Silistrie. Ce fut dans cette marche qu'un régiment de grenadiers, entouré par de nombreux escadrons de spahis,

ne dut son salut qu'à la fermeté de sa contenance, et à la masse immobile qu'il présenta; formé tout à coup en bataillon carré, il offrait ainsi de toutes parts un front hérissé de baïonnettes, et, dans cette position, attendit, sans être entamé, que d'autres corps vissent le délivrer.

IV. Siège de Silistrie, et retraite.

Le siège commença le 20 juin, et la ville fut sur le point d'être prise peu après, par l'effet du désastre même de deux colonnes qui venaient pour l'attaquer : elles avaient ordre de déloger l'ennemi d'un retranchement; elles furent repoussées et exterminées par les Turks, qui eurent l'imprudence, pour s'acharner à leur poursuite, de sortir tous de ce retranchement. Il fut à l'instant occupé par une troisième colonne russe, mais qui ne put s'y maintenir.

Cependant Roumianzoff voyait ses différents corps au moment de manquer de vivres, et son armée fort diminuée, tant par les maladies que par une multitude d'attaques partielles auxquelles elle était journellement exposée. Il fallut renoncer à la conquête de Silistrie, et se déterminer à repasser le Danube, pour conserver ce qui restait de troupes.

Cette retraite, fatale pour plusieurs corps de l'armée russe, pouvait l'être bien davantage. Quatorze mille Turks, retranchés dans un défilé qui se trouvait sur sa route, la menaçaient d'une destruction entière : soit ignorance, soit indiscipline, ils quittèrent leur position pour venir au-devant de l'ennemi, qu'ils devaient attendre. Roumianzoff profita de cette faute, et traversa en vainqueur le même terrain sur lequel sa défaite lui paraissait inévitable.

V. Défaite et mort de Weymarn.

Weymarn fut moins heureux; indigné des ordres barbares que lui donnait souvent, en Pologne, le successeur de Repnin, il avait mieux aimé venir sur le Danube se battre contre les Ottomans, que de rester sur la Vistule pour y être l'exécu-

teur des vengeances de Saldern. Il faisait sa retraite au milieu de l'armée ottomane, avait soutenu avec honneur et avec succès différentes attaques, et pouvait se flatter d'arriver sur les bords du Danube, lorsqu'il se vit tout à coup entouré par les Turks, et abandonné par sa cavalerie ; il fit, pour la ramener au combat, tout ce que l'on pouvait attendre de son talent et de son intrépidité : comptant sur l'ardeur des troupes qui lui restaient, il disposait une manœuvre hardie pour se faire jour à travers les nombreux ennemis dont il était assailli, lorsqu'il fut tué. Sa troupe, dispersée et prodigieusement réduite, alla se réunir à Roumianzoff, qui voyait successivement arriver près de lui les débris d'une armée dont il avait prévu le triste sort.

Si les Turks l'eussent poursuivi avec vivacité, ils l'auraient réduit à ne rien entreprendre pendant le reste de la campagne ; mais leur indolence, satisfaite de l'avoir fait reculer, fut épuisée par cet effort, et n'alla pas au delà. Ils le laissèrent, sur la rive gauche du Danube, faire ses dispositions avec les généraux Dolgorouki, Ungern et Potemkin, pour tenter un second passage, et recommencer le siège de Silistrie. Ce n'est pas que ce second passage ne fût aussi dangereux que le premier : Roumianzoff le jugeait ainsi ; mais il fallait obéir aux ordres impérieux de Catherine, qui, dans sa colère, aussi injuste qu'irréfléchie, avait été sur le point de faire juger par un conseil de guerre tous les généraux de l'armée du Danube (*Lettre de Pétersbourg, 6 juillet 1773*).

VI. *Second passage du Danube ; seconde retraite.*

Cette nouvelle entreprise ne rencontra point, de la part de l'ennemi, plus d'obstacles que la première, et, cependant, n'eut pas de suites plus heureuses. Ungern vint une seconde fois attaquer Silistrie ; il fut obligé de se retirer avec une perte considérable. Cet échec ne fut pas compensé par quelques avantages partiels remportés sur les Turks. Ceux-ci, après avoir été surpris dans plusieurs postes, ne tentèrent pas même

de défendre Bazardjik ; cette ville fut abandonnée par eux et par les habitants. Les Russes la trouvèrent déserte : ils avaient espéré qu'il en serait de même de Warná. En effet, les Turks l'abandonnèrent ; mais les habitants eurent le courage de se défendre eux-mêmes : cette audace fut récompensée par le succès. Ungern fut encore contraint de lever le siège, en laissant beaucoup de monde autour d'une ville dans laquelle il n'y avait point de troupes réglées. Enfin, tous les corps de l'armée russe repassèrent successivement le Danube, sacrifiant une partie de leur artillerie.

VII. *Mécontentement de Catherine contre l'Autriche.*

Catherine avait beaucoup espéré de cette campagne. Au premier passage du Danube, elle avait cru qu'il ne lui resterait plus que Constantinople à prendre. Elle en écrivait sur ce ton à Voltaire : « *C'est, depuis huit cents ans, la première fois que les Russes passent le Danube.* » Elle apprit avec indignation la première retraite. Il paraît certain qu'elle ne s'était déterminée à ce plan de campagne que d'après un arrangement secret pris avec la cour de Vienne, qui devait fournir des vivres, et qui n'en fit rien ; elle s'en expliqua même assez ouvertement à Pétersbourg, au milieu de son cercle (*Lettre de Pétersbourg, juillet 1773*) : « *On ne vit point de sable ; on nous a manqué de parole.* » Elle adressa même dans un bal des reproches directs à Lobkowitz (*Ibidem*) : « *Vous preniez tant de part au passage du Danube ; comment cela a-t-il tourné ? à qui dois-je m'en prendre ?* » Ce fut dans l'espoir de pouvoir se passer d'un secours perfide, qu'elle envoya à Roumianzoff l'ordre formel de rentrer sur-le-champ en Bulgarie. Elle voulait finir l'année 1773 avec le triomphe d'avoir effrayé la Suède, entamé la Roumélie, et asservi la Pologne ; étendant ainsi la terreur de ses armes depuis le Bosphore jusque sur la mer Baltique.

La seconde retraite de Roumianzoff dissipait une partie de ces illusions. Loin de prendre des quartiers d'hiver sur

les frontières de la Roumélie, il fallait rentrer en Valachie ; ce qui était avouer sa faiblesse devant un ennemi qui, souvent, ne savait même pas se défendre ; et Catherine, dont la fierté sacrifiait tout aux prestiges de la gloire ou aux impostures de la renommée, était encore plus sensible à cette humiliation qu'affectée des pertes réelles qu'elle avait éprouvées. Ces pertes étaient néanmoins très-grandes. Roumianzoff, en demandant inutilement son rappel, avait annoncé que son armée était réduite à vingt-cinq mille hommes, dont la moitié était malade : dix mille hommes avaient été en toute hâte tirés des régiments cantonnés près de Pétersbourg, et transportés sur des chariots qui devaient faire trente werstes ou six lieues en trois heures (*Lettre de Pétersbourg, août 1773*).

VIII. *Influence de cette campagne sur les affaires de Pologne.*

L'envoi précipité de ces secours témoignait assez qu'il y avait eu de grands revers ; chacun pouvait aisément en juger ainsi ; et Catherine se trouvait forcée, par ces revers, de maintenir de plus en plus son union apparente avec l'Autriche, quoique celle-ci abusât de cette apparence même pour étendre de plus en plus ses prétentions sur la Pologne. Le sort de cette malheureuse république était donc de voir toujours retomber, au moins indirectement, sur elle les événements mêmes qui semblaient devoir lui être avantageux.

En effet, il importait à Catherine d'envoyer de plus grandes forces contre la Turquie pour la campagne de 1774. Pour cela, il fallait que la diète de Varsovie eût satisfait à ses principales demandes, parce qu'alors, en retirant une partie de ses troupes de la Pologne, pour augmenter l'armée de Roumianzoff, elle paraissait accorder avec justice aux sollicitations des Polonais ce qu'elle ne faisait que pour son propre avantage ; aussi l'avons-nous vue, dans le livre précédent, agir et parler en Pologne, toujours d'accord

avec la cour de Vienne, pour les choses ostensibles, et presser, pour lui plaire, un partage dont elle sentait tous les inconvénients. A la fin de 1773, ce partage était forcément sanctionné par la diète. Elle allait, sous la même loi de contrainte et de nécessité, accepter la nouvelle forme de gouvernement qui devait maintenir la république dans un état de dissension ou d'inertie. Une partie des troupes russes pouvait donc quitter la Vistule pour se transporter sur le Danube, et donner à l'armée qu'elles allaient joindre un avantage dont la paix devait être le résultat. Tel était le plan de Catherine; telles furent les instructions qu'elle envoya à Roumianzoff. Celui-ci n'en insistait pas moins sur la nécessité de la paix « (*Lettre de Pétersbourg, 25 mars 1774*). « *Avec une armée nombreuse et redoutable, nous n'avons pu, disait-il, prendre Chocim ni Ibrail; ce sont les Turks qui nous ont abandonné ces deux places.* » Il en concluait que l'on ferait encore moins avec une armée en mauvais état, contre un ennemi qui pouvait réparer la sienne, et apprendre enfin à en faire usage.

IX. *Dispositions des deux armées pour la campagne de 1774.*

Roumianzoff avait raison; les Turks avaient paru sentir qu'il était nécessaire de mettre de l'ensemble et de la suite dans leurs opérations. Un plan de campagne leur avait été donné (*Lettre de Constantinople, 3 mai 1774*); pour en exécuter toutes les parties, une armée nombreuse avait été partagée en cinq corps, et abondamment pourvue de munitions de tout genre; mais elle avait à sa tête cet Oglou, dont nous avons déjà remarqué la nullité, et dans son sein tous les désordres qui vicient l'administration et détruisent la discipline. On va voir que les Turks furent vaincus bien plus par ces ennemis intérieurs que par ceux devant qui ils prirent la fuite.

L'armée russe devait être partagée en quatre corps: les deux premiers, moins nombreux, étaient destinés à mas-

quer Silistrie et une autre ville, et à contenir leurs garnisons. Des deux autres corps, le plus considérable, commandé par Roumianzoff, après avoir déguisé sa marche, vint couper la communication des magasins turks avec l'armée ottomane, qui occupait les environs de Schoumla ; le quatrième corps se tint à portée de s'étendre et de pénétrer sur la droite pour intercepter les secours.

X. Troisième passage du Danube.

Toutes ces dispositions étaient savantes, et s'exécutèrent partiellement. Elles furent heureuses, parce que le visir Oglou sembla prendre à tâche de les faire réussir. Il laissa plusieurs petits corps passer le Danube et s'établir sur l'autre rive sans les inquiéter ; ces premiers détachements furent suivis par d'autres : bientôt l'armée entière se trouva en Bulgarie, et n'essuya que peu de résistance pour prendre les positions indiquées. A la suite de plusieurs avantages, Roumianzoff, qu'on n'accusera pas de présomption, eut une telle supériorité, qu'il ne craignait pas d'envoyer Soltikoff, avec un corps de treize mille hommes, pour aller à trente lieues de là attaquer les convois ottomans. Cette audace était bien calculée, d'après l'inaction dans laquelle se tenait l'indolent Oglou ; elle eut un succès complet. Plus de quatre mille chariots de convoi furent pris ou brûlés ; vingt-huit mille Turks qui les accompagnaient se dispersèrent sans se défendre ; le visir, sans secours et sans provisions, menacé de se voir entouré par une armée victorieuse, était encore assez en force pour risquer une action générale, ou pour assurer sa retraite ; il ne prit aucun de ces deux partis : l'effroi se mit dans l'armée turque, aucun ordre ne fut donné.

XI. Danger et retraite de Pulaski.

Pulaski devait encore être entraîné dans cette fuite. Il suivait l'armée ottomane, avec une trentaine de Polonais ;

indigné de voir qu'aucun corps ne recevait d'ordres, il voulut en demander directement au visir, et n'en reçut d'autre réponse, sinon qu'il ferait ce qu'il verrait faire aux autres : d'après cela, il jugeait, avec raison, que tout était perdu. En effet, en moins de vingt-quatre heures, tous les camps turks furent abandonnés; non-seulement on n'emmena point les canons, mais la terre était couverte de sabres, de fusils, même de pistolets, que les soldats jetaient en fuyant. Dans cet affreux désordre, les Turks n'avaient à craindre d'autres ennemis qu'eux-mêmes; ils s'entre-tuaient, pour passer les premiers dans les défilés. La faible troupe de Pulaski n'était nullement en sûreté au milieu de ces hordes barbares, que la terreur rendait encore plus féroces. Pulaski fut vingt fois sur le point d'être massacré, vit périr huit de ses compagnons, et perdit une voiture chargée d'argent. Il ne dut la vie qu'à un aga qu'il avait vu à Chocim, et qui usa de toute son autorité pour l'arracher à une mort certaine. Ces nobles et tristes restes de la confédération de Barparvinrent enfin à Andrinople, mais y arrivèrent dans le plus grand dénûment. Ils y étaient accueillis et secourus par les négociants français, lorsque cette ville se trouva elle-même exposée au pillage et à la fureur de tous les fuyards. Pulaski se retira à Rodosto, où la Porte lui accorda un asile. Ce fut de là qu'il partit pour aller combattre et mourir sous un autre hémisphère.

XII. Faiblesse d'Ahmet.

Cette disparition subite de l'armée ottomane, à laquelle les Russes durent, en vingt-quatre heures, le succès d'une entreprise tentée deux fois inutilement l'année précédente, était aussi bien la faute du nouveau sultan que celle de son visir. Nos lecteurs n'auront pas oublié que, depuis plus d'un an, Mustapha n'existait plus. Déjà nous avons remarqué que ce prince avait de l'élévation dans l'âme : il aurait voulu électriser son apathique nation. Quelque affecté qu'il

fût de l'accord des trois cours pour démembler la Pologne, il se sentait la force de résister seul aux Russes. S'il eût vécu plus longtemps, il aurait au moins appris aux Turks à faire quelques efforts, et les aurait accoutumés à l'idée qu'ils pouvaient en faire d'autres : sa mort prématurée replongea la Turquie dans l'ignorance et l'insensibilité. Son faible successeur, las d'avoir à soutenir une guerre qui n'avait pas été entreprise par lui, était disposé à offrir et même à payer la paix ; et le grand visir, qu'il avait toujours laissé suivre quelques fils de négociation, pouvait espérer de n'être point démenti, s'il faisait un traité qui prévint la ruine entière de l'armée ottomane. Il demanda au général russe un armistice : Roumianzoff ne l'accorda qu'à condition que des commissaires turks viendraient sur-le-champ traiter à Silistrie. Reppin y arrivait dans ce moment, après avoir fait un long voyage en Europe ; à la guerre, toujours malheureux ou imprudent, il avait plus d'usage de la politique : Roumianzoff lui laissa le soin de conclure et de rédiger le traité. Il fut bien aise de donner cette mortification à Obreskoff, qu'il n'aimait pas, qui avait repris, malgré lui, les négociations à Bukharest, et que les Turks n'admettaient que forcément aux conférences. L'arrivée de Reppin présentait un prétexte pour ne pas se servir d'Obreskoff ; il ne reçut aucun avertissement de se rendre à Silistrie, et en fut vivement piqué.

XIII. *Paix de Kainardji.*

La négociation entraîna quelques détails assez indifférents aux Russes, qui, restés maîtres de la campagne, se cantonnaient dans les endroits les plus avantageux. Enfin, le 10 juillet 1774, le traité fut signé au camp de Kainardji, dans la tente même du maréchal Roumianzoff. Soit par un hasard imprévu, soit par un arrangement calculé d'avance, ce jour se trouvait être l'anniversaire du traité de Pruth ; et Catherine, attentive à réunir les plus petites

circonstances qui pouvaient ajouter à sa gloire, jouit doublement d'avoir porté un coup funeste à l'empire ottoman, et anéanti le honteux traité du Pruth, soixante ans après, par un traité glorieux signé le même jour.

En effet, par le traité de Kaïnardji, l'indépendance de la Krimée fut reconnue; faute d'autant plus grande de la part des Turks, que leurs forces, réunies à celles des Tatars, venaient de chasser les Russes de la presqu'île : victoire inutile, qui ne servit qu'à manifester davantage la honte d'un pareil traité. Il avait fallu que la Porte fût, pendant plus d'un an, vivement pressée par la France, pour envoyer enfin des secours à des peuples qui voulaient lui rester attachés. Ces secours arrivèrent trop tard; et la lenteur ottomane fit perdre à l'empire une possession importante, pour reconnaître une indépendance dont les Tatars sentaient le danger, et dont la Russie devait retirer tous les avantages.

Par ce même traité, Catherine conservait les ports et forteresses de Kertch et d'Iéni-Kalé, ce qui, dix ans après, la rendit maîtresse de toute la Krimée. Son commerce fut établi librement sur la mer Noire. En rendant la Bessarabie, la Moldavie, la Valachie, elle exigea que les habitants fussent maintenus dans toutes leurs dignités et possessions, et que son ambassadeur fût autorisé à les soutenir à la Porte; article insidieux, par lequel Catherine se réservait tacitement de faire établir un jour cette même indépendance dont l'Autriche avait eu tant de peine à obtenir le sacrifice.

Une amnistie fut accordée pour tous les Grecs. Quelques avantages furent même stipulés pour eux; mais Panin, et d'après lui Repnin, ayant toujours désapprouvé les entreprises sur l'Archipel, on fut bien moins exact à s'occuper de leur sort que de celui des provinces restituées : nous verrons, dans le livre suivant, que l'inexécution de tous ces articles, relativement aux Grecs, fut non-seulement tolérée, mais en quelque sorte provoquée par Repnin.

Les vainqueurs avaient demandé une somme d'argent

pour dédommagement des frais de la guerre; toutefois ils insistaient faiblement, dans la crainte de rompre encore les conférences. Quand tout fut à peu près d'accord, les Turks offrirent trente-cinq millions, qui furent acceptés.

XIV. *On n'y dit rien de la Pologne.*

Enfin, le plus grand triomphe de la Russie fut que, dans ce traité, on ne s'occupa point de la Pologne. Cette république avait été le sujet de la guerre, et dans le traité de paix son nom ne fut pas prononcé. On fit plus : comme il en avait toujours été parlé dans les traités antérieurs, ils furent tous expressément anéantis.

XV. *Séances, retards, discussions de la diète.*

Ce silence consommait la ruine de la Pologne; et le désastreux ouvrage auquel la diète était forcée de prêter son ministère se trouvait ainsi consolidé avant même d'être achevé. Nous ne pouvons offrir à nos lecteurs la suite fastidieuse et lente de toutes les séances, discussions, remises, de la délegation de la diète. Elles occupèrent l'année 1774, et même une partie de 1775. On avait vu peu de diètes aussi longues. Quelles étaient les causes de tous ces retards? Quels en furent les effets? Comment ces ministres si impatients, qui demandaient sur-le-champ des réponses décisives, qui avaient été au moment de faire piller Varsovie, pour exiger la nomination des délégués et l'acceptation du démembrement, toléraient-ils des longueurs qui semblaient inconciliables avec la précipitation de leurs premières opérations? C'est ce que nous aurons occasion d'examiner; ici il nous suffira d'observer que la plus grande affaire de la diète étant terminée par la sanction du démembrement, la Prusse et l'Autriche prenaient moins d'intérêt aux questions qui devaient encore être résolues. Il n'y avait que la Russie qui se réservât de prescrire et de garantir le régime politique auquel elle ne voulait pas que la Pologne pût se soustraire; et nous ferons voir à quoi te-

naient les lenteurs de Catherine, après avoir raconté ce qui se passa de plus intéressant pour l'établissement de la nouvelle forme du gouvernement, ou plutôt du conseil permanent : car ce ne fut réellement que sur cet article que portèrent les difficultés. La longue opposition qu'il éprouva pouvait devenir utile à la Pologne, si, pendant ce temps, les événements militaires eussent tourné, dans l'Orient, au désavantage de la Russie ; et les questions qui s'agitaient au delà du Danube devaient, autant que celles qui se traitaient sur la Vistule, retarder, empêcher ou consommer la ruine des Polonais.

En effet, pendant que les Turks semblaient prendre à tâche de ne profiter d'aucun des avantages que leur offrait la faiblesse de leur ennemi, pendant que l'incurie du nouveau gouvernement mettait autant d'empressement à signer une paix honteuse, que Mustapha en avait mis à soutenir une guerre devenue nécessaire, et qui ne pouvait être honorable pour l'empire ottoman sans améliorer le sort des Polonais, cette malheureuse nation voyait chaque jour augmenter ses pertes et diminuer l'espoir de les réparer. Trois traités, iniques dans leurs motifs, obscurs dans leur perfide rédaction, lui enlevaient de grandes et riches propriétés : son commerce allait se trouver dans la dépendance absolue de la Prusse. Trois armées, commandées par des généraux durs et cupides, s'avançaient journellement, même dans les provinces exceptées de la démarcation; ils faisaient des réquisitions fréquentes, étouffaient toutes les réclamations et vexaient les réclamants; et cependant des malheurs plus grands encore étaient réservés à la Pologne, et devaient accélérer sa perte. Non contente d'envahir son territoire, Catherine envahissait aussi sa législation, en corrompant le gouvernement, ou s'opposant à la réforme de ses vices. La liberté polonaise, ou plutôt une licence anarchique, allait être protégée et rétablie avec toutes les formes du despotisme; et la puissance qui voulait forcer la Pologne à accepter ce ter-

rible bienfait, allait encore violer tous les principes du droit des gens, pour laisser, dans le pays qu'elle avait opprimé, une constitution plus destructive que l'oppression même.

L'examen ou même la simple connaissance de cette constitution (car toute objection fut interdite ou méprisée), faisait la seconde partie du travail de la délégation. Cette seconde partie éprouva à peu près les mêmes lenteurs que la première; le travail dura plus d'un an, malgré la fréquence des notes menaçantes contre tout délai. L'approbation, si l'on peut employer ce mot, ne fut donné qu'au mois d'août 1774. Le travail avait d'abord été soumis au roi par le ministre russe, qui souvent obtenait encore des deux autres de se réunir avec lui; il fut ensuite présenté à la délégation, mais en annonçant qu'on n'admettrait aucune espèce de contradiction. Ce n'est pas que ce ministre n'eût voulu, pour conserver l'apparence d'un libre examen, laisser s'établir une discussion; mais il exigea qu'elle ne se fit jamais qu'en sa présence, dans l'espoir de réduire au silence ceux qui auraient la faiblesse de le craindre, ou dans l'intention plus coupable encore de connaître et de punir ceux qui oseraient s'expliquer avec une énergique franchise.

XVI. *Courage de quelques nonces.*

Il a été remarqué plus d'une fois que, dans les circonstances les plus oppressives, au milieu même d'une assemblée réunie par la force pour voter sous la terreur, la grandeur des objets qui se traitent donne souvent à quelques individus le courage qu'on ne leur supposait pas, et fait entendre des voix que l'on croyait éteintes. Les trois ministres l'éprouvèrent, tant à la diète qu'à la délégation; plusieurs nonces, frappés de l'importance de la mission qui leur était confiée, parurent dignes de l'avoir reçue. Ils sentirent se réveiller en eux cette indépendance dont on leur ordonnait de consommer l'anéantissement; et de vrais Sarmates firent entendre un langage qui était le dernier effort de la liberté.

« Nous avons été forcés, dit le nonce de Posen, de faire tout ce que vous avez voulu : nous avons obéi à la volonté de vos maîtres ; mais quel intérêt ont-ils à seconder la passion et l'ambition de quelques-uns de nos citoyens ? Vous nous avez assurés, à différentes reprises, qu'ils voulaient tarir chez nous la source de nos malheurs, extirper l'esprit de domination qui conduit ou qui égare ; et cependant vous souffrez qu'après avoir réglé entre eux, à notre insu et sans notre participation, la future forme du gouvernement, ils nous dictent impérieusement cette nouvelle constitution, et qu'ils exigent que nous l'acceptions servilement et sans examen. Sans doute le gouvernement a besoin de réforme ; mais elle doit se faire librement, et selon les règles ordinaires. Malheur à tout Polonais qui pense autrement ! »

XVII. *Égoïsme et cupidité de quelques autres.*

Ces réclamations furent rares ; mais elles n'en étaient que plus courageuses, et formaient un contraste plus frappant avec la basse soumission des autres nonces ou avec l'égoïsme de ceux qui, dépositaires de l'intérêt public, s'occupèrent de leurs intérêts particuliers.

Poninski fut du nombre de ceux-ci, et devait, en effet, être à la tête. Il fit valoir son dévouement aux volontés des puissances, pour donner à sa charge une extension de pouvoir, et à lui-même un grand accroissement de fortune. Le moment de la destruction d'un ordre religieux, qui possédait en Pologne des biens immenses, présentait un appât à la cupidité ; et la délégation employa, disons mieux, perdit plusieurs séances à distribuer une portion de ces biens entre quelques-uns de ses membres. C'était se jouer étrangement de la confiance publique ; et, lorsqu'au milieu des calamités nationales, les mains les plus pures ne l'étaient pas encore trop pour travailler à réparer les malheurs de la patrie, comment se trouva-t-il des mains assez hardies pour profaner les richesses publiques, en les faisant servir à payer la

complaisance ou la trahison de quelques particuliers? La délégation n'avait pour cela aucun droit, aucune mission; elle pouvait être démentie par la diète; mais elle était sûre d'être approuvée par le parti dominant, qui trouvait ainsi, sans bourse délier, le moyen de solder la corruption. Si la délégation, au lieu de se livrer à ces occupations méprisables, eût reconnu son incompétence; si la diète elle-même, en repoussant ces honteuses propositions, eût déclaré qu'elle n'était assemblée que pour remédier aux maux de l'État, et non pour enrichir quelques individus, il est plus que probable que les trois ministres n'auraient insisté que faiblement sur un objet qui n'avait point été proposé par eux: mais la politique des trois cours jouissait de voir la diète et la délégation s'avilir elles-mêmes, et perdre volontairement la considération publique, que toutes les vexations des copartageants n'auraient pu leur enlever.

Il est bien vrai que la manière dont s'était faite d'abord la nomination des nonces, puis celle des délégués, ne semblait pas devoir les entourer d'une grande considération; mais enfin, le bien public exigeait qu'ils en eussent, ou au moins qu'ils parussent en avoir une; elle seule pouvait leur donner quelque force, pour opposer à des demandes tyranniques: et, dans la désunion très-remarquable qui déjà se faisait apercevoir entre les trois puissances, il n'était pas impossible qu'une fermeté unanime et soutenue n'obtînt des adoucissements, que la crainte ou la flatterie ne put jamais obtenir.

XVIII. *Les nouvelles lois sont apportées à la diète.*

Ce fut le 15 septembre 1773 que les ministres vinrent apporter leur projet à la délégation. Ils furent reçus avec un silence morne, manière noble, dans une assemblée captive, de désavouer ce que l'on veut lui faire faire, et de déconcerter la tyrannie par cet appel muet à la liberté. Il ne faut cependant pas faire à tous les membres de la délégation l'honneur de leur supposer ce motif; plusieurs d'entre

eux étaient, ainsi que nous l'avons observé, bien éloignés de ce sentiment; mais une sorte de honte les empêchait de troubler cette improbation silencieuse, à laquelle ils rendaient un involontaire hommage; et quoique assez vils pour trahir leur patrie, tant d'exemples de fermeté leur ôtaient l'infâme courage de manifester leur avilissement.

La lecture du projet fut faite par un conseiller de la légation russe. Les deux principaux articles étaient le maintien à perpétuité de l'éligibilité du trône, avec la condamnation de quiconque voudrait porter atteinte à cette loi, et l'établissement d'un Conseil permanent, avec l'attribution au pouvoir exécutif de la répartition des grâces.

Cette répartition avait jusqu'alors appartenu au roi; l'espoir d'obtenir les grâces dont il disposait lui rendait par le fait une partie de l'autorité que la constitution lui enlevait. A la vérité, ce moyen était vicieux sous le rapport de la morale; mais ce vice était compensé par l'avantage de donner plus de force au pouvoir exécutif. Le nouveau projet transférant ce pouvoir au Conseil permanent, ce corps devenait une véritable oligarchie: lui seul avait dès lors le droit de distribuer les grâces; et après avoir ôté au roi le moyen de récompenser et le pouvoir de se faire obéir, il laissait le trône, ainsi dépouillé, à la merci des puissances voisines, qui, à chaque vacance, auraient la facilité de faire naître ou une révolution ou une guerre civile. Il était aisé de prévoir, ce qui se manifestait déjà, qu'elles dirigeraient la composition de ce conseil, pour qu'il n'accordât de grâces qu'à ceux qu'elles lui indiqueraient; qu'ainsi elles auraient toujours à leur disposition un moyen de corruption nationale, et que les places les plus importantes de l'État ne pouvant plus être données que de leur aveu, le gouvernement serait entièrement entre les mains que la Pologne avait le plus à redouter. Ces observations furent présentées avec force, et souvent répétées. Le nonce de Krakovie, Oraczewski, était si pénétré de leur vérité, qu'à la fin d'un discours dans le-

quel il les avait réunies, il eut le courage de dire que si tous les membres de la présente diète, pour donner à la patrie une preuve éclatante de leur désintéressement, voulaient renoncer à être membres du Conseil permanent, il allait sur-le-champ consentir à sa formation. Ce moyen juste et hardi attaquait le mal dans sa racine ou démasquait les mauvaises intentions : il fut rejeté.

XIX. *Plan du Conseil permanent.*

Les premiers articles de ce que les ministres appelaient lois cardinales, ayant été acceptés, ils représentèrent, au mois d'avril 1774, le plan d'un Conseil permanent; ce plan contenait quatre articles :

Le premier réglait la constitution de ce conseil, les prérogatives et les fonctions de ses membres. Pendant l'inter-règne, quoique le primat continuât toujours de représenter le roi, le conseil conservait son autorité comme auparavant, tenait ses tribunaux, et gardait l'exercice des départements qui lui étaient confiés;

L'article second réglait ces départements : il y en avait cinq, uniquement dirigés par le conseil, savoir, les affaires étrangères, la justice, la police, le trésor public et la guerre;

Le troisième statue que, sans avoir la puissance législative, il aura la puissance exécutive. Tous les jugements des tribunaux lui seront envoyés; il pourra évoquer à lui certaines affaires; il exigera le compte des recettes et des dépenses annuelles, accordera des gratifications, ordonnera le paiement des dépenses extraordinaires, nommera les ministres dans les cours étrangères, et veillera à l'exécution des traités;

Le quatrième et dernier article désignait les matières réservées à la diète. Il était défendu au conseil de s'en occuper; ceux qui auraient proposé de transgresser cet article devaient être jugés par la diète, comme criminels d'État; le primat répondant pour les sénateurs, et le maréchal du conseil pour l'ordre équestre. On avait senti que ce conseil,

muni d'un si grand pouvoir, serait tenté de remplacer la diète et d'en rendre la convocation inutile, en réglant d'avance ce dont elle aurait eu à s'occuper.

De nouvelles notes furent données à l'appui de ce plan. Dans ces notes, les menaces étaient toujours couvertes par l'assurance « que les cours avaient des vues aussi désintéressées que salutaires, et qu'elles se serviraient de tous les moyens que leur puissance mettait entre leurs mains, pour faire succéder à tant de maux intérieurs un gouvernement républicain qui procurerait aux citoyens l'égalité, l'indépendance et la sûreté. » Dans ce langage, cruellement ironique, la force spoliatrice insultait avec mépris à la faiblesse de ses victimes, et leur parlait de bonheur en les opprimant. Néanmoins les opposants persistaient dans leurs refus, et ne paraissaient nullement disposés à fléchir ; ils étaient entretenus dans une résistance aussi légitime par une réflexion qui se présentait naturellement, et dont ils ne pouvaient manquer d'être frappés. Si l'accord des trois puissances était aussi réel qu'on le disait, comment se contentaient-elles de menacer sans agir ? Comment toléraient-elles une opposition qu'il leur était si facile d'anéantir ? Il y avait donc entre elles un mécontentement secret ; on ne pouvait ainsi que gagner à différer, puisque de nouvelles circonstances pouvaient amener un nouvel ordre de choses.

XX. Proposition et refus d'établir le *liberum veto*.

Dans cette espérance, un des délégués, frappé des désordres sans nombre qu'avait produits le *liberum veto*, fit la sage proposition de l'abolir pour les diètes futures, ou du moins de le modifier de manière à en restreindre les abus. Le ministre de Prusse, seul présent à cette séance, s'éleva contre la proposition, et ne voulut pas permettre qu'elle fût discutée.

La Pologne était sans doute destinée à expier sa longue anarchie, en donnant un exemple inouï dans l'histoire. Ja-

mais on n'avait vu, au milieu de l'assemblée d'un peuple libre, trois ministres étrangers dicter leurs volontés dans un lieu où ils n'avaient pas même le droit de donner leur avis, et prescrire des lois constitutives, dont seuls ils empêchaient ou toléraient, pressaient ou arrêtaient la discussion. Repnin avait, ainsi que nous l'avons dit, établi ce nouveau genre de diplomatie coactive; mais ce qui, de sa part, n'avait été qu'une usurpation nouvelle, plutôt inspirée par son caractère que commandée par sa cour, devenait, dans le nouveau code des trois puissances, un droit légitime dont elles usaient comme au sein même de leurs États. Il est bien vrai qu'à la fin du seizième siècle, l'ambassadeur d'Espagne avait pris séance, à Paris, au milieu des États de la ligue; mais ces États étaient une assemblée de rebelles, en guerre contre deux rois légitimes : et cependant Mayenne ne souffrit pas que l'ambassadeur y parlât en maître.

XXI. *Demande du nonce Oraczewski.*

Quoique les trois ministres eussent trop souvent pris ce ton, soit avec les délégués, soit à la diète, depuis dix mois l'établissement du Conseil permanent éprouvait les plus grandes difficultés. Justement irrité de voir qu'on ajoutait le mépris à l'oppression, le courageux Oraczewski avait protesté qu'il ne consentirait désormais à aucune résolution, jusqu'à ce que les trois ministres eussent déclaré authentiquement : 1^o qu'ils cesseraient de notifier comme des ordres les intentions de leurs souverains, et qu'ils ne les communiqueraient plus que comme conseils; 2^o qu'ils n'entretiendraient plus ni correspondance particulière, ni intelligence secrète avec aucun Polonais, sur les affaires qui concernaient l'intérêt général de la patrie; 3^o qu'ils auraient les ménagements convenables pour une nation déjà assez malheureuse; 4^o que toutes les troupes étrangères sortiraient du territoire de la république, sans se permettre aucune exaction, et en payant toutes les livraisons.

Cette demande ne contenait rien que de juste , rien même qui ne fût nécessaire à l'entière liberté d'un corps délibérant. Le roi, qui peut-être, au fond de son âme, n'en approuvait pas tous les articles, voyait néanmoins avec plaisir une opposition qu'il partageait personnellement ; car il regardait alors le Conseil permanent comme le rival de son autorité : on insinua même, ce qui d'après sa conduite n'était pas sans vraisemblance, qu'il était bien plus affecté de la perte de ses prérogatives que de celle de ses provinces. Ce fut à lui que les trois ministres s'adressèrent pour lui arracher le premier exemple de soumission ; il lui fut signifié que si, à jour marqué, le Conseil permanent n'était pas adopté, les ordres seraient donnés pour l'entrée des troupes à Varsovie, et qu'il serait déclaré responsable du malheur public. Ils donnèrent même connaissance d'un Mémoire où il était dit que, si le roi s'obstinait à défendre ses prérogatives, il fallait se servir de ce *prétexte* pour augmenter la part que chaque puissance prenait dans le démembrement.

XXII. *Les nouvelles lois sont acceptées par le roi et la délégation.*

Stanislas-Auguste ne crut pas devoir porter la résistance plus loin : il engagea la délégation à céder et à recevoir les nouvelles lois, qui étaient bien moins proposées que dictées à la république, mais par la Russie plutôt que par les deux autres puissances ; au moins n'y eut-il que la Russie seule qui, en 1775, se rendit garante de la nouvelle forme de gouvernement. Les ministres de Prusse et d'Autriche ne signèrent point cette garantie ; il ne paraît même pas que le ministre russe leur fit beaucoup d'instances à ce sujet. Il suffisait, en effet, à l'adroite Catherine de se réserver à elle seule le prétendu droit d'abuser de cette garantie ; et nous verrons le successeur de Frédéric confirmer cette conjecture plusieurs années après (dans la note du 19 novembre 1788, livre VIII), en présentant la garantie comme *non conforme*

aux traités de 1773, et signée au traité de 1775 par la seule puissance qui veut s'en autoriser.

Aussitôt que la délégation eut obéi, les menaces se changèrent en félicitations : dans la séance du 11 août 1774, Stackelberg déclara que, dès à présent, sa cour et les autres souverains considéraient la Pologne comme une véritable puissance, et lui témoigneraient à l'avenir toute leur estime.

En s'exprimant ainsi, il est très-vraisemblable que Stackelberg, naturellement porté aux moyens doux, et aussi fatigué du ton qu'on l'avait quelquefois obligé de prendre, que des entreprises toujours nouvelles des deux autres cours, disait réellement ce qu'il espérait, ou au moins ce qu'il désirait : mais il était dérisoire que la même assurance fût donnée par Frédéric, qui, dans le même temps, et même depuis, envahissait encore de nouvelles parties de territoire sur cette nation ; et il ne l'était pas moins que Catherine regardât comme une véritable puissance un État au milieu duquel elle tenait, et tint encore pendant longtemps une armée que cet État était obligé de nourrir.

Par ces différents traités, l'Autriche se faisait restituer les treize villes du comté de Spiz, engagées par Sigismond à la Pologne, en 1412, et qui furent réincorporées au royaume de Hongrie. Elle acquérait en outre une grande moitié du palatinat de Krakovie, une partie de ceux de Sandomir, de Belz et de la Podolie, le Pokucié et le palatinat de Russie-Rouge. Toutes ces acquisitions furent réunies sous le nom (oublié depuis des siècles, ou même entièrement ignoré) du royaume de Gallicie et de Vlodomérie ; elles avaient l'avantage de renfermer les plus riches salines de la Pologne, notamment celles de Wieliczka. Elles furent évaluées à treize cents milles carrés d'Allemagne.

La Prusse eut, dans la Grande-Pologne, les districts situés en deçà de la Noteç et toute la Prusse-polonaise, excepté Thorn et Dantzick, que Catherine affecta de vouloir obstinément assurer à la Pologne, mais parce qu'elle ne vou-

lait réellement pas les donner à Frédéric. La république renonça aux droits de domaine direct et de réversion, que d'anciens traités lui assuraient sur la Prusse-électorale; et Frédéric trouva encore dans l'abandon qui lui était fait deux grands avantages : le premier, de rendre son royaume de Prusse contigu de ses États germaniques, réunion qui leur donnait plus de force et en rendait l'administration plus facile; le second, de se rendre maître des bouches de la Vistule, et par conséquent de tenir dans sa dépendance la plus grande partie du commerce de Pologne. Ses nouvelles possessions étaient évaluées à mille soixante et un milles carrés.

La Russie acquérait la Livonie-polonaise, tout le palatinat de Mscislaw, les deux extrémités de celui de Minsk, une grande partie de ceux de Witepsk et de Poloçk; le tout évalué à quatre mille cent cinquante-sept milles carrés.

Du reste, les trois puissances ne manquèrent pas de renoncer de la manière la plus formelle à toute prétention ultérieure sur le territoire qui restait à la république, et de se réunir pour lui en garantir la paisible propriété; tandis que les nouvelles lois qui lui avaient été dictées, et la constitution qu'on lui laissait, n'étaient garanties que par la Russie. Nous verrons que, de ces deux garanties, la première n'empêcha pas dans la suite les trois puissances de se partager le reste de la Pologne, et que la seconde servit de prétexte à la Russie pour anéantir l'ouvrage de la diète de 1788.

XXIII. *Différentes opérations particulières de la délégation.*

Si, après avoir épuisé tous les délais qui pouvaient retarder de si grands sacrifices, la délégation n'avait fait autre chose que de céder à la nécessité et d'accepter le Conseil permanent, elle eût pu terminer ses séances, en se rendant à elle-même la justice, que l'histoire n'aurait pas été en droit de lui refuser, d'avoir combattu jusqu'à la fin pour le bien public, et de n'avoir sacrifié son opinion qu'à la crainte d'entraîner la ruine entière de la Pologne. Mais nous

venons d'observer que la cupidité profita de ces délais pour s'enrichir : l'esprit de parti voulut aussi en profiter pour se venger. Entre ces deux passions, la délégation prit souvent l'attitude d'une faction, et perdit dès lors tous les droits qu'un long état de contrainte pouvait lui donner à l'estime des bons citoyens.

Au mois de mars 1774, il fut proposé de dépouiller de toutes leurs charges les grands attachés à la confédération de Bar : cette proposition ne fut pas accueillie ; mais on saisit cette occasion pour établir une commission qui devait veiller sur les partisans de cette confédération, ou sur ceux qui entretiendraient avec eux des liaisons secrètes, et était autorisée à sévir contre eux. L'établissement de la commission, et le pouvoir qui lui était attribué, étaient évidemment hors des fonctions de la délégation : c'était élever une inquisition oligarchique, uniquement destinée à exercer des vengeances particulières.

La tentative que l'on avait voulu faire généralement contre les plus distingués des confédérés de Bar n'ayant pas réussi, on en fit une personnelle contre Oginski. Elle fut suscitée par le prince Sapiéha, qui espérait se faire donner la place de grand-général de Lithuanie, qu'Oginski conservait encore sans l'exercer ; mais ce jeune infortuné fut défendu par ses malheurs mêmes : l'opinion publique attachait une sorte de réprobation sur ceux qui auraient voulu les aggraver, et cette affaire ne fut point suivie.

On mit malheureusement trop de suite dans celles qui touchaient à des intérêts particuliers. Un grand nombre de biens royaux furent dénaturés : ils passèrent, à titre de propriétés, sur la tête de plusieurs délégués ; et les anciens possesseurs eurent pour dédommagement des pensions équivalentes, à prendre sur le trésor public. Malgré les anciens statuts, qui établissent entre les nobles polonais la plus parfaite égalité et ne leur permettent d'autres titres que ceux des charges dont ils sont revêtus, la délégation donna à

plusieurs de ses membres le titre de *prince*, notamment à Poninski, maréchal-général de la confédération, et à Branecki. Ce Poninski, toujours avide, voyant les difficultés qu'essuyait l'affaire de l'ordinacie d'Ostrog, faisait demander par la délégation son admission dans l'ordre de Malte, quoiqu'il fût marié, et celle de tous ses descendants mâles, dans l'espérance que cette ordinacie pourrait lui être, ainsi qu'à eux, attribuée à jamais comme commanderie de l'ordre. Il se faisait donner le privilège exclusif du passage d'un pont sur la Vistule; et, dans le même temps, les Sulkowski obtenaient aussi le privilège qu'il n'y eût de spectacles que dans des hôtels qui leur appartenissent.

XXIV. Rétablissement des tribunaux.

Au milieu de tant d'opérations, ou vicieuses ou déplacées, la délégation n'en fit réellement qu'une sage et juste : ce fut le rétablissement des tribunaux. Nous avons déjà observé que cette partie si essentielle d'un bon gouvernement avait toujours été en Pologne une des plus defectueuses. Dans les temps d'une tranquillité réelle ou apparente, pendant les trente ans du règne d'Auguste III par exemple, on avait toujours reproché aux tribunaux leur autorité arbitraire, le pouvoir qu'y exerçaient les grandes familles, par la dépendance dans laquelle elles tenaient les principaux juges, la difficulté pour les citoyens faibles d'obtenir justice, et la lenteur ruineuse des jugements. Tous ces tribunaux étaient suspendus, dès qu'il y avait une confédération : elle seule avait droit de juger ou de commettre des juges; et la confédération de Varsovie ayant succédé à celle de Bar, ces tribunaux, depuis 1768, n'exerçaient plus aucune fonction dans une grande partie de la république. Mais quelques abus que l'on pût avec raison leur reprocher, ces abus étaient plus supportables que ceux dont on accusait plusieurs membres de la délégation, dans l'exercice des fonctions judiciaires. Déjà le tribunal du grand-duché de Lithuanie avait été rétabli; et

cet exemple déterminâ quelques nonces et sénateurs à demander qu'il fût suivi dans toute la Pologne. La difficulté qu'éprouva cette demande en démontrait la justice. Poninski, qui, tant que durait la confédération dont il était chef, avait la juridiction suprême, tâcha de soulever tout son parti contre un projet qui la lui enlevait; et, d'après tout ce que nous avons vu de lui, on ne croira pas que ce fût par amour pour la justice, qu'il s'obstinait à en être le premier arbitre. Les Czartoryski, qui, depuis quelque temps, paraissaient éloignés des affaires, reparurent dans cette occasion, pour appuyer de tout leur crédit le projet du rétablissement. Leurs motifs n'étaient peut-être pas plus purs que ceux de leurs adversaires; et on pouvait le soupçonner, en se rappelant leur conduite, lors de la formation des tribunaux, après l'élection de Stanislas-Auguste; mais ils soutenaient un parti qui faisait une proposition qui tendait au bien public: ils furent secondés par le vœu général, et l'emportèrent sur tous les efforts de Poninski. Quelques délégués, accusant des prévarications les plus criminelles le tribunal de la confédération, voulaient même que l'on ordonnât la révision des affaires qu'il avait jugées; Poninski ne parvint qu'avec peine à écarter une mesure sévère qui l'aurait fortement compromis: n'ayant pu empêcher le rétablissement des tribunaux, il voulut au moins influencer sur leur composition. Cela fit craindre que de violents tumultes ne s'élevassent dans les diétines qui devaient nommer les juges; mais sa conduite, son ambition, l'accroissement subit de sa fortune, avaient trop indisposé contre lui. Les diétines se tinrent tranquillement, dans l'été de 1774. Celle de Gnezno fut la seule où s'élevèrent des rixes sanglantes; et, du reste, la nomination des juges se fit avec un calme qu'on n'eût pas osé espérer.

Enfin, au mois de mars 1775, cette diète termina ses séances. Sa clôture eut une chose très-remarquable dans les circonstances où l'on se trouvait: le grand chancelier de la Couronne rappela que, dans cette même chambre, le

roi Jean-Kasimir n'avait pas craint, en faisant des vœux pour la prospérité de la Pologne, d'exprimer celui de l'hérédité du trône. Nous verrons la diète de 1788 reprendre ce vœu, et en faire la base de la révolution de 1791.

XXV. *Divers motifs de délais tolérés ou supportés par les puissances.*

Nous avons déjà indiqué que toutes les longueurs, les variations, et des négociations de paix et de la diète de Varsovie, avaient leur source, soit dans la jalousie mutuelle des trois copartageants, surtout de la Russie contre les deux autres, soit dans les intrigues qui, depuis 1772, occupèrent la cour de Pétersbourg; en remarquant cette double influence, nous avons évité d'entrer dans des détails qui auraient trop fréquemment interrompu notre récit; mais le moment où nous terminons l'histoire du premier démembrement, est celui où nous croyons devoir, pour la rendre complète dans toutes ses parties, ajouter quelques traits à ce que nous avons dit sur la jalousie des trois puissances, et donner une analyse rapide des mouvements intérieurs de la cour de Russie. Le résident de France les jugeait tous d'un grand intérêt; et son infatigable exactitude n'omettait jamais d'en rendre un compte fidèle à Versailles. Dans la foule de lettres que Rulhière avait recueillies à ce sujet, il s'en est trouvé quelques-unes qui vont nous fournir les traits les plus frappants.

XXVI. *Leur jalousie mutuelle.*

L'Autriche, qui la première avait passé les limites fixées par elle-même à ses nouvelles acquisitions, voyait avec un dépit secret le roi de Prusse suivre l'exemple qu'elle lui avait donné; elle se reprochait de lui avoir procuré les moyens de se former un corps de puissance qui, un jour, pourrait devenir funeste pour elle, d'autant plus effrayée des progrès journaliers de ce prince entreprenant, qu'il n'avait pas encore

atteint les dernières bornes que lui-même voulait se prescrire, et qu'il semblait déterminé à ne s'arrêter que lorsque, s'appuyant d'une part sur la Vistule, il se reposerait de l'autre sur la Warta. Elle était révoltée du ton avec lequel Frédéric parlait de la cession faite à l'Autriche des salines de Pologne; elle était indignée de sa prétention à revenir sur le partage, sous prétexte d'y mettre plus d'égalité, et de son avidité à s'arroger la souveraineté de Dantzick et le commerce de cette ville, ainsi que des autres monopoles que déjà il exerçait ou se préparait à exercer.

On en jugeait de même à Pétersbourg. *Notre ennemi naturel le plus redoutable n'avait, disait-on, que des hommes et du sable; nous lui avons donné ce qui lui manquait : les échanges qu'il propose doivent faire trembler.*

Catherine elle-même ne se dissimulait pas ces vérités. Il lui fut remis, au mois de novembre 1773, un écrit intitulé : *Observations sur le traité de partage*; elle le lut de suite; et, quoique accoutumée à dissimuler, elle ne put s'empêcher de le froisser entre ses mains, et de laisser paraître sur son visage des marques sensibles de ce qui se passait en elle. Sa société n'ignorait plus les reproches qu'elle se faisait au sujet du partage, le chagrin qu'elle avait de voir la Russie ne faire qu'un second rôle, et son repentir de s'être livrée au roi de Prusse. « *Vous n'aimez pas ce prince, disait-elle un jour à Diderot. — Non, répliqua celui-ci; c'est un grand homme, mais c'est un faux monnayeur.* ». La tzarine ne put s'empêcher de répondre : « *Ha! j'ai eu ma part de sa fausse monnaie.* » Elle-même, au mois d'août 1773, témoignait au cadet des Orloff que, si elle avait pu prévoir la mauvaise foi et l'ambition de ses alliés, elle n'aurait jamais consenti au partage; qu'elle donnerait de bon cœur tout ce qui lui en revenait, et même quelque chose de plus, pour que tout fût dans le premier état; mais que les copartageants s'y opposaient.

Frédéric, instruit de ce mécontentement, ne diminuait

rien de ses prétentions, mais redoublait de flatterie auprès de Catherine; abusant de la nécessité où elle était de le ménager relativement à la guerre des Turks. Aussi Sabatier mandait-il, avec sa sagacité ordinaire, que « la tzarine se bornerait à disputer pied à pied le démembrement de la Pologne, à tâcher de reprendre la prépondérance, mais sans choquer le flatteur et le voisin redoutable. »

En effet, elle se refusait, à l'égard de l'Autriche et de la Prusse, à garantir leurs nouveaux envahissements; elle leur en faisait la notification positive au mois d'août 1774. Frédéric, sans jamais sortir du rôle qu'il jouait avec elle, lui répondait dans les termes les plus remplis d'adulation et d'une soumission apparente, paraissant rejeter la faute sur les Autrichiens, qui avaient, disait-il, augmenté leur part; et il terminait en déclarant qu'il ne pouvait se détacher de la sienne. Pendant ce temps, il demandait que la diète, avant de se séparer, renoncât à la souveraineté sur la Kourlande qui était, suivant lui, un démembrement de la Prusse, et devait, par conséquent, retourner sous la dépendance féodale de celui qui avait été reconnu successeur des droits de l'ordre teutonique. Cette dernière demande fut cependant mal accueillie par Catherine, qui déjà regardait la Kourlande comme devant un jour faire partie de ses États. Solms, ayant fait de nouvelles instances, reçut une réponse négative, et annonça qu'il n'insisterait plus sur un objet qui déplaisait à Catherine.

Joseph avait aussi tenté de l'engager à faire un nouveau partage. Un écrit de lui (dont il est vraisemblable que Marie-Thérèse n'avait point connaissance) fut même présenté à Pétersbourg par Lobkowitz. Catherine, sans marquer une opposition très-prononcée, avait simplement répondu qu'elle ne garantirait rien au delà du partage du mois d'août 1772. Stackelberg, en faisant cette confidence à Stanislas-Auguste, en prit même occasion de le presser d'accepter au plus tôt la nouvelle forme de gouvernement proposée, attendu que le

moindre délai de sa part ne permettrait plus à Catherine de résister à l'avidité de Joseph et de Frédéric. Il ne sera pas inutile de remarquer ici que la Russie, persistant encore dans son refus, au mois d'août 1774, la cour de Vienne ne craignit pas d'insister, en alléguant qu'avant de se décider contre les nouvelles occupations des deux cours, on aurait dû faire attention qu'elles n'étaient qu'une suite du traité de Pétersbourg. Cette même cour avait dit antérieurement que l'extension du roi de Prusse était la seule cause de la sienne; et que, si ce prince voulait se désister même de ses premières acquisitions, elle était prête à en faire autant. En envoyant cette réponse, Kaunitz affectait sans cesse de répéter que l'intelligence entre les trois cours était parfaite. Il se flattait surtout de le faire croire à la France; mais les deux résidents français mandaient de Vienne et de Pétersbourg qu'il n'y avait rien de plus certain que le dégoût de Marie-Thérèse pour un partage décrié qui révoltait toute l'Europe. Celui de Pétersbourg ajoutait même, le 2 août 1774 : « *Ici on ne se méfie pas moins qu'à Constantinople des cours de Vienne et de Berlin; on les soupçonne de vouloir s'emparer de la négociation, pour trouver dans la paix une sûreté de leurs usurpations en Pologne : elles ont envoyé ici une carte de prétentions ultérieures.* »

Enfin, une conversation de Panin avec Branecki, et la note remise en conséquence à celui-ci, feront connaître, mieux que tout ce que nous pourrions dire, quelle était la position des trois cours, dont Kaunitz vantait la parfaite intelligence.

Au mois d'août 1774, Braniçki, s'entretenant avec Panin, lui demanda des avis sur la manière dont la Pologne devait se comporter dans la suite, pour mériter l'appui de la Russie. « La république, disait-il, doit-elle protester contre les nouvelles acquisitions des deux autres cours? — Oui, répondit le ministre, pourvu que ce soit dans les termes les plus modérés. — Devons-nous, ajouta Braniçki, si nous sommes obligés de nous déclarer dans certaine occasion, agir contre le roi de

Prusse ou contre la cour de Vienne? — Contre le roi de Prusse, non, reprit Panin, mais contre la cour de Vienne. — Branicki demanda s'il n'était pas à propos que l'on convînt par écrit de tous ces faits, et qu'on lui remit une instruction au moment de son départ. — La réponse de Panin est digne de remarque : Vous sentez que nous ne sommes pas en état de nous brouiller *sitôt* avec aucun de nos alliés ; que nous avons besoin de les ménager, au moins deux ou trois ans, avant de pouvoir leur parler d'une certaine manière ; et que ce que nous vous disons en ce moment, nous ne pouvons l'écrire. » (*Lettre de Pétersbourg*, 26 août 1774.) Il était en effet difficile d'annoncer par écrit cette intention, dont on semblait ajourner l'exécution, mais une note fut remise à Branicki : on y faisait la déclaration précise que la Russie s'en tiendrait strictement au premier traité ; qu'elle était surprise de l'extension que les puissances copartageantes voulaient y donner ; et qu'elle s'efforcera de les ramener à une interprétation plus raisonnable. Le ministre ajouta verbalement que non-seulement on ne s'opposerait point aux protestations qui seraient faites, mais que l'on promettait asile à ceux qui seraient persécutés à raison de cette résistance.

Cette note fut accompagnée d'une somme de cinquante mille roubles pour le roi de Pologne, avec la promesse publique de lui en payer cent cinquante mille autres en trois termes, comme indemnité des effets trouvés dans les économies royales échues à la Russie. En agissant ainsi, Catherine n'avait d'autre dessein que de manifester combien elle désapprouvait la conduite et les vexations des deux autres cours : elle n'était dirigée par aucun sentiment de bienveillance pour Stanislas-Auguste ; elle n'avait plus pour lui que du mépris. En vain l'appelait-il, dans ses lettres, *sa bienfaitrice et son amie* ; elle ne daignait pas même lui répondre. Dès le mois de janvier 1773, il lui écrivait : « Ne me refusez pas d'être instruit par vous-même de ce que vous voulez bien faire pour moi, et quel dédommagement votre équité me destine. » La lettre resta

sans réponse ; et c'est ce qu'elle méritait : le dédommagement ne fut donné ou promis qu'au mois de septembre 1774.

XXVII. *Agitation intérieure de la cour de Russie. — Les Orloff.*

Pendant que Catherine regrettait inutilement d'avoir provoqué l'ambition des deux puissances, des désagrémens d'un autre genre troublaient son repos au milieu de sa propre cour. La disgrâce d'un ancien amant, devenu au moins importun et peut-être redoutable ; la faveur naissante de son successeur ; la nullité de celui-ci donnant de grandes espérances à un jeune ambitieux destiné à la plus haute faveur ; Panin, perdu au milieu de tant d'intrigues, rompant ouvertement avec les Orloff ; Grégoire ayant, dans son insolence, osé attaquer le grand-duc lui-même ; ce prince fuyant de la capitale, et n'y revenant qu'à condition que le favori ne se trouvera jamais dans le même lieu que lui ; Catherine, irrésolue entre son fils, son ministre, son favori, craignant celui-ci, voulant l'éloigner en l'accablant de bienfaits ; les affaires les plus pressantes restant en souffrance pendant cet état violent d'une cour despotique, où chacun s'occupait bien plus de ses intérêts que de l'empire : tel fut, pendant les années 1772, 1773, 1774, le tableau qu'offrait Pétersbourg, tableau dont la mobilité ne pouvait manquer d'influer et sur les plans des deux dernières campagnes en Turquie, et sur la conduite des trois puissances à l'égard de la diète qui devait sanctionner, avec le démembrement, le gouvernement qu'elles donnaient à la Pologne.

En général, dans une cour où la disgrâce peut entraîner un exil rigoureux, la perte des biens et même de la vie, la haine, la jalousie, l'ambition doivent avoir plus d'activité que partout ailleurs ; et, pour concevoir l'excessive animosité personnelle des courtisans de Pétersbourg et le genre d'attaque qu'ils se livraient, il suffit de savoir que la tsarine, ayant vingt-sept personnes autour d'elle, leur dit : « *Si je vous en croyais les uns et les autres, il n'y a aucun de*

vous qui ne méritât d'avoir la tête tranchée. » (Lettre de Pétersbourg, 25 juillet 1773.) Les quatre Orloff, élevés au plus haut degré de la faveur et de la fortune, accoutumés à user de toutes deux avec un orgueil et un faste asiatiques, devaient être plus particulièrement des objets de jalousie; leur parti se trouvait, en outre, en opposition ouverte avec Roumianzoff à l'armée, avec Panin dans le conseil.

Roumianzoff, qui, sans aimer la guerre, la faisait avec quelque succès, que Catherine avait chargé de négocier directement la paix, qui ne voulait pas que Grégoire lui enlevât l'honneur de la conclure, lui imputait la rupture du congrès de Fokschani; songeant, ainsi que nous l'avons vu, à désabuser Catherine sur les prétendues ressources de son armée, il la lui représentait dans un état de faiblesse dont l'ennemi pouvait enfin apprendre à profiter, et en recevait la réponse *de ne rien trouver d'impossible dans les ordres qu'elle lui donnait*. Grégoire, qui cherchait un prétexte brillant pour s'absenter momentanément de Pétersbourg, ne voulait cependant s'en éloigner qu'avec un grand pouvoir: il espérait se faire donner le commandement qu'on ôterait à Roumianzoff, et revenir plus maître que jamais, après avoir terminé la guerre, soit par des victoires, soit par un traité. Opposé depuis longtemps à Panin, il avait eu, en 1772, une prise violente avec celui-ci, qui, dès lors, travailla à le perdre, mais qui, ainsi que nous allons le voir, ne fut pas heureux dans le choix des moyens qu'il employa à cet effet.

Grégoire avait encore contre lui le mécontentement qu'excitaient généralement, en Russie, le partage de la Pologne, la conduite qu'il avait toujours tenue envers le grand-duc, et la persuasion où l'on était que ce jeune prince n'avait point de plus grand ennemi que lui. Cette persuasion acquit encore une nouvelle force, depuis que le favori eut l'imprudence de manquer essentiellement à l'héritier du trône.

Paul ressentit vivement cette injure, en demanda justice à sa mère, ne put l'obtenir, et le soir même quitta le palais pour aller rejoindre l'armée du Danube. Soltikoff l'ayant rencontré auprès de Moskou, l'empêcha d'y entrer, et tenta entre la mère et le fils un accommodement ; mais le grand-duc, ulcéré, avait juré, à son retour, qu'aussitôt qu'il serait empereur il ferait périr Orloff. A cette imprudente menace, Catherine avait opposé un oukaze plus imprudent encore, par lequel elle interdisait à ses successeurs, comme à elle-même, de jamais demander à Orloff aucun compte de sa conduite.

En prenant cette précaution, qui n'était propre qu'à rendre plus évident ce qu'on voulait cacher, Catherine n'obéissait point à une passion déjà affaiblie pour Orloff, et qui même chez Orloff était déjà éteinte ; il la traitait souvent avec dureté ; plus souvent encore Alexis lui parlait en maître. On sent dans un instant avec plus de vivacité ce que l'on a toléré pendant longtemps ; aussi s'était-elle à la fin indignée contre l'indifférence humiliante de celui qu'elle avait tant aimé ; quelquefois elle se répandait en plaintes contre ses infidélités, ses mépris, ses outrages. « *J'ai souffert pendant onze ans,* » disait-elle ; mais, quelque irritée qu'elle fût contre lui, elle ne voulait le sacrifier ni à un fils qu'elle n'aimait pas, ni à un ministre qui avait donné prise sur lui. Panin s'était trouvé impliqué dans des tentatives faites en faveur du grand-duc : Catherine ne se refusait pas à l'espoir de déjouer les deux factions, en les opposant l'une à l'autre, mais sans jamais donner à l'une des deux un avantage trop décisif. Cette position était difficile à conserver ; et l'embarras de Catherine tenait à la nullité du nouvel amant qui avait été choisi pour remplacer Orloff.

XXVIII. *Wasiltchikoff.*

Ce choix, appuyé par Panin, lui avait été suggéré par les Tchernicheff, qui avaient le plus contribué à la disgrâce

de Grégoire. Wasiltchikoff n'avait rien de ce qu'il fallait pour remplir, dans de pareilles circonstances, un poste aussi intéressant. Sans aucune considération personnelle, sans moyens pour en acquérir une, il ne trouvait dans Catherine même que les transports d'une femme ardente, et non la confiance d'une grande souveraine, qui veut associer ce qu'elle aime à toutes ses pensées. Il s'en plaignait à elle-même, et n'obtenait rien de plus que des places et de l'argent. Du reste, enivré de sa nouvelle faveur, il voyait toute la cour applaudir en apparence au nouveau choix de la tzarine, et ne s'apercevait pas que le motif secret de cette approbation portait bien plus sur l'abaissement des Orloff que sur son élévation.

Cependant les parties les plus intéressantes de l'administration ayant, depuis longtemps, été dirigées par cette famille puissante et nombreuse, souffraient de la position critique où se trouvaient ceux à qui elle avait donné la plupart des places. Les ministres eux-mêmes avaient peine à obtenir un travail suivi d'une femme toujours préoccupée ou d'une passion nouvelle, ou de l'embaras de rompre avec celui qu'elle avait rendu trop puissant. « *Depuis deux mois, écrivait Sabatier, en 1772, elle ne lit rien, ne fait presque point d'expéditions; elle a vérifié que plus de quatre mille soldats des gardes étaient à la solde d'Orloff.* » Elle versait fréquemment des larmes dans son appartement, et toujours était longtemps à se composer avant de se montrer en public, espérant cacher ainsi ses craintes et ses chagrins.

Au milieu de ces agitations continuelles, Grégoire était parti pour le congrès, fier d'avoir amené sa souveraine à déguiser, sous une mission de la plus haute importance, l'occasion qu'elle cherchait pour l'éloigner, et se promettant de la braver jusque dans cette mission même, dont il abrégérait le terme à sa volonté; mais au moins l'empressement qu'il pouvait avoir de repartir, ne le conduisit

à aucune condescendance contraire à la dignité de l'empire, dont les intérêts lui étaient confiés. Il fut inébranlable dans les conditions qu'il prescrivit aux Turcs; et, dès qu'il vit qu'il ne les amènerait pas aisément à céder sur les points principaux, il partit brusquement, en annonçant, disait-il, qu'il allait chercher de nouveaux ordres, et qu'il serait de retour sous un mois. D'après le désir qu'il avait de voir continuer la guerre, il est évident que ce n'était qu'un prétexte, et qu'il était aussi impatient de rompre le congrès que de jouir de la promptitude de son retour dans la capitale. Il fut trompé dans ce dernier calcul : l'annonce de son arrivée redoubla les intrigues de la cour et les angoisses de Catherine ; elle prit des précautions qui décelaient ses inquiétudes. Orloff, venant d'une contrée où la peste avait fait quelques ravages, fut contraint de faire une quarantaine ; sous des prétextes frivoles, on en exigea une seconde ; à la fin de celle-ci, la garde intérieure du palais fut doublée : on changea les serrures, tout le monde fut sur pied pendant plusieurs nuits.

Il fut d'abord atterré d'une disgrâce à laquelle tant de précautions donnaient de fâcheuses couleurs ; mais bientôt il reprit sa fierté. « *Celui, disait Alexis, qui a peint mon frère avec un air de frayeur, ne nous connaît pas ; on peut nous faire couper la tête, mais non nous inspirer de la terreur.* » C'était en ces mêmes termes qu'il écrivait à Catherine, au mois d'avril 1773. Depuis trois mois, un oukaze avait suspendu Grégoire de ses fonctions. Il ne cherchait pas à dissimuler son ressentiment. En toute occasion, il rappelait avec fierté les services rendus par lui, par sa famille, par ses amis, à l'État, et personnellement à Catherine ; et ne concevait pas, disait-il, comment elle se privait de secours devenus nécessaires, comment elle éloignait des gens qui tenaient invinciblement à elle par reconnaissance, par réflexion, et qui avaient établi dans son gouvernement un ensemble solide. Catherine lui écrivait quelquefois, et se flat-

tait de l'apaiser, en ajoutant avec profusion de nouveaux bienfaits à son immense fortune. Elle lui donna un hôtel à Pétersbourg, un à Riga, un à Revel ; des terres avec dix mille paysans, une pension de cent mille roubles, un présent de deux cent mille, et une vaisselle de soixante mille. Ses nombreux ennemis réunissaient leurs efforts pour empêcher, sinon qu'il ne revînt, au moins qu'il ne revît Catherine ; leur vengeance lui préparait l'humiliation de demander, sans l'obtenir, accès à une cour qu'il avait gouvernée en maître absolu. Catherine, après de longs délais, consentit cependant à ce qu'il parût devant elle ; mais elle n'eut avec lui aucune explication, ne le vit qu'en public, ne lui adressa que des mots insignifiants : tous ses meubles avaient été publiquement transportés du palais dans un hôtel qu'elle lui donnait. En annonçant par là que son éloignement était sans retour, elle espérait le forcer à se démettre de ses emplois ; mais Orloff, au milieu des jouissances de la richesse, ne trouvait point en elles un dédommagement pour l'ambition. Il refusa toute démission ; calculant avec raison que la souveraine qui lui laissait la liberté de voyager dans toute l'Europe, et cependant ne lui ordonnait pas de partir ; qui lui demandait la démission de ses emplois, et ne se sentait pas la force de les lui ôter, lui conserverait toutes ses places, et lui rendrait même une grande partie de sa confiance.

Ce fut, en effet, ce qui arriva : il reprit quelque crédit ; on anéantit l'oukaze qui le suspendait de toutes ses fonctions ; il s'était établi entre la tzarine et lui une négociation, dans laquelle il demandait impérieusement le renvoi de Panin, mais sans pouvoir l'obtenir. C'était une suite de l'embarras dans lequel se trouvait, au milieu de sa cour, cette souveraine toute-puissante, qui faisait trembler Constantinople : elle ne pouvait se mettre au-dessus des inquiétudes que lui donnait ce qu'elle appelait la parti de son fils ; elle ne voyait qu'Orloff à lui opposer. L'insignifiant Wasiltchikoff, qui d'ailleurs devait son élévation à ce parti, ne lui

présentait aucune ressource dans un moment de crise ; ce n'était pas lui qui devait éloigner définitivement Orloff, et prendre sur Catherine l'empire exercé jusqu'alors par cet homme audacieux.

XXIX. *Potemkin.*

Un homme plus audacieux encore, plus heureux ou plus adroit dans l'art de jouir de sa grandeur, devait effacer le souvenir de Grégoire, surpasser son luxe, son faste, son orgueil, monter et se maintenir jusqu'à la mort au plus haut rang où jamais un sujet ait été élevé par une amante couronnée : cet homme était le fameux Potemkin. Dès que sa faveur fut publiquement connue, on put aisément prévoir qu'il en userait autrement que Wasiltchikoff. Bientôt il fit sortir du régiment des gardes tous les officiers placés par les Orloff, qui prirent alors le parti de s'éloigner ; Panin reprit dans le conseil le crédit qu'ils avaient voulu lui ôter : la cour continua peut-être à être secrètement agitée par les intrigues, mais les affaires reprirent leur cours ordinaire.

Roumianzoff, délivré de ceux qui s'opposaient à la paix, profita de l'insubordination des armées ottomanes, de l'impéritie de leurs chefs, de l'indolence d'Ahmet, pour terminer seul, et terminer avec honneur une guerre qui épuisait la Russie. Panin, qui n'avait pu empêcher le démembrement de la Pologne, fut secondé par Stackelberg pour conclure ce qui était relatif au gouvernement. Et il ne nous reste plus qu'à voir comment, dans une diète libre (si toutefois ce n'est point profaner ce nom), fut reconnu le double changement du territoire et des lois de Pologne ; changement qui, jusque-là, n'avait encore été exécuté que par la force, et consenti que par la crainte.

XXX. *Diète de 1776.*

La longue diète de 1773 avait accédé à toutes les demandes des trois souverains ; et cependant leur ouvrage ne leur pa-

raissait point suffisamment consolidé. Indépendamment des moyens de violence ou de séduction constamment employés par eux, ils avaient, comme nous l'avons dit, exigé que cette diète fût confédérée. D'après les constitutions polonaises, une confédération avait seule, à la vérité, pendant qu'elle durait, le pouvoir de faire des lois; mais ces lois n'étaient que provisoires, jusqu'à ce qu'elles eussent été examinées et proclamées dans une diète libre, ou qu'en ne réclamant pas contre elles, cette diète eût été censée les approuver.

D'après ces mêmes constitutions, le retour périodique des diètes en amenait une en 1776. C'était celle-ci qui devait confirmer le résultat des diètes précédentes (toutes confédérées), apposer la dernière sanction aux formes nouvellement introduites dans le gouvernement, et ratifier les cessions des territoires arrachés à la république. Quel fut l'esprit qui régna dans cette diète? Quels principes dirigèrent la conduite du célèbre Mokronoski, qui en fut le maréchal? Comment, après avoir été annoncée comme libre, devint-elle confédérée? Donna-t-elle effectivement plus de pouvoir et d'influence à la royauté? Tout ce qui avait été fait dans cette diète et dans les précédentes, prit-il enfin une consistance légale dans celle de 1778? L'examen de ces questions doit nécessairement terminer notre récit sur le premier démembrement, et faire connaître exactement l'état dans lequel se trouva la Pologne, lorsqu'un calme apparent succéda enfin à de si violentes tempêtes.

XXXI. *Motifs de la confédération de la diète.*

Des trois puissances qui, depuis la fin de 1772, avaient rivalisé de vexations pour contraindre la république à sanctionner le démembrement, deux semblaient être satisfaites de ce qui avait été fait en 1775, et laissèrent à la troisième le soin de mettre la dernière main à cet impolitique ouvrage, en le faisant ratifier par une diète tenue avec les anciennes formes de la liberté. L'Autriche et la Prusse retiraient leurs

troupes : celles de la Russie restèrent en Pologne, y exercèrent la même influence, ou plutôt la même contrainte sur toutes les parties du gouvernement dont la Russie s'était rendue garante, et, malgré les plaintes réitérées de la nation, ne quittèrent le territoire polonais que plusieurs mois après la diète dont nous allons parler.

Le roi en publia la convocation par des universaux donnés au mois de mai 1776 : elle fut annoncée comme libre. Stackelberg la qualifia ainsi dans une déclaration où il parlait au nom de sa souveraine ; et, ce qui devait inspirer de la confiance dans les opérations de cette assemblée, ce fut de voir le roi et le ministre russe désigner, pour maréchal, ce Mokronoski, à qui son courage, sa droiture, son désintéressement, son dévouement à la patrie, avaient mérité l'estime universelle. A ce nom, tous les cœurs se rouvrirent à l'espérance ; et nous sommes fondés à croire qu'elle était alors justifiée par les apparences, que même il n'y avait point alors de vues opposées, et que l'intention de Stackelberg, conforme non-seulement aux principes qu'il avait toujours professés et à la conduite qu'il avait souvent tenue, mais encore aux instructions secrètes de Catherine, était que la diète, non confédérée, après avoir donné les sanctions légales qu'on lui demandait, fit quelques nouvelles réformes qui assurassent, au moins pour quelque temps, la tranquillité publique. Cette intention ne put se réaliser ; et l'illusion à laquelle on s'était livré, se dissipa lorsqu'on vit les choses prendre tout à coup une autre face.

Toute idée de diète libre fut subitement abandonnée ; de tous côtés on vit les troupes russes se mettre en marche, entourer les diétines, sous prétexte de les maintenir libres et d'en éloigner les intrigues de toutes les factions. Bientôt les Russes employèrent ouvertement la force pour faire nommer ou rejeter tels et tels nonces. Enfin la fierté polonaise s'indignant de cette oppression, quelques diétines se changèrent en scènes sanglantes. A Slonim, à Ciechanow, plusieurs

gentilshommes payèrent de leur vie une résistance juste dans son principe, imprévoyante dans ses résultats. Un changement aussi subit était la suite des intrigues de quatre ou cinq Polonais qui, après avoir plus ou moins contribué aux premiers désastres de leur patrie, les prolongèrent encore pour remplir les vues secrètes de leur insatiable ambition.

Les deux grands-généraux de Pologne et de Lithuanie, le grand-maréchal de la Couronne, depuis longtemps, et surtout depuis le règne de Stanislas Auguste, n'avaient vu qu'avec regret diminuer les prérogatives illimitées qui semblaient faire de leurs places des souverainetés presque indépendantes. Toujours ils avaient secrètement cherché à se réhabiliter dans ce qu'ils appelaient leurs droits. La diète de 1773, paraissant destinée à énerver les restes de l'autorité royale, ils avaient espéré profiter de ses dépouilles; mais nous avons remarqué que, sur la fin de cette diète, l'autorité royale n'avait pas été aussi maltraitée qu'elle avait d'abord eu lieu de le craindre. D'ailleurs, ce qu'on avait voulu alors enlever à cette autorité, ne devait appartenir qu'au Conseil permanent; et ce Conseil, établi pour affaiblir la royauté, ne pouvait pas être disposé à laisser envahir, par de grands-officiers de la couronne, ce qu'il n'avait pas voulu laisser à cette couronne même, ou ce qu'il ne lui avait concédé qu'avec peine. Enfin, Stanislas-Auguste n'avait pas tardé à s'apercevoir que, puisqu'une partie de ses pouvoirs étaient dévolue au conseil permanent, il devait employer toute son adresse et toute sa politique pour influencer ce conseil, et finir par le diriger entièrement. Ce travail, qui convenait parfaitement au caractère et aux habitudes du roi, lui devenait encore plus facile depuis qu'il avait obtenu la nomination de tous les membres du conseil.

XXXII. *Intrigues de Braniçki.*

L'ambition des deux grands généraux et du grand maréchal était intéressée à prévenir ou à déjouer ses manœuvres; et ils se flattèrent d'y parvenir dans la diète qui devait s'ou-

vir au mois d'août 1776. Braniçki s'était fait nommer grand-général de Pologne. Dans son premier voyage à Pétersbourg, il avait obtenu de la tzarine de ne point s'opposer à ce qu'on rendit à la place de grand-général les prérogatives *qu'elle n'avait*, disait-il, *perdues qu'en 1717*. A son retour, il s'était fortement occupé de faire prononcer, par la délégation et par la diète, le rétablissement de ces prérogatives; il avait même, au mois d'avril 1775, annoncé publiquement ses prétentions à ce sujet : il avait voulu se faire prêter à lui seul le serment qui devait être prêté au Conseil permanent. Cette tentative, soutenue de sa part avec obstination, l'avait rendu odieux au conseil, et n'avait pas peu contribué au succès des arrangements par lesquels le roi avait recouvré, à la fin de la diète, quelque portion de son autorité. Trompé alors dans son espoir, Braniçki chercha l'année suivante à le réaliser. Quelque temps avant l'ouverture des diétines, il retourna à Pétersbourg accompagné du comte Ignace Potoçki, jeune homme qui débutait dans les affaires, mais qui déjà annonçait le désir et les moyens d'y jouer un rôle.

On ignora longtemps les trames secrètes qu'ils avaient ourdies en Russie : peut-être ne les soupçonnait-on pas ; mais dès que ces trames eurent été tout à coup rompues par Stackelberg, leurs auteurs ne tardèrent pas à être démasqués. On sut qu'ils avaient essayé de persuader à Pétersbourg que les pouvoirs anciennement attachés aux places de grands-généraux et de grands-maréchaux, étaient un contre-poids nécessaire à l'autorité du roi ; qu'il importait à la Russie de maintenir ces pouvoirs, si elle voulait empêcher le roi de devenir trop puissant, et le retenir dans sa dépendance ; que l'autorité de ces charges étant supprimée, et leurs pouvoirs étant attribués au Conseil permanent, ce corps, nommé par le roi, allait mettre entre ses mains une influence et même une force dont il était dangereux de l'investir. Ils n'oublièrent pas de faire sentir qu'il importait

surtout de ne pas lui laisser prendre un trop grand ascendant sur l'armée ; ils rappelèrent les tentatives récentes que le roi avait faites pour se ménager un appui dans d'autres cours. En effet, Stanislas-Auguste paraissait compter sur leur secours : il avait fait à Vienne des démarches suivies pour obtenir une archiduchesse. Catherine, qui en avait été instruite, dans son indignation, lui avait adressé, par écrit, les reproches les plus vifs, et les menaces les plus fortes. Braneçki profitait de ce mécontentement pour obtenir le rappel de Stackelberg, et le faire remplacer par un ministre sur lequel il pût compter. Le ministre qu'il voulait faire nommer était un Potemkin, proche parent du favori, dont Braniçki avait épousé la nièce. Cette alliance avait contribué au succès de son plan. Il avait fait agréer un projet pour attacher à la Russie l'armée polonaise comme armée auxiliaire ; il crut assurer la réussite de ce projet par les discours qu'il tint à son retour en Pologne. Il parlait sans cesse à la noblesse du rôle nouveau qu'elle allait jouer : il annonça que trente mille fusils seraient envoyés par Catherine au printemps suivant ; il parcourut l'Ukraine et plusieurs palatinats, en répétant les mêmes discours et cherchant à se former un puissant parti dans la diète, pendant que ses agents en faisaient autant dans le reste de la Pologne et dans le grand-duché.

XXXIII. *Stackelberg se rend à Pétersbourg et les déjoue.*

Stackelberg apprit enfin sous quelles couleurs défavorables il était représenté en Russie : il sentit combien il aurait de la peine à se soutenir contre un homme protégé par Potemkin ; il sollicita sur-le-champ, et obtint la permission de faire un voyage à sa cour. Il y parut avec la franchise de son caractère, effaça les fausses impressions que l'insidieux Braniçki avait fait naître dans l'esprit de Catherine, et revint en Pologne avec des instructions qui le laissaient maître absolu. « *A lui seul j'ai confié l'exécution de mes*

ordres ; seul , il doit être cru , lorsqu'il parlera en mon nom : » c'était ainsi que Catherine s'exprimait dans une lettre (*Pièce justificative*, au VI^e livre) que Stackelberg fut chargé de remettre au roi. On voit , dans cette lettre , le succès dont s'était d'abord flatté le parti opposé , et le mécontentement de la tzarine , contre Stauislas-Auguste ; ce mécontentement se manifeste surtout dans la dernière phrase , où , après lui avoir recommandé de donner toute confiance à Stackelberg , elle ajoute : « *C'est par ce moyen seul que Votre Majesté me remettra à même de lui témoigner de nouveau mon estime sincère et ma parfaite amitié.* »

Ce fut au retour de Stackelberg que furent publiés les universaux dont nous venons de parler , et qui annonçaient une diète libre. Stackelberg croyait réellement pouvoir la tenir sous cette forme ; mais différentes conférences qu'il eut avec des partisans de Braniçki n'ayant servi qu'à lui donner la plus grande méfiance , il changea tout à coup de projet , et résolut de profiter de la nouvelle diète pour abaisser entièrement ceux qui le forçaient à la confédérer.

Cependant , il lui fut fait , sur la conduite qu'il tint dans les diétines , un reproche bien fondé. Dès qu'il avait arrêté de confédérer la diète , il était inutile d'exercer , dans les premières assemblées , des violences préliminaires qui révoltèrent la nation et rappelèrent les temps des Saldern et des Repnin ; il suffisait , en effet , d'attendre l'arrivée des nonces , et d'appeler alors les troupes russes auprès de la diète , pour la faire agir suivant ses volontés. Il fut toujours obligé d'en revenir à ce moyen , plusieurs diétines ayant nommé , malgré lui , des nonces qui lui étaient opposés.

XXXIV. *Conduite de Mokronoski et ses motifs.*

La confédération de la diète ne put même se former que par des mesures illégales : un petit nombre de nonces affidés la proclama dans la chambre du roi , élut sur-le-champ

pour maréchal le général Mokronoski ; et celui-ci , la liste à la main , introduisait , dans une salle voisine , ceux qu'il croyait pouvoir admettre , en excluant tout le surplus.

Aucun de ces nonces n'avait reçu d'instructions que pour une diète libre. Le changement de cette diète en une confédération devait se faire librement , à la pluralité des voix , dans la chambre de l'ordre équestre , et non dans celle du roi , au milieu des troupes étrangères , par un petit nombre de nonces qui s'arrogeaient le droit d'écarter tous les autres : on retrouvait donc , dans cette diète confédérée , toutes les irrégularités dont on avait justement accusé la diète de 1773. On n'avait point été étonné de voir celle-ci présidée par Ponninski ; mais on éprouva un sentiment douloureux , en voyant Mokronoski présider celle de 1776. Éloigné , depuis huit ans , du théâtre des affaires , il n'en avait pas moins conservé l'amour et le respect de la nation ; on se ressouvénait toujours du dévouement avec lequel il avait plusieurs fois bravé la mort , dans la diète de 1764. Quand il parut aux premières diétines , en 1776 , il fut reçu avec des applaudissements universels , et nommé nonce à l'unanimité : sa façon de penser ne changea point dans la diète confédérée ; il y porta constamment le caractère d'un homme probe , et les vues d'un excellent citoyen. Mais , en présidant cette diète , il parut être en quelque sorte , sinon le complice , au moins l'instrument forcé des illégalités qui en accompagnèrent la formation , et des violences qui en signalèrent la tenue. Mokronoski sortit de cette pénible épreuve avec une conscience aussi pure , mais avec une réputation qui n'était plus aussi intacte ; il y perdit une grande partie de ce crédit , de cette popularité , qui avaient illustré ses premières années. L'impartialité de l'histoire doit à un homme tel que lui , d'expliquer comment il parut changer , en restant toujours le même.

Douze années de calamités publiques lui avaient fait faire de profondes réflexions sur l'état politique de son pays. Il

ne se dissimulait pas les vices de son gouvernement ; mais il ne voulait les réformer que par une opération faite à coup sûr, et dans un moment où la Pologne ne serait pas dans la dépendance absolue des trois États voisins. Il était convaincu, en outre, que les plus grands obstacles viendraient toujours de l'excessif pouvoir des grands-officiers de la couronne : il regardait comme un préliminaire indispensable de mettre des bornes à ce pouvoir, fût-ce même pour en accroître l'autorité royale, dont il reconnaissait que l'insuffisance était l'origine des malheurs publics. Il saisit, pour dépouiller ces grandes charges de leur prérogative, la première occasion qui se présenta, au risque d'être entraîné dans des illégalités aussi dangereuses que ces prérogatives mêmes, mais qui n'étaient que momentanées. Ce premier pas fait le mettait à portée d'en faire un second, quand le moment serait venu. C'est ce moment qu'il voulait attendre, en cédant, pour le présent, à des circonstances qui pouvaient changer, et à des forces combinées, que d'autres intérêts et d'autres temps pouvaient armer les unes contre les autres ; enfin, il put se dire à lui-même, et dire à ses compatriotes ce que disait aux siens un des hommes les plus vertueux de l'antiquité. Ce morceau s'adapte si parfaitement ici, il indique si bien la position et les vues de Mokrouoski, que nous le transcrivons sans y joindre de réflexions ; nos lecteurs les suppléeront aisément : « Faibles et corrompus au dedans, menacés au dehors, nous devons nous faire une politique convenable à notre situation ; elle est telle, qu'un remède trop actif causerait nécessairement notre perte. Il faut d'autres temps, d'autres circonstances pour nous corriger, et je prie les dieux de les amener : ils les amèneront. Cette puissance macédonienne qui nous effraie, ne porte que sur une base fragile. En attendant que la Macédoine rentre dans l'obscurité d'où Philippe l'a retirée, ne songeons qu'à notre conservation. Contentons-nous de ne pas périr. Au défaut de toute autre vertu, ayons au moins de la modestie et de la

prudence. Que je crains l'éloquence emportée de Démosthènes ! S'il nous retirait par malheur de notre assoupissement, s'il nous portait, dans un moment d'ivresse ou d'indignation, à déclarer la guerre à la Macédoine, nous serions perdus. Les efforts inutiles qu'il a faits pour réveiller en nous quelques sentiments de vertu, ne devraient-ils pas l'avoir convaincu que nous ne pouvons avoir qu'un accès de colère, et que nous ne sommes pas même assez heureux pour conserver longtemps cette passion ? Tout ce qui demande du courage, de la prudence et quelque tenue, serait téméraire pour nous...

« C'est le propre des passions de se montrer et d'agir quelquefois avec une espèce d'enthousiasme. Les poltrons, les avarés, etc., ont des moments de courage et de prodigalité ; mais il faut s'en défier. Plus une passion sort avec violence de son caractère, plus elle est prête à y rentrer. Pour compter sur nos passions, il faut qu'éteintes et rallumées à plusieurs reprises, elles aient laissé à notre âme le temps de contracter des habitudes. Des habitudes nouvelles sont fragiles ; des épreuves médiocres et souvent répétées les fortifient, mais de trop grands obstacles les détruisent. Je conclus de là que, dans ce moment, nous ne pouvons même tirer aucun secours de nos passions. La fortune, dit-on, peut nous être favorable ; mais il n'appartient qu'à une république vertueuse d'espérer des hasards heureux, et de savoir profiter des faveurs de la fortune. Je le dis sans cesse aux Athéniens : vous n'êtes plus ce peuple qui triompha autrefois des forces de l'Asie. Je m'oppose sans cesse à la politique téméraire de Démosthènes ; je conseille la paix, parce que la guerre causerait notre ruine. Connaissons nos forces, ou plutôt notre faiblesse ; et puisque nous ne sommes pas les plus forts, ayons du moins la prudence d'être amis de ceux qui le sont. » (Phocion ; V^e *Entretien* .)

Ce fut d'après ces principes que Mokronoski se décida à accepter la place de maréchal de la diète ; ce fut d'après eux

qu'il se conduisit dans l'exercice de ses fonctions. On ne put lui reprocher aucune vue personnelle; et l'événement prouva qu'aucune spéculation d'intérêt n'avait influé ni sur ses discours ni sur ses actions. Poninski, sans pudeur pour lui-même, sans respect pour la délégation et la diète qu'il présidait, s'était fait donner par elles une pension de cent mille florins, un présent de quarante mille, une commanderie d'Ostrog du produit de quarante mille florins, rendue héréditaire dans sa famille; enfin, il avait fait attacher à sa place de grand trésorier un traitement de cent vingt mille florins. Mokronoski se dévoua pour terminer, de la manière la moins onéreuse à l'État, une époque de calamités, pour obtenir de ses compatriotes de ne faire que ce que le moment leur permettait : du moins est-on obligé de convenir que la fin de la diète de 1773 fut moins funeste à l'État que ses commencements, et qu'il retira même quelque fruit de celle de 1776.

XXXV. *Le roi retire quelque fruit de la diète de 1773 et de celle de 1776.*

Déjà, à la fin de 1774, après une conférence extraordinaire tenue chez le roi avec les principaux membres de la délégation, on avait acheté la condescendance de ceux-ci en leur assurant de grands avantages. A ce prix, ils s'étaient rapprochés du roi, à qui ils avaient accordé, outre un revenu fixe et une somme pour payer ses dettes, quatre starosties héréditaires dans sa maison, et la disposition de quatre autres. D'après les soins que se donna Stackelberg, ce qui avait été décidé dans cette conférence fut accepté, par la délégation, à l'unanimité. La diète y avait encore ajouté : elle avait porté à quinze le nombre de starosties dont le roi pourrait disposer; elle lui donnait la nomination de tous les membres du Conseil permanent; elle leur permettait de recevoir des grâces de lui; elle excluait de ce Conseil ceux qui, n'étant pas nés Polonais, auraient obtenu l'indigénat; article d'au-

tant plus intéressant, que beaucoup de sujets des trois puissances s'étaient fait naturaliser Polonais, et donnaient lieu de craindre qu'ils ne se prétendissent capables d'entrer au Conseil permanent, ce qui aurait exposé l'État au danger d'être gouverné par une oligarchie étrangère.

La diète de 1776 confirma tous ces objets; de plus, elle parut avoir pour but d'affaiblir les pouvoirs particuliers opposés au roi, et, ne pouvant pas les lui donner, de les transférer au Conseil permanent, sur lequel on commençait à s'apercevoir qu'il acquérait, sinon un grand empire, du moins une forte influence. Dans cette intention, la diète borna sévèrement les pouvoirs des grands-généraux : elle leur ôta la nomination de tous les emplois de l'armée, depuis le grade de colonel; elle donna cette nouvelle prérogative au roi, qui déjà avait celle de nommer à tous les grades jusqu'à celui de colonel. On acheva de soumettre les grands-généraux au Conseil permanent; on cassa le serment d'obéissance qu'ils s'étaient fait prêter par les troupes, et on les astreignit à faire le serment prescrit par la diète de 1764; on leur ôta les deux régiments qu'ils s'étaient appropriés, et l'on mit les quatre régiments des gardes, et deux pulks de houlans, sous les ordres immédiats du roi.

Le règlement qu'ils s'étaient arrogé le droit de faire fut renvoyé à l'examen du Conseil permanent, *pour être réformé ainsi qu'il appartiendrait.*

On fit une explication des lois de la diète précédente relativement à ce Conseil, dont on étendit encore les droits : on lui donna celui d'interpréter les lois, au moins dans l'intervalle d'une diète à une autre; ce qui le mit à portée de s'arroger celui de les interpréter définitivement. Le roi le laissa agir, parce qu'il voulait se l'attacher, espérant parvenir à faire, au nom du conseil, ce qu'il ne pouvait faire au nom de la royauté.

Catherine, bien sûre de maîtriser toujours et le conseil et le roi, qui tous deux étaient son ouvrage, les laissait aller l'un

et l'autre, parce qu'il lui était plus facile encore de faire par eux ce qu'il aurait fallu faire dans une diète.

Enfin le roi fit décider la confection d'un nouveau code, dont le but était d'affaiblir la constitution trop aristocratique, en formant un tiers état, et favorisant les paysans et les villes. Cette première idée fut suivie lors de la constitution du 3 mai 1791.

Du reste, la plupart des opérations de cette diète tendaient à réduire les pensions accordées sans motifs, à casser des gratifications immodérées, à supprimer des commissions particulières, sollicitées par un vil intérêt, et prodiguées sans mesure sous la présidence corrompue de la diète précédente.

Les avantages excessifs que les dissidents avaient obtenus en 1767 essayèrent une sage réduction; on leur laissa le libre exercice de leur religion. On leur accorda le droit d'élire trois nonces aux diètes. Il est à remarquer que, malgré cette concession, on ne vit aucun dissident nommé aux diétines. Les catholiques étaient très-jaloux de ce droit. Beaucoup plus nombreux que les dissidents, qui tenaient à des familles peu distinguées, ils ne leur permettaient guère de se mettre sur les rangs; et si quelque dissident l'eût tenté, assailli bientôt par tous les sabres, il lui aurait fallu, sous peine de la vie, ou s'évader, ou renoncer à ses prétentions. Ils furent admis dans tous les emplois et toutes les charges de l'administration, mais exclus du sénat et du ministère. On ne changea rien à loi contre les apostats; mais on n'établit point de tribunal mixte. D'ailleurs, les avantages accordés aux dissidents ne regardent que les familles actuellement subsistantes et leur postérité, et ne s'étendent point à celles qui viendraient par la suite s'établir en Pologne.

Mais, quoiqu'en général les intentions de cette diète parussent tendre à diminuer provisoirement le mal, si elle n'avait pas encore la force de faire le bien, elle ne pouvait se dissi-

muler les nombreuses irrégularités de sa confédération. Avant de se séparer, elle fit la vaine cérémonie de dissoudre cette confédération, pour sanctionner, avec des apparences de liberté, et les cessions de territoire et les lois nouvellement établies. Cependant, cette sanction ne parut pas encore suffisante, parce que la violence et l'oppression ne peuvent pas s'empêcher de reconnaître intérieurement les vices de leurs opérations. Les efforts des factions, ceux même d'une juste indépendance paraissant amortis, plutôt peut-être par une longue série de malheurs que par une suite de sages réflexions, on pensa qu'une autre diète, convoquée et tenue librement, pourrait ou renouveler expressément la sanction donnée en 1776, ou du moins l'approuver par son silence.

XXXVI. *Diète de 1778.*

Ce fut le but de celle de 1778. Les circonstances politiques, tant intérieures qu'extérieures, au milieu desquelles cette diète se tint, étaient favorables à la Pologne. L'électeur de Bavière, Maximilien, venait de mourir : sa mort, en rappelant les prétentions de l'Autriche, présentait un appât à l'ambition de Joseph ; mais Frédéric était décidé à soutenir les droits de la branche palatine. Il était impossible qu'il n'en résultât pas une guerre (1). En supposant qu'elle ne devint pas générale, elle occupait au moins deux des puissances copartageantes et les opposait l'une à l'autre. La Russie n'était pas sans inquiétude de la part des Turks ; pendant toute l'année 1778, elle fit des préparatifs qui annonçaient la rupture du

(1) Surtout d'après la juste idée que Frédéric avait conçue de l'ambition de Joseph. Voici ce qu'il mandait à d'Alembert, avant la guerre d'un an : « Quelque pesant que ce fardeau de la guerre soit pour ma vieillesse, je le porterai gaiement, pourvu que, par mes travaux, je consolide la paix de l'Allemagne pour l'avenir. Il faut opposer une digue aux principes tyranniques d'un gouvernement arbitraire, et refréner une ambition démesurée, qui ne connaît de bornes que celles d'une force assez puissante pour l'arrêter : il faut donc nous battre. »

traité de Kaïnardji. Depuis le rapprochement opéré entre le Conseil permanent et le roi, il s'était établi entre eux plus d'harmonie qu'on n'eût osé l'espérer : avec le temps, il pouvait en résulter quelque bien. On avait blâmé avec raison, comme tenant à l'esprit de parti, l'acte par lequel le conseil avait supprimé et retiré des différents grods tous les dépôts qu'y avait faits la confédération de Bar ; mais il avait cru devoir cette condescendance aux sollicitations du roi ; et d'ailleurs cette suppression pouvait être présentée comme nécessaire pour faire disparaître tous les monuments de longues et sanglantes dissensions. Du reste, la conduite du conseil, à cette époque, conduite que malheureusement il ne soutint pas, paraissait conforme aux sages principes qui avaient dirigé celle de Mokronoski ; et l'on pouvait, l'on devait naturellement en conclure qu'il fallait profiter de ce calme, favorisé d'ailleurs par des circonstances étrangères, pour faire obscurément un peu de bien, et attendre le moment de faire mieux.

Le roi rédigea les universaux dans cet esprit, qui fut heureusement celui de presque tous les nouces. Sans rien spécifier, ni sur les objets ni sur la forme des délibérations, il disait que « la situation de la république n'étant pas moins connue aux palatinats, terres et districts, que ce qu'il serait encore nécessaire d'établir pour assurer la considération due à ce royaume, jadis si respecté en Europe, il croyait superflu d'énoncer les objets usités dont on avait à s'occuper ; que, dans la confiance où il était qu'on ne ferait choix pour les représentants que des personnes les plus notables et les plus remplies des vues du bien public, il lui serait très-agréable de réunir ses soins aux leurs dans les délibérations les plus avantageuses. »

Ainsi convoquée, la diète s'ouvrit au mois d'octobre ; elle se tint avec un ordre et une tranquillité dont il n'y avait pas eu d'exemple depuis plus de quarante ans, et se termina au mois de novembre sans le moindre trouble : on n'y entendit que les plaintes de quelques grands-officiers de la couronne,

qui voulaient défendre leurs antiques usurpations. La diète lit différents changements sur plusieurs lois particulières, tous provoqués par l'intérêt public et avoués par la saine raison : elle ne parla ni des lois constitutives envoyées à la diète de 1773, ni des cessions des provinces démembrées ; et les puissances copartageantes ne s'élevèrent point contre ce silence, qu'elles prirent pour une approbation. Sans doute quelques observateurs attentifs prévoyaient déjà que , dans cette position, si nouvelle pour elle, la Pologne méditerait des changements bien plus grands, bien plus importants que ceux qu'elle venait d'introduire ; mais enfin l'anarchie, dans laquelle elle avait passé près d'un demi-siècle, faisait place à un ordre tolérable, au moins provisoirement ; et l'on pouvait , dans cet état, attendre ou préparer des événements plus heureux. C'est ce que l'on fit pendant dix à onze ans. Cette époque, qui n'était pas le calme du bien-être, mais celui de l'attente et de l'espérance, appartient à l'histoire des révolutions de 1791 et 1794, qui ont fini par l'anéantissement du nom polonais.

Ces révolutions sont le sujet de nos derniers livres. Avant d'en commencer le récit , nous croyons devoir placer, dans le septième livre, quelques observations sur les diètes de 1773, 1776, 1778, sur les principes que les trois cabinets copartageants y avancèrent, sur la garantie qu'ils prétendirent exercer, et enfin sur l'état dans lequel ces grands événements laissèrent les puissances qui y avaient pris, ou auraient dû y prendre le plus d'intérêt.

LIVRE SEPTIÈME.

1. Devait-on faire sanctionner le démembrement ?

En voyant la longue résistance que la diète de 1773 opposa au despotisme spoliateur des trois puissances, les traits de courage et de dévouement que firent paraître plusieurs nonces, une question se présente naturellement : la diète, la confédération, le roi, devaient-ils sanctionner le démembrement ? Cette question par elle-même mériterait d'être examinée, quand même elle ne naîtrait pas de l'intérêt qu'excitent les longs malheurs et la position de la république.

Il faut d'abord partir d'un point certain, que nous avons établi au commencement de cet ouvrage ; c'est qu'en politique, on ne doit jamais raisonner d'après les principes seuls, en faisant abstraction totale des faits. Dans l'état où se trouvait la nation polonaise, tous les partis qu'elle pouvait prendre lui présentaient des dangers ; et c'était déjà une faute irréparable que de s'être réduite à cette fâcheuse extrémité. Pour résister aux ordres absolus des puissances envahissantes, la diète ou la confédération de Varsovie n'avait qu'un seul moyen ; c'était de se joindre à la confédération de Bar, et de réunir ainsi tous les Polonais contre leurs trois ennemis. Il est malheureusement trop probable que ces deux confédérations réunies eussent encore été insuffisantes contre trois armées qui les environnaient ; mais leur réunion aurait été une preuve irrésistible de la volonté générale, et le refus ou l'opposition qui devait en être la suite prenait dès

lors un caractère vraiment national. Ce refus, cette opposition pouvaient, il faut en convenir, entraîner la ruine de la république; danger réel, qui donnait contre l'Union de forts arguments à tout ce qui n'était pas attaché aux confédérés de Bar. D'après tout ce que nous avons vu de Stanislas-Auguste, il est permis de douter qu'il eût voulu leur devoir son salut et celui de la patrie, quand même ils seraient revenus sur l'imprudente déclaration de la vacance du trône.

Du moment qu'on ne prenait pas le parti de se réunir, il était difficile d'en prendre d'autre que de céder. Personne, il est vrai, ne consent volontairement à son dommage; mais il faut admettre qu'on peut consentir à des pertes pour éviter une ruine totale: or, telle était la position de la Pologne. Elle ne consentit pas volontairement à son dommage; mais, pour conserver ce qu'on lui laissait, elle parut consentir à perdre ce qu'elle ne pouvait défendre. Loin de dire que ce consentement fût volontaire, on ne peut nier qu'il n'ait été arraché par la violence; violence que la diète prit soin de constater, et que les trois puissances eurent soin de constater elles-mêmes par la terreur de leurs armes.

La même contrainte fut employée dans la prolongation de la diète qui ne finit qu'en 1775 et dans celle de 1776, dont on fit aussi une confédération, mais avec des formes désavouées par la loi. Reste donc la diète de 1778. Celle-là ne fut, il est vrai, entourée d'aucun appareil de contrainte et de terreur; on était convenu de lui laisser l'extérieur de la liberté, mais sous la condition secrète qu'elle ne changerait rien à ce qui était fait; on n'avait besoin que de son silence, elle promit de le garder, et nous en avons expliqué les motifs. Sauver pour le moment ce qui restait de la Pologne, attendre un temps plus heureux pour reprendre ce qu'on avait perdu; ce système, qui fut celui du célèbre Mokronoski, fut aussi celui de la plupart des nonces; et il n'était que trop bien fondé sur ce que Catherine mandait, en 1775, à son ambassadeur à Varsovie: « Vous appellerez au roi que j'ai proposé des

moyens d'éviter le partage de la Pologne. *Il s'agit maintenant de l'avenir.* Dites au roi que l'on ne discontinu pas de me solliciter pour un partage ultérieur ; que je m'y oppose et m'y opposerai aussi longtemps que je ne verrai ni le roi ni la nation agir contre moi ; mais si le contraire arrive, il dépend uniquement de moi que le nom de la Pologne soit rayé de la carte géographique. »

Ces mots, *il s'agit maintenant de l'avenir*, prononcés si récemment et d'un ton aussi menaçant, qui, dix ans après, n'arrêtèrent pas la diète de 1788, devaient, dans cette circonstance, laisser une impression de terreur : on avait pu croire, il est vrai, que l'époque de 1778 était favorable, puisque la guerre s'allumait entre deux des copartageants ; mais d'abord, quoique les Turks donnassent alors quelque inquiétude à la Russie, elle était en paix avec eux, et aurait pu tourner toutes ses forces contre les Polonais. *Il n'y avait rien à espérer de la France*, qui, occupée de la guerre d'Amérique, négociait avec Catherine la neutralité armée, et n'aurait pas pris ce moment pour exciter l'animosité d'un cabinet dont elle avait besoin (1). En second lieu, d'après l'intervention de plusieurs cours, on prévoyait que la guerre de Bohême serait de peu de durée ; et, vu le désir qu'on avait en général de la terminer promptement, il n'était pas prudent d'offrir à des puissances avides, dans le soulèvement de la Pologne, l'idée de quelques dédommagements qui auraient rendu la paix plus facile. Enfin cet éclat eût nécessairement produit une scission dans la noblesse polonaise, dont une partie n'aurait pas manqué de réclamer auprès de la Russie une garantie, que celle-ci se serait empressée d'exercer. On retombait donc dans une confédération, qui, pour se former et se soutenir, n'aurait pas trouvé, dans la Pologne démembrée et appauvrie, les mêmes ressources que celle de Bar, ou qui, à l'instar de celle de Radom,

(1) Ces circonstances étaient exactement celles de 1863.

n'aurait été que l'instrument des volontés de Pétersbourg. C'est ce qui arriva, en 1791, à la conjuration de Targowica. L'attente de nouveaux événements, d'un nouveau règne, présentait des chances moins dangereuses. La nullité d'un consentement évidemment forcé était toujours maintenue par les maximes les plus anciennes, les plus incontestables du droit de toutes les nations; et les cours copartageantes corroboraient encore cette nullité, par la fausseté des principes sur lesquels elles avaient eu l'imprudence d'établir leur envahissement

II. *Pourquoi, dans les prétentions les plus injustes, invoque-t-on toujours les principes du droit public ?*

On a souvent demandé pourquoi des usurpateurs, des conquérants, qui ne doivent qu'à la force l'étendue de leur domination, voulaient presque toujours la justifier par des principes qu'ils invoquent dans leurs manifestes. Que ceux dont ils veulent se servir soient vrais ou faux, c'est toujours un premier hommage rendu aux principes en général : c'est un aveu public, fait par ceux mêmes qui ont la force en main, qu'il y a pour toute autorité quelconque une base plus solide que la force même; que la civilisation, en se formant, a posé des bornes immuables au delà desquelles on est hors de la civilisation même; qu'aucun être humain ne pourra les abattre; qu'on peut avoir le pouvoir de les passer, qu'on n'en aura jamais le droit; que ces maximes conservatrices de la société n'en seraient pas moins universellement reconnues et consacrées, quand même elles n'auraient pas été recueillies dans le droit public des nations, parce qu'un intérêt, un besoin, un assentiment général les dispensaient d'être écrites. Mais, de cet aveu même, il résulte que toute autorité qui les invoque se soumet à la leur, et que, du moment qu'elle veut paraître s'appuyer sur elles et les appeler à son secours, elle invite à examiner si cet appel même n'est pas de sa part un délit de plus, commis avec la coupable inten-

tion de tromper ceux qu'elle enchaîne, de justifier l'injustice, et de légaliser la destruction même de toutes les lois.

Cet appel fut fait par les trois puissances ; et le plus simple examen suffit pour reconnaître que les principes qu'elles mettaient en avant étaient encore plus effrayants que leurs violences mêmes.

III. *Arguments des trois puissances rétorqués contre elles-mêmes.*

Une possession immémoriale, une série de traités anciens et solennels, trois déclarations récentes des trois puissances, assuraient à la république de Pologne la réunion de toutes les provinces qui la composaient. Jamais propriété n'avait été plus expressément constatée et reconnue : pour la combattre, il fallait détruire la prescription, ôter aux plus anciens titres toute leur force, et contredire les déclarations spontanées faites ou renouvelées récemment. C'est à quoi les trois cours n'eurent pas honte de s'abaisser ; c'est ce que les trois souverains établirent dans des manifestes, où, non moins aveugles que cupides, ils attaquèrent eux-mêmes les premières vérités constitutives de leurs États, garantes de leur souveraineté, soutiens de leur couronne. *Quelque pût être le pouvoir que la justice divine devait un jour charger du soin de sa vengeance*, ils s'ôtaient la possibilité de lui répondre, quand il leur aurait répété ce qu'ils avaient dit eux-mêmes :

« Vous savez bien que la prescription, proclamée, par une erreur de tous les temps et de tous les lieux, *la patronne du genre humain*, peut quelquefois être invoquée entre particuliers, mais qu'elle n'est point admise entre souverains ; qu'en effet on avait cru longtemps que, puisqu'elle assurait le repos des familles, elle devait aussi assurer le repos des nations, qui sont les grandes familles de la société humaine. Vos publicistes ont découvert que les particuliers pouvaient avoir entre eux quelques liens, mais que les États n'en devaient reconnaître aucun ;

que, parmi eux, la possession ne se calculait que par le présent, et ne se réglait que par la force. Vous savez que la foi due aux traités ne dure qu'autant que l'impuissance de les enfreindre; que, dès qu'on a le pouvoir de les anéantir, on en a le droit; qu'autrement il faudrait avouer qu'il y a une morale, une conscience publique pour les peuples, comme il y en a une pour les individus. Vous savez que vous avez affranchi les souverains de ce joug imposé par je ne sais quelle équité naturelle. Quand vous avez fait valoir sur la Pologne vos prétentions respectives, vous avez établi en principe qu'il suffisait de vous les être réciproquement communiquées, et d'en avoir mutuellement reconnu la justice; que vous n'aviez point à les discuter avec la république; que vous n'aviez pas même à lui faire une demande, et à constater son refus avant d'en venir aux voies de fait; tandis qu'il avait toujours passé pour certain que les nations, qui ont le droit de se faire justice à elles-mêmes, ne doivent en user qu'après avoir réclamé satisfaction sans l'obtenir. J'arrive aujourd'hui, avec vos manifestes à la main; ils m'annoncent, et je dis d'après eux, que *vos États, votre souveraineté, votre couronne, tout m'appartient*: abandonnez ce dont s'empare ma justice, c'est-à-dire, ma puissance, et jouissez encore quelque temps de ce que ma bonté veut bien vous laisser. »

IV. Indemnités réclamées pour les non-jouissances.

A ces terribles maximes, dont les unes étaient textuellement écrites dans les déclarations, dont les autres en étaient la conséquence directe, les trois cours en ajoutèrent une qui était le complément de cet étrange système. Partant du principe que les provinces envahies avaient toujours été une propriété qui leur appartenait, et qu'elles n'en avaient pas joui depuis des siècles, elles en conclurent qu'il leur était dû une indemnité pour les non-jouissances; qu'elles seules avaient droit d'en fixer la

valeur, et qu'elles devaient la prendre sur les territoires qui étaient le plus à leur bienséance. Cette triple proposition, qui renversait toutes les idées reçues dans le droit public, fut avancée sans pudeur, soutenue par des sophismes, mais ne put être appuyée sur aucun exemple, parce qu'elle était sans exemple dans l'histoire. Il avait toujours été universellement reconnu qu'une longue possession mettait les États à l'abri de toute demande en restitution de fruits; et que d'ailleurs cette restitution, n'étant admise en termes de droit que contre le possesseur de mauvaise foi, ne pouvait jamais être exigée de la Pologne, qui avait une possession publique, sans trouble et fondée sur d'anciens traités.

V. Révolution dans les principes politiques.

C'était sans doute pour l'Europe un malheur réel que de voir spolier une république célèbre, dont jamais elle n'avait eu à se plaindre, et à qui, cent ans auparavant, elle avait dû la destruction d'une armée turque; mais c'en était un plus grand encore que de voir de grandes puissances ériger en principe des maximes qui ne laissaient plus rien de stable dans la société, que le conquérant le plus ambitieux n'avait jamais alléguées, et qui étaient audacieusement proclamées au nom d'une reine religieuse, d'une tzarine et d'un roi philosophes. La promulgation de ces maximes, aussi inouïes que désastreuses, était une révolution morale. La société européenne n'avait point encore, dans son droit public, rétrogradé vers la barbarie. Marie-Thérèse, Catherine et Frédéric lui firent faire ce premier pas en arrière : ils révolutionnèrent le droit des nations. Grâce à eux, elles apprirent que les principes les plus respectés, les plus sacrés, nés, pour ainsi dire, avec le monde, n'étaient pas plus immuables que les bornes de tel ou tel empire; et que tout pouvait et devait changer au gré de la cupidité, de l'intérêt et de l'ambition (1).

(1) Cette leçon, notre époque en a profité sur tout les points du globe.

VI. *Maximes de Frédéric.*

Au reste, la publication des OEuvres posthumes de Frédéric a répandu une horrible lumière sur les maximes que dut suivre, dans le démembrement de la Pologne, un monarque capable de donner à ses successeurs les leçons que l'on trouve dans l'*Art de régner*; c'est le titre d'un écrit dans lequel le roi-philosophe cherchait à former des rois à son image; et voici ce qu'il leur conseille :

« Il est important à un roi de s'écarter souvent des routes ordinaires. Ce n'est que par le merveilleux qu'on en impose et qu'on se fait un nom.... Toutes ses vertus ne sont appuyées que sur son intérêt et son ambition..... Qui veut passer pour héros, doit s'approcher hardiment du crime.... Qui veut passer pour sage, doit se contrefaire avec art (*Art de régner*, quatrième et deux cent cinquième soirée).... Tout dépend de la constance et du courage de celui qui prend.... Il doit toujours tenter; être bien persuadé que tout lui convient; mais seulement il doit prendre garde de ne pas afficher avec trop de vanité ses prétentions » (*Ibid.*, cinquième soirée).

Malheur aux nations voisines d'un souverain élevé dans de tels principes ! Mais surtout malheur à la sienne ! Celles-là pourront perdre leur indépendance; mais celle-ci, corrompue par son souverain même, ne peut manquer de perdre toute idée de ses devoirs. La première perte est réparable, la seconde ne l'est pas. On a vu des peuples conquis s'affranchir et briser leur joug; un peuple démoralisé par son gouvernement se décompose et se dissout avec lui.

VII. *Prétentions particulières de Catherine.*

Catherine, qui adoptait volontiers tous les principes de l'*Art de régner*, faisait au moins valoir un moyen qui lui était particulier, et que les deux autres cours ne partageaient pas encore avec elle. « Je me suis chargée, disait-elle aux

Polonais, de vous *garantir* votre constitution. Vous m'en avez imposé l'obligation : je l'ai acceptée, je l'ai remplie avec une rigoureuse exactitude. Vous-mêmes m'avez sommée de la remplir ; vous avez voulu que mes troupes vissent vous défendre ; elles ont passé en Pologne des années entières, comme auxiliaires. Il m'est dû une indemnité pour tant de dépenses : vous ne pouvez me la payer en argent ; je la prends en territoire. »

Il est certain, et nous avons déjà remarqué que la république s'était depuis longtemps exposée à cette demande en indemnités, en sollicitant l'entrée et le séjour des troupes russes. Cette faute, qui d'abord avait été celle du roi, des Czartoryski, puis des premiers confédérés de Radom, retombe sur l'État tout entier, qui en portait la peine ; mais cette faute était la suite d'une faute plus ancienne. Du jour où la Pologne avait été assez insensée pour demander, et assez malheureuse pour obtenir de la Russie la *garantie* de sa constitution, elle avait perdu son indépendance, et l'avait perdue sans retour : elle n'aurait pu la recouvrer, qu'autant que la Prusse et l'Autriche se seraient réunies pour faire révoquer cette garantie ; révocation qu'elles étaient bien loin de désirer, puisque cette garantie perpétuait l'affaiblissement de la république. La constitution que Pétersbourg s'était chargé de maintenir était vicieuse, et la réforme n'était pas moins redoutée de Joseph et de Frédéric que de Catherine elle-même.

Ce mot de *garantie* ayant été mortel pour la Pologne, il est nécessaire de bien entendre son véritable sens.

VIII. *Discussion sur la garantie.*

D'États à États, le mot *garantie* ne peut avoir de sens, et ne doit avoir d'application que pour le territoire. Un État, en s'alliant avec un autre, prend cette précaution contre l'ambition d'un tiers ; il se fait garantir ou ses anciennes propriétés, ou même ses nouvelles acquisitions, si elles ont été déjà

reconnues par des traités ; il stipule un secours, qu'en cas de trouble dans sa jouissance, l'État garant sera tenu de lui fournir ; il se prémunit d'avance contre une attaque qu'il ne peut pas empêcher, mais dont, soutenu par son allié, il espère arrêter l'effet : c'est une condition usitée dans les traités d'alliance, notamment depuis un siècle, et dont cependant l'exécution donne souvent lieu à des difficultés, pour savoir si le trouble survenu est ou n'est pas le *casus fœderis*. Mais depuis qu'il s'était formé un droit public entre les monarchies européennes, on n'avait point vu un État garantir à un autre sa constitution. Les rois de France et de Sardaigne, et l'État de Berne, n'ayant rien à craindre de la république de Genève, ni formé le projet de l'envahir, lui avaient, pour sa tranquillité, garanti sa constitution, et se réunirent loyalement, en 1783, pour la maintenir. Les deux grandes républiques de la Grèce en avaient autrefois donné des exemples qui devaient servir de leçons. Athènes, essentiellement démagogue, établissait ou garantissait la démocratie dans toutes les villes sur lesquelles elle voulait dominer ; et l'on sait trop par quels affreux moyens elle exerçait cette perfide garantie. Sparte, sa rivale, et république aristocratique, établissait ou garantissait partout l'aristocratie ; et pour avoir une idée de ses moyens d'exécution, il suffit de se rappeler l'histoire des trente tyrans qu'elle envoya à Athènes. Lorsque Rome, maîtresse de toutes les républiques de la Grèce, voulut, pour les retenir plus sûrement sous son joug, leur laisser ce qu'elles appelaient leur liberté, elle rendit et garantit à chaque ville son gouvernement ; et ce funeste bienfait, en perpétuant chez les Grecs les animosités, les jalousies, les dissensions qui les avaient perdus, leur ôta tout moyen de résister à la puissance romaine, quand ils commencèrent, mais trop tard, à connaître leur asservissement.

Ces exemples prouvaient quels étaient presque toujours les vrais motifs de ces sortes de garanties, et les suites qu'elles devaient avoir.

La constitution d'un État est la plus précieuse de ses propriétés. Seul, il en a la disposition; seul, il peut y faire les changements, y apporter les modifications que le temps et que des intérêts plus compliqués rendent utiles ou nécessaires. Il ne peut mettre ce précieux dépôt sous une autre garde que celle de la sagesse et de l'expérience; mais surtout, il ne doit jamais la mettre sous la garde d'une puissance étrangère, dont il puisse avoir quelque chose à craindre: car, dès ce moment, il partage avec elle sa propre souveraineté, il l'admet dans sa législation, il donne chez lui à une nation voisine et armée un droit qui compromet l'État. Or, tout changement dans la législation, toute réforme dans les abus devant nécessairement faire des mécontents, ceux-ci ne manqueront pas de réclamer l'intervention de la nation garante; et, dès lors, tout changement, toute réforme amènera tout à la fois et une guerre civile et une guerre étrangère: ce ne sera jamais sur une bonne loi que s'exercera cette garantie, ce ne sera jamais pour maintenir l'État dans une force d'union. Lorsque la Russie, ne pouvant se faire reconnaître garante de l'aristocratie suédoise, prenait avec la Prusse l'engagement de la maintenir, ce n'était certainement pas pour rendre la Suède plus unie et plus redoutable: Catherine et Frédéric voulaient usurper en Suède le droit de souveraineté. Pourquoi? Pour conserver l'influence que la corruption leur donnait dans le sénat de Stockholm. Lorsque Gustave déclara la guerre à la Russie, qui voulait maintenir cette corruption, le successeur de Frédéric l'appuya fortement, loin de faire usage du prétendu droit de garantie; parce qu'alors son intérêt était de soustraire la Suède à l'influence que Catherine voulait exercer sur elle. Qu'est-ce que Catherine, en sa qualité de garante, chercha toujours à maintenir en Pologne? La nullité du pouvoir royal et la perpétuité du *liberum veto*, c'est-à-dire, les deux sources éternelles de toutes les calamités publiques.

C'est ce que, dix ans plus tard, la Porte dit elle-même aux autres puissances européennes, dans la déclaration qu'elle

leur adressa relativement aux travaux de la diète de 1788 : « Pendant que la république est occupée de l'amélioration de sa constitution, la cour de Russie prétend porter atteinte à sa souveraineté et l'empêcher de faire les changements qu'elle croit convenir à son gouvernement intérieur, sous prétexte de la garantie qu'elle lui a fait accepter par force en 1775; garantie qui a pour objet de soumettre à jamais les Polonais sous le joug de l'esclavage, et de les opprimer comme feudataires et vassaux de la Russie, sans leur laisser la moindre ombre de liberté. Il est inouï qu'une nation puisse en empêcher une autre de former librement telles délibérations qu'elle juge être convenables pour améliorer ou changer son système de gouvernement. » (*Déclaration remise par la Porte, vers la fin de 1788, aux ministres étrangers qui résidaient à Constantinople.*)

Mais, dira-t-on, comment une garantie si dangereuse peut-elle être demandée par l'État même au détriment duquel elle doit tourner ? Dans tous les États, il y a des hommes bien plus occupés de leur intérêt particulier que de l'intérêt public; et cette triste vérité est d'autant plus sensible, que la force du gouvernement est moins grande, parce qu'il n'y a qu'une forte autorité qui puisse comprimer tous les intérêts privés, et les contraindre à se diriger sur le bien général. En Pologne, cette autorité, une et forte, n'existait pas; mais il y avait une division constitutionnelle d'autorités, qui, absolues et même arbitraires, chacune dans leur partie, ne reconnaissaient aucun centre où elles fussent obligées de se réunir. Cet abus, qui, de jour en jour, devenait plus dangereux, ne pouvait être changé qu'à l'unanimité dans une diète, ou à la pluralité dans une confédération. Plutôt que de s'exposer à cette réforme, l'ambition, le mécontentement, la jalousie reçurent ou donnèrent la première idée de rendre la Russie garante d'une constitution qui semblait avoir pour principe d'énervier le gouvernement. La Russie sentit l'avantage de se faire demander comme une

grâce, par des Polonais, une condition, que peut-être n'eût-elle pas osé leur imposer après de grandes victoires. Déjà la garantie avait été présentée en 1764; elle fut reprise en 1768, et occasionna alors dans la diète les plus grands débats. Malgré les efforts du parti russe, une forte opposition se manifesta, soutenue par ceux qui prévoyaient tous les malheurs dans lesquels cette garantie allait plonger la Pologne. Catherine ne vainquit cette opposition que par la monstrueuse violation du droit des gens dont nous avons parlé, lorsqu'elle fit enlever et conduire en Sibérie les principaux opposants. En dictant alors ses volontés à la diète, elle fit insérer cette garantie comme une condition qu'on lui imposait; et toutes les fois qu'elle s'empessa de remplir cette condition, elle ne manqua jamais de rappeler avec quelle scrupuleuse exactitude elle exécutait ce dont elle s'était chargée pour *le bien de ses voisins et de l'humanité*: car telle était l'arme terrible ainsi mise entre ses mains, qu'en s'en servant pour vexer, pour ruiner, pour asservir les Polonais, elle pouvait encore joindre l'insulte à l'oppression, et provoquer leurs remerciements sur sa fidélité dans l'exécution des traités. C'est en vertu de cette fidélité que nous la verrons, en 1791, s'opposer à la constitution du 3 mai, et prendre, pour faire disparaître les restes de la république, des mesures qui, n'étant que la suite de la condition de garantie, pouvaient être présentées comme justifiées par elle.

IX. *État de l'Europe après la paix de Kainardji, relativement à la Pologne, la France et l'Angleterre.*

Voyons à présent dans quel état se trouvaient la Pologne et la Turquie, après une guerre sanglante. Les vices de leur gouvernement ne permettaient pas d'espérer qu'elles pussent de longtemps réparer des pertes aussi grandes; et la position où se trouvèrent alors tous les cabinets de l'Europe permet-

tait encore moins d'espérer qu'ils voulussent ou qu'ils pussent secourir deux puissances sur leur déclin.

Parmi celles qui, dans ces événements, n'ont joué aucun rôle important, nous ne parlerons que de la France et de l'Angleterre. Toutes deux avaient, sous des rapports différents, intérêt à maintenir la Pologne dans un état d'indépendance, et la Turquie dans la situation la moins désavantageuse que pouvait comporter son existence dégénérée et dont l'amélioration était difficile. Depuis 1766, ni la France, ni l'Angleterre ne s'étaient activement occupées de prévenir ou d'arrêter les coups dont étaient menacés les Polonais et les Ottomans; elles ne s'en occupèrent pas davantage pendant la diète de 1773 et depuis la paix de Kaïnardji.

Justement inquiète des dissensions qui devaient bientôt lui enlever ses provinces du continent américain, l'Angleterre prévoyait une guerre maritime; et, dans l'espoir de la rendre continentale, comme la dernière, elle voulait ménager et Frédéric et Catherine. De là la faiblesse de ses réclamations pour Thorn et Dantzick, quoique son commerce souffrit des nouveaux envahissements de la Prusse; le même motif l'arrêtait à l'égard de la Russie: elle avait si faiblement insisté pour être médiatrice, que l'on crut qu'elle avait voulu seulement fournir à Catherine un prétexte pour exclure la France de la médiation. Comme puissance commerçante, elle a toujours eu pour principe de sacrifier tout aux solides avantages de son commerce. Celui qu'elle faisait sur les mers de Russie, et dans l'intérieur de ce vaste empire, lui procurait des gains toujours croissants, qu'elle était bien décidée à ne jamais compromettre. Ce système a encore été depuis démontré dans deux époques remarquables. Pendant la guerre d'Amérique, elle s'est soumise à la neutralité armée de la Russie, quoique cette neutralité fût fondée sur des principes très-opposés à ceux que le pavillon britannique a toujours soutenus. En 1791, lorsque la Pologne semblait retrouver des forces pour échapper à son anéantissement, lorsque la Turquie vou-

lait négocier à Szistowa sous la médiation anglaise, on crut un moment que la Grande-Bretagne défendrait la Porte et la Pologne par des secours efficaces. Une escadre considérable fut armée et destinée pour la Baltique, mais l'inflexibilité de Catherine triompha de cet appareil menaçant : l'escadre désarma, sans avoir quitté les ports ; et l'Angleterre sembla ne s'être montrée dans cette circonstance que pour voir donner, malgré elle, des fers aux Polonais et des lois aux Ottomans.

La France avait les mêmes ménagements pour deux des trois puissances copartageantes. Au moment de remonter sa marine, et de prouver qu'elle pouvait encore se mesurer avec la marine anglaise, elle voulait éviter toute rupture avec l'Autriche. L'ambition, l'inquiétude jalouse de Joseph entretenaient toujours des semences de division dont la France voulait empêcher le développement ; et l'état intérieur de la cour de Versailles paraissait surtout exiger toutes ces précautions. Par les mêmes raisons, il y avait eu quelques tentatives de rapprochement avec Pétersbourg, dont on avait un besoin absolu pour la neutralité projetée. Ce rapprochement était difficile, et ne pouvait se traiter qu'avec beaucoup de ménagements. La France ne pouvait avoir oublié qu'à la fin de la diète de 1773, la Russie avait osé lui demander de reconnaître et de garantir les changements opérés en Pologne ; offrant à ce prix de ne pas inquiéter la Suède sur la révolution du mois d'août 1772. Malgré les justes craintes de donner occasion de renouveler cette demande, le cabinet de Versailles suivit son plan avec autant de constance que d'adresse, et parvint, pendant toute la guerre d'Amérique, non-seulement à maintenir le continent en paix, mais à obtenir, pour les puissances maritimes qui resteraient neutres, une liberté que l'Angleterre n'était pas accoutumée à leur accorder.

Ces considérations, qui, en effet, devenaient de la plus haute importance, d'après ce qui se passait en Amérique, éloignaient la France et l'Angleterre de toute idée de se-

courir la Pologne ; et ces deux puissances laissaient au nord de l'Europe s'opérer une révolution qui en détruisait tous les rapports, parce qu'au nord de l'Amérique se préparait une révolution qui devait en établir de nouveaux sur le globe entier, en changeant ceux que la métropole britannique avait toujours eus avec ses colons.

X. *Relativement à la Prusse.*

Dans l'unique partage de 1772, Frédéric avait agrandi ses États ; mais cet agrandissement avait des inconvénients qui balançaient ses avantages. A la vérité, la monarchie prussienne avait acquis un point d'union qui lui manquait ; mais, pour cela, elle s'était exposée au risque de devenir frontière de la Russie, et de se trouver un jour pressée entre elle et l'Autriche, comme elle l'éprouva en 1789 et 1790. Il est plus que probable qu'elle n'aurait pu éviter alors une guerre inquiétante pour elle, si Hertzberg n'eût occupé fortement Joseph II en Hongrie et dans les Pays-Bas. Ce n'était donc qu'en laissant à son successeur le hasard de ces chances dangereuses, que Frédéric était parvenu à conserver l'alliance dont il se montrait si jaloux, à maintenir la paix sur le continent, et cependant à satisfaire une partie de son ambition : aucun de ces trois points n'était solidement établi ; l'alliance, la paix, le démembrement, pouvaient changer devant de nouveaux intérêts, devant des combinaisons plus avantageuses ou plus hardies. Si les motifs dont nous avons parlé ne s'étaient pas réunis, en 1779, pour terminer la guerre de Bohême, il est impossible de dire où l'incendie se fût arrêté, et comment on l'eût éteint. Aussi Frédéric ne se dissimulait-il pas l'embaras où il pouvait se trouver ; il était d'ailleurs poursuivi par l'idée que la célébrité dont il avait toujours été si avide, serait entachée par une injustice, dont rien ne couvrirait l'ignominie, dans laquelle la postérité ne verrait ni cet éclat des grandes victoires, ni ce développement des grands ta-

leuts, qui surprennent quelquefois son admiration, et qu'on chercherait en vain dans une oppression injuste, dont la honteuse facilité offrait au moins, comme une faible consolation aux opprimés, ce qu'elle ajoutait aux remords de l'oppresser.

XI. *Relativement à l'Autriche.*

Joseph II, car c'est à lui seul, et non à Marie-Thérèse, qu'il faut attribuer cette grande injustice, avait satisfait tout à la fois son orgueil et son ambition. Il avait triomphé des principes et de la probité de sa mère ; il l'avait forcée de l'aider à parvenir à ses fins, et laissait cette reine magnanime, sur le passé, avec des remords dont il était peu touché ; sur l'avenir, avec des alarmes qu'il ne devait que trop justifier. Il avait fait, du vieux et compassé Kaunitz, l'instrument de sa bouillante et téméraire jeunesse, et il jouissait de voir l'Europe dans la crainte de ce que tenterait un jour une tête ardente, qui avait commencé par se servir du ministre chéri de sa mère pour la contraindre de faire ce que lui-même peut-être n'eût pas osé lui proposer ; enfin, il espérait séduire Catherine par la perspective de la destruction de l'empire ottoman, et d'une alliance qui eût alors donné des lois à l'Europe.

XII. *Relativement à la Russie.*

Mais déjà Catherine semblait ne plus tenir aussi fortement au projet de détruire cet empire turk, dont elle avait préparé la perte avec tant d'éclat. Livrée aux regrets d'avoir partagé la Pologne avec deux puissances, dont les prétentions toujours croissantes lui donnaient de l'humeur et même de l'inquiétude, elle paraissait vouloir se borner à tenir dans une entière dépendance les restes de la république ; bien sûre qu'en l'empêchant toujours de corriger les vices de sa constitution, elle la maintiendrait dans un état de faiblesse et d'épuisement, jusqu'au moment où elle ju-

gerait plus utile de la réunir à ses États. Panin, sans cesse opposé à l'idée de chasser les Turks de Constantinople, avait élevé le grand-duc dans ses principes, mais de plus avait, sinon changé, du moins fort altéré sur ce point ceux de Catherine. Il répétait hautement que ce projet était condamné par tous les gens sensés ; qu'il ne pouvait être soutenu que par de vils flatteurs ou des têtes exaltées ; que les Turks n'étant plus à craindre, et ne pouvant plus le redevenir, la Russie ne devait songer qu'à tirer parti de leur voisinage.

Trois ou quatre ans après, aux conférences de Cieszyn, Repnin, neveu de Panin, tint constamment le même langage.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, comme nous le verrons tout à l'heure, Cathrine ne fit pas valoir tous les avantages que le traité lui assurait, et qui avaient été demandés si impérieusement.

Ce traité aurait dû, en effet, être bien plus fatal à la Turquie qu'il ne le fut dans l'exécution ; mais ce qui était réellement fatal pour elle, c'était d'avoir, par une suite de fautes, préparé la perte de la Krimée, et, par des fautes nouvelles, de l'avoir reprise trop tard ; c'était d'avoir, par toute sa conduite militaire et politique, mis en évidence l'excès de sa faiblesse, la nullité des moyens qui semblaient encore lui rester, la difficulté de lui en faire adopter d'autres, la pusillanimité, la corruption ou l'impéritie de ses ministres, et surtout le mécontentement, l'esprit d'insurrection toujours subsistant chez les Grecs, que trois siècles n'avaient pu accoutumer au joug ottoman, qui venaient de manquer l'occasion de le secouer, mais qui pouvaient la retrouver dans l'appui que devait leur prêter la Russie, pour les faire jouir des avantages stipulés en leur faveur à Kainardji.

XIII. *Inexécution des articles les plus avantageux à la Russie.*

Au ton que les ministres russes avaient pris pendant la négociation, personne n'avait soupçonné qu'ils ne profitas-

sent pas, qu'ils n'abussassent même pas de ce qu'ils avaient obtenu. C'est cependant ce qui arriva, et ce dont il est difficile de dévoiler le vrai motif.

Repnin était nommé ambassadeur à Constantinople : c'était lui qui devait y recueillir pour la Russie le fruit d'un traité aussi utile que glorieux, acheté par tant de sang et de dépenses ; et ce fut lui qui en anéantit l'effet. Il avait été précédé par le général Péterson, envoyé pour l'échange des ratifications, qui avait soutenu avec noblesse et fermeté les intérêts de son pays. Tout changea à l'arrivée de Repnin.

XIV. *Aux Grecs.*

Quoique l'expédition de l'Archipel n'eût pas répondu à l'attente des Grecs, ils étaient toujours secrètement attachés aux Russes, et persuadés que tôt ou tard leur salut viendrait de la Russie ; ils furent encore confirmés dans leurs espérances, quand ils surent que le traité leur assurait une amnistie, la liberté à ceux qui étaient en prison ou aux galères, et la restitution des biens et dignités à ceux qui en avaient été dépouillés. Repnin, non-seulement ne surveilla l'exécution d'aucun de ces articles, mais sembla même approuver leur violation. A peine la flotte russe avait-elle quitté l'Archipel, que les Turks en parcoururent toutes les îles ; ils exercèrent partout les plus horribles cruautés. Plusieurs centaines de têtes de Grecs furent envoyées à Constantinople ; ceux à qui on laissait la vie, perdaient leur liberté ou leurs biens. Quelques-uns risquèrent d'aller implorer la protection du ministre russe ; ils furent emprisonnés, chassés ou mis à la chaîne, sans que Repnin fit aucune réclamation. Il parut un moment disposé à faire une exception en faveur des Grecs qui passeraient en Krimée ; et peu après il établit aux Dardanelles un vice-consul, avec l'ordre exprès d'empêcher cette transmigration, en refusant les patentes et tous les moyens de transport.

Ce fut surtout en Morée que les Turks se livrèrent aux

plus affreuses vengeances. Cette belle presque le présenta partout l'image de la terreur, de la dévastation ou de la mort; des familles entières, pères, mères, enfants, furent enlevées, vendues comme esclaves; d'autres furent annihilées; une population nombreuse disparut du sol fertile qu'elle cultivait; et jamais le despotisme en fureur ne prouva mieux la justesse de la belle définition qu'en a donnée Montesquieu, et dont, vingt ans après, nous avons vu un nouveau commentaire dans l'atrocité des vengeances que la Convention exerça sur la Vendée. « Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir le fruit d'un arbre, ils abattent l'arbre, et prennent le fruit. Voilà le despotisme. »

Deux cents de ces malheureux Moréens avaient, pendant la guerre, levé pour la Russie des troupes à leurs frais, construit et orné des navires, fourni à Alexis Orloff des secours d'argent dans des moments pressants; plusieurs s'étaient même distingués dans les grades militaires qu'ils avaient occupés : ils ne purent se persuader que Repnin refusât de les faire jouir du bénéfice de l'amnistie. A travers mille périls, ils se rendirent à Constantinople, et pénétrèrent jusqu'à lui. Après quelques tentatives simulées en leur faveur, il les consterna, en annonçant publiquement que les Grecs ne devaient plus compter sur aucune démarche de sa part, ni espérer à l'avenir aucune protection de Catherine; et cette déclaration officielle, qui laissait un champ libre aux vengeances de la Porte, ne laissait pas même aux Grecs l'espoir, dernière ressource des malheureux.

Ils furent également trompés pour les églises qu'ils avaient, tant à Constantinople que dans toute la Grèce, et dont le rétablissement avait été promis par le traité : elles restèrent dans l'état de délabrement où elles étaient, et le droit que la Russie s'était réservé de protéger la religion grecque demeura sans effet; abandon d'autant plus inconcevable, que cette prétendue protection du rit grec avait toujours été une des bases de la politique de Pétersbourg, et un de ses plus grands

moyens de séduction envers les Grecs, tant en Pologne qu'en Turquie.

XV. *Aux esclaves et aux prisonniers.*

Un autre article assurait la délivrance de tous les prisonniers ou esclaves, à l'exception de ceux qui se seraient faits mahométans. Pétersson avait suivi avec succès l'exécution de cet article; mais dès qu'il ne fut plus en place, les gouverneurs de provinces reçurent une lettre du visir, qui leur enjoignait de ne plus avoir égard aux demandes qui leur seraient faites à ce sujet, parce que la Porte avait, moyennant neuf cents bourses, obtenu de l'ambassadeur russe le désistement de cette prétention, et que ce ministre avait même rendu tous les esclaves précédemment délivrés. Ce dernier trait, tout horrible qu'il est, ne paraîtra pas étonnant, quand on saura que ce même Repnin laissa en Turquie plus de dix mille esclaves réclamants, sans compter ceux qui ne purent se faire connaître; que quelques-uns d'entre eux s'étant réfugiés dans son palais, il les en fit chasser, et qu'il semblait voir avec plaisir l'affectation marquée avec laquelle les grands de la Porte, dans toutes les fêtes qu'ils lui donnaient, faisaient exécuter les jeux de lutte, les danses de cordes, les tours de force, et autres divertissements, par ces mêmes esclaves dont la délivrance avait été solennellement promise.

XVI. *A la Géorgie.*

Les Géorgiens ne furent pas plus heureux pour faire valoir les stipulations insérées en leur faveur. Ils devaient être, pour quelque temps, exempts de toute espèce de tribut, pour toujours, de celui des jeunes garçons et des jeunes filles qu'ils fournissaient annuellement au sérail. Ils reparurent à Constantinople avec quelque considération, soutenus par Pétersson, qui voulait les y mettre sur le pied des nations franques, et qui travaillait même à leur faire avoir un consul. Repnin

les abandonna à la malveillance des Turks, et ceux-ci reprirent bientôt à leur égard leurs anciennes habitudes : le tribut des jeunes esclaves des deux sexes fut exigé plus rigoureusement que jamais, et l'humanité gémit sur l'inexécution d'un article qui, en défendant ses intérêts, avait en quelque sorte expié les horreurs de la guerre.

En général, il est bien vrai que tout peuple qui, fût-ce même pour briser ses fers, provoque ou favorise l'invasion d'une puissance étrangère, n'a, en dernier lieu, d'autre sort à attendre que d'être abandonné ou trahi par elle. Dès qu'il n'a pas su trouver en lui-même les moyens d'améliorer son sort, il l'aggrave en cherchant au dehors des secours inutiles, s'ils sont insuffisants ou dangereux dans leur succès. En 1789, la Prusse avait soutenu, par des moyens secrets, les insurgés brabançons, et leur promettait toujours de grands secours : ils crurent qu'elle faisait pour eux ce que, dans le fait, elle ne faisait que pour sauver la Turquie. Dès que Léopold eut succédé à son frère, elle s'empressa de faire la convention de Reichenbach. A la vérité, dans cette convention, elle stipula que les Belges seraient gouvernés suivant leurs anciennes constitutions; mais il lui importait que l'empereur n'eût dans les Provinces-Unies qu'une autorité limitée, et que ces Provinces conservassent des privilèges, dont la moindre violation présentait toujours aux ennemis de l'Autriche l'espoir de susciter de nouveaux troubles (voyez livre X). Catherine, en abandonnant les Grecs, ne fit donc que suivre la marche la plus ordinaire de la politique; mais on fut bien plus étonné de la voir renoncer à des avantages réels, auxquels ses négociateurs avaient paru attacher un grand prix.

XVII. *A la navigation de la mer Noire.*

La liberté de la navigation dans la mer Noire, dans l'Archipel, dans la Méditerranée, sur le pied des nations les plus favorisées, devait être pour les Russes un point capital; c'était un des premiers et des plus grands objets de l'ambi-

tion de Pierre I^{er} : son génie avait pressenti qu'il pourrait bien trouver en lui-même les moyens d'aguerrir ses armées et de les rendre redoutables, mais qu'il ne trouverait que dans un commerce étendu les moyens pécuniaires qui faisaient, en Europe, la force des grands États. A Fokschani comme à Bukharest, la Porte s'était longtemps refusée à cette liberté ; Frédéric lui-même, ainsi que nous l'avons vu, craignait qu'elle ne fût accordée, parce qu'il en prévoyait les suites : elle avait enfin été convenue à Kaïnardji. Catherine s'était empressée d'envoyer, sur les côtes de la mer Noire, prendre des renseignements, tant pour la navigation de cette mer que pour la direction du commerce qu'elle voulait y établir ; Repnin abandonna les navigateurs aux exactions, aux injustices, aux difficultés de tout genre que les Turks leur firent éprouver ; il finit par ne plus permettre aux bâtimens étrangers de naviguer sous le pavillon russe : les capitaines vénitiens et anglais furent, comme les autres, obligés de le quitter. Les Russes, réduits à faire eux-mêmes quelques essais sur cette mer orageuse, qui engloutit annuellement la sixième partie de ses navigateurs, signalèrent leurs présomptueuses tentatives par des naufrages multipliés ; et cette liberté de navigation, la plus belle conquête qu'ils pussent faire sur l'empire ottoman, ne fut plus qu'un beau, mais stérile triomphe, qui illustra leurs annales sans augmenter leur numéraire.

XVIII. *Ce qui en résulte pour les Tatars.*

Il manquait à Repnin d'abandonner aussi les avantages que la Russie devait retirer de l'indépendance des Tatars ; nous avons vu combien cette indépendance essaya de difficultés : les Turks refusaient de la reconnaître, la plus grande partie des Tatars refusait d'en jouir. Il était aisé de prévoir que leur prétendue liberté serait un bienfait, non-seulement illusoire, mais perfide, qui finirait par les soumettre à l'empire russe ; mais, dès ce moment même,

cette liberté était ruineuse pour un souverain qui ne pouvait, quoique héritier de Genghis-khan, soutenir son rang sans subsides étrangers ; pour des princes du sang royal, qui n'avaient d'autre patrimoine que des apanages situés en Grèce et en Turquie, ou les pensions qu'ils recevaient du divan ; pour une noblesse pauvre, accoutumée à vivre des bienfaits de la Porte. Ainsi les Tatars et les Turks, réunis les uns à l'égard des autres dans leur état respectif, se flat- taient que Repnin les aiderait à s'y maintenir : l'exécution de cet article dépendait bien moins de lui que de Péters- bourg ; mais Pétersbourg la suivit avec constance. Un pre- mier soulèvement chassa de Krimée Saheb-Gueray, que les deux puissances semblaient s'être accordées pour faire nom- mer khan. Il fut remplacé par Devlet-Gueray, qui, lui-même, peu de mois après, fut obligé de fuir devant Schain-Gueray, soutenu par quarante mille Russes, que commandait le général Prozorosky ; et, dès ce moment, on put juger, qu'à moins que la Porte ne recommençât une guerre heureuse, la Krimée serait bientôt perdue pour elle.

Mais comment, après avoir tenu fortement à profiter, et même à abuser d'un article aussi avantageux, Catherine ignora-t-elle l'inexécution des autres ? Si elle la sut, crut-elle devoir la tolérer, pour ne pas alarmer les autres puissances, et n'être pas troublée par elles dans son projet de joindre incessamment la Krimée à son empire ? On peut croire que ce fut là son intention, et que cette intention se trouva d'ac- cord avec les vues de Panin. Il avait toujours combattu le dessein de conquérir l'Archipel. Le peu de succès de cette entreprise, les énormes dépenses qu'elle avait entraînées, donnaient une grande force à son opposition. Il espérait avoir convaincu Catherine, dont l'orgueil pouvait être assez flatté d'avoir dicté la loi à Kainardji ; mais ce ministre, dont la sagesse voulait éloigner toute idée de détruire l'em- pire turk, pouvait craindre qu'on ne présentât encore à Catherine cette brillante chimère ; et, dans ce sens, il lui

importait que les Grecs, détrompés par l'abandon dans lequel on les laissait, ne se livrassent pas, une autre fois, avec la même crédulité, aux suggestions de Pétersbourg. Guidé par les instructions secrètes que son oncle dut lui donner, Repnin, pour les suivre, ne se fit pas moins payer par les Turks. Il est certain qu'il en tira des sommes très-fortes, et qu'il ne craignit pas de leur marquer une prédilection qu'on n'aurait pas attendue d'un ambassadeur russe. Pendant sa légation, près de quatre-vingts bas-officiers, soldats ou domestiques de sa maison, se firent mahométans; dans deux audiences publiques qu'il eut du grand-visir, plusieurs d'entre eux prirent le turban en sa présence. Les Turks disaient : « C'est un excellent homme, qui nous est entièrement dévoué; nous aurions bien pu le fixer à Constantinople; mais un tel homme nous sera bien plus utile chez lui que chez nous. »

Au reste, quels que fussent les motifs secrets qui fissent agir et parler Repnin, il craignit qu'à Pétersbourg on ne lui en prêtât dont il aurait pu être victime. Ses amis y présentaient sans cesse les prétextes les plus plausibles et les raisonnements les plus captieux, pour faire entendre qu'il avait toujours cherché et qu'il était enfin parvenu à amuser les Turks par des espérances, des promesses, et même des condescendances marquées; et que, par là, il donnait à Catherine le temps d'arriver à ses fins. Tout ce qui se passa entre elle et la Porte, depuis la paix jusqu'à l'occupation de la Krimée, n'a pas un trait direct aux affaires de la Pologne, et cependant n'est pas étranger à sa destruction. Il n'était donc pas inutile d'en donner quelque idée. Ce que nous venons d'exposer nous paraît suffire. Nous allons suivre la même marche, pour donner un aperçu de la conduite de la république, depuis la diète de 1778; car ces deux États, qui, après avoir été si longtemps ennemis, ne devaient plus chercher qu'à se soutenir mutuellement contre la Russie, *l'ennemi commun*, semblaient depuis la paix de Belgrade,

condamnés, par leur funeste destin, à ne jamais unir leurs efforts que pour faire de grandes pertes et pour se préparer, à l'une, une ruine totale, à l'autre, une décadence sans ressource et sans espoir.

XI X. *Esprit public en Pologne, depuis la diète de 1778 jusqu'à celle de 1788.*

Pendant les dix ans qui s'écoulèrent entre la diète de 1778 et celle de 1788, il ne se passa rien d'important relativement à l'amélioration du gouvernement polonais; mais des diètes libres se firent, sans qu'un seul nonce y fît usage du fatal *veto*. La violence avec laquelle la Russie l'avait soutenu, semblait lui avoir imprimé un caractère de réprobation : il était devenu odieux ; et quiconque eût osé s'en prévaloir, était sûr de se couvrir d'opprobre, et courait risque de perdre la vie. Dans la diète de 1782, le roi ne put soumettre les propositions qu'il avait préparées; il avait voulu que cette diète fût contédérée; la Russie s'y refusa, et l'obligea de concerter avec elle tout ce qui devait être porté aux délibérations : on n'y remarqua rien de ce qui aurait pu conduire à la restauration intérieure du gouvernement. Quoique cette diète soit jugée peut-être avec trop de sévérité dans le compte qu'en rendait le résident de France; quoique celle de Grodno, en 1784, ne soutînt pas l'élan que d'abord elle avait paru disposée à prendre, cette tranquillité n'était cependant point de l'affaiblissement; on ne peut même pas dire que les dix années qui se sont écoulées entre la diète de 1778 et celle de 1788, furent un temps perdu. On vit bien la preuve du contraire dans les dispositions qui se manifestèrent à l'ouverture de la diète de 1788; chacun avait réfléchi sur les reproches qu'il pouvait se faire à lui-même, sur ceux que méritait un gouvernement essentiellement vicieux. En gémissant avec indignation de la spoliation inique opérée par trois puissances voisines, on ne se dissimulait pas les fautes anciennes et nombreuses qui avaient préparé cet état d'avilissement et

de calamité. Ce sentiment n'était point un repentir stérile ; il conduisait à penser sérieusement aux moyens qui pouvaient réparer tant d'années d'erreurs , de préjugés , de dissensions funestes. De tous les Polonais qui avaient fait cet examen de bonne foi et par amour pour leur patrie , la très-grande majorité voyait la première cause de tous les maux dans le *liberum veto*, et l'éligibilité du trône. Les terribles conséquences du *liberum veto* pouvaient être arrêtées par une confédération où la pluralité des suffrages faisait la loi ; mais une confédération formée donnait le prétexte et le droit d'en former une autre , c'est-à-dire , de constituer légalement les guerres civiles ou le droit du plus fort : c'était donc un cercle vicieux , dans lequel on s'enfermait régulièrement , avec la certitude de trouver toujours au centre le malheur public. L'éligibilité du trône était , dans l'État , une maladie périodique , dont on avait déjà éprouvé , dans un même siècle , trois reprises , toujours plus fortes les unes que les autres. La preuve qu'on avait enfin appris à la juger ainsi , existe , d'un côté , dans le petit nombre de ceux qui , en 1791 , réclamèrent contre l'hérédité ; de l'autre , dans l'acharnement avec lequel Catherine s'éleva contre une réforme qui allait donner à la Pologne la force de reprendre , parmi les grandes nations , le rang qu'elle avait perdu depuis longtemps.

XX. *Pendant ce temps , conduite de Stanislas-Auguste.*

Ces réflexions , tardives sans doute , mais cependant faites encore à temps , paraissent avoir produit quelque effet sur Stanislas-Auguste. Nous sommes fondé à le croire , d'après l'attitude que nous allons lui voir prendre dans la seconde année de la diète de 1788. S'il eût conservé cette attitude jusqu'à la fin de son règne , on pourrait dire que cette seconde partie de sa vie fut sans tache , et fit disparaître celles de la première. Son accession à la conjuration de Targowicza lui fit perdre cet avantage , que l'histoire lui aurait assuré. On sait , et nous aurons trop occasion de constater que cette

accession fut forcée; qu'il ne se rendit que sur les promesses formellement données par Catherine, puis violées par elle-même. Lorsque nous en serons à cette dernière faute, nous la jugerons avec la sévérité qu'elle mérite; mais quant à présent, nous n'en devons pas moins rendre justice à la conduite qu'il suivit auparavant. Désabusé des chimères que trop longtemps il avait embrassées, il avait enfin recueilli les leçons du temps et du malheur. Naturellement bon par caractère, il vit, dans la nouvelle époque qui s'offrait à lui, l'espoir de faire concourir au bien public les moyens qu'il avait pour convaincre, pour entraîner une assemblée: il fut souvent le modérateur de celle qui s'ouvrit alors; il en fut toujours la lumière. Dans les nombreuses et intéressantes séances de cette diète, presque toujours ce qu'il fit, ce qu'il dit, ce qu'il proposa, tendait à opérer un grand bien ou à prévenir de grands maux. Il y fit, en toute occasion, l'abnégation entière de lui-même. Si, dans la première année, il parut encore se diriger d'après ses anciens rapports avec Catherine, ils ne l'empêchèrent point de se livrer franchement aux changements qu'elle voulait empêcher dans la constitution; et l'on suit avec intérêt le repentir de ce monarque infortuné, expiant, au prix de tous les sacrifices, les longues illusions dont sa patrie avait été la victime. Il est sûr que, sans l'insigne fausseté de la cour de Berlin, il donnait à la Pologne une forte et sage constitution, malgré tous les efforts de Pétersbourg; et alors son règne aurait encore pu être une époque heureuse pour elle, parce qu'avec les provinces qui lui restaient, elle eût gagné en force constitutive plus qu'elle n'avait perdu en force territoriale.

XXI. *Ses efforts pour remédier aux désordres de l'armée et des finances.*

Avant même la convocation de la diète de 1788, lorsqu'il était encore soumis au Conseil permanent créé par la Russie dans celle de 1775, Stanislas-Auguste s'était déjà utilement occupé de deux objets majeurs pour l'intérêt public, mais

entièrement défectueux par les formes administratives, l'armée et les impôts.

La formation de l'armée, sa discipline, sa manière de combattre, son entretien, n'offraient de jour en jour à la Pologne que de plus grands désavantages relativement aux puissances qui l'avoisinaient, et dont une fatale expérience lui apprenait qu'elle avait tout à craindre. Il en était à la vérité encore une qui n'avait pas participé, depuis plus d'un siècle, aux immenses progrès de toutes les parties de l'art militaire en Europe : c'était la Turquie. Mais, par la nouvelle direction qu'avaient prise les intérêts politiques depuis Pierre I^{er}, la Turquie ne devait plus être en guerre avec la Pologne, et devait, au contraire, être sa plus fidèle alliée. La Prusse, l'Autriche, la Russie, avaient adopté une tactique à laquelle le plus beau *pospolité* ne pouvait opposer qu'un brillant, mais inutile courage. Frappé de ces inconvénients, que, d'un moment à l'autre, les circonstances pouvaient convertir en un danger pressant, le roi avait cherché, dans toutes les parties de l'état militaire, non-seulement à réformer des abus, mais, ce qui est bien plus difficile, à vaincre des préjugés que l'on appelait des principes, et des habitudes dont on avait fait des droits. Son éloquence, toujours facile, toujours persuasive, mais surtout toujours conciliante, séduisait les uns, convainquait les autres; et il eut la satisfaction de voir les plus grands personnages concourir à ses vues, en faisant des sacrifices qui devaient coûter beaucoup à leur intérêt, et surtout à leur fierté.

S'il n'obtint pas d'abord les mêmes succès pour les impôts, il parvint du moins à établir une vérité importante : c'est que leur assiette et leur perception étaient vicieuses. Cette vérité, combattue d'abord, comme tout ce qui est généralement utile, par les préjugés et les habitudes dont nous venons de parler, finit par en triompher; et la réforme décrétée sur ce point, dans la diète de 1788, fut la suite des efforts que le roi n'avait cessé de faire depuis plusieurs an-

nées, pour fixer, dans cette partie de l'administration, des principes méconnus jusqu'alors.

Pour remédier efficacement à ces deux désordres, il aurait fallu que les deux réformes fussent faites simultanément : le nouveau mode d'imposition étant adopté et mis tout de suite en exécution, ou était à portée de régler la nouvelle organisation militaire, pour laquelle on aurait eu les fonds suffisants ; et alors l'augmentation de l'armée, faite et maintenue d'après un meilleur régime, mettait les forces de la république sur un pied respectable. Malheureusement, tous les plans d'amélioration rencontraient sans cesse de grands obstacles, et dans les passions individuelles, et dans les intrigues des coupables partisans de la Russie, accoutumés à être soudoyés, et trop sûrs d'être soutenus par elle. Ce fut avec leurs secours, qu'en 1784 la corruption et la perfidie du cabinet de Pétersbourg détruisirent les projets que l'on comptait faire adopter à la diète de Grodno.

XXII. *Position politique du dehors.*

Cependant, tout ce qui se passait ou se préparait au dehors, devait de plus en plus démontrer aux Polonais la nécessité d'une défensive qui seule pouvait empêcher leur ruine. Les bruits d'un nouveau partage s'accréditaient de jour en jour ; ils se propagèrent au point que Stanislas-Auguste, justement inquiet, fit demander des éclaircissements à Pétersbourg. Il est bien vrai que la réponse donnée par le ministre russe, et confirmée par la bouche même de Catherine était de nature à dissiper tous les doutes ; mais l'expérience du passé n'avait que trop appris combien peu il fallait compter sur les promesses et les déclarations les plus formelles de la Russie.

XXIII. *Occupation et voyage de la Crimée.*

Une armée russe s'était rassemblée en Ukraine pour protéger et assurer la cession de la Crimée. Ce grand événe-

ment, l'ouvrage de Potemkin, promettait à l'empire russe de nombreux avantages, et devait être la plus brillante époque du règne de Catherine. L'abdication du khan lui donnait, en pleine paix, une souveraineté qu'elle se fût trouvée heureuse d'obtenir après une guerre longue et sanglante. Femme, souveraine, ambitieuse, avide de tous les genres de gloire, Catherine jouit avec ivresse de son paisible triomphe; mais elle dut jouir encore plus de la stupeur avec laquelle l'Europe apprit et toléra une conquête qu'il lui était si important de prévenir. Sa politique sourit à cette stupeur, et sa flerté sut en profiter, pour ajouter encore à une jouissance dont elle n'avait pas osé se flatter. Il lui sembla qu'en bravant l'indifférence ou l'insensibilité des puissances européennes, elle donnerait plus d'éclat à un triomphe déjà si extraordinaire; elle conçut l'orgueilleuse idée de rendre leurs ministres témoins de son entrée dans ses nouveaux États; et, ce qui est plus extraordinaire encore, elle l'exécuta avec eux, ou plutôt ils s'empressèrent de l'exécuter avec elle: ils l'accompagnèrent dans son voyage en Krimée. C'est là que, précédée, entourée, suivie de prestiges qui semblaient n'appartenir qu'aux romans de la féerie, elle parvint à faire de ces romans une véritable histoire. Une main plus habile que la nôtre a, dit-on, réuni avec art les traits les plus frappants de ce voyage célèbre; et dans un tableau, aussi admirable par la vigueur de la conception et la régularité du dessin que par la variété et la vivacité des couleurs, la postérité apprendra à connaître ce que, cependant, elle aura toujours peine à croire.

XXIV. *Entrevue de Catherine et de Stanislas-Auguste.*

Catherine devait, dans sa route, passer sur les confins de la Pologne; et Stanislas-Auguste, qu'elle n'avait pas vu depuis qu'elle l'avait fait roi, sollicita vivement l'avantage d'avoir une conférence avec l'ancienne amie qui l'avait dépotillé douze ans auparavant. Cette faveur fut plus difficile

à obtenir que celles qu'on lui avait accordées autrefois dans des entrevues plus secrètes. Longtemps sur la rive droite du Borysthène, il attendit une permission dont on voulait rehausser le prix par des refus, ou au moins par des retards affectés. Ce fut au milieu même du fleuve, vis-à-vis de Kaniow, qu'eut lieu cette entrevue différée, préparée, consentie par l'astucieuse Catherine, avec autant de coquetterie qu'un rendez-vous de boudoir. Elle en mit surtout à paraître ne rien refuser de ce que le roi avait le plus grand intérêt à demander : il lui présenta la nécessité des changements et des améliorations à faire dans les armées et les finances de la Pologne; elle parut se rendre à l'évidence, et promit même de seconder de tout son pouvoir les opérations qu'il jugerait convenables. Il lui remit un Mémoire sur le sort dont on disait toujours que la Pologne était menacée : elle lui renouvela les promesses les plus formelles de maintenir la république telle qu'elle était, et de garantir son indépendance; enfin, elle souscrivit à ce qu'il envoyât des ministres dans toutes les cours étrangères; usage reçu depuis longtemps chez les diverses puissances européennes, mais que la Pologne n'avait jamais admis. A son retour, Stanislas-Auguste eut occasion de voir l'empereur Joseph, qui ne manqua pas de lui renouveler la même garantie, et alla jusqu'à lui assurer « qu'il ne souffrirait pas qu'un seul arbrisseau fût distraît de la Pologne. »

On ne peut faire aucun reproche à Stanislas-Auguste d'avoir ajouté foi à des paroles si positives : il dut d'autant plus les croire, qu'alors elles étaient probablement sincères. Il est très-vraisemblable qu'à cette époque Joseph et Catherine regrettaient d'avoir agrandi la Prusse. Le traité d'alliance de cette puissance avec la Russie venait d'expirer; Catherine ne paraissait pas disposée à le renouveler. Le successeur du grand Frédéric, inquiet de se voir sans alliés sur le continent, n'entrevoyait qu'avec effroi ce qui pouvait résulter de l'ambition de Joseph réunie à celle de

Catherine : obligé de s'avouer à lui-même combien il était loiu de son prédécesseur, il pouvait avec raison être effrayé de ce que Frédéric lui-même avait tant redouté ; il ne devait rien attendre de la France, retenue par son alliance avec l'Autriche, mécontente de ce qu'il faisait en Hollande, et déjà menacée elle-même de troubles intérieurs par l'imprudente demande des états généraux.

On n'a jamais su avec certitude ce qui s'était dit et projeté à Kiow, entre l'empereur et Catherine, relativement à la Turquie. Ce que l'on connaissait de leurs caractères et de leurs projets d'agrandissement donnait une grande latitude à toutes les conjectures qui s'offraient d'elles-mêmes. Quelle qu'ait été la conclusion de ces conférences, où l'on traitait du sort de l'empire ottoman, la Porte crut devoir commencer elle-même une guerre que tôt ou tard on lui aurait déclarée : elle y fut excitée par la cour de Londres et par celle de Berlin. Toutes deux ayant sûrement pénétré les projets formés à Kiow, crurent que le meilleur moyen de les détruire était de les prévenir. Leurs agents effrayèrent le divan sur les suites d'une temporisation déplacée. Le divan prit tout à coup une décision vigoureuse, dont il fut étonné lui-même ; et les deux cours, dans l'alliance qu'elles contractèrent à Loo, s'engagèrent réciproquement à maintenir la paix de l'Europe pendant la durée de cette guerre.

XXV. *Guerre de Turquie.*

L'empire ottoman la commençait dans un moment où les Russes ne paraissant pas encore être en mesure, il pouvait espérer des avantages qui eussent compensé les sacrifices de la paix de Kaïnardji : la première campagne sembla confirmer ces espérances. Joseph, qui s'était empressé de se joindre à son alliée, n'eut pas un succès, et vit s'anéantir en quelques mois une brillante armée. Mais ces premiers revers ayant obligé les deux cours impériales d'adopter un autre plan, bientôt l'armée ottomane éprouva des désas-

tres; et ce changement inattendu, coïncidant avec les grands changements que la Pologne voulait faire dans son intérieur, fut ce qui la conduisit à sa perte.

Au premier moment où la guerre avait éclaté, Catherine avait demandé à la Pologne une alliance offensive et défensive contre les Turks. Une pareille demande peut donner l'idée de l'empire qu'elle voulait exercer sur cette malheureuse république. La proposition parut si étrange, que le parti russe n'osa l'appuyer que faiblement : elle fut rejetée. Catherine se réduisit à demander, à sa solde, trente mille hommes de cavalerie noble, et fut encore refusée. Ces demandes et ces refus furent connus à Berlin. Le grand Frédéric n'existait plus : son neveu, Frédéric-Guillaume, condamné à succéder à un grand monarque, et à soutenir, par la sagesse de son économie et de sa politique une monarchie militaire, sentait tout le poids de la terrible substitution dont il était grevé; elle devenait encore plus difficile à soutenir par la réunion des deux cours impériales, dont les progrès pouvaient entraîner sa perte.

Déterminé à ne négliger aucun moyen de les arrêter, il fut secondé, à Constantinople, par le cabinet britannique, qui n'oubliait rien pour relever le courage du divan; en Brabant, par le mécontentement qu'y excitaient les nouveautés introduites par Joseph; à Stockholm, par l'intrépidité audacieuse, peut-être même téméraire, avec laquelle Gustave III, le *Bayard* des rois, exposa sa couronne et sa vie pour prévenir l'asservissement du Nord. Enfin Frédéric-Guillaume s'occupa de détruire entièrement en Pologne l'influence des deux cours, en flattant le désir que la nation avait de recouvrer son indépendance, et en lui promettant tous les secours nécessaires pour assurer au dedans sa constitution, au dehors son existence politique.

XXVI. *Promesses et conseils de la Prusse.*

La république vit dans ces promesses des dispositions qui pouvaient conduire à une alliance entre elle et la Prusse : elle était fondée à voir ainsi, d'après les insinuations secrètes de Hertzberg et Luchesini, qui assuraient que les circonstances ne pouvaient être plus favorables pour tirer la Pologne de la dépendance dans laquelle elle était. Elle crut donc que c'était le moment de manifester hautement à la Prusse le désir d'une alliance utile aux deux États. Frédéric-Guillaume était peut-être, ainsi que ses ministres, bien plus porté à montrer toujours cette alliance en perspective, qu'à prendre un engagement formel. Il importait beaucoup, mais peut-être en même temps suffisait-il à sa politique de le faire craindre à la Russie et à l'Autriche. Le doute où il pouvait les laisser à cet égard était toujours conforme à ses vues, puisqu'il le mettait à portée de se tenir prêt pour tous les événements. Sans rejeter la proposition qui lui fut faite, il se contenta donc de répondre que les intérêts de la monarchie prussienne ne lui permettaient de se lier avec les Polonais par une alliance, qu'autant qu'ils auraient d'abord établi chez eux une bonne forme de gouvernement. Et, en effet, jusque-là, la puissance qui aurait traité avec eux s'exposait à ne traiter qu'avec une faction puissante un jour, renversée le lendemain par une autre; risque auquel un État constitué ne saurait s'abandonner sans compromettre imprudemment et sa dignité et sa sûreté.

On ne peut ainsi blâmer Frédéric-Guillaume d'avoir mis à son alliance une condition juste et avantageuse pour les deux parties. Leur union, établie sur cette première base, donnait sans doute à la Prusse une force fédérative imposante : mais, en assurant le même avantage à la Pologne, elle lui donnait une force constitutive, dont l'absence avait attiré sur la république tant de malheurs ; et si, après que la grande majorité des Polonais se fut entendue

pour remplir la condition demandée avec raison par Frédéric-Guillaume, il les eût soutenus avec énergie et franchise, comme nous verrons qu'il parut le faire d'abord, la Russie aurait hésité à exercer la perfide garantie qu'elle s'était imposée à elle-même. Quand elle aurait voulu la faire valoir, la Pologne, reconstituée, remontée au rang des puissances indépendantes, eût trouvé dans ses alliances, dans ses finances, dans son armée, les moyens de reprendre avec succès le droit imprescriptible qu'à toute nation de réformer ses lois et d'améliorer sa force défensive.

XXVII. *Dans quelles circonstances allait s'ouvrir la diète de 1788.*

Telles étaient les circonstances au milieu desquelles allait s'ouvrir la diète de 1788, à qui il était réservé de régénérer ou de perdre la Pologne. Il faudra toujours avoir sous les yeux le double caractère de ces circonstances : les unes étaient absolument intérieures ; et l'on peut dire que celles-ci étaient généralement bonnes. Une tendance presque unanime se dirigeait vers le bien public. Nous aurons occasion de voir que l'opposition fut toujours en très-petit nombre, et que la contradiction qu'elle présentait ne servait qu'à donner plus de succès au parti triomphant. Les autres circonstances étaient extérieures ; et celles-là n'offraient pas des chances aussi favorables. La république n'avait rien à attendre de la France, surtout depuis que Vergennes lui avait conseillé de s'attacher fortement à la Russie ; elle avait peu à attendre de l'Angleterre, que les intérêts de son commerce appelaient sans cesse dans la Baltique, et qui évitait d'y avoir des ennemis prononcés ; elle ne pouvait espérer

(1) Mokronoski, palatin de Mazovie, mandait au roi : « J'ai prié M. de Vergennes de nous indiquer la politique à suivre à l'avenir ; il m'a répondu qu'il conseillait à Votre Majesté de vous attacher fortement à la Russie, quelque désagréable que soit votre position actuelle. » Komarzewski, *Coup d'œil rapide sur les causes réelles de la décadence de la Pologne*; Paris, 1307

de Joseph aucune démarche qui pût contrarier les vues de Catherine, avec qui il convoitait les plus belles provinces ottomanes. Catherine surtout, qu'elle avait trop appris à connaître, ne pouvait jamais lui offrir que l'inquiétante perspective d'une opposition constante à tout ce qui pourrait relever les forces de la Pologne. Restait Frédéric-Guillaume : nous venons d'indiquer quelles furent ses premières insinuations auprès des Polonais ; mais pour réduire ces insinuations à leur juste valeur, il ne fallait jamais les séparer des tentatives antérieures faites par la Prusse sur Thorn et Dantzick, de l'intérêt actuel qu'elle avait à contrarier les plans de Pétersbourg, et de la fausseté habituelle du cabinet de Berlin. A la vérité, le caractère personnel du roi semblait demander qu'il ne fût pas nommément compris dans cette accusation de fausseté ; mais elle était parfaitement applicable à ses deux ministres, et sa faiblesse le mettait entièrement à leur disposition.

Toutes ces circonstances, bien connues et bien appréciées, indiquaient à la Pologne qu'elle ne devait songer à réformer sa constitution qu'après s'être mise en état de la défendre contre les ennemis du dedans, et surtout contre ceux du dehors. Nous avons observé que, pour cela, un préliminaire était indispensable : un ordre fixe dans les finances, et une organisation définitive de l'état militaire ; et ces deux objets étaient encore à réformer, ou plutôt à créer, quand s'ouvrit la diète de 1788.

LIVRE HUITIÈME.

1. Position critique de la Pologne pendant la guerre de Turquie.

D'après la position topographique de la Pologne, relativement à la Turquie et à la Russie, toute guerre élevée entre ces deux puissances a toujours été pour la république un événement qui rendait sa position politique très-difficile ; car c'est toujours pour une tierce puissance une situation fâcheuse, que d'être obligée de calculer tout ce que les besoins de son gouvernement peuvent exiger dans l'intérieur, avec les succès ou les revers qu'obtiennent ou essayent alternativement sur ses frontières deux grandes puissances rivales l'une de l'autre. La Pologne venait de l'éprouver d'une manière bien sensible dans la guerre terminée par le traité de Kainardji ; et la plupart des malheurs dont fut accablée la confédération de Bar, furent occasionnés ou aggravés par les fautes nombreuses qui firent perdre aux Turks tout le fruit de leurs premiers avantages. La guerre qu'ils venaient de recommencer donnait à la Pologne des craintes plus grandes encore, parce que ce n'était plus seulement contre la Russie qu'ils avaient à la soutenir ; c'était aussi contre l'Autriche, ou plutôt c'était contre la tête ardente de Catherine et de Joseph ; celle-là, nourrie longtemps de l'espoir de chasser les Turks de l'Europe ; celui-ci, regrettant toujours d'avoir vu sa mère et Kaunitz défendre cet empire sur son déclin, lorsqu'on pouvait en par-

tager les dépouilles. Mais le prodigieux accroissement que l'issue de cette guerre pouvait donner à l'Autriche et à la Russie, déjà si inquiétant pour la Pologne, à qui il aurait ôté le voisinage d'un allié fidèle, ne l'était pas moins quand elle songeait aux alarmes que la crainte de cet accroissement donnerait à la cour de Berlin, et aux mesures qui en seraient nécessairement la suite. Nous venons d'indiquer que cette cour sentait en effet le danger où la mettaient les événements de l'est et du nord de l'Europe: la Russie dominait en Pologne, asservissait la Kourlande, voulait ramener l'anarchie en Suède, effrayait la Porte par l'excès de ses prétentions; Joseph II, oubliant les sages conseils de sa mère, unissait sa bouillante ambition à l'ambition plus réfléchie de Catherine; et Frédéric-Guillaume, justement effrayé de l'alliance des deux cours impériales, voulait leur opposer une ligue puissante, qu'il espérait déterminer à sauver la Turquie. Il se flattait de faire entrer dans cette ligue la Suède et la Hollande; toutes deux y étaient disposées; il se flattait d'y entraîner l'Angleterre, dont le ministre, alors tout-puissant (Pitt), supportait avec peine les hauteurs de Catherine; et, en effet, dès qu'il eut appris que la Russie se croyait sûre de l'inaction de la France, avec qui elle venait de faire un traité de commerce, il rechercha le cabinet de Saint-James. Dans le traité de Loo, les deux souverains s'engagèrent réciproquement à maintenir le repos de l'Europe; mais toutes ces puissances reconnaissaient en même temps que, pour former cette ligue, la Pologne devait être le point d'appui général: ce qui ne pouvait être, tant qu'elle aurait un gouvernement qui la mettrait toujours dans la dépendance d'une puissance étrangère, ou à la merci des factieux qu'elle renfermait dans son sein. La Prusse, pour qui une ligue ainsi formée eût été d'un si haut intérêt, avait donc aussi un grand avantage dans les propositions dont elle flattait la république; celui de la déterminer à faire de la restauration de la Pologne l'époque d'une nouvelle ère dans l'équilibre politique de l'Europe, en se re-

donnant elle-même une constitution anéantie depuis longtemps, et une existence dont le Polonais semblait avoir perdu le souvenir.

II. *Caractère du nouveau roi de Prusse, Frédéric-Guillaume ;
ses dispositions vis-à-vis la Pologne.*

Un tel avenir était séduisant : on peut même dire qu'il était dans l'ordre des vraisemblances, et l'on conçoit que tous les bons Polonais dussent chercher à le réaliser, surtout d'après les tristes, mais utiles réflexions, qu'avaient dû leur suggérer les événements des vingt dernières années. Frédéric-Guillaume n'avait point pris part à ces événements : on pouvait même croire, d'après la douceur et la loyauté de son caractère, qu'au foud de son âme il improuvait, sous le rapport moral, la conduite tenue alors par son oncle, et si blâmable également sous le rapport politique. Rien n'avait encore démenti cet esprit de justice, de bienfaisance et de paix, qui signalait les premières années de son règne. Il n'avait d'autre ambition que de fixer, sur les bases inébranlables d'une administration paternelle, la véritable grandeur d'une monarchie, trop récemment, trop violemment formée ou agrandie, pour être solide par elle-même. Il trouvait dans Hertzberg un ministre convaincu de cette vérité, ayant en lui le désir et les moyens de la mettre en pratique, et qui, tenant toujours au dehors la Prusse dans l'attitude militaire que les circonstances lui commandaient, ne la compromit jamais au point d'entreprendre une guerre inutile. On pouvait à peine donner le nom de guerre à la promenade qu'en 1787 son armée fit dans la Hollande : mais il est notoire qu'il ne l'y fit entrer que lorsqu'il fut bien certain que la France n'avait point rassemblé de forces à Givet; mesure de prudence d'autant plus remarquable, qu'il était fortement pressé par sa sœur, épouse du stadtholder, par l'Angleterre et par le duc de Brunswick. Lorsque, deux ans après, ce même Frédéric-Guillaume

suivait une marche toute différente pour susciter de puissants ennemis aux deux cours de Pétersbourg et de Vienne; lorsqu'il ne craignait pas de retarder tout le bien qu'une paix prolongée lui eût permis de faire dans ses États; lorsqu'on savait qu'aucune idée de conquête n'était le mobile de sa conduite; qu'il ne voulait que conserver et améliorer, mais qu'il ne pouvait parvenir à ces deux points qu'en contenant avec fermeté l'Autriche et la Russie: assurément on devait croire qu'il n'aspirait à aucune autre gloire qu'à celle du succès de son plan, et l'on devait surtout être bien loin de soupçonner qu'une longue intrigue, si fortement conçue, se dénouerait par tout ce que l'ambition et la rapacité peuvent avoir de plus perfide et de plus bas, en prenant pour victime la nation même dont il avait méendié la confiance, provoqué les efforts, conseillé et applaudi l'heureuse révolution. Le parti russe, c'est-à-dire le très-petit nombre des Polonais, a reproché à la grande majorité d'avoir ajouté foi aux insinuations de la Prusse. Pour que ce reproche eût quelque apparence de fondement, il faudrait montrer ce qui aurait dû motiver la défiance: or, l'examen le plus approfondi des personnes et des choses la repoussait entièrement, et Frédéric-Guillaume lui-même l'eût alors repoussée avec toute la force d'une conscience irréprochable. Les Polonais ont cru de lui ce qu'il en croyait lui-même: ils lui ont, non pas supposé, mais reconnu les intentions qu'alors il avait réellement; et plus ces intentions étaient vraies, grandes et nobles, plus ils ont dû répugner à penser qu'il pût les abjurer, pour se couvrir aux yeux de la postérité d'une honte ineffaçable. Nous verrons que ces intentions furent par lui suivies, annoncées, notifiées officiellement pendant près de quatre ans; et qu'elles sont la justification la plus complète de la partie saine de la nation, qui a dû s'en prévaloir pour opérer sur elle-même une réforme absolument nécessaire à son indépendance.

Au moment d'entrer dans le détail de ce que fit la diète

de 1788, et des premiers efforts qui se manifestèrent pour une nouvelle constitution, il était essentiel de bien fixer les circonstances politiques et les considérations personnelles qui pouvaient contrarier ou favoriser cette belle entreprise ; il l'était d'autant plus, que l'ordre des faits nous prouvera que l'entreprise ne fut point précipitée, et que l'explosion du 3 mai 1791 fut préparée, pendant près de trois ans, par une sage lenteur, qui donnait à tous les esprits le temps et les moyens de s'éclairer et de se convaincre.

Ce qui devait encore porter les Polonais à écouter les insinuations de la Prusse, c'était la crainte que la guerre de la Turquie ne les forçât à devenir auxiliaires de Vienne et de Pétersbourg, ou du moins à ouvrir à leurs troupes un passage incompatible avec la neutralité. La Russie, accoutumée depuis si longtemps à tenir ses armées sur le territoire de la république, comme sur le sien propre, ne voulait pas que, pour l'éviter, ses généraux changeassent leurs marches ou leurs opérations. Stanislas-Auguste, qui ne s'était pas encore soustrait au joug de Catherine, et le Conseil permanent dont elle avait commandé la formation, nommé ou désigné tous les membres, bornaient leurs faibles efforts à garantir les frontières contre les invasions des Turks, mais auraient vainement voulu empêcher les Russes de passer, même de séjourner sur le territoire polonais. Il s'établit à ce sujet, entre les commandants russes et polonais, une correspondance qui prouve la fierté des demandes et la faiblesse des refus. Les Ottomans, instruits de ces infractions d'une neutralité qu'ils respectaient, menaçaient de la rompre ouvertement, en faisant une invasion dans un pays qu'on les autorisait à regarder comme ennemi. Le khan des Tatars écrivit à Potocki, commandant des troupes polonaises, pour lui demander positivement si, dans ce moment même, les Russes n'étaient pas sur le territoire de la république. Potocki, dans une réponse évasive, allégua qu'il n'avait pas d'ordres pour observer les mouvements de l'armée

russe : c'était avouer implicitement qu'il avait celui de ne se point trouver sur son passage. Une pareille réponse fut faite au général autrichien, qui demandait à établir, sur différents points, une communication entre ses troupes et les troupes russes : la demande fut renvoyée au Conseil permanent. L'approche du danger auquel on s'exposait rendit la discussion très-vive ; mais il n'en résulta qu'une réponse insignifiante, par laquelle on se contentait d'observer que toutes les fois qu'une cour amie s'était crue dans la nécessité de prendre le passage, sans donner aucun sujet de plainte, le Conseil, sans rien préjuger, s'était borné à en instruire la diète.

La Prusse pouvait donc craindre que cette position ne finît par entraîner les Polonais dans la guerre, comme alliés de la Russie, et aurait voulu qu'ils y prissent part, mais pour secourir les Turcs, leurs alliés naturels. Les obstacles qu'elle trouvait dans la domination que la Russie exerçait sur le Conseil permanent et sur le roi, lui faisaient désirer qu'une diète vint changer cet ordre de choses ; et ce désir était celui de la plus grande partie des Polonais. La domination étrangère, devenue de plus en plus oppressive, avait fatigué les opprimés ; sa tyrannique surveillance ne pouvait empêcher qu'il ne parût fréquemment des brochures qui appelaient la nation à recouvrer son indépendance. « Depuis 1764, lisait-on dans l'une d'elles, nous sommes devenus le jouet de nos voisins puissants. On nous a donné un roi à main armée ; on s'est mêlé de nos contestations, qui auraient fini sans intervention étrangère ; on parcourut notre pays avec des armes ; on le dévasta comme on voulut ; on fit périr nos enfants ; on traîna en captivité ceux d'entre nous qui s'étaient dévoués à la cause publique ; on s'empara de nos meilleures provinces. O ! Polonais, qui êtes nés libres, que n'a-t-on pas fait avec vous, et que ne fera-t-on pas encore de vous, si vous vous taisez, si vous supportez plus longtemps un esclavage honteux ? »

III. Désir général de la convocation d'une nouvelle diète.

Ces fréquents appels à la nation la disposaient à reprendre son ancienne énergie. On parlait d'un projet de confédération, pour sortir enfin d'un état avilissant; des souscriptions s'étaient ouvertes, et promettaient de puissants secours aux citoyens courageux qui se dévoueraient pour le salut de la patrie. Stanislas Potoçki avait donné un exemple que plusieurs de ses compatriotes suivirent : il parut à la cour dans l'ancien costume polonais, et, sous cet habillement, qui rappelait les beaux temps d'une république indépendante et guerrière, il mit aux genoux du roi une de ces brochures, qui dénonçait le plan d'un nouveau partage; comme s'il eût voulu, par le silence énergique de ce rapprochement, faire contraster ce que les Polonais avaient été, ce qu'ils étaient, ce qu'ils pouvaient être encore.

IV. Vues de la Prusse sur Thorn et Dantzick.

Il est donc certain que, sous ce rapport, la Prusse trouvait dans la Pologne de grandes dispositions pour le rôle auquel l'appelaient alors les circonstances politiques. Elle avait travaillé avec succès à se faire un parti; mais parmi ceux mêmes qui étaient le plus portés pour elle, il y avait diversité d'opinion sur un article, qu'avant tout il eût été nécessaire de régler, pour n'avoir plus aucune difficulté avec la Prusse : c'était le sort de Dantzick. On n'a pas oublié que, lors du partage de 1772, Frédéric avait insisté pour que cette ville fût comprise dans le lot qui lui était assigné. Catherine s'y était fortement opposée; elle avait spécialement marqué Dantzick dans le territoire qu'on laissait à la Pologne, et qu'elle s'était chargée de lui garantir. En 1785, elle avait encore garanti une convention, par laquelle la ville, entourée d'entraves et de douanes prussiennes, s'engageait à ne s'adresser qu'à la république de Pologne pour

toutes les plaintes qu'elle aurait à faire. Le résident russe à Dantzick avait mission expresse pour surveiller l'exécution de cette convention, et Catherine avait un double intérêt à la maintenir ; par là, elle gênait la Prusse dans l'accroissement de commerce qui aurait vivifié ses États, et elle laissait entre la Prusse et la Pologne un point litigieux qui les éloignait l'une et l'autre d'une union trop intime.

La malheureuse ville de Dantzick n'avait en effet que trop de motifs de se plaindre sur le sort auquel elle était réduite : son commerce, tombé de jour en jour, n'avait plus aucun moyen de se relever ; une émigration continuelle lui enlevait des habitants dont elle ne pouvait plus payer le travail et l'industrie ; des troubles fréquents s'élevaient dans la ville, parce que le désordre est toujours la suite de la misère. On avait demandé à Varsovie des secours pour contenir les mécontents. Sartorius fut envoyé par le Conseil permanent, et chargé de prendre d'exactes renseignements sur l'état des Dantziquois : il les trouva partagés d'opinion, non sur la cause de leurs malheurs, mais sur les moyens d'y mettre un terme. Les plus notables, et par conséquent le plus petit nombre, voulaient rester en république, attachée à la Pologne, sous le lien de la suzeraineté ; le grand nombre, au contraire, pensait que la forme républicaine n'était plus qu'un vain nom, depuis que la ville, entourée d'une monarchie militaire et absolue, ne conservait, que sous le bon plaisir de la Prusse, la misérable et précaire existence qu'elle pouvait perdre en un moment ; qu'en se donnant à cette monarchie, on l'intéressait elle-même à la prospérité d'une ville dont alors l'opulence aurait reflué sur d'autres parties du royaume ; et que, quand même Dantzick ne devrait pas reprendre tout à coup son ancienne splendeur, son sort s'améliorerait graduellement, et serait toujours préférable à l'état de siège qui durait depuis longtemps, et qui nécessairement finirait par la conquête. Quelques magistrats partageaient cette opinion ; elle avait pour elle le grand argument de la néces-

sité. Dans toutes les assemblées où elle se discutait, c'était toujours avec beaucoup de chaleur de part et d'autre : enfin le corps des commerçants se réunit pour proposer à l'assemblée des trois ordres de la ville, de demander au roi de Pologne s'il pouvait leur assurer la libre jouissance du port et la libre navigation sur la Vistule; en lui faisant observer que, s'il ne le pouvait pas, il était de son équité de leur permettre d'entamer avec la Prusse une négociation directe à ce sujet. Cette proposition ne pouvait que disposer favorablement pour eux la cour de Berlin, et par conséquent leur permettre l'espoir d'un sort plus heureux. Aussi cette cour, qui aurait voulu que la proposition des commerçants fût accueillie à Varsovie, s'empressa-t-elle de faire remettre par Buchholtz une ordonnance pour le transit par les États prussiens. Toutes les marchandises venant de France, de l'Empire, de la Saxe, de l'Italie, n'étaient assujetties à aucune visite pour entrer en Pologne, et ne payaient plus qu'un droit très-modique. C'était déjà pour les Polonais un bénéfice qui pouvait un jour faire partie du dédommagement de la cession de Dantzick; mais Catherine, toujours opposée à cette cession, ne voulut jamais souffrir qu'aucune négociation de ce genre fût ouverte; elle alléguait les traités, les déclarations formelles de Frédéric, et surtout la garantie à laquelle elle s'était engagée; et ceux mêmes des Polonais qui, pour attacher plus sûrement le roi de Prusse à leur parti, auraient consenti à ce que Dantzick se donnât à lui, crurent devoir attendre jusqu'à la prochaine diète, dont ils pressaient toujours la convocation.

V. Droit qu'avait la Pologne de changer sa constitution.

Cette époque était donc généralement désirée : 1° du parti russe, qui se flattait d'y prédominer comme à Grodno, et d'étouffer les idées contraires qui fermentaient dans toute la Pologne; 2° du parti polonais ou prussien, qui voulait profiter des dispositions de Berlin pour faire des changements, sans

lesquels l'état de la Pologne ne pouvait que se détériorer davantage de jour en jour. La Pologne avait bien constamment le droit de faire ces changements : nous l'avons prouvé dans le livre précédent, en rendant à la garantie sa véritable signification. L'exercice de ce droit devenait de plus en plus nécessaire. Les fatales diètes de 1768, 1773, 1776, n'avaient pourvu à aucun des besoins réels de la nation ; les changements introduits par elles dans le gouvernement n'avaient jamais tendu qu'à réduire le pouvoir exécutif à une impuissance absolue, et à procurer une grande extension au pouvoir législatif. Le premier, comme exercé par le roi, était entièrement nul ; mais, en le voyant exercé par le Conseil permanent, et, par conséquent, tout entier dans la main de la Russie, on reconnaissait qu'il était parvenu à se donner pour le représentant des trois corps de l'État. Sous ce nom, il disposait de tous les emplois, même de ceux de la justice et des finances ; il s'attribuait à lui seul l'interprétation des lois, et réunissait ainsi les trois puissances, législative, exécutive et judiciaire : mais son établissement, sa composition, ses attributions, avaient, en 1775, été mis au nombre des lois fondamentales, et rien, à cet égard, ne pouvait être changé que par une décision unanime de la diète. La nécessité de l'unanimité avait été stipulée pour tout changement, soit dans l'armée, qui était réduite à dix-huit mille hommes, soit dans les finances, qui étaient généralement reconnues viciieuses et insuffisantes. C'étaient ces vices mêmes dont le parti russe voulait assurer la continuité dans une nouvelle diète, et dont le parti patriotique voulait, à tout prix, obtenir la réforme.

VI. *Le vœu général était pour confédérer la diète.*

Auquel de ces deux partis le roi croyait-il accéder en convoquant une diète ? Il est très-probable qu'il accédait au parti russe. Catherine lui avait paru disposée à faire un traité d'alliance offensive et défensive, et lui avait demandé

d'en rédiger lui-même les articles. Il s'y était prêté, mais il les avait rédigés d'une manière très-avantageuse pour la Pologne, dans l'espérance qu'il en résulterait une négociation entre la diète et la Russie, et qu'il pourrait alors faire agréer un plan d'amélioration dont il s'occupait. D'après l'influence qu'il comptait avoir sur les élections, il se flattait de pouvoir disposer des deux tiers des voix. Ce fut dans cet espoir qu'il convint, avec l'ambassadeur de Russie, que la diète serait confédérée; et toute la conduite qu'il tint dès ce moment jusqu'au mois d'août 1792, autorise à penser que, dès qu'il se fut décidé, il n'eut plus d'autre dessein que de faire résulter, de cette diète, le plus de bien que les circonstances pourraient comporter. Par une lettre circulaire, il la convoqua pour le 30 septembre, mais sans rien préjuger sur la confédération qu'il désirait, qu'il demanda à tous les nonces, à mesure qu'ils arrivaient, et qui était, en effet, le vœu général.

On a vu, dans l'Histoire de Rulhière, ce que les confédérations étaient en Pologne; elles naquirent des vices de la constitution. Originellement, c'était une insurrection, ou plutôt une guerre civile d'une partie de la nation, c'est-à-dire de la noblesse, contre l'autre. Telle avait été, quelques années auparavant, la confédération de Radom. Dans ces confédérations, tout se décidait à la pluralité; tandis que, dans les diètes, le malheureux usage de l'unanimité s'était établi comme loi: c'est ce qui donna l'idée de les contéderer. Sans doute il eût mieux valu leur ôter franchement cette funeste loi de l'unanimité; mais enfin, on crut avoir diminué les occasions de guerre civile, en faisant de la confédération une assemblée nationale, dans laquelle, pour changer ou rectifier le gouvernement, on revenait à cette pluralité de suffrages, admise chez tous les peuples, avec plus ou moins de modifications. Ce retour à l'ordre général et à la raison n'aurait eu aucun inconvénient chez une nation indépendante; mais il devait en avoir dès que cette nation

perdait son indépendance par une oppression étrangère, ou même dès qu'elle devenait accessible à l'intrigue et à la corruption que cette puissance voulait établir au milieu d'elle : c'est ce qui était arrivé en Pologne, surtout depuis la mort d'Auguste III.

Toutes les diètes confédérées avaient été infructueuses ou nuisibles; et cela devait être chez une nation où les principes politiques, généralement peu connus, étaient souvent en opposition avec des préjugés, des privilèges, des usages, que l'on regardait comme une propriété nationale, auxquels on semblait d'autant plus s'attacher, à mesure qu'ils devenaient plus dangereux, par la marche que, depuis plus de cent ans, avait prise et suivie la politique européenne. Il aurait fallu que la première diète, ainsi confédérée, sentit qu'elle avait le pouvoir de réformer le gouvernement sans trouble et sans secousse; d'établir, si elle conservait la couronne élective, une forme d'élection stable, claire, à l'abri de l'influence étrangère, qui évitât les commotions de chaque interrègne; enfin, donner une constitution qui déterminât et circonscrivît chaque partie de l'administration, et qui eût été la règle de conduite de chaque roi.

En supposant que cette idée sage eût prévalu chez la nation polonaise, il est certain que la Russie eût tout tenté pour en arrêter l'exécution. Depuis l'inique partage de 1772, toutes les diètes, excepté deux, avaient été confédérées. La Russie, quand elle ne les avait pas provoquées, les avait tolérées, parce que toujours elle prenait d'avance les moyens d'y dominer; ses volontés leur étaient dictées ou au moins transmises par le Conseil permanent, dont la diète recevait sa direction, et qui lui-même recevait la sienne de l'ambassadeur de Russie. Catherine espérait faire de même dans la diète qui allait s'ouvrir; elle savait bien qu'il y serait agité des questions qui autrefois ne se traitaient point dans les diètes, mais qui, depuis quelques années, se discutaient parmi la noblesse polonaise, et la préparaient à un grand change-

ment. Pour empêcher que ce changement n'eût lieu, elle comptait sur tous les intérêts qu'il devait blesser, sur toute les passions qu'il devait mettre en mouvement, et sur la prépondérance habituelle dont elle devait toujours, pour elle, trouver l'assurance dans l'aveugle dévouement de Stanislas-Auguste, dans la faiblesse des uns, dans l'ambition ou la cupidité des autres, dans la terreur qu'elle se flattait d'inspirer à tous.

VII. Où et comment la confédération sera-t-elle formée ?

Le parti russe voulait donc une confédération ; il en avait même besoin, parce que l'alliance que proposait la Russie obligeait la république à augmenter l'armée, et par conséquent les impôts ; deux points sur lesquels, d'après les lois dictées par Catherine elle-même, une diète ne pouvait statuer qu'à l'unanimité, qu'elle était bien sûre de ne pas avoir : mais en même temps, comme le Conseil permanent était entièrement à la dévotion de la Russie, c'est par lui qu'elle voulait que la confédération fût faite.

Le parti prussien en voulait également une ; parce que l'alliance avec la Prusse exigeait aussi une augmentation dans l'armée, et que le roi de Prusse mettait pour condition de cette alliance, que la Pologne réformerait son gouvernement : mais en même temps, chacun des deux partis craignait de servir l'autre, et n'entrevoit pas avec une entière assurance une mesure que son adversaire paraissait désirer.

Buchholtz, ministre de Prusse à Varsovie, en cherchant à former une confédération, s'opposait à ce qu'elle fût formée autre part que dans la diète. Félix Potocki voulait qu'elle fût déterminée dans les diétines ; le roi inclinait pour qu'elle le fût dans le Conseil permanent : l'ambassadeur russe appuyait cette opinion de tout son pouvoir, se rappelant avec quelle facilité il avait dirigé la diète de 1773, ainsi formée. Dans ses entretiens secrets, il exagérait les suites des prétentions prussiennes sur Thorn et Dantzick,

prétentions dont il observait que la Russie seule pouvait arrêter l'effet. Sur cette assertion, quelques partisans de la Russie voyant, ou feignant de voir un grand danger, qu'elle seule pouvait prévenir, firent des offres pécuniaires pour l'augmentation de l'armée. Alors Stackelberg sembla répondre à ces offres en révélant confidentiellement les projets de Catherine, en assurant qu'elle n'avait aucun projet d'agrandissement sur sa frontière polonaise; qu'elle voulait, au contraire, fortifier la Pologne, la réunir avec l'Autriche contre les Turks, et lui donner part aux avantages de la paix. L'autre parti se récriait sur la fausseté de ces propositions: il ne pouvait croire, de la part de la Russie, à une volonté réelle de traiter avec la Pologne comme avec une puissance indépendante; mais il voyait, dans la jalousie et les inquiétudes qu'inspirait l'alliance des deux cours impériales, un motif pour les autres puissances d'applaudir à la régénération de la république.

VIII. *Elle se forme unanimement.*

Toutes ces combinaisons, dont quelques-unes étaient en contradiction ouverte avec d'autres, se réunissaient au moins pour prouver la nécessité d'une confédération; et le choix des nonces indiqua bientôt que ce serait la diète même qui la formerait. Il faut sur ce point rendre justice à Stanislas-Auguste. Quand il vit l'opinion générale se prononcer, il ne songea plus à faire prévaloir la sienne; il ne pensa qu'à empêcher qu'il y eût quelque opposition. L'unanimité était nécessaire; il l'obtint par la sagesse des moyens qu'il employa, par les soins qu'il prit pour engager chacun à ne voir, à ne chercher que le bien public, qu'on ne devait pas faire dépendre de l'entêtement ou de la corruption d'un opposant; il y parvint surtout, en ménageant la faiblesse de plusieurs nonces, qui, effrayés de donner, dans de certaines occasions, leur voix publiquement, voulaient ajouter au serment accoutumé du maréchal, que jamais il ne se refu-

serait à la demande des voix secrètes, lorsque cette demande aurait été décidée à la pluralité des voix. Enfin il eut, le 7 octobre, la satisfaction de voir dans la diète un accord unanime pour se confédérer : le même jour, l'acte (*Pièces justificatives*, n° I) en fut signé par lui, par les sénateurs et par tous les nonces.

Cette journée fait époque dans les fastes de la Pologne ; depuis longtemps elle n'avait point vu de diète confédérée avec l'unanimité qui donnait à celle-ci le double avantage de la force et de la légitimité. Celle de 1776 l'avait été par le Conseil permanent, en présence d'une armée russe campée autour de Varsovie ; celle de 1773 l'avait été par une vingtaine de députés, qui, ensuite, avaient obtenu des autres l'assentiment de la séduction, ou plutôt de la terreur, puisqu'il y avait alors trois armées ennemies en Pologne, dont une avait même de forts détachements jusque dans la capitale. La diète de Radom, en 1767, avait été confédérée sous la protection d'une armée russe ; protection qui n'avait été que trop signalée par les plus affreuses violences. Ici, un avenir plus heureux semblait s'annoncer par les circonstances dans lesquelles la diète venait de se confédérer, et par le bon esprit que l'on remarquait dans la plupart des députés.

IX. *Le général Mokronoski et son beau caractère. — Malachowski nommé maréchal de la diète.*

Le vieux général Mokronoski, dans la diétine où il s'était fait porter, avait électrisé tout ce qui la composait : il avait appelé les restes du sang polonais à la conquête de la liberté ; il avait demandé à mourir les armes à la main, plutôt que d'être impunément écrasé par une puissance étrangère ; et, invoquant les ombres des anciens Polonais, il avait désigné Malachowski, comme digne de retracer leurs vertus et leur dévouement, et de remplir, dans des circonstances aussi difficiles, la place de maréchal de la diète. Malachowski était, en effet, porté à cette place par le vœu général. Son intégrité, son zèle éclairé

lui avaient acquis l'estime universelle; et la fermeté de son caractère le rendait inaccessible à toute influence étrangère; l'ambassadeur russe en fit lui-même l'épreuve; il craignait de voir à la tête de la diète un homme inflexible et juste; il alla jusqu'aux menaces, pour le détourner d'accepter le bâton de maréchal. Jusque-là, Malachowski s'était seulement montré disposé à ne pas refuser le poste de confiance qu'on voulait lui donner. Dès qu'il vit que ce poste serait celui du danger, il le demanda ouvertement. « Je prie tous mes collègues, dit-il, de me permettre d'être utile à mon pays; j'irai avec eux partout où leurs lumières me conduiront; et, en me plaçant à la tête de la nation, je veux prendre sur moi toutes les responsabilités. » Le généreux Polonais qui parlait ainsi, et qui ne se démentit pas un moment pendant la longue durée de la diète, avait de grandes possessions dans les parties de la Pologne déjà soumises à la Russie, à la Prusse et à l'Autriche; il savait que sa conduite allait exposer sa fortune et sa personne. Ces considérations ne l'arrêtèrent pas: elles entraînaient les suffrages mêmes de ceux qui n'auraient pas été capables de l'imiter; et une acclamation le proclama maréchal de la diète. Sapiéha, général de l'artillerie du grand-duché, fut nommé maréchal pour la Lithuanie.

X. Articles de la confédération.

L'acte de confédération contenait quatre articles, portant: le premier, que tous les dignitaires et ministres seraient conservés; le second, que la forme actuelle du gouvernement serait maintenue, sans préjudice, néanmoins, du redressement de ce qui serait défectueux dans la diète ou dans la législation; le troisième, que la diète s'occuperait de décider les affaires particulières dont il lui appartenait de connaître; le quatrième, qu'elle augmenterait l'armée, et la porterait aussi haut que l'état des finances le permettrait. Ceux qui méditaient des changements essentiels dans le gouvernement n'avaient combattu que faiblement l'article second, dans la crainte de ma-

nifester trop tôt leurs intentions, et parce qu'ils croyaient voir, dans le correctif qui y était joint, le moyen de les développer quand il en serait temps; ils avaient eu plus de peine à passer l'article quatre, non pas qu'ils ne sentissent la nécessité, pour leurs projets mêmes, d'augmenter l'armée, mais parce que, voyant cette augmentation vivement demandée par les agents des deux cours impériales, ils craignaient que ce ne fût pour entraîner la république dans la guerre contre les Turks. Ils étaient fondés dans leur opinion, d'après une note que Buchholtz avait donnée, dès qu'il avait vu, aux approches de la diète, le parti russe déterminé à augmenter l'armée : il déclarait que, si l'augmentation n'avait lieu que pour la plus grande sûreté de la Pologne, le roi de Prusse la verrait avec plaisir; mais que si c'était pour se joindre aux deux cours déjà en guerre contre la Porte, il ne se dissimulait pas que cela ne pouvait se faire qu'au préjudice de la tranquillité de ses États, et qu'il serait alors obligé de prendre des précautions contre un danger aussi évidemment annoncé.

XI. *Conduite de Catherine en Suède.*

Buchholtz avait déjà insinué que ces précautions consistaient surtout dans une ligue formée pour arrêter les projets ambitieux des deux cours; ligue qui semblait encore plus facile depuis la rupture de la Suède et de la Russie. Catherine, qui, en 1772, n'avait vu qu'avec dépit la révolution faite par Gustave en faveur de l'autorité royale, qui ne pouvait s'accoutumer à voir ce jeune monarque dominer un sénat qu'autrefois elle tenait dans sa dépendance, ou même à ses gages, n'avait jamais perdu l'espoir d'y faire une révolution contraire; et, pour la préparer en secret, avait envoyé en Suède Rasoumowsky, en qualité de ministre. C'était une suite du système adopté par elle depuis longtemps, ou plutôt adopté de tout temps à Pétersbourg, d'être l'arbitre de la Baltique, et pour cela d'influencer à son gré les deux

puissances qui auraient pu lui en disputer l'empire. Rasoumowsky avait reçu, pour changer le gouvernement suédois, les instructions les plus positives, et les suivait avec une adresse perfide. Après avoir rempli avec succès son rôle dans le parti mécontent, et s'être assuré des membres de la noblesse qui ne demandaient qu'une occasion pour reprendre un pouvoir dont ils avaient tant abusé, il osa, d'accord avec eux, donner une note ministérielle conçue dans les termes les plus insidieux. Au nom de sa souveraine, il employait les expressions les plus amicales pour rappeler aux Suédois l'intérêt qu'elle ne cesserait de prendre à eux, et la peine qu'elle éprouvait des difficultés qui s'élevaient sans cesse entre eux et le roi. C'était sur eux uniquement que semblait porter toute la sollicitude de Catherine. En les séparant toujours du monarque, Rasoumowsky leur faisait entendre qu'elle seule devait régler leur sort et déterminer tant leur régime intérieur, que leurs rapports politiques avec les autres puissances. Cette note était une véritable déclaration de guerre, un appel à la nation contre son roi, dans l'espoir d'allumer une guerre civile, où la Russie serait intervenue, d'abord comme auxiliaire de la nation, puis comme son arbitre.

XII. *Gustave lui déclare la guerre.*

Gustave, instruit de toutes les menées du ministre russe, avait patienté jusqu'à ce moment; mais il crut, avec raison, n'avoir plus de mesures à garder envers un ministre qui n'en gardait aucune : il exigea qu'il partit sans délai, demanda à Pétersbourg, non-seulement son désaveu, mais sa punition exemplaire, comme une réparation nécessaire à l'honneur du caractère diplomatique dont il avait indignement abusé. Gustave demandait en outre qu'il lui fût donné par la Russie une somme pour l'indemniser des préparatifs de guerre qu'il était obligé de faire, et que, sous sa médiation, on traitât de la paix avec la Turquie. Catherine, non moins irascible qu'ambitieuse, était loin d'écouter des demandes qui choquaient

son orgueil encore plus que son ambition; et une guerre sanglante s'alluma entre ces deux puissances, dont les forces paraissaient très-inégales. Il n'est pas de notre sujet de parler des moyens par lesquels Gustave suppléa à cette inégalité, des obstacles qu'il eut à vaincre de la part de ses officiers mêmes, et de l'énergie qu'il opposa aux dangers de tout genre dont il se vit entouré; il nous suffit de savoir que sa déclaration de guerre fut motivée dans un manifeste, où la conduite de Rasoumowski, et par conséquent de Catherine, est exposée au plus grand jour (*Pièces justificatives*, n° II). « Ses procédés, dit-il, cachent des desseins plus terribles que ne peuvent l'être les fléaux d'une guerre ordinaire.... L'Europe y reconnaîtra la marche non interrompue de l'ambition et du désir d'agrandissement qui, sans cesse, ont caractérisé le ministère de Russie; elle ne reconnaîtra que sous une forme un peu différente les mêmes menées secrètes qui, il y a seize ans, firent le partage de la Pologne, subjuguèrent la Krimée, et rendirent la Kourlande presque dépendante de la Russie. »

XIII. *Note de Buchholtz à la diète, contre la Russie.*

Un événement aussi important qu'une rupture subite et violente entre les deux premières puissances de la Baltique, devait avoir une grande influence, et sur les premières délibérations de la diète, et sur la conduite de la Prusse à son égard. Frédéric-Guillaume avait déjà fait faire à Pétersbourg une déclaration au sujet de l'alliance que Catherine proposait à la Pologne, et qui renversait le projet de la ligue qu'il méditait alors. Son ministre à Varsovie eut ordre de témoigner, de la manière la plus formelle, combien il improuvait cette alliance, et de laisser toujours supposer qu'on ne perdait pas l'espérance de voir la Pologne suivre ses vrais intérêts, en entrant dans la ligue projetée. Pour éloigner à jamais toute idée d'alliance entre la Pologne et la Russie, Buchholtz remit une note très-détaillée à Malachowski, qui en fit part à la diète, le

12 octobre : elle contenait un long récit de ce qui s'était passé entre Pétersbourg et Berlin, notamment depuis le commencement d'août. Stackelberg avait alors déclaré à Varsovie, qu'à l'ouverture de la prochaine diète, Catherine était résolue de conclure, avec la république, une alliance dont l'unique but serait le maintien de la Pologne en son entier, et sa défense contre l'ennemi commun. Frédéric-Guillaume, ayant appris que cet objet devait être porté à la diète, croyait devoir lui faire connaître ses sentiments. Dans sa note (*Pièces justificatives*, n° III), Buchholtz annonçait qu'il ne voyait ni la nécessité ni l'utilité d'une telle alliance, puisque le maintien de la Pologne en son entier se trouvait suffisamment garanti par les derniers traités ; qu'il n'était pas à présumer que l'empereur et Catherine voulussent rompre leurs traités avec la Pologne ; que c'était donc au roi de Prusse que l'on supposait un pareil dessein, et contre lui qu'on voulait diriger cette alliance ; qu'il n'ignorait pas que, depuis quelque temps, on cherchait à faire naître à son égard des impressions défavorables, bien opposées à sa droiture et à la dignité de sa politique ; que, pour les détruire, il lui suffisait de rappeler toute sa conduite depuis son avènement au trône ; que si, par le mot d'*ennemi commun*, on voulait désigner la Porte, elle repoussait victorieusement cette injuste dénomination, par sa fidélité à maintenir les traités ; que si la Pologne se trouvait, par de mauvais conseils, entraînée dans des engagements qui autoriseraient la Porte à la traiter en ennemie, il en résulterait, pour elle, les suites les plus fâcheuses ; que, dans ce cas, au terme du traité de 1773, la Prusse serait libérée de la garantie des possessions actuelles de la république ; qu'elle ne pouvait donc voir avec indifférence le projet d'une alliance aussi extraordinaire, qui la menaçait, ainsi que la Pologne, du plus grand danger ; que si, dans les circonstances présentes, la république croyait avoir besoin d'une alliance, Frédéric-Guillaume lui offrait la sienne ; qu'il se flattait que ces réflexions seraient mûrement pesées à la diète ; que, dans cet espoir, il

n'insistait pas contre l'augmentation de l'armée, persuadé qu'on n'avait pas l'intention d'en abuser; mais que si ces observations n'étaient point écoutées, on le mettait alors dans la nécessité de ne voir le projet d'alliance avec la Russie que comme un plan dirigé contre lui, et de prendre des mesures en conséquence.

Cette note, faite avec soin, réunissait la sagesse et l'énergie; elle produisit à la diète un grand effet sur les deux partis. Buchholtz l'avait fait distribuer à tous les nonces, imprimée sur deux colonnes, en polonais et en français, et, par cette publicité, semblait prendre toute l'Europe à témoin de la vérité de ce qu'elle contenait. Il avait tiré un grand parti de la perfidie avec laquelle la Russie avait glissé, dans sa déclaration, les deux mots d'*ennemi commun*; paraissant en laisser l'application indéfinie entre la Prusse et la Turquie. Au nom de l'une et de l'autre, il attaquait cette double application, en prouvait la fausseté; et, dans cette lutte, il avait sur la déclaration russe, l'avantage de la force du raisonnement et d'une franchise qui ne redoutait rien, parce qu'elle ne cachait rien. Il est encore, sur cette note, une observation intéressante par son opposition avec le langage que la même cour tint trois ans après: l'influence de la Russie n'y est jamais désignée que sous le nom d'*oppression étrangère*; les *vrais patriotes polonais, les estimables bourgeois*, sont invités à se réunir avec la Prusse, *pour prévenir des desseins dangereux*. Nous verrons, au mois de janvier 1793, le même Frédéric-Guillaume parler des projets de Catherine sur la Pologne comme de *vues salutaires*, et de la conduite de ceux qu'il avait appelés *les vrais patriotes*, comme de la *témérité opiniâtre et séditieuse d'un parti soi disant patriotique*; mais, au mois d'octobre 1788, le parti prussien, dans la diète, qui était loin de prévoir un pareil changement, et que soutenaient Radzivill et Oginski, voulait qu'en répondant à la cour de Berlin, on votât des remerciements personnels à Buchholtz. C'était alors, en effet, qu'il jouait un beau rôle

à Varsovie, et qu'il honorait son maître et lui-même par un langage qui devrait toujours être celui de la diplomatie.

XIV. *Réponse à la Russie.*

Le parti russe ne pouvant se dissimuler la défaveur que cette note répandait sur lui, voulait qu'on se contentât de remercier le roi de Prusse de ses offres; Stanislas-Auguste évitait de s'expliquer, soit, comme il le disait, pour laisser plus de liberté dans les opinions, soit, comme il était forcé de se le dire à lui-même, pour ne pas entreprendre, en faveur de Catherine, une justification aussi inutile pour elle que honteuse pour lui. Les délibérations de la diète furent très-agitées, et remises trois ou quatre jours de suite : le ministre russe les rendit plus calmes, en déclarant que Catherine n'avait envisagé son alliance avec la Pologne que comme une chose avantageuse pour la république, et qui ne devait effrayer aucun de ses voisins; que c'était sous ce rapport, que l'alliance lui avait été proposée par le roi et par le Conseil permanent; qu'elle n'avait pas eu l'idée de se refuser à leurs sollicitations; mais que, du moment où le roi de Prusse en prenait quelque ombrage, elle faisait, sans hésiter, le sacrifice d'un plan qu'elle eût suivi avec plaisir, et auquel elle renonçait avec regret.

Par quel motif renonçait-elle si promptement à une alliance dont elle s'occupait depuis si longtemps? Comment, lorsque Frédéric-Guillaume prenait avec elle une attitude hostile, semblait-elle craindre d'y avoir donné lieu? Il est probable que la guerre de Suède influa beaucoup sur sa conduite, et qu'elle ne crut pas devoir courir les risques d'être attaquée par un troisième ennemi, lorsque déjà elle en avait deux qui pouvaient occuper toutes ses forces; mais, en révélant que l'alliance lui avait été demandée par le roi lui-même, elle excitait contre Stanislas-Auguste un mécontentement qui se manifesta peu de jours après, et sur lequel on pourrait croire qu'elle avait calculé d'avance. La diète, qui s'annonçait avec de grands projets, montrait, en s'ouvrant, moins d'animosité

contre lui ; et chercher à la réchauffer, en révélant à la diète un fait vrai, mais qu'elle ignorait, et qui pouvait être envisagé défavorablement pour Stanislas-Auguste, c'était une combinaison perfide, mais digne de la politique de Catherine. C'était ainsi qu'après l'avoir fait roi, c'est-à-dire, après en avoir fait le royal et servile instrument de ses projets contre la république, elle voulait encore priver ce prince faible, mais repentant, des sentiments de bienveillance qu'on n'était pas éloigné d'accorder à son repentir. Grand et profond sujet de méditation pour tout souverain qui, ne trouvant pas en lui-même les moyens d'établir ou de faire respecter son autorité, a l'imprudence de les chercher au dehors, et le malheur d'y trouver des bienfaits plus funestes que des refus !

XV. Réponse de la diète à la même note.

La réponse à la note de la Prusse fut sagement rédigée et adoptée unanimement. La diète témoigne d'abord à Frédéric-Guillaume combien elle est reconnaissante *de ses déclarations toujours franches d'amitié et de bon voisinage* : elle lui renouvelle l'assurance que l'alliance avec la Russie n'a jamais été le but de la confédération ; elle s'engage à n'adopter aucune loi qui *n'ait été rédigée conformément aux principes d'une indépendance absolue et d'une libre souveraineté, et à l'esprit d'union et d'harmonie qui règne heureusement au milieu d'elle* ; elle fait voir combien cet esprit est conforme aux déclarations de la Prusse contre la garantie de la Russie ; qu'autant la nation a souffert par l'étendue sans exemple donnée à cette garantie, autant elle est jalouse d'en conserver une conforme aux droits de son indépendance ; enfin, elle termine par la vive expression de la confiance générale qu'inspire le caractère noble, franc et élevé de Frédéric-Guillaume, *bien opposé à celui de ces politiques qui comptent la morale pour rien (Pièces justificatives, n° IV).*

XVI. *Accord des ministres de Russie et d'Angleterre.*

A compter de ce moment, tous les actes, tous les projets de la diète, ainsi que toutes les pièces qui avaient trait aux affaires étrangères, furent régulièrement communiqués au ministre de Prusse, soit par des notes officielles, soit en l'admettant aux conférences de la députation. Le ministre anglais Hailes y assistait fréquemment avec lui, appuyait toutes les promesses de la Prusse, et donnait toujours de nouvelles espérances sur la grande ligue qui devait se former contre les deux cours impériales. Dans ces conférences, Hailes put toujours se convaincre de l'accord parfait qui régnait entre la députation et le ministre prussien : il vit ce ministre insister pour que l'armée fût portée à cent mille hommes ; et cette augmentation, décrétée d'après sa demande, ne pouvait assurément être regardée comme une mesure prise contre la Prusse ou contre la Turquie. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est que cette demande avait été fortement appuyée par le parti russe : ne pouvant se dissimuler qu'elle allait être adoptée, il avait préféré voter pour elle ; en affectant de dire que ce décret était d'un intérêt majeur, il espérait travailler en secret plus efficacement pour en faire manquer l'exécution, comme nous le verrons au livre suivant.

XVII. *L'armée est portée à cent mille hommes. — Commission nommée pour son administration.*

Mais une mesure aussi nécessaire dans les circonstances, et aussi sage en elle-même, conduisit à en prendre une qui n'était pas d'accord avec les principes d'un gouvernement régulier. Le roi et le Conseil permanent, qui, depuis 1775, constituaient en Pologne le pouvoir exécutif, avaient l'administration militaire. Avant l'établissement du Conseil permanent, c'était toujours le roi et ses ministres ; mais ses ministres n'étaient pas nommés par lui. La nouvelle orga-

nisation de l'armée, sa composition plus que quintuplée, servirent de prétexte ou d'occasion pour changer cet ordre; mais, en le changeant, il semble qu'il fallait distinguer le roi d'un Conseil qui était réellement le souverain, et laisser au roi, assisté d'une commission, une partie aussi essentielle de la puissance exécutive. Quelques sentiments d'animosité personnelle contre Stanislas-Auguste empêchèrent de faire cette distinction. On proposa de charger de l'administration de l'armée une commission qui serait indépendante, non-seulement du Conseil permanent, mais aussi du roi, et qui même ne résiderait pas à Varsovie. C'était une nouveauté dangereuse, qui annulait par le fait le pouvoir exécutif, puisqu'elle en établissait deux : elle fut discutée avec beaucoup de chaleur de part et d'autre. Parmi ceux qui voulaient la faire adopter, la plupart n'écoutèrent que l'impatience de montrer qu'on pouvait se passer du Conseil, et la crainte que ce Conseil et le roi ne se réunissent pour mettre l'armée à la disposition de la Russie. Après une séance très-orageuse, on convint qu'il y aurait deux délibérations; que, dans la première, les suffrages seraient pris à haute voix; que, dans la seconde, ils seraient pris par un scrutin secret. Aux suffrages publics, la proposition fut rejetée par 149 voix contre 110; au scrutin secret, elle fut admise à la pluralité de 140 contre 122. Le roi vit avec peine cette décision; mais il fut surtout affecté de voir que des nonces, qui n'avaient osé se déclarer ouvertement contre lui, profitaient du secret pour détruire l'opinion qu'ils avaient publiquement émise. Le désagrément que lui donnait cette décision fut encore augmenté par celle qui lui ôta la nomination des officiers. On ne lui laissa que la signature de leurs brevets : c'était ravir à l'autorité royale un de ses principaux attributs. La diète revint ensuite sur ce décret, dont elle reconnut le vice. On vit bien, en France, l'Assemblée constituante en faire autant un an après; mais cette Assemblée voulait détruire la monarchie en France, et la diète voulait l'établir en Pologne : l'une avait pour prin-

cipe d'annuler et d'avilir l'autorité, l'autre ne devait avoir en vue que de la rendre forte et respectable.

XVIII. *Conduite impolitique de la diète envers le roi.*

C'était bien là que tendait le parti opposé à la Russie ; mais il se méprit quelquefois sur les moyens d'y parvenir, parce que, trop bien fondé, pendant longtemps, à ne regarder Stanislas-Auguste que comme l'agent de Catherine, il ne sentit pas assez tôt que, pour faire de la Pologne un royaume puissant, il fallait oublier les anciennes fautes du roi, et le forcer de prendre et de manifester d'autres sentiments, en paraissant convaincu qu'il les avait déjà. On eût anticipé peut-être sur la vérité de son repentir ; mais on aurait fini par le rendre sincère et efficace. Il y a des âmes droites, mais faibles, qui ont besoin d'être violentées pour faire de grandes choses ; et le meilleur moyen de les y contraindre, est de leur persuader qu'elles y sont portées d'elles-mêmes.

Le journal des nombreuses séances de la diète prouve, au contraire, que, dans les deux premières années, on chercha souvent les occasions de rappeler au roi des erreurs qu'il semblait alors disposé à réparer. L'armée russe, par les positions qu'elle était dans le cas de prendre, prolongeait-elle son séjour sur le territoire polonais ? On reprochait au roi de ne pas demander avec assez d'énergie que la neutralité de la Pologne fût respectée. Prétendait-il faire sentir le danger de prendre contre la Russie des mesures violentes, sans en avoir calculé les suites ? On ne lui répondait qu'en lui reprochant ses anciennes liaisons avec Catherine, causes de tous les malheurs de son règne ; et on allait jusqu'à le menacer de faire scission avec lui. Ce prince écoutait avec bonté ses plus grands antagonistes, entraînait en discussion avec eux, les désarmait quelquefois, en convenant de quelques torts, en se justifiant sur les autres. Il ne dissimulait pas qu'il était réellement attaché à la tzarine ; mais, dans un

discours qu'il prononça au mois de novembre de cette même année 1788, il voulut prouver que Catherine prenait un grand intérêt à la Pologne, à qui son amitié était essentiellement nécessaire. Ce fut surtout le passage suivant qui excita le plus de réclamations :

« Je dis expressément et hautement qu'il n'est pas de puissance à laquelle nos intérêts soient moins contraires qu'à la Russie. Je rappelle à ma nation que c'est à la Russie que nous devons la restitution d'une partie des pays qui nous ont été pris. Je rappelle que, dans les vues de commerce, la Russie nous présente les perspectives les plus avantageuses. Je rappelle que, dans l'intention actuelle d'augmenter les forces de la nation, non-seulement la Russie n'y a apporté aucun empêchement, mais qu'elle y a consenti le plus volontiers. Je dis donc que non-seulement nous ne devons pas la provoquer contre nous, ni lui témoigner aucune mauvaise volonté, mais aussi tâcher de maintenir avec elle la meilleure amitié possible. J'ajoute encore, parce que j'en suis convaincu, que faire connaître à S. M. l'impératrice que nous sommes bien disposés pour elle, c'est le moyen de parvenir bien plus facilement aux améliorations et réglemens du pays ; tandis qu'au contraire ce serait élever à nos opérations des barrières difficiles à surmonter, que de donner des sujets de mécontentement à cette souveraine magnanime ! »

Cette affectation de donner à Catherine le nom de *magnanime*, en prétendant lui faire un mérite de ce qu'elle n'avait pas voulu que ses deux copartageants prissent plus que le partage ne leur assignait, fut vivement attaquée, même par Czartoryski et Potocki, qui avaient eu, et conservaient encore avec lui les relations les plus intimes. La chambre des nonces lui envoya une députation, pour lui demander expressément de changer de système.

XIX. *Note de Stackelberg. Réponse de la diète.*

Une note remise par Stackelberg (*Pieces justificatives*, n° V) avait donné lieu à ces fâcheux débats ; le roi prit imprudemment la défense de cette note (*Ibidem*, n° VI), lorsqu'il aurait dû l'abandonner à l'examen de la diète, et même s'abstenir d'émettre son vœu, comme nous venons de voir qu'il l'avait fait quelque temps auparavant. Elle renfermait trois points, tous trois étrangers aux droits et aux intérêts de la Russie ; elle fut, à la diète, l'objet d'une discussion très-importante, dans laquelle on établit contradictoirement, pour la première fois, les principes auxquels tenait l'indépendance de la Pologne. Le premier point portait sur une prétendue infraction faite à la constitution décrétée en 1775 ; infraction que l'ambassadeur, dans sa note, présentait comme la violation des traités de la république avec la Russie. Là diète observa que cette infraction prétendue ne pouvait tomber que sur le nouveau mode d'administration militaire. A cet égard, elle réclamait sa qualité de puissance législative, qui la rendait, disait-elle, absolument indépendante dans l'exercice de sa souveraineté ; elle pouvait à son gré faire de nouvelles lois, rétablir ou abolir les anciennes, sans qu'elle dût craindre d'être, par quelque puissance que ce fût, accusée de les enfreindre. Elle ajoutait que ce mot d'infraction des lois était inapplicable à toute autorité qui, par sa nature seule, est au-dessus de toutes les lois positives, et ne s'appliquait qu'à ceux qui, soumis aux lois par leur position ou leur serment, osaient leur désobéir. Le second point supposait qu'il y avait des projets qui tendaient à la subversion du gouvernement de la république. Si l'inquiétude de la Russie, à ce sujet, porte sur la crainte que ces projets n'aient déjà été agités, on lui répond qu'aucun projet de cette nature, et sous cette forme, n'a encore été discuté à la diète, ni même présenté ; si elle porte sur ce que l'opinion générale de la nation pourrait faire

dans une diète permanente, on lui répond que l'essence du gouvernement polonais, libre et indépendant, consiste dans la réunion du roi, du sénat et des nonces, qui constituent l'assemblée des États ou la diète; que cette réunion, légalement opérée, a le droit, non-seulement de prolonger le temps ordinaire de la tenue des diètes, mais encore de faire dans le gouvernement les changements qui peuvent en assurer la force, et, par conséquent, maintenir et augmenter la gloire et la prospérité de la nation. Enfin, le troisième point annonçait formellement que la tzarine s'opposerait au moindre changement que l'on voudrait faire dans la constitution : on répond que les États seront seuls juges de l'avantage ou de la nécessité des changements qu'il y aurait à faire; et que, dans ce cas, ayant toujours la plus haute opinion des sentiments de Catherine ils seraient convaincus d'avance que cette auguste souveraine envisagerait avec une véritable satisfaction tout ce qui pourrait perfectionner l'existence de la république, et améliorer son sort.

XX. *Discours énergique de Stanislas Potocki.*

Cette réponse était fondée sur des principes inattaquables, qui sont ceux de toute autorité constituée; de plus, il n'y avait ni aigreur ni reproche contre Catherine; on lui supposait même des sentiments qu'elle avait déjà démentis. La sagesse de la rédaction n'admit aucune des imputations fortes, mais trop méritées, qui avaient été faites dans le cours des opinions. Stanislas Potocki avait surtout attaqué, avec autant d'énergie que de raison, l'injuste domination de la Russie. « Subirons-nous encore le joug, disait-il, quand le moment de le secouer est arrivé? Renoncerons-nous à l'indépendance de la république, quand le temps de la relever n'est pas éloigné? Je connais tout le prix que la nation polonaise doit mettre à l'amitié et au bon voisinage de la Russie; mais, avant tout, il faut rendre à ce mot sa véritable signification; car, si nous donnons le nom d'amitié à

une influence de cette cour, telle qu'elle nous soumette arbitrairement à ses volontés ; si nous prenons pour marque d'amitié les entraves d'une garantie imposée et étendue, malgré nous, au delà de toutes bornes ; si la république, restreinte dans sa souveraineté, ne saurait faire un pas sans s'attirer des menaces honteuses de vengeance, je demande quelle différence nous mettrons entre l'amitié et l'esclavage : je ne puis même concevoir ce que sera la haine, puisque l'amitié s'énonce ainsi.

« Convenons que si tout nous invite à rechercher l'amitié et le bon voisinage de la Russie, tout nous ordonne de repousser avec force un sort honteux et malheureux, qui, sous le nom de traités et d'amitié, d'hommes libres, nous rendrait sujets, et changerait la Pologne, d'État indépendant, en province étrangère. Craignons le ressentiment et la vengeance non méritée de la Russie. Restons donc dans un éternel avilissement ; mais dès ce moment, renouçons au nom d'hommes libres, pour pouvoir au moins être esclaves sans honte. Il est clair que la garantie de notre gouvernement, toujours libre et indépendant, ne doit, ainsi que celle de nos frontières, s'étendre que contre ceux qui voudraient la violer de force, et dans ses rapports des étrangers aux étrangers. Penser autrement serait changer un pacte d'amitié en un pacte de servitude. La violence la plus marquée, au mépris des lois les plus sacrées de la nation, peut nous imposer une pareille interprétation de la garantie ; mais que celui qui la reçoit de gré pour sa patrie, cesse de s'appeler libre et Polonais : je ne vois en lui qu'un vil esclave! »

XXI. *Note de Buchholtz sur la garantie.*

Une diète qui méditait de grands changements, faisait déjà beaucoup, en profitant de la première occasion pour constater ses droits à l'égard de la seule puissance qui voulût alors les lui contester ; elle fut encore, quelques jours après, dans le cas de les constater, d'accord avec la puissance qui l'exhor-

tait alors à en faire usage . Le ministre prussien s'empessa de témoigner combien Frédéric-Guillaume était satisfait de voir que la confédération de la diète n'entraînerait pas l'alliance (*Pièces justificatives*, n° VII) avec la Russie, et qu'elle donnait à ses forces militaires une organisation qui écartait toute influence étrangère. Partant de ce qu'elle avait fait, pour applaudir d'avance à ce qu'elle devait faire, il ajouta que son maître attendait, de la prudence et de la fermeté des États, qu'ils suivraient une marche si heureusement commencée, si digne de leur sage prévoyance; qu'ils ne seraient point arrêtés par l'allégation de quelque garantie *antérieure* et particulière, qui jamais ne pouvait empêcher la nation d'améliorer son gouvernement; et qu'ils n'oublieraient pas qu'en 1775, cette garantie n'avait été signée que par la seule puissance qui, aujourd'hui, voudrait se prévaloir de cette prétendue obligation imposée par elle-même; que Frédéric-Guillaume serait toujours prêt à remplir auprès de la république ses engagements d'alliance et de *garantie* générale, surtout pour assurer son indépendance; mais que, d'ailleurs, jamais il ne s'immiscerait dans les affaires intérieures et ne se permettrait de gêner la liberté des délibérations; qu'il espérait que les États, convaincus de la sincérité de ses assurances et de ses intentions amicales, ne se laisseraient point prévenir par les insinuations sinistres que suggérait l'esprit de parti, ni par des déclamations répétées avec le ton d'un faux patriotisme.

La note de Buchholtz fit un grand effet dans la diète, dont la plupart des membres voulaient réformer la constitution. La Prusse prenait, pour ainsi dire, l'initiative, en déclarant que cette réforme ne pouvait être arrêtée par la garantie de la Russie; et en interprétant ce mot comme il devait l'être, c'était une attaque directe contre Catherine, qui affectait toujours de l'entendre dans un autre sens. La diète, en répondant à la note, saisit avec empressement l'occasion de consacrer une explication dont l'évidence était sensible :

elle posa en principe (*Pièces justificatives*, n° VIII) que la garantie ne pouvait jamais porter que sur son indépendance et ses propriétés; et que, même dans ce sens, le seul raisonnablement admissible, il n'y avait que la république qui pût la réclamer; que jamais cette garantie ne pouvait être alléguée par le garant comme un droit à exercer par lui; et encore moins lorsqu'on prétendait l'appliquer à la révision que la république voudrait faire de ses lois constitutives.

XXII. *Prépondérance du parti prussien.*

Le parti prussien acquit dès lors dans la diète une prépondérance très-marquée. Le ministre eut l'adresse de l'augmenter encore, en prenant ce moment pour communiquer à la députation des affaires étrangères les propositions secrètes que Catherine faisait à Frédéric-Guillaume, contre l'intégrité des possessions polonaises. Cette perfide confiance donna à la politique de Pétersbourg un désavantage contre lequel elle ne crut pas devoir lutter pour l'instant. Les troupes russes, dont on avait demandé la retraite, occupant encore quelques portions du territoire polonais, Stackelberg donna l'explication du retard, en le justifiant d'après quelques difficultés qui s'étaient présentées, assurant que la république aurait, sous peu de jours, satisfaction entière. On n'était pas accoutumé à trouver de tels égards dans les ministres russes; et le ton modéré que venait de prendre Stackelberg, donna de nouvelles forces à ceux qui voulaient exclure entièrement la Russie de toutes les affaires intérieures de la Pologne. Ils commencèrent à témoigner leur inquiétude sur le silence que l'on observait à Vienne; silence qui, en effet, était très-remarquable, d'après l'attitude respective des deux cours de Pétersbourg et de Berlin, et ses liaisons intimes avec la première. Dans la séance du 4 décembre, on s'occupa exclusivement de la position politique de la Pologne: on y fit la proposition formelle de se lier avec la Prusse, la Suède.

l'Angleterre et la Hollande; coalition qui eût pu être très-utile, parce qu'elle ne devait être que défensive, en attaquant cependant la Russie et l'Autriche, mais uniquement pour les empêcher d'étendre leurs frontières. C'était la première fois que, dans la diète, on se prononçait aussi fortement contre ces deux puissances; et quoique la proposition ne fût pas adoptée, elle indiquait toujours un désir de réaction, qui, tôt ou tard, devait produire un effet sensible.

Sans doute, on pouvait objecter que la situation intérieure dans laquelle se trouvait alors la Pologne, était encore trop incertaine pour s'engager dans quatre alliances; mais cette situation n'empêchait pas que la diète n'eût le projet de les contracter un jour, et ne commençât, dès ce moment, par celle qui lui était plus nécessaire, et qui s'annonçait sous des auspices heureux. L'opinion générale se dirigeait de plus en plus vers ce but, et se manifestait dans toutes les occasions; Stanislas-Auguste faisait de vains efforts pour la changer. Les têtes ardentes s'élevaient avec véhémence contre lui; les têtes plus calmes cherchaient à le ramener, bien plus qu'à l'aigrir. Mionczynski, nonce de Czerniechow, parla avec noblesse pour l'alliance de la Prusse, avec force contre la Russie, avec adresse et ménagement de l'attachement que le roi témoignait encore pour elle, et le sollicita de *se justifier des imputations erronées dont on voulait le charger*, en accédant à une alliance si désirée (*Pièces justificatives*, n° IX).

Cette alliance était, de plus, approuvée par les puissances en qui la république devait avoir le plus de confiance. La Suède s'en expliqua franchement dans une note remise par son ministre. « Sa Majesté, qui a toujours pris, et prend encore plus, dans ce moment, un intérêt sincère au bien et à l'indépendance du roi et de la république, voit avec satisfaction un prince aussi puissant que le roi de Prusse, prendre à cœur son intégrité. Sa Majesté, qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne peut que s'intéresser vivement au sort

d'une nation noble et généreuse, qui se trouve liée avec elle par des intérêts communs, saisira avec empressement toutes les occasions de lui témoigner ses sentiments, et de se réunir avec elle pour une défense commune. »

XXIII. *La diète se prolonge.*

La grande majorité de la diète sentait bien que, pour obtenir des alliances si essentielles à l'indépendance de la république, il fallait, avant tout, consolider son gouvernement et, par conséquent, détruire tous les vices de la constitution polonaise; entreprise contre laquelle on ne pouvait ignorer que mille difficultés allaient s'élever, et qui demandait un temps beaucoup plus long que la durée ordinaire d'une diète. Il y avait donc un préliminaire indispensable; c'était la prolongation de la diète. Le parti russe annonçait qu'elle finirait avec le mois de décembre; le parti opposé voulait qu'elle fût, sinon permanente, au moins sans autre terme que la fin des opérations dont elle jugerait la convenance ou la nécessité. Il était, pour lui, du plus grand intérêt d'obtenir un point aussi important: il y parvint, avec moins de difficulté qu'il n'aurait cru. Dans la séance du 29 novembre, sur la proposition de Zaleski, nonce de Troki, la diète fut prolongée *ad tempus bene visum*. Elle commençait donc l'année 1789 avec l'assurance de n'être point gênée par les formes temporaires, dans le grand ouvrage qu'elle allait entreprendre.

XXIV. *Elle casse le Conseil permanent.*

Ce préliminaire une fois décrété, peut-être aurait-elle dû s'occuper sans retard d'une réforme tant attendue; et il faut convenir qu'elle en fit peu le sujet de ses délibérations dans le courant de 1789. Ce ne fut qu'au mois de septembre qu'on nomma une députation (*Pièces justificatives*, n° X), chargée de présenter des bases pour le projet d'une nouvelle constitution. Une des premières séances du mois de jan-

vier celle du 19, avait été signalée par un coup de vigueur. Le Conseil permanent, établi par ordre de la Russie après le premier démembrement, dévoué, ou plutôt asservi aux volontés de Pétersbourg, opposait à toute réforme utile un obstacle qu'il fallait s'empresse d'écarter. Potoçki, nonce de Lublin, en demanda la suppression. Le roi devait supporter avec peine le pouvoir d'un Conseil aussi gênant pour son autorité que contraire à la restauration de la Pologne ; mais il craignait le ressentiment de Catherine, quand elle verrait détruire son ouvrage : ou peut-être n'osait-il pas encore, à son égard, renoncer au faible mérite d'avoir paru défendre ce qu'elle était intéressée à maintenir. Il objecta qu'un pareil décret serait regardé par elle comme une infraction des traités, et qu'en général, depuis quatre mois, on avait paru prendre à tâche ou de s'élever contre toutes les demandes qu'elle faisait, ou d'en former qui ne pouvaient qu'exciter son mécontentement. Ces observations n'eurent aucun succès : ceux mêmes de ses partisans qui auraient été disposés à les soutenir, ne se sentirent pas la force de défendre, au milieu de la diète, un établissement commandé par son plus grand ennemi ; et, se sentant encore moins celle de le proscrire contre le vœu au moins apparent de Stanislas-Auguste, ils aimèrent mieux ne point assister à la délibération. L'exemple en fut donné par le primat, frère du roi, qui lui déclara que, *voyant quelques illégalités dans la proposition, il s'abstiendrait de donner sa voix.* Près de trente sénateurs ou nonces prirent le même parti. Onze voix seulement s'élevèrent pour soutenir la conservation du Conseil ; cent vingt-deux se prononcèrent contre, et il fut supprimé.

Ses partisans secrets n'avaient pu se dissimuler qu'ils auraient contre eux une grande majorité, et s'entendirent pour demander qu'en cassant le Conseil permanent, on cassât tout ce qui avait été arrêté dans la diète de 1773. Cette demande, qui semblait dictée par le patriotisme le plus pur, était faite avec les intentions les plus perfides ; de

nombreuses mutations de propriétés se trouvaient fondées sur les arrêtés, les lois, les jugemens de cette diète. Annuler à la fois tous ses actes, c'était mettre la confusion dans toutes les familles et le trouble dans l'État, en multipliant les animosités individuelles. Le piège fut aperçu à l'instant, et l'indignation devint générale. Dans des débats très-vifs, il y eut des sorties énergiques contre ceux qui osaient se permettre un pareil moyen. Il semblait difficile de ramener le calme dans la délibération : le prince Sapieha, maréchal de Lithuanie, y parvint, en rappelant une loi de 1768, qui ne permettait pas de discuter une proposition contenant deux points différens ; il fit sentir que celle qu'on venait de faire en contenait plus de mille, dont plusieurs pouvaient encore être subdivisés ; que la diète n'avait pas le temps de se livrer à un pareil travail ; que des objets bien plus importants, l'armée et les finances, demandaient tous ses soins. « Les provinces, ajouta-t-il, ne paieront point d'impôts, tant que le Conseil existera : il doit être cassé ; s'il ne l'est pas, les nonces n'ont plus qu'à retourner chez eux, et ne consulter que leur désespoir. » Stanislas Potocki appuya fortement cette opinion, et finit en disant : « Le nom de Conseil permanent doit être rayé de nos constitutions ; s'il ne l'est par la plume, il le sera par le sabre. » Malgré cette menaçante apostrophe, sept nonces voulaient ne point séparer les deux propositions. Le roi n'osa pas les soutenir d'une manière ouverte, mais ne les improuvait pas formellement ; enfin, le maréchal annonça que le devoir de sa charge étant de se conformer au vœu d'une pluralité aussi prononcée, il allait procéder au scrutin, dont le résultat, tel que nous voyons de le voir, termina cette orageuse séance. Elle avait mis dans le plus grand jour la fausseté du parti russe, et la nature des ressources secrètes qu'il était déterminé à faire agir. Il sembla atterré par ce revers : dans la séance suivante, on eût dit qu'un accord parfait allait régner dans la diète. Un emprunt de dix millions pour le trésor

de la Couronne, un de trois pour la Lithuanie, furent votés à l'unanimité; et la marche générale des affaires parut, pendant quelque temps, affranchie des difficultés qui, jusque-là, l'avaient fréquemment entravée.

Sur la demande de Séverin Potocki, nonce de Braclaw, on avait formé une nouvelle députation des affaires étrangères. Tous les membres qui la composaient étaient connus par leur opposition au parti russe. Suchodolski, nonce de Chelm, en avait fait exclure tous ceux qui avaient reçu des pensions de quelques puissances; et chaque nouveau membre devait affirmer, par serment, qu'il n'en avait jamais reçu. Dans la nouvelle commission de la guerre, on ne comptait qu'un seul partisan de la Russie; et partout se reproduisait l'intention de se soustraire à un joug devenu intolérable.

XXV. *Procès de Poninski.*

Dans les discussions très-vives qui précédèrent ces décrets, plusieurs imputations furent faites contre la diète de 1773, et contre les nonces qui avaient le plus servilement suivi le parti de la Russie; on leur reprocha les concessions, les donations qu'ils avaient obtenues, et l'on paraissait déterminé à les effrayer au point de les forcer d'en faire eux-mêmes le sacrifice, s'ils ne voulaient pas y être contraints par des condamnations infamantes. Déjà même il avait été question d'établir des peines graves contre ceux qui, en acceptant des pensions, se mettaient à la solde des étrangers, et se rendaient leurs vils instruments contre la patrie, dont ils trahissaient les intérêts. Celui sur lequel ces imputations tombaient le plus directement était Poninski, maréchal de cette fatale diète. Nous avons vu la honteuse conduite qu'il y tint: les circonstances étaient changées; les jours de la vengeance publique étaient arrivés. Il présidait encore la commission du trésor; Suchodolski observa que cette présidence était un scandale national. L'observation était juste et inté-

ressait l'honneur du nom polonais; peut-être eut-il mieux valu s'occuper, avant tout, de la réforme de la constitution, et ne pas élever de nouvelles difficultés au milieu d'une assemblée appelée à des opérations déjà difficiles par elles-mêmes. C'était l'avis de quelques nonces, qui savaient allier une sage prévoyance avec les intentions les plus pures; ils étaient surtout inquiets de voir Branecki demander vivement l'instruction du procès de Poninski; ils ne pouvaient supposer qu'un Polonais qui, en Pologne, s'était fait donner, par Catherine, des domaines de la valeur de plusieurs millions, voulût réellement provoquer la sévérité des lois contre un délit dont il était lui-même coupable. Cette inquiétude conduisait naturellement à soupçonner que Branecki ne cherchait qu'à distraire la diète du véritable objet de sa convocation; mais plusieurs palatinats ayant donné à leurs députés des instructions directes contre la profusion des dons faits aux partisans de la Russie, on crut devoir commencer par l'exemple le plus frappant. Une accusation criminelle fut donc intentée contre Poninski; et la Russie, qui commençait à observer quelques ménagements avec une diète dont l'effervescence l'inquiétait, ne voulant pas se compromettre pour un si petit intérêt, abandonna l'être vénal qu'elle avait acheté, qu'elle avait payé, à qui, en effet, elle ne devait plus rien que le mépris. Poninski fut arrêté, malgré l'opposition du roi, et contre le texte de la loi, qui défendait d'emprisonner un noble avant de l'avoir convaincu: cette loi, regardée comme loi cardinale, et, à ce titre, ne pouvant être enfreinte qu'à l'unanimité, aurait garanti provisoirement sa liberté, si un seul nonce eût persisté à en demander formellement l'exécution; mais Poninski avait toujours bravé l'opinion publique avec une audace qu'il était difficile de justifier. Les faibles efforts que quelques amis tentèrent pour lui, furent promptement repoussés par l'offre positive que firent deux nonces, Suchodolski et Suchorzewski, de se constituer prisonniers et parties formelles

contre lui, en se soumettant à la peine des calomniateurs, si l'accusation n'était pas prouvée. Cette offre réduisit au silence les plus zélés défenseurs d'un homme contre lequel les preuves de tout genre allaient s'accumuler. On toléra cependant qu'il fût traité avec des égards que sa personne ne méritait pas. Plusieurs officiers, préposés pour le garder, lui laissèrent une liberté dont il abusa pour s'évader. Le capitaine qui commandait au moment de son évasion fut mis en prison; mille ducats furent promis à quiconque l'arrêterait; un jeune officier parvint à le rejoindre, le ramena à Varsovie; et, au lieu des mille ducats qu'on voulait lui donner, demanda et obtint la liberté de celui qui avait été emprisonné pour avoir laissé échapper l'accusé. Sur le rapport du prince Sapiéha, une commission fut établie, et ouvrit ses séances le 29 août. Poninski ne pouvait nier la plupart des faits qui lui étaient opposés. Il prétendait se justifier par la nécessité des circonstances, par le concours des autres nonces dont il avait suivi l'exemple, par la sanction que la diète avait donnée à leur conduite, et surtout par le nombre et la qualité de ceux qui se trouveraient nécessairement compromis dans une affaire de ce genre; lui-même commença par en dénoncer plusieurs, et notamment le général Branecki. Leur crédit parvint à obtenir une sentence, qui les mit hors de cour. Ce fut alors que Calixte Poninski, frère du prisonnier, par un zèle ou réel ou simulé, se rendit personnellement dénonciateur contre tous les membres de la fatale délégation de 1775. Plus de soixante personnes distinguées furent ainsi impliquées dans l'instruction du procès; il en résulta beaucoup de longueurs, et surtout beaucoup d'intrigues. Leszczynski avait remis cette dénonciation à la diète, qui la prit *ad deliberandum*. Plusieurs nonces voulaient qu'on terminât cette affaire par une amnistie générale. Stanislas Potocki représentait le danger et la honte de l'impunité. En définitif, la diète ne jugea que Poninski, qui en effet était le plus cou-

pable, et laissa tomber la dénonciation contre les autres. Plus d'un an s'écoula avant que le jugement fût rendu. Les amis de Poninski s'autorisèrent de ces délais pour demander que sa captivité fût adoucie. Il promit de ne pas fuir, donna une caution; et, manquant également, tant à la caution qu'à l'honneur, il s'évada encore, et fut encore repris par le capitaine même qui le gardait le jour de sa première évasion. Ce dernier trait n'était point étonnant de sa part; il détermina les juges à prononcer promptement sur son sort. Le roi, qui d'abord avait fait pour lui de vives sollicitations, se borna à demander qu'on lui sauvât la vie; ce qui fut accordé. Le jugement, rendu après deux jours de séance, le déclarait traître à la patrie, déchu de sa noblesse, privé de toutes ses dignités et fonctions, et dépouillé de ses ordres. Il était condamné à quitter Varsovie dans vingt-quatre heures, la Pologne, dans quatre semaines; passé lequel temps, tout juge qui le trouverait sur le territoire de la république pouvait l'arrêter et le punir de mort; il devait assister à la publication du jugement, avoir ses ordres arrachés, et être conduit par les principales rues avec un crieur public, qui répéterait à chaque carrefour: « *C'est ainsi qu'on punit les traîtres à la patrie.* » La sentence devait être enregistrée dans les différents grods de Pologne et de Lithuanie, gravée sur le marbre à Varsovie, et placée dans la salle des nonces, comme une menace contre ceux qui seraient tentés de l'imiter. A côté de ce même marbre, ainsi gravé, destiné à transmettre à la postérité le crime et la punition, on éleva un monument pour consacrer la mémoire du courage que le jeune nonce Reyten avait montré dans les séances des 16 et 20 avril 1773; on cassa le décret que les partisans de la Russie avaient alors fait rendre contre lui, et l'on biffa sur les registres ce décret (Voyez livre V, page 57).

Le jugement eut son exécution. Le fils de Poninski, que nous verrons, en 1794, expier les fautes de son père, obtint qu'il pourrait ôter ses ordres lui-même, et les reporta au

roi; il l'accompagna dans sa retraite, et le conduisit en Gallicie, dans la Pologne autrichienne. Le choix seul de cet asile ajoute encore, ce me semble, à la honte qui devait peser sur le coupable. Il fallait qu'il y fût bien insensible, pour se retirer dans une des provinces dont il avait lui-même consacré le démembrement, et où tout ce qu'il pouvait voir et entendre déposait contre lui. Quelque sort qui lui fût réservé dans ces contrées, il s'était ôté la consolation qui reste aux malheureux, le droit d'être plaint : aucun sentiment de commisération ne pouvait s'étendre jusqu'au criminel qui s'entourait volontairement des victimes mêmes de son crime; qui, pour se rendre en Gallicie, traversait le territoire de la république, décoré d'un ordre russe, et revêtu de l'uniforme de lieutenant-général de Russie. Aucun sentiment de repentir n'entra dans cette âme avilie. Quatre ans après, en 1794, Poninski eut le honteux courage de demander à la conjuration de Targowicza la révision de son procès; et ce tribunal, digne d'un tel accusé, ne rougit pas de lui accorder l'humiliant bienfait qu'il n'avait pas rougi de demander.

XXVI. *Catherine semble vouloir transiger avec la diète.*

L'exemple que la diète voulait faire sur un des plus grands partisans de la Russie, apprenait à cette puissance qu'il y avait à Varsovie une volonté bien prononcée de lui résister; et elle ne crut pas devoir la heurter trop directement. Dans une note que Stackelberg donna pour le passage momentané de quelques troupes, il parut demander, même avec des formes très-radoucies, ce qu'auparavant il exigeait comme dans un pays conquis : il saisit ce moment pour réitérer ses protestations sur l'indépendance et la liberté de la Pologne. « Ce sont, disait-il, des vérités trop incontestables, pour qu'elles aient besoin d'être rappelées, et qu'elles puissent jamais faire la matière du moindre doute. Sacrées pour la Pologne, elles n'intéressent pas moins le système inva-

riable de la Russie, et l'amitié constante de l'impératrice pour le roi et la république. » La diète ne reçut ces nouvelles assurances que comme une chose qui lui était due, et n'en suivit pas moins son plan de ne souffrir aucune troupe russe sur son territoire. Elle fit remettre à ce sujet une note concertée avec Berlin, et qui devait être fortement appuyée par cette cour ; mais celle-ci n'ayant pas fait alors tout ce qu'on attendait d'elle, Déboli, ministre de Pologne à Pétersbourg, eut ordre d'insister directement auprès du cabinet russe, et obtint justice entière. Les troupes russes évacuèrent le territoire polonais, les magasins furent même transportés, et Stackelberg en prévint la diète.

C'était pour elle un véritable triomphe, que d'avoir amené la superbe Catherine à ne plus laisser en Pologne ni ses troupes ni même leurs magasins ; tandis que l'usage contraire s'était établi depuis si longtemps, tandis que Catherine l'avait trouvé en montant sur le trône, et maintenu avec tant de fierté. En comparant le style des dernières notes de la Russie avec celui des notes de Déboli à Pétersbourg, la diète pouvait se regarder comme ayant déjà, sur un point capital, assuré l'indépendance de la république ; elle le pouvait d'autant plus que, dans cette dernière occasion, elle avait plutôt réussi par elle-même que par la cour de Berlin. La faiblesse de l'appui de la Prusse tenait alors à quelques tentatives de rapprochement avec Pétersbourg : elles n'eurent pas de suite pour le moment ; mais c'était toujours un premier indice d'hésitation, bien opposé à la conduite que la Prusse tenait depuis plus de deux ans. Le parti qui, à Varsovie, comptait exclusivement sur elle, conçut quelques alarmes ; et Sulkowski, dont l'opinion était fortement prononcée contre la Russie, fut envoyé à Berlin pour maintenir ce cabinet dans les dispositions qu'il avait montrées jusqu'alors.

Pendant ce temps, on travaillait à effectuer l'augmentation décrétée pour l'armée ; et ce n'était pas sans éprouver

de grandes difficultés. Les plus fortes venaient du mauvais état des finances. On n'était point encore convenu d'une réforme générale dans cette partie : on voulait commencer par pourvoir aux besoins du moment ; ceux de l'armée étaient les plus urgents ; on y consacra la moitié du revenu des starosties, le cinquième de celui des biens royaux, quand ils étaient possédés par des ecclésiastiques, et le dixième, quand ils étaient entre les mains des séculiers. Le clergé fit une offre sur la masse générale de ses biens ; cette offre fut acceptée.

XXVII. *La diète envoie des ministres dans les cours étrangères.*

En faisant sur eux-mêmes ces efforts, dont la nécessité était évidente, les Polonais sentaient bien qu'il fallait aussi en faire au dehors, pour trouver dans des alliances les secours qui leur étaient nécessaires ; ou pour être mieux instruits de tout ce qui pouvait se tramer contre eux. La proposition de tenir dans différentes cours des ministres habituellement résidents, était une nouveauté en Pologne. Rybinski, évêque de Poméranie, se chargea de la faire, et la fit avec succès. Il était de la députation des affaires étrangères, une de celles qui avaient été nommées pour remplacer le Conseil permanent : il représenta combien il était important de profiter des circonstances qui appelaient la Pologne à recouvrer et consolider son indépendance ; que l'état actuel de ses forces ne lui permettait pas encore de se mettre sur la même ligne que les puissances de l'Europe, mais qu'elle pouvait chercher, dès ce moment, à établir des liaisons politiques qui lui seraient un jour d'une grande utilité ; qui lui seraient même avantageuses dès le premier instant, en donnant plus de solidité aux réformes indispensables dont elle s'occupait ; que cette démarche, si essentielle, lui était en quelque sorte indiquée par l'empressement avec lequel des souverains, qui jouissaient de l'estime de toute l'Europe, applaudissaient à ses premiers efforts, et qu'on pouvait raisonnablement se flatter de les

voir se réunir pour rendre à la Pologne sa considération politique. En effet, Gustave, qui fixait alors l'attention générale, par la guerre qu'il avait déclarée à la Russie, venait de faire assurer à la diète « qu'il voyait avec la plus grande satisfaction un prince aussi puissant que le roi de Prusse, prendre vivement à cœur l'indépendance de la Pologne; que pour lui, il s'intéresserait toujours au sort d'une nation noble et généreuse, avec qui il était lié par des rapports communs; et qu'il saisirait avec empressement toutes les occasions de lui témoigner efficacement ses sentiments, même de se réunir à elle pour leur défense réciproque. » (Voyez p. 211.) Rybinski fit valoir ces considérations pour appuyer sa demande; elles firent une forte impression sur la diète, qui décréta qu'il serait envoyé des ministres à Berlin, à Dresde, à La Haye, à Copenhague, à Stockholm,

XXVIII. *État de la Pologne à l'égard des autres puissances.*

La résidence d'un ministre polonais en Danemark pouvait être d'autant plus utile, que cette puissance avait paru décidée à se joindre à la Russie contre la Suède; ce qui eût exposé celle-ci aux plus grands dangers. Catherine avait mis tout son art à opérer une jonction décisive pour elle; Pitt avait mis tout le sien à la prévenir. Les négociateurs anglais l'emportèrent sur ceux de la Russie, et le Danemark déclara sa neutralité. C'était tout ce qu'on pouvait désirer alors, et ce que le ministre polonais devait chercher à maintenir.

Un Czartoryski (Joseph) avait été envoyé à Berlin. Sa mission était facile, au moins en commençant, et le début en fut heureux et adroit. La tête toujours pleine des grands changements qui se préparaient, et profitant de l'explication que Frédéric-Guillaume avait donnée lui-même sur la garantie, il espéra attacher de plus en plus ce prince à la restauration de la Pologne, en lui faisant voir qu'elle ne serait pas moins son ouvrage que celui des Polonais, et qu'il en partage-

rait la gloire avec eux. Dans sa première note officielle, il rappela avec reconnaissance celle par laquelle Frédéric-Guillaume avait assuré que ses engagements de garantie et d'alliance était sacrés pour lui, et qu'il les remplirait exactement, sans songer, d'ailleurs, à s'immiscer dans les affaires intérieures, ni à contrarier la liberté des suffrages. Il annonça qu'une telle assurance, donnée par un monarque loyal et puissant, avait relevé les espérances de la nation et redoublé le zèle de tous les bons citoyens; qu'il croyait donc pouvoir se flatter de voir renouveler une telle garantie, qui, ne gênant en rien ni le pouvoir législatif de la république, ni la liberté de faire les améliorations jugées nécessaires, devenait pour elle un nouveau gage de son indépendance, sous telle forme de gouvernement qu'elle désirerait avoir. Il finit par demander que le roi voudt bien employer ses bons offices auprès de ses co-alliés, pour les engager à accéder eux-mêmes à cette garantie. La réponse fut favorable, quoique, peut-être, Czartoryski eût désiré qu'elle fût plus positive : elle l'était sur la garantie en elle-même; mais l'extension qu'il voulait lui donner, en la faisant partager par d'autres puissances, ne dépendait pas de la volonté seule de Frédéric-Guillaume (*Pièces justificatives*, nos XI et XII).

Il n'y aurait guère eu que la Porte à qui il aurait pu demander de se charger de cette garantie, telle qu'il l'entendait et qu'elle devait être entendue; celle que la Russie se fit demander, en 1775, avait déjà été fortement attaquée à Constantinople, par une note remise à tous les ministres étrangers qui y résidaient : nous en avons parlé au livre VII (page 152)

La France, trop occupée du fatal début de ses États généraux, ne se disposait pas à prendre part à la restauration de la Pologne. Il y avait eu entre elle et la Russie un rapprochement dont on s'était promis les plus heureuses suites, notamment pour le commerce des deux nations; et il entra alors dans son système de ne rien faire qui pût com-

promettre un accord récent, susceptible d'être troublé par la moindre discussion. Cet accord, peu sincère de la part de Catherine, pouvait difficilement être durable : elle l'avait signé plutôt par animosité contre le cabinet de Saint-James que par confiance dans celui de Versailles ; mais tant qu'il subsistait, elle n'eût pas vu, sans inquiétude et même sans humeur, que la France voulût s'en prévaloir pour favoriser ce qui se préparait à Varsovie. Aubert, agent de la cour de Versailles, eut ordre de communiquer aux deux maréchaux la lettre que le ministre lui écrivait à ce sujet. Elle est remarquable par sa sagesse, et par la crainte de voir la Pologne compromettre sa restauration : « L'ancienne amitié entre la France et la Pologne ne peut qu'inspirer à S. M. le plus grand intérêt pour tout ce qui contribuera à la tranquillité et prospérité de la république. Le roi espère de la sagesse de la nation polonaise, qu'en s'occupant de la restauration des diverses branches de son gouvernement, elle évitera tout ce qui pourrait la compromettre avec quelque puissance que ce soit ; qu'elle sentira que ce que des siècles ont altéré ou détruit, ne peut pas être rétabli en peu de mois ; qu'enfin elle pèsera toutes les circonstances qui lui imposent la nécessité de procéder avec mesure, pour ne pas s'exposer à voir anéantir jusqu'à l'espoir de recouvrer jamais la consistance et l'éclat que la nature lui avait assignés parmi les puissances de l'Europe. »

Gustave avait cru devoir à sa sûreté personnelle, autant qu'à celle de la Suède et à la dignité de sa couronne, de repousser, par une attaque imprévue, les attaques journalières, mais secrètes, que Catherine faisait contre lui jusque dans Stockholm même. Il soutenait avec une fierté courageuse mais réfléchie, cette guerre que son sénat lui reprochait d'avoir déclarée trop précipitamment : il était déterminé à la suivre avec vigueur ; mais il ne voulait pas prendre des engagements qui le gênassent, pour la terminer, quand il trouverait l'occasion de sortir de cette lutte avec honneur. Sous ce rapport,

quoiqu'il désirât vivement l'indépendance et l'intégrité de la Pologne, il se fût difficilement porté à les garantir, et rien n'était plus raisonnable; car, si cette garantie eût existé, elle aurait opposé de grands obstacles à la paix de Wéréia, que nous verrons bientôt conclue, quatre jours après deux sanglantes batailles.

La Hollande avait un grand intérêt à voir la Pologne jouir paisiblement de son indépendance; mais ses relations commerciales avec la Russie l'obligeaient à des ménagements. Depuis la révolution qu'y avait faite l'invasion des Prussiens, elle était plus que jamais soumise à la politique de l'Angleterre, et n'aurait pris que d'accord avec elle l'engagement d'une telle garantie.

L'Angleterre pouvait bien faire toujours craindre qu'elle ne le prit, mais ne voulait pas s'imposer cette gêne. Pitt avait eu lieu de juger la ténacité de Catherine, d'après la conduite qu'elle avait tenue pendant sa neutralité lors de la guerre de l'Amérique. Il était fortement en opposition avec elle pour la guerre de la Turquie, que l'on regardait comme son ouvrage; mais se flattant toujours que la paix se ferait par sa médiation, il répugnait à tout ce qui aurait pu l'empêcher de la proposer. Cela fut bien évident pour les préliminaires de Galatz, lorsqu'il plia devant la hauteur avec laquelle Catherine prescrivit les premières conditions qui devaient servir de base aux négociations.

En supposant que Joseph II n'eût pas, par lui-même, l'intention de partager un jour le reste de la Pologne, son alliance avec Catherine s'opposait à ce qu'il se chargeât d'une garantie qui aurait paru dirigée contre elle; d'ailleurs, ce monarque, à qui de grandes fautes ont fait perdre la place que ses grandes qualités semblaient devoir lui assigner dans l'histoire, parmi les souverains les plus renommés, se sentait dès lors atteint de la maladie dont il mourut au commencement de 1790. Près de descendre au tombeau, il voyait la Belgique entièrement révoltée contre lui, et la

Hongrie au moment d'entrer en insurrection. Certain de n'avoir jamais voulu que le bien , mais obligé de s'avouer à lui-même qu'il s'était ou mépris ou trop pressé sur les moyens de l'opérer, il succombait à la juste douleur de voir ses intentions bienfaisantes devenir l'origine de ses malheurs, et ses peuples armés contre un souverain qui n'avait jamais cherché qu'à les rendre heureux. Depuis ce temps, les Belges, enveloppés dans le météore igné de la révolution française, ont eu lieu de déplorer l'erreur à laquelle ils se livraient alors avec transport, et, conquis par la Convention ou par le Directoire, ont, sous le gouvernement de l'une ou de l'autre, regretté l'autorité paternelle dont la majeure partie de leur noblesse et de leur clergé avait imprudemment voulu les affranchir; mais, à l'époque que nous parcourons en ce moment, les efforts que Joseph était obligé de faire pour reconquérir la Belgique et pour maintenir la Hongrie, pendant qu'il était, d'ailleurs, fortement occupé de la guerre des Turks, l'éloignaient de tout engagement qui aurait pu l'exposer à partager encore ses forces.

Catherine sentait parfaitement tout l'avantage qu'elle tirait de la position des puissances qui auraient pu garantir à la Pologne son indépendance et son intégrité. La révolution française arrivait à propos pour servir son insidieuse politique; et pendant qu'on fixerait les yeux sur l'abîme que la France creusait au milieu d'elle-même, elle se promettait bien de redevenir seule arbitre des affaires de Pologne, de parler toujours aux Polonais de la garantie de leurs possessions, comme d'un devoir qu'elle s'honorerait de remplir, et de leur opposer sa garantie de leur constitution, comme un droit dont elle était déterminée à faire un rigoureux usage.

XXIX. *Réformes que la diète avait à faire.*

Les réformes dont la Pologne devait nécessairement s'occuper, si elle voulait reprendre rang parmi les puissances de

l'Europe, étaient de deux sortes : dans l'administration et dans le gouvernement.

Dans l'administration, il y avait trois réformes instantes : pour l'armée, les finances et la justice. La première était déjà décrétée ; mais l'exécution était lente, et rencontrait journellement une foule d'obstacles dans les intérêts particuliers, et surtout dans l'embarras des finances. Cette seconde réforme était aussi essentielle que la première. Les mesures déjà prises avaient donné des ressources pour le moment ; mais il s'agissait de les assurer pour l'avenir, et cela ne pouvait se faire qu'en changeant la nature de plusieurs impôts, l'assiette de quelques-uns, le mode de perception de tous. La justice avait toujours été, dans l'administration, la partie la plus défectueuse ; elle l'était encore devenue davantage pendant les longs désordres du règne d'Auguste III. On peut se rappeler comment, dans *l'Histoire de Pologne* (t. II, p. 46), Rulhière a présenté la nomination des juges par les diétines. Des tribunaux ainsi composés étaient la honte de la justice, dont ils auraient dû être les oracles. Et quand ce vice, une fois établi dans une société constituée, est parvenu, soit par l'habitude, soit par le préjugé, à y avoir une existence en quelque sorte légale, il en corrompt successivement toutes les parties. Il n'y avait point encore de réforme générale sur cet article intéressant ; mais la nécessité d'en faire une commençait à être avouée, et déjà, sur différents points de la justice civile et criminelle, la diète avait fait quelques changements heureux qui en annonçaient d'autres.

Pour le gouvernement, elle avait déjà fait un grand pas, en consacrant son indépendance, en se prolongeant suivant les besoins de l'État, en établissant plusieurs commissions qui ressortissaient immédiatement d'elle, et ne rendaient compte qu'à elle ; mais trois grandes réformes lui étaient encore demandées par l'opinion publique, par une triste expérience, par le progrès des lumières et de la civilisation. L'é-

ligibilité du trône était jugée comme l'origine des troubles du règne actuel, et ne pouvant jamais les réparer. On avait si bien senti tous les inconvénients du *liberum veto*, que, pour les éviter, on confédérait toutes les diètes. Enfin, le commerce nul, ou même ruineux pour les Polonais, puisqu'il les mettait à l'entière discrétion des Juifs, demandait à devenir une profession nationale, à laquelle les bourgeois pussent se livrer; et la conséquence devait être de les appeler graduellement à l'exercice du pouvoir législatif, en les admettant dans le corps de la noblesse, qui, avec le sénat et le roi, constituait essentiellement ce pouvoir.

Sur tous ces objets, les dispositions de Stanislas-Auguste étaient bonnes. S'il avait pensé qu'en portant l'armée à cent mille hommes, l'augmentation était trop forte, c'est qu'il avait craint que l'état des finances ne pût pas soutenir ce surcroît de dépense. Nous le verrons défendre, faiblement à la vérité, l'éligibilité du trône, dont il devait mieux qu'un autre connaître tous les dangers; mais le peu d'efforts qu'il fit pour la maintenir, ne doit être imputé qu'à une délicatesse respectable en elle-même: il était lié par le serment des *pacta conventa*, et il voulut en être expressément relevé avant de consentir à l'hérédité.

Les dispositions générales de la diète n'étaient pas moins favorables aux grands changements qui se préparaient. Il n'y eut jamais qu'un très-petit nombre d'opposants; et leur opposition n'était pas même un mal, puisqu'elle mettait dans un plus grand jour la vérité des principes, et la force des raisonnements de leurs adversaires. On me dira peut-être que, d'après ces dispositions générales, il est étonnant qu'on eût aussi peu avancé l'ouvrage de la réforme, depuis le mois de septembre 1788 jusqu'à la fin de 1789. A cela je répondrai que les dispositions qui parurent prédominantes au bout de quinze mois, ne l'étaient pas autant à l'ouverture de la diète; que l'accroissement qu'elles prirent ne fut dû qu'à la persévérance avec laquelle plusieurs nonces en démon-

trèrent les avantages ou même la nécessité; que, d'après l'extrême importance des changements qu'on se préparait à faire, il eût été imprudent de les proposer avant d'être sûr qu'ils seraient adoptés; et qu'ainsi, loin de blâmer la diète d'avoir attendu, il faut lui savoir gré de cette sage temporisation, qui amena la révolution du 3 mai, sans qu'elle coûtât une goutte de sang. Cette révolution a entraîné, il est vrai, la perte de la Pologne; mais pour savoir si, au tribunal de l'histoire, elle doit en être responsable, il faut voir si l'anéantissement de cette antique république a eu des causes qui tiussent à la diète, qui fussent en elle ou hors d'elle.

XXX. *Dangers qu'elle avait à éviter.*

Dans les grands changements dont elle allait s'occuper, trois dangers devaient fixer son attention :

Celui de ne point assez ménager les préjugés et les habitudes, et de ne point prendre du temps pour attaquer ce qui ne se forme et n'acquiert de force qu'avec le temps. Pendant près de trois ans, elle évita ce danger, et travailla constamment à familiariser la nation avec l'idée des changements démontrés nécessaires ;

Celui d'adopter les principes, et d'imiter la fougue et les écarts de l'Assemblée nationale en France. Elle évita soigneusement celui-là; et, malgré tous les efforts de la plus audacieuse calomnie, nous verrons, dans les livres suivants, la fausseté de cette accusation, démontrée jusqu'au dernier degré de l'évidence ;

Enfin, celui de ne pas assez calculer les obstacles que lui opposerait la Russie, et de donner une confiance entière aux sollicitations et aux encouragements que la Prusse ne cessait de renouveler.

C'est contre ce double écueil que vinrent s'anéantir des plans mûrement combinés et paisiblement exécutés; mais ces deux écueils avaient l'un et l'autre une telle relation, que c'est bien évidemment pour avoir heurté le premier, que la

diète s'est brisée sur le second. Jamais la Russie n'aurait formé ni même soutenu une opposition confédérée, si la Prusse fût convenue, avec elle, d'abandonner l'autre parti, pour les dépouiller tous deux. La diète n'a jamais pu le croire; elle a été et elle a dû être dans cette erreur jusqu'au dernier moment. C'est ce qui va être bien prouvé par chaque acte émané de la cour de Berlin pendant les années 1788, 1789, 1790, 1791, et même une partie de 1792; et le résultat des détails dans lesquels nous allons entrer sera d'établir sans réplique, comme une vérité inattaquable, ce que nous venons d'annoncer, que les causes de l'anéantissement de la république ne tenaient point à la diète, n'étaient point en elle, mais au contraire, étaient tellement hors d'elle, qu'à peine a-t-elle pu les reconnaître quand elle en a vu les effets.

XXXI Frédéric-Guillaume, invite la diète à réformer le gouvernement.

Dans les dernières séances de 1789, il avait été rendu compte à la diète d'une lettre de Frédéric-Guillaume. Ce prince offrait à la république son amitié, et lui demandait la sienne, en lui exprimant ses vœux de la voir heureuse et puissante. Il lui témoignait le désir, qu'il disait aussi être celui de l'Angleterre et de la Hollande, de former avec la Pologne des liaisons qu'aucune intrigue ne pût troubler. Dans cette vue, il souhaitait que la forme du gouvernement qu'on allait lui donner fût établie et fixée le plus tôt possible, parce que, de cette forme devait dépendre, à l'avenir, le bonheur de la nation. Il laissait entrevoir qu'il recevrait avec plaisir la communication du projet de cette nouvelle forme. « Si cependant, ajoutait-il, l'alliance avec la Pologne n'avait pas lieu, la république peut compter que je ne l'abandonnerai pas; elle peut se reposer sur mon caractère, sur ma façon de penser, et sur la connaissance que j'ai de mes intérêts les plus réels. »

Ce rapport, fait par la députation des affaires étrangères,

rendait compte d'une conférence qu'elle avait eue avec les deux ministres anglais et prussien. Luchesini, qui, le 27 avril 1789, avait remplacé Buchholtz à Varsovie, y avait dit et répété que le roi de Prusse voyait pour la Pologne plus d'avantages politiques dans l'établissement d'une bonne constitution, que dans une armée de trois cent mille hommes, avec une constitution qui laisserait la république exposée à des dissensions ou des révolutions continuelles. Hailes l'avait fortement appuyé, en disant que, pour établir la constitution, il ne fallait se régler que sur cet axiome si connu, *salus populi suprema lex est*; et la députation leur ayant demandé s'ils approuvaient que leurs opinions, leurs déclarations, leurs expressions même fussent reportées à la diète, Luchesini avait répondu sans hésiter : « Je pense même que nous avons le droit de le demander, afin que nous et nos cours ne demeurions pas plus longtemps incertains sur le sort de la Pologne ». Ces mots firent une grande impression sur les membres de la diète, qui, sans tenir au parti russe, avaient peine à se décider pour une nouvelle constitution. Il ne leur parut plus possible de se refuser à la confiance que provoquaient des déclarations si franches et si énergiques : ils sentirent combien il importait de rédiger promptement un projet d'articles fondamentaux ; et il fut décrété qu'il en serait présenté un au plus tôt à la diète. Dans le même temps, quelques troupes prussiennes s'étant approchées des frontières de Pologne, le parti russe feignit un grand effroi, et voulut avoir de Luchesini une explication sur cette marche. Luchesini, non-seulement satisfait à la demande, mais ajouta qu'il avait ordre de déclarer que les troupes du roi son maître n'entreraient jamais en Pologne sans le consentement de la république.

Quoique le décret qui ordonnait la présentation des articles fondamentaux ne fût que préparatoire, il était d'une importance extrême, puisque, par là, la diète prenait un engagement formel, et que le principe, une fois consacré par

elle, donnait une grande force au parti, qui n'avait plus qu'à en tirer les conséquences. Au reste, on ne pouvait, de la part du roi de Prusse, provoquer, d'une manière plus positive, la reconnaissance et l'application du principe; on ne pouvait demander plus expressément qu'il ne fût apporté aucun délai à une opération que lui-même était si empressé de connaître.

XXXII. *Potoçki propose de fixer les bases de la nouvelle constitution.*

Dans la délibération qui eut lieu sur la lecture de la lettre de Frédéric-Guillaume, Potoçki, maréchal de Lithuanie, démontra combien, dans les circonstances politiques où l'on se trouvait, cet empressement de la Prusse était heureux pour la Pologne, puisqu'il tenait évidemment à celui de contracter sans retard une alliance avantageuse pour toutes les deux; qu'il était bien naturel qu'avant de la former, ce prince voulût connaître le degré de solidité qu'aurait le gouvernement auquel il devait s'allier, surtout ce gouvernement ayant, depuis longtemps, été troublé par le vice et l'incohérence de ses formes; que la nécessité de les changer était donc une vérité d'où dépendait le sort de la Pologne; vérité qu'il ne fallait pas se contenter d'envisager dans la théorie, mais qu'il était urgent de mettre en pratique. Il avoua cependant que, quelque urgent que fût ce grand ouvrage, il n'entendait pas qu'il fût fait avec une précipitation qui lui nuisit; qu'il ne pouvait être que le résultat de beaucoup de réflexions et de recherches, toutes choses qui demandaient du temps, notamment lorsqu'on devait s'attendre aux difficultés qu'éleverait la diversité des opinions et des intérêts; qu'en répondant à l'empressement que témoignait Frédéric-Guillaume, ce n'était donc pas une nouvelle constitution qu'on pouvait faire en ce moment, mais le résumé des principes et des premiers éléments de celle qu'on rédigerait ensuite, avec tous les développements qu'elle devait avoir; que ces points élémentaires, une fois établis, seraient présentés au roi de Prusse, comme

le fondement et la garantie d'une alliance qu'il était instant de conclure; et il finit par demander qu'on s'occupât sans délai de les fixer.

Alors s'éleva une grande question, pour savoir si la diète pouvait s'occuper de fixer ces points élémentaires, avant d'avoir fait à la nation la demande d'une autorisation expresse. La négative était fortement soutenue par les partisans de la Russie : ils avaient pour eux l'avantage de s'appuyer sur un principe inattaquable en lui-même; et ce principe était également invoqué par d'autres membres de la diète, qui, n'étant point du parti russe ou lui étant opposés, tenaient à la conservation de ce qu'ils avaient malheureusement l'habitude d'appeler leur gouvernement. Potocki n'attaquait point le principe; il lui rendait hommage, mais prouvait qu'il était inapplicable aux circonstances. « Si nous avons, disait-il, le temps et le calme nécessaires pour assembler la nation, pour la consulter dans l'ordre accoutumé, pour espérer quelque succès de l'exacte observation de toutes ces formalités, je serais le premier à demander qu'on ne s'en écartât pas; mais les lenteurs qu'elles entraîneront, les moyens d'intrigue qu'elles fourniront à nos ennemis, la libre carrière qu'elles ouvriront à tous ceux qu'irritent les changements que nous méditons, me démontrent très-clairement que, prendre une telle mesure, c'est vouloir n'en prendre aucune, ou du moins c'est en prendre une dont les malheureuses suites sont incalculables. Le moindre mal que puisse produire cette imprudente convocation, sera de détruire le fruit des travaux auxquels nous sommes livrés jusqu'à présent. De tous côtés nous sommes entourés d'écueils. Craignons de toucher sur un d'entre eux. Pour les éviter tous, nous avons un pilote sûr, auquel nous devons nous confier : c'est la droiture de nos intentions, c'est la force de notre volonté. Ayons une juste et grande idée de nous-mêmes : cet orgueil légitime est le seul trésor des opprimés, et peut toujours être leur salut. Donnons promptement des bases sûres à la nou-

velle constitution ; et, dans un moment où un esprit de vertige semble se répandre sur tous les peuples, ne risquons pas d'exposer le nôtre aux calamités que cet esprit traîne toujours à sa suite. Cet esprit, *on en voit aujourd'hui un grand exemple*, ne connaît point de sage tempérament. Il heurte, il renverse, il détruit tout, sans savoir ce qu'il mettra à la place ; et, parce qu'il a toujours la force d'abattre, il croit qu'il aura toujours celle de réédifier. »

XXXIII. *L'éligibilité du trône attaquée.*

L'opinion de Potocki produisit dans l'assemblée une grande agitation ; elle ne fut, ce jour-là, ni admise ni rejetée ; on remit à une autre séance ; et c'était, au fond, adopter en grande partie son avis : car, pendant ce temps, des projets de constitution pouvaient être faits, et familiariser toujours les esprits avec l'idée qu'il en fallait une. Il y avait un point sur lequel il n'était pas aussi facile d'effacer les anciennes impressions. Chaque Polonais était élevé dans la crainte que la couronne ne fût rendue héréditaire, dans la croyance qu'il n'y avait point de dangers auxquels il ne dût s'exposer de préférence à celui-là ; c'était déjà avoir affaibli ce préjugé national, que d'avoir osé le rendre problématique, d'avoir mis en question s'il n'était pas plus dangereux qu'utile pour la Pologne. Quand un préjugé de ce genre, attaqué par le temps, condamné par l'expérience, est publiquement soumis à la discussion, sa chute est certaine, quoiqu'elle puisse être différée : n'ayant plus pour lui ce respect politique qui le mettait à l'abri de tout examen, il est forcé de subir enfin l'examen de la raison, et, dès lors, il est vaincu ; mais, dans ce cas même, la vénération d'habitude dont il était entouré, l'accompagne encore dans sa défaite, et il ne voit que successivement s'éloigner tous ses soutiens. C'est ce qui arrivait en Pologne pour l'éligibilité du trône ; quiconque aurait osé la mettre en doute, à l'ouverture de la diète de 1788, eût excité l'animadversion générale. Elle fut

discutée dans tout le cours de 1789 ; et avant la fin de 1790, l'opinion était prononcée contre elle. Dans les premiers projets qui furent présentés, elle était conservée, mais avec des précautions qui indiquaient qu'on avait reconnu à quels dangers elle exposait la Pologne. On croyait avoir assez bien combiné toutes ces précautions, pour être sûr que la vacance du trône ne serait plus ni une occasion de trouble dans l'État, ni une occasion de guerre en Europe ; mais il était facile de prévoir que ces combinaisons, séduisantes dans la théorie, seraient fausses dans la pratique, et que, tôt ou tard, on se retrouverait au milieu des écueils qu'on avait voulu éviter.

XXXIV. *Prétentions des bourgeois pour entrer aux diètes.*

La prétention des bourgeois, qui demandaient à être admis au rang des citoyens, devait aussi élever beaucoup de difficultés. C'est, en matière politique, le sort de toute idée nouvelle ou abandonnée depuis longtemps, quand elle se trouve soumise à la discussion d'une assemblée nombreuse. Comme cet objet a été une des plus grandes opérations de la diète, il est indispensable d'approfondir une question dont la solution a fourni un des prétextes allégués pour la perte de la Pologne.

Ce que les villes demandaient, était-ce une nouveauté ? Était-ce une injustice ?

Dans la forme et les accessoires de leur demande, y avait-il quelque chose de révolutionnaire ?

Le décret qui a réglé leur sort, est-il simplement une restitution juste, ou au moins une concession sage, ou bien était-ce un appel à tous les abus de la démocratie ?

Nous ne craignons pas de dire que l'examen de ces trois points ne peut que répandre le jour le plus favorable sur la conduite des villes et sur celle de la diète.

Ce que les villes demandaient, était l'exercice politique d'un droit naturel : il serait donc bien difficile de soutenir

que c'était une injustice. Pour le prouver, il faudrait aller jusqu'à dire que la noblesse polonaise avait eu, de tout temps, ses droits stipulés dans les *pacta conventa* ; que jamais elle n'avait eu de rois héréditaires ; que toujours elle avait joui, *seule*, du droit d'élection, et de celui de souveraineté pour sa législation. Ce que nous avons dit, au commencement de cette Histoire, et ce que nous dirons encore dans la récapitulation, répond assez à ces allégations, qui, au reste, peuvent avoir été quelquefois avancées, mais n'ont jamais été soutenues. Il nous suffira donc de rappeler ce que les villes polonaises ont été dans leur fondation, et comment elles faisaient partie de l'État.

Le genre de vie auquel les Sarmates étaient habitués, soit comme guerriers, soit comme agriculteurs ou pasteurs, les portait peu à se réunir dans les villes ; aussi leurs plus anciens monuments historiques constatent-ils que la plupart des villes polonaises furent fondées, ou du moins peuplées par des étrangers. Ces nouveaux habitants venaient surtout des provinces allemandes ; ils apportaient avec eux leur industrie et leurs fonds, qu'ils ne pouvaient employer à leur propre avantage, sans faire en même temps le bien du pays où ils s'établissaient. Pour assurer leur existence, ils traitaient avec le gouvernement : leurs premières demandes devaient naturellement tendre à jouir des mêmes droits et privilèges dont jouissaient, en Allemagne, les villes germaniques ; aussi ces privilèges et ces droits sont-ils consacrés dans les premiers actes des villes polonaises. Elles passaient sous le droit teutonique, qu'on appelait *droit de Magdebourg*, et elles n'étaient point soumises au pouvoir des palatins, castellans, ni de leurs juges. *Transferimus cives nostros ex jure Polonico in jus Teutonicum, quod Magdeburgense dicitur . . . Præterea eximimus eosdem a quavis potestate palatinorum, castellanorum, judicium, subjudicium . . .*

Il est à remarquer que, dans ces actes, c'est toujours le roi

qui parle; c'est lui qui reçoit les nouveaux sujets, qui leur donne le droit de citoyen, qui détermine leurs rapports et leurs devoirs politiques. En effet, la faiblesse du commerce et de l'industrie de la population indigène lui faisait une loi de ne pas repousser ceux qui, en lui apportant leurs moyens, ne demandaient qu'une protection et un tribunal uniformes pour eux tous; ils tenaient surtout à ne point changer le droit commun dont ils avaient l'habitude, et ils obtinrent le droit d'appel à Magdebourg, comme le clergé avait le droit d'appel à Rome. Ce droit avait sans doute des inconvénients; mais les rois de Pologne trouvèrent qu'ils étaient plus que compensés par l'avantage d'avoir des villes peuplées et commerçantes.

Ce droit de Magdebourg était formé du droit municipal romain, et des différents privilèges successivement accordés par les empereurs aux villes municipales. Ces décisions tendaient au maintien de la liberté civile et politique. Tout ce qui, sur ces deux articles importants, réglait l'état des habitants de Magdebourg, régla celui des habitants des villes polonaises, jusqu'au milieu du quatorzième siècle. La prospérité florissante de ces villes fit désirer à quelques villages d'obtenir les mêmes privilèges : plusieurs y parvinrent; et lorsque Kasimir le Grand publia des lois civiles pour toute la Pologne, il fut obligé d'établir une différence entre le paysan vivant sous le droit allemand, et celui qui vivait sous le droit polonais. A mesure que cette différence se multipliait, les inconvénients en devenaient plus sensibles. Kasimir jugea qu'il serait injuste de l'anéantir, mais qu'il serait bon d'en affaiblir les conséquences. Dans une assemblée tenue à Krakovie, composée, d'une part, de la noblesse, de l'autre, des villes et villages privilégiés, il établit pour ces villes et villages un tribunal d'appel, qui résidait en Pologne; l'appel à Magdebourg n'eut pas lieu; mais le tribunal d'appel jugea suivant le droit de Magdebourg, qui fut conservé, d'abord sous son nom, puis sous celui de droit *saxon* ou de *Culm*.

Telle avait donc été, pendant longtemps, l'existence des villes polonaises ; existence qui se rattachait sans interruption, sinon au temps même de leur fondation, du moins aux premiers temps de l'accroissement de leur industrie, de leur commerce et de leur population : elles avaient, en outre, une existence politique qui les rendait partie intégrante de l'État. On les appelait *villes royales* ; et c'est sous ce nom que nous les désignerons dorénavant. Elles n'appartenaient à aucun particulier ; les autres faisaient partie des propriétés des plus riches magnats (*Pièces justificatives*, n° XIII).

Dans un Mémoire qu'elles donnèrent en 1789, et dans un ouvrage que la députation chargée de cette affaire publia sous le titre de *Réunion des droits qui appartiennent aux villes*, il fut démontré que les villes avaient autrefois participé aux délibérations des assemblées législatives pour l'établissement des impôts, pour les traités, pour tous les actes emportant reconnaissance de la personne ou du pouvoir du roi, et pour tous ceux dans lesquels il fallait garantir ou déclarer la volonté générale ; qu'alors elles étaient, sous l'inspection de leurs magistrats particuliers, jugées par des lois criminelles et civiles qui leur étaient personnelles ; que leurs magistrats étaient immédiatement soumis au roi, et que, par conséquent, elles étaient elles-mêmes protégées et surveillées par lui ; que les agents nécessaires pour exercer cette protection ou cette surveillance souveraine, furent successivement appelés maréchaux, voïevodes, starostes, castellans ; que, sous un nom ou sous l'autre, ces lieutenants tout-puissants abusèrent d'abord de leur puissance pour opprimer, puis se rendirent indépendants pour couvrir leur oppression ; que, malgré les empiétements de la noblesse, depuis Sigismond 1^{er}, les villes conservèrent encore le droit de ressortir au tribunal de la diète ; que leurs habitants avaient également l'entière liberté d'acquérir des biens-fonds ; que la noblesse acquérait aussi des propriétés dans les villes, y exerçait des emplois municipaux et le droit de bourgeoisie, sans dé-

roger; que les villes étaient dans cet état, lorsqu'à la mort de Sigismond-Auguste, le dernier des Jaghellons, s'établit l'élection à vie; que bientôt, par suite des usurpations, le pouvoir législatif et judiciaire n'appartint plus qu'à l'ordre équestre; qu'alors cet ordre seul conserva des privilèges, que réglèrent arbitrairement les décrets des diètes où seul il assistait, pendant que les habitants des campagnes voyaient leurs libertés réduites, et enfin anéanties par ces mêmes diètes; que les villes tentèrent plusieurs fois de faire des représentations, mais toujours sans succès; qu'elles furent cependant secondées, dans le seizième siècle, par un sénateur, André-Maximilien Fredro, castellan de Léopol, *que ses vastes connaissances et la force de son raisonnement ont mis au rang des meilleurs historiens*; qu'il rappela inutilement les concessions qui leur avaient été faites dès le treizième siècle, les avantages qui en résulteraient pour l'État, jusqu'à ce que la couronne, rendue élective, fût perpétuellement attaquée par l'ordre équestre; qu'alors on vit en Pologne deux classes très-opposées : l'une, de la noblesse, qui se disait être et avoir toujours été république; l'autre, des villes, qui soutenaient être et avoir toujours été directement soumises au roi, mais qui se plaignaient de ce que le prince ne pouvait plus même étendre sa protection jusqu'à elles; qu'alors il n'y eut plus de liberté que pour la noblesse, et encore pour la noblesse riche, qui, dans toutes les tentatives faites par les rois pour rendre aux villes quelque liberté, ne voyait qu'un moyen d'attaquer tôt ou tard la sienne; qu'ainsi les réclamations des villes, fondées sur le droit naturel, l'étaient encore sur les titres de la plus ancienne possession, contre lesquels on n'avait jamais pu prescrire : et qu'elles n'étaient donc ni une injustice ni une nouveauté.

La forme et les accessoires de ces réclamations, non-seulement n'eurent jamais rien de révolutionnaire, mais furent toujours remarquables par leur extrême sagesse, lors même que lademande essayait dix-huit mois de lenteurs

ou de refus. Jamais on ne vit aucun de ces moyens, malheureusement trop connus alors, enlever une délibération de vive force. Le Mémoire des villes fut présenté à la diète; il contenait dix articles de demandes, qui tous tendaient à faire jouir les habitants des droits de citoyen. Il produisit dans l'assemblée une grande sensation; et cependant il y fut lu et discuté avec une grande liberté. Les uns ne voulaient le voir que comme le germe des systèmes populaires qui, dans ce moment, désorganisaient la France, et prétendaient que si ce germe n'était pas étouffé tout de suite, on ne pouvait calculer ce qu'il produirait en se développant; ils paraissaient fonder leur appréhension sur l'analogie qu'ils établissaient entre les principes invoqués par les villes, et les expressions ou les maximes qu'on remarquait alors à Paris, tant dans les décrets de l'Assemblée constituante, que dans les discours de ses plus fougueux orateurs. Les autres regardaient cette demande comme juste dans son principe, modérée dans ses termes, légale dans ses formes: ils ne niaient pas que les villes ne se fussent déterminées à la présenter d'après le progrès des lumières, d'après l'habitude de réfléchir sur les droits individuels de toute société politique, et sur les véritables intérêts de tout gouvernement; mais ils observaient que cette démarche n'avait été ni précédée ni suivie d'aucun excès, d'aucune menace; qu'elle avait même été, avec une confiance paisible, entièrement opposée à tout ce qui se voyait en France; qu'en demandant à la diète ce que la diète seule pouvait ordonner, les villes royales mettaient tout leur espoir dans sa justice, dans l'intérêt qu'avait l'État, non-seulement à s'attacher, mais à identifier avec lui une classe nombreuse, opulente, industrielle, qui rendrait au commerce national les plus grands services; que, dans un moment où la nation polonaise faisait de sages et généreux efforts pour reconquérir son indépendance et sa liberté, il était autant de sa dignité que de sa justice d'admettre tout ce qui la composait au bienfait de

cette restauration ; que ce bienfait pouvait sans inconvénient, mais avec quelques mesures de prudence, être étendu sur tous les bourgeois ; qu'il pourrait même un jour, par une conséquence du même principe, être étendu jusqu'aux paysans, dont le sort s'était aussi aggravé en même temps que celui de villes, et était devenu bien pire ; qu'on avait vu, en 1773, les puissances copartageantes affecter de dire, pour justifier leurs envahissements, qu'elles venaient au secours du paysan polonais, opprimé par l'ordre équestre ; qu'il ne fallait pas leur laisser encore ce prétexte ; que, cependant, d'après l'état physique et moral de cette portion de l'humanité en Pologne, on ne pouvait l'amener que par degrés aux avantages d'une liberté, dont une jouissance trop précipitée ne lui ferait connaître et goûter que les abus. On était alors loin de prévoir que, trois ans après, ces mêmes puissances continueraient encore leurs envahissements, mais sous un prétexte directement contraire, en reprochant à cette même diète d'avoir accueilli et propagé les principes de la plus extrême démocratie.

La raison et la politique pouvaient, aussi bien que la philanthropie et l'équité naturelles, avouer ce Mémoire, qui, ainsi que tout ce qui fut dit en sa faveur, fait époque dans l'histoire de Pologne, surtout si on le compare à tout ce que la démenace démagogique imprimait alors en France. Rien de semblable n'eut lieu à Varsovie. J. Niemcewicz, nonce de Livonie, un de ceux qui défendirent la cause des villes avec le plus de zèle, se contenta, en rappelant tout ce que nous venons de dire, de prouver que l'état auquel elles étaient réduites, étaient une usurpation de l'ordre équestre ; que, de tout temps, les bons esprits de la république avaient demandé leur rétablissement dans les droits dont ils avaient joui : tout cela fut dit, soutenu et démontré, dans la diète, avec une grande force, mais en même temps avec une grande modération.

La diète, avant de rien statuer, ordonna que le Mémoire

serait remis aux deux chanceliers de la Couronne et de Lithuanie, pour avoir leurs avis. Ce ne fut qu'avec leur approbation qu'elle renvoya le Mémoire à une députation chargée d'en examiner toutes les parties. L'examen fut long, et cela devait être : il fallait revenir sur de vieilles erreurs, et, ce qui est bien pis, sur de vieux préjugés. Pendant ce temps, c'est-à-dire pendant plus d'un an, aucun trouble ne s'éleva, aucune impatience n'osa blâmer des délais, qu'on respecta, sans se permettre de les juger. La députation donna enfin une réponse favorable; elle y joignit même un projet de décret, mais qu'elle ne crut pas devoir encore placer parmi les articles de la constitution; elle indiqua seulement qu'en convertissant le projet en loi, la diète déterminerait le rang qu'il devait occuper parmi les premières lois de l'État.

Nous verrons la loi décrétée, à cet égard, au mois d'avril 1791; et c'est là (livre X) que nous aurons lieu, en examinant la sagesse de cette loi, de donner le complément de l'examen dont nous avons cru nécessaire de rapporter ici les deux premiers articles.

Dans la marche que la diète suivit pour un objet aussi important, comme dans celle qu'elle suivit pour tous les autres, on pourra remarquer qu'elle eut pour principe de ne rien précipiter dans ses décisions; elle n'eut jamais recours à la ressource si dangereuse de l'urgence, pour arracher à la terreur ou à l'irréflexion des décrets prématurés; elle soumit toutes les questions à l'épreuve du temps et de la discussion; et celles qui furent décidées le 3 mai 1791, depuis deux ans et demi, s'agitaient journellement au milieu d'elle.

XXXV. *Vives discussions à la diète.*

Le maréchal Malachowski représenta que ces précautions très-sages dans une question d'une si grande importance, ne devaient pas empêcher qu'on ne se rendit à la né-

cessité de donner au plus tôt une nouvelle forme au gouvernement. Sur sa demande, deux plans furent présentés : l'un, par Krasinski, évêque de Kamieniec ; l'autre, par Walewski, palatin de Sieradz. Ces deux plans donnèrent lieu à une discussion très-vive, pour savoir jusqu'où l'on étendrait le droit de voter aux diétines. Serait-il donné à tous les citoyens indistinctement ? Ne serait-il donné qu'aux citoyens propriétaires ? Exigerait-on que ces propriétaires fussent nobles, et tous les nobles seraient-ils admis aux diétines, sans même avoir de propriétés ? Ces questions, d'un si grand intérêt par elles-mêmes, ne pouvaient pas être traitées sans beaucoup de chaleur, dans un moment où, chez une grande nation, elles venaient d'être tranchées avec violence. Deux partis, en apparence très-opposés, se rencontraient dans l'abus que chacun d'eux faisait de ses principes ; ce qui prouve que les excès viennent toujours, même en se combattant, aboutir à un centre commun, qui est l'erreur. Ceux qui n'avaient étudié les maximes sociales que dans cette déclaration des droits de l'homme, aujourd'hui si complètement oubliée, soutenaient que tous les hommes, étant égaux, devaient tous exercer également leur portion de souveraineté : ceux qui ne voulaient voir la nation que dans les successeurs des anciens Sarmates, prétendaient que le titre seul de noble donnait tous les droits de citoyen, et que, pour en jouir, il n'était pas même nécessaire qu'un noble fût propriétaire. On confondit aisément le premier parti, en lui opposant et l'expérience des anciennes républiques, et les raisonnements les plus simples, auxquels le second parti ne manqua pas d'applaudir ; mais celui-ci les entendit bientôt se renouveler contre lui, quand on lui objecta qu'une noblesse indigente était peuple, et avait peut-être encore plus d'inconvénients que le peuple indigent, parce qu'elle avait plus de prétentions ; qu'elle était, comme le peuple, aux ordres du noble opulent et factieux, qui pouvait en faire l'instrument passif et aveugle de son ambition ; que la propriété était le véritable lien

qui attachait à la chose publique ; que, jusqu'en 1768, il était inoui qu'un noble non-propriétaire fût admis aux diétines ; et que, depuis ce moment les désordres, les violences, le crédit étranger avaient dominé dans les assemblées et produit les malheurs qu'aujourd'hui on cherchait à réparer. Suchodolski, en exposant ces principes et ces faits, en fit adopter les conséquences ; et il fut décidé qu'il faudrait, pour entrer aux diétines, le concours de la noblesse et de la propriété.

On peut se rappeler que, dans le même temps, la France admettait, dans ses assemblées primaires, quiconque payait un écu de contribution ; que ce décret populaciel fut même encore accusé d'aristocratie ; qu'il fut révoqué, et que tous les Français, indistinctement, furent admis à l'exercice des mêmes droits ; et alors on se convaincra que le premier pas fait par la diète, dans sa révolution, était en sens inverse de ceux que l'Assemblée constituante faisait dans la sienne ; qu'il n'y a que la mauvaise foi la plus hardie qui ait pu imputer à l'une de suivre les errements de l'autre ; et que ces reproches, faits dans une intention qui aujourd'hui n'est plus douteuse, ne peuvent être répétés que par une prévention aveugle, ou une ignorance volontaire. La suite des travaux de la diète nous ramènera souvent sur cette réflexion ; mais elle s'offrira d'elle-même si naturellement aux lecteurs, que je ne me crois pas obligé de la leur rappeler, toutes les fois qu'elle se présentera comme une conséquence de ce que j'aurai rapporté.

XXXVI. *Esprit prédominant à la diète.*

En général, l'esprit prédominant à la diète était de détruire l'oligarchie, qui, surtout depuis cinquante ans, et notamment depuis l'établissement du Conseil permanent, avait été le seul gouvernement de cet État, si improprement appelé la république de Pologne ; d'y constituer une monarchie sous laquelle la nation pût jouir de son indépendance politique et d'une sage liberté ; d'admettre, avec le temps, aux

diétines et aux diètes, tous les citoyens propriétaires, mais de commencer par n'y admettre que des propriétaires nobles, et d'ouvrir graduellement l'entrée de la bourgeoisie à la servitude, et l'entrée de la noblesse à la bourgeoisie. En imposant à l'une des conditions strictement maintenues, en faisant passer l'autre par des degrés qui établissaient des rapports entre elles trois, on accoutumait peu à peu tous les Polonais à être citoyens, et à se classer avec les nuances qui constituent les autres nations européennes : tout, dans ce plan, était juste en principe, était bon en politique, et devait avoir une exécution sagement graduée. Il n'avait pas le vœu unanime de la diète; et chaque fois qu'on en discutait quelques articles, il était impossible qu'il n'y eût pas une délibération très-animée : mais plus la diète se prolongeait, plus on pouvait assurer que tous ces articles finiraient par être adoptés, et c'est ce qui arriva.

Malgré les embarras qui se multipliaient autour d'elle, et dont nous parlerons au livre suivant, un impôt du dixième avait été établi sur tous les biens des nobles : les starosties avaient été assujetties à un impôt de moitié, et quoiqu'il y eût à la diète un grand nombre de starostes, quoiqu'elle ne fût composée que de nobles, aucune réclamation n'avait été faite ; le dixième avait été décrété unanimement sous le nom d'*offre patriotique des citoyens*, et l'esprit public, qui se manifesta dans ces deux occasions, était un heureux présage, et même un garant pour l'avenir. La noblesse lithuanienne avait offert le double de ses impôts directs. Le comte Potocki, palatin de Russie, s'était taxé, pour son impôt annuel, à trois cent mille florins polonais ; on n'avait pas voulu augmenter la taxe des habitants de la campagne ; et, pour assurer leur exemption du nouvel impôt, la commission du trésor avait, par ordre de la diète, publié une ordonnance en leur faveur : les palatins de la Grande-Pologne avaient demandé à entretenir les troupes que fournirait la province. Dans l'emprunt qui fut décrété, le banquier Teper fit gra-

tuitement une avance de cent mille ducats ; et, quant au surplus de l'emprunt, renonça il à tout droit de commission pour tout ce qui passerait par ses mains.

XXXVII. *Le roi abandonne le parti russe.*

L'esprit public ne se manifesta pas moins, en écartant tout orgueil national, pour donner le commandement de l'armée. On demanda au roi de Prusse le général Kalkreuth. Ce choix, qui en lui-même paraît peu intéressant, le devenait beaucoup plus de la part d'une noblesse guerrière, il est vrai, mais plus renommée par sa valeur que par sa subordination ; il le devenait, surtout, en ce qu'il prouvait la confiance entière qu'elle mettait dans les promesses et dans l'alliance de Frédéric-Guillaume. Cette tendance générale de l'opinion vers tous les changements qui pouvaient améliorer le sort de l'État, ne se trouve chez une nation vive, indépendante et fière, que lorsqu'elle veut fortement sa restauration. Stanislas-Auguste finit lui-même par se livrer à ce mouvement universel. Il avait d'abord paru peu disposé à abandonner le parti russe, soit par un reste de souvenir de ses anciennes liaisons, soit parce qu'il lui devait la couronne, soit qu'il eût cru réellement que la Pologne devait attendre son salut de la Russie ; mais voyant ce parti s'affaiblir tous les jours, il sentit qu'en voulant le soutenir, il ne pouvait que produire une scission très-fâcheuse. Il se réunit à Ignace et à Stanislas Potocki ; il fit au trésor de l'État des dons considérables : son exemple fut imité par Malachowski, par plusieurs maisons des plus opulentes, par la Gande, la Pologne-mineure et la Lithuanie. On ne pouvait marquer plus positivement qu'on attachait un grand prix à marcher dans un parfait accord vers le but qu'on se proposait ; et ce fut sous ces heureux auspices que parut un projet de réforme pour la constitution (*Pièces justificatives*, n° XIV). Il avait huit articles, intitulés : *Principes pour l'amélioration de la constitution.*

XXXVIII. *Plan de réforme en huit articles.*

Le premier constatait les droits de souveraineté appartenant à la nation ; droits à l'exercice desquels étaient également appelés tous les *citoyens*. Ce nom n'était encore censé appartenir qu'à la noblesse ;

Le second réglait la nomination des nonces , qui ne pouvaient être pris que parmi les propriétaires ;

Le troisième fixait la tenue des diètes ordinaires, leur prolongation dans quatre cas prévus, et la force des lois qu'il leur serait permis de faire pendant cette prolongation ;

Le quatrième exigeait que les instructions des nonces fussent données ou à l'unanimité, ou à une pluralité simple des deux tiers ou des trois quarts, suivant la nature des lois cardinales, positives, fiscales, civiles ou criminelles ;

Le cinquième établissait que, pour les traités, alliances, déclarations de guerre, la pluralité des trois quarts des membres de la diète serait nécessaire ;

Le sixième confiait au roi et à son conseil des portions déterminées du pouvoir exécutif ;

Le septième établissait dans la diète un tribunal, dont elle devait ensuite circonscrire les bornes et régler la procédure ;

Le huitième, enfin, déclarait que, dès que la constitution aurait été établie, il ne pourrait plus, à l'avenir, y avoir de diètes confédérées.

Ce plan pouvait certainement donner lieu à plusieurs objections. L'homme d'État, qui l'eût examiné d'après les principes généraux d'une sage politique, aurait blâmé les limites rigoureuses prescrites au pouvoir exécutif, comme étant toujours nuisibles à la force d'un grand État. En applaudissant à l'idée de ne confier l'exercice du pouvoir législatif qu'à des propriétaires, il aurait voulu que tous les habitants pussent graduellement jouir du nom et des droits de citoyen ; enfin il aurait demandé que la diète, ne devant

jamais être qu'un corps législatif, n'établit pas dans son sein un tribunal judiciaire, qui, n'admettant dans sa composition que des membres pris au milieu d'elle et choisis par elle, serait nécessairement beaucoup trop soumis à son influence. Mais, réfléchissant ensuite sur la position à laquelle était réduit, depuis longtemps, un État qui avait les moyens d'être florissant, sur les idées prétendues républicaines dont un Polonais était imbu dès sa naissance, sur les deux partis qui, chacun de leur côté, se flattaient de dominer dans la diète, tout homme d'État aurait reconnu que ce plan, quelque informe qu'il fût, était déjà un gage, ou du moins un pronostic de restauration : elle lui aurait paru, surtout, annoncée dans la proscription de ces confédérations imaginées pour remédier à un mal plus grand encore, et qui allait aussi être proscrit ; car les mesures prises par les articles 4 et 5, indiquaient que le *liberum veto* était enfin jugé, et ne serait plus défendu que par ceux qui avaient intérêt à perpétuer les troubles. Nous les verrons, en effet, varier et multiplier leurs efforts sous toutes les formes, suivant la marche plus ou moins rapide que prenait l'esprit public ; et nous avons cherché, dans le livre IX, à bien développer cette perfide tactique.

Sur la présentation de ce plan de réforme, la diète prit d'abord le sage parti de le renvoyer à une commission, chargée d'en discuter tous les articles, et de lui rapporter son travail sur chacun d'eux. Il eût été à désirer que, sans nuire à l'exactitude et à l'importance de ce travail, on en pressât la confection : tous les délais étaient mis à profit par les partisans de la Russie, pour arrêter ou pour changer les intentions générales de la diète ; mais, quelque confiance que Catherine eût dans leurs efforts, dirigés et soudoyés par elle, elle ne négligeait aucun moyen pour lui donner ailleurs des inquiétudes qui pussent la distraire de ses travaux. Celui qu'elle employa dans ce moment, et dont elle avait déjà fait un cruel usage, plus de vingt ans auparavant, tenait à l'état

dans lequel était alors, en Pologne, le clergé grec non-uni ou schismatique.

XXXIX. *Tentatives de Catherine pour faire révolter les Grecs non-unis.*

Jusqu'en 1676, ce clergé avait conservé ses anciennes relations avec le patriarche de Constantinople ; mais, à cette époque, la Pologne ayant eu une guerre sanglante à soutenir contre les Tatars et les Turks, tout rapport avec Constantinople fut interdit, sous peine de mort. On fit la faute de s'arrêter à cette mesure prohibitive, sans s'occuper de donner au clergé non-uni une autre organisation. Les vacances des évêchés étant survenues, il s'adressa à l'évêque de Kïow, et, par là, se trouva assujetti de fait à l'influence spirituelle de la Russie : c'était déjà une nouveauté dangereuse, et dont les suites étaient incalculables, chez un peuple ignorant et superstitieux ; mais le danger devint bien plus grand, quand Pierre I^{er} se fut déclaré, en Russie, chef de l'Église grecque non-unie, et qu'il eut établi à Pétersbourg un synode d'évêques grecs, entièrement soumis au pouvoir politique et religieux de la couronne. Ses successeurs reconnurent souvent combien cette soumission leur serait utile pour troubler les provinces polonaises où ce rit était prédominant. A la honte du trône et de l'humanité, Catherine en avait fait un abus révoltant pendant la confédération de Bar, et cherchait à le renouveler pendant celle de Varsovie. Les papes, ou prêtres grecs non-unis, furent excités et soudoyés par elle pour soulever les paysans de leur rit contre le gouvernement polonais. Des tentatives d'insurrection furent faites en Lithuanie ; le clergé refusa le serment de fidélité à la république, s'il n'y était autorisé par la tzarine de Russie et l'évêque de Sluck. Ce pontife, aussi infidèle à ses devoirs politiques qu'à ses devoirs religieux, osa même prescrire à son clergé le serment de fidélité à Catherine, et la faire invoquer dans les prières publiques. Des mouvements alar-

mants eurent lieu en Volhynie, et surtout en Ukraine : le paysan de ces provinces, excité par ses popes, parlait ouvertement de renouveler des massacres, dans lesquels il se souvenait d'avoir été acteur ; la diète fut avertie à temps pour prendre des précautions, qui, d'un jour à l'autre, devenaient plus nécessaires. Deux popes, arrêtés en Volhynie, donnèrent, dans leurs interrogatoires, des renseignements qui firent découvrir plusieurs dépôts d'armes : trente autres furent arrêtés, et leurs révélations conduisirent enfin jusqu'à l'évêque même, que tout désignait comme le premier auteur de ces horribles complots. Le salut de l'État exigeait qu'on s'assurât d'un conspirateur aussi dangereux ; c'est ce qui fut fait. L'officier commandé avec un détachement, pour l'arrêter, le surprit à l'instant où il s'élançait vers une table sur laquelle étaient douze pistolets, dont il n'eut pas le temps de s'emparer. L'arrestation du chef et de ses principaux agents, déconcerta le reste des conjurés ; des troupes furent envoyées dans tous les endroits suspects ; et la diète, satisfaite d'avoir prévenu un grand danger, voulut bien, par ménagement pour la Russie, ne pas suivre la découverte d'un complot dont elle était le premier moteur. Cependant, elle lui porta des plaintes sur un dépôt d'armes de cent vingt chariots, amenés et escortés en Ukraine jusque dans la terre de Zmïa, qui appartenait au prince Potemkin. Stackelberg donna aussitôt une note, qui, très-insignifiante au fond, désavouait les vagabonds, et assurait « qu'ils n'inquiéteraient plus l'Ukraine par des propos et des écrits qui, circulant dans la lie du peuple, sont faits pour être abandonnés à la police surveillante. » Sans attacher à cette note plus d'importance qu'elle ne méritait, la diète ne demanda pas d'autre explication ; elle fit marcher des troupes dans les cantons les plus menacés, et donna un universal (*Pièces justificatives*, n° XV), qui, dans toute l'étendue de la république, devait être publié en chaire par tout le clergé, notamment par le clergé non-uni. Cette publication, jointe aux mesures que l'on

prit pour faire sortir de Pologne tous les étrangers vagabonds et suspects, arrêta les effets de l'effroyable machination qui avait donné les plus vives alarmes, et qui finit par couvrir d'opprobre et d'horreur ceux dont elle était évidemment l'ouvrage.

Mais, en même temps, la diète crut que c'était le moment de donner une nouvelle preuve de son esprit de tolérance, et de s'attacher ceux mêmes dont ses ennemis avaient espéré faire des sujets rebelles. Pour donner au clergé non uni une organisation qui rétablît ses relations avec le patriarche oriental, elle entama et suivit, avec celui-ci, une négociation à Constantinople. Le clergé dut être, *in spiritibus*, soumis au patriarche et à l'assemblée générale de l'Église orientale ; mais il ne pouvait y avoir recours qu'avec l'aveu et par l'entremise de l'administration du pays. Une députation spéciale fut chargée de tout ce qui intéressait les grecs, et une congrégation fut établie à Pinsk ; la diète y envoya des commissaires. Au bout de quelques mois, la congrégation rendit une ordonnance intitulée : *Organisation de la hiérarchie stable de l'Église grecque-orientale dans les États de la république de Pologne*. L'ordonnance, approuvée par la députation, fut sanctionnée par la diète. Les Polonais du rit grec exaltèrent la sagesse et la bienfaisance du gouvernement contre lequel on avait voulu les soulever, et, l'année d'après, prouvèrent l'heureux changement qui s'était fait en eux, en prêtant simultanément serment à la nouvelle constitution.

XL. *Adoption des bases de la constitution.*

La diète avait déjà terminé l'année 1789, en adoptant les huit articles fondamentaux de la constitution. Après quatre séances, de dix heures chacune, ils furent acceptés à l'unanimité. Le roi s'étant trouvé incommodé à la dernière séance, avait été obligé de se retirer. Le maréchal de Lithuanie vint lui annoncer l'acceptation unanime, et fut chargé par lui

« de témoigner à la diète *la vive satisfaction qu'il éprouvait, en voyant un nouvel ordre de choses fait pour fixer le sort de la Pologne, et pour assurer à jamais son bonheur.* »

Cette satisfaction était-elle réellement au fond de son âme ? C'est ce que nous ne nous permettrons pas de décider, quant à présent ; mais elle fut générale dans toute la Pologne ; et, ce qui est très-remarquable, on la vit sincèrement partagée par les bourgeois des villes, qui, cependant, perdaient, au moins pour le moment, l'espérance de voir changer leur sort. Quelque légitimes qu'eussent été les plaintes, il n'en fut entendu nulle part. Il semblait que les bourgeois craignissent de troubler la joie universelle, en témoignant un mécontentement personnel : ils firent au bien public le sacrifice de leurs justes demandes, et attendirent du temps ce qu'en effet le temps leur fit obtenir ; réserve qu'il faut admirer, dont on trouve peu d'exemples dans l'histoire, et dont elle devait conserver le souvenir, comme un trait caractéristique de cette révolution.

LIVRE NEUVIÈME.

1. Influence de l'état politique de l'Europe à cette époque.

Dans les années qui nous restent à parcourir jusqu'à l'anéantissement de la Pologne, nous n'aurons que trop occasion de voir quelle influence eurent sur son sort les événements qui devaient en même temps changer celui de l'Europe. Il nous semble donc à propos, pour rendre cette influence plus sensible, de placer ici un aperçu général de la situation politique où se trouvaient plusieurs États européens, à la fin de 1789, en le rapprochant toujours de ce qui se passait à Varsovie.

Le despotisme que Catherine voulait y exercer, l'ambition de Joseph II, l'insurrection des Belges, les folies et les fureurs des démagogues français, compromettaient alors la tranquillité ou même l'existence de plusieurs États, en les exposant à différentes révolutions, ou les menaçant tous d'une révolution sociale.

Catherine, qui, depuis la mort d'Auguste III, avait constamment tenu les Polonais sous le joug, voulait appesantir sur eux toute la rigueur d'un despotisme étranger. Son parti, toujours maître absolu dans le Conseil permanent, longtemps prédominant dans les diètes, voyait journellement diminuer ses forces, et ne voyait d'espoir de les reprendre qu'en déjouant tous les efforts du parti contraire. Celui-ci

travaillait, avec un zèle et un courage plus actifs peut-être que prévoyants, à établir une liberté sage et une autorité assez forte pour maintenir cette liberté. La Pologne, dans la position difficile où elle se trouvait entre ces deux partis, était portée à chercher des appuis au dehors, et pouvait craindre, en prenant ceux qui s'offraient, de se voir entraînée dans une guerre du nord à l'est, guerre dans laquelle elle n'eût jamais joué qu'un rôle secondaire, et dont le moindre inconvénient eût été de retarder la juste et paisible révolution qu'elle voulait faire.

Cette guerre était le fruit de l'ambition de Joseph ; sa tête suffisait à peine aux vastes projets dont elle était remplie. Ils usaient ses forces physiques, et exposaient ses forces politiques. La destruction de la puissance ottomane, l'envahissement de ses provinces européennes, lui paraissaient une heureuse compensation des dangers qu'il faisait courir à ses États héréditaires. Dans les diverses révolutions qu'il méditait, il plaçait au premier rang celles qu'il comptait faire comme conquérant. Ces révolutions, tendant à déplacer des bornes que, depuis longtemps, l'Europe ne dépassait pas, même en s'agitant au dedans des limites qu'elles traçaient, répandirent une alarme universelle. L'agitation fut extrême, surtout dans les cours de Londres, de Berlin, de Stockholm et de La Haye. On vit les Ottomans, qui n'avaient pas su poursuivre leurs succès, découragés par leurs revers. On redouta ce que la terreur pouvait produire sur un gouvernement avili et sur une nation dégradée. Une médiation ne paraissait plus suffisante pour arrêter des ennemis vainqueurs, auxquels le vaincu ne croyait plus avoir d'obstacles à opposer. La Prusse voudrait les attaquer, mais en s'assurant de puissants secours. Elle traite avec la Turquie ; elle traite avec la Pologne : ces deux puissances traitent l'une avec l'autre. L'Angleterre presse et dirige toutes ces négociations.

Pendant que l'ambition ou l'orgueil de deux têtes cou-

ronnées ébranle ainsi la politique continentale, le premier exemple de l'insurrection des peuples est donné par le peuple belge; ou plutôt, le peuple, pour le donner, cède, dans la Belgique, à l'implusion de la noblesse et du clergé. Ces deux ordres sonnent imprudemment le tocsin contre l'autorité de leurs souverains. Ils s'élèvent contre elle; et leurs adeptes s'élèvent bientôt contre la leur. Ils se font factieux; et de leurs factions, il en sort une troisième qui les combat. Ils créent une république, qu'ils investissent de la souveraineté; et, à l'instant même, cette république ne veut plus reconnaître ou tolérer d'autres droits de souveraineté que ceux d'une égalité absolue.

Mais c'est en France que ces principes désorganisateurs se propagent avec le plus de violence. En quelques instants, une déclaration des droits arrache un peuple monarchique à ses plus anciennes, à ses plus heureuses habitudes: elle l'appelle à la liberté, et le lance dans l'anarchie. On lui fait honte de ce qui faisait son bonheur; on l'effraie du poids d'un joug qu'il ne sentait pas; on l'enivre de nouvelles institutions qui provoquent tous les désordres, et il se précipite au milieu d'elles avec toute la fureur d'une licence qui finira par se fatiguer d'elle-même, mais qui ne s'assoupira que sur des monceaux de cadavres. Les conducteurs de ce peuple en délire, égarés par les systèmes, ou entraînés par les passions, l'exaspèrent contre son existence passée, l'aveuglent sur son existence présente, et s'aveuglent eux-mêmes sur celle qu'ils lui préparent. Toutes les institutions anciennes sont condamnables à leurs yeux: elles réclament en leur faveur une longue expérience; et l'enthousiasme d'un jour repousse, avec dédain, l'autorité des siècles. Des gens sages s'écrient, mais en vain, que la plus belle théorie législative ne peut s'appliquer à un ancien peuple qu'une fausse philosophie s'attache à corrompre, et que des lois de ce genre ne peuvent être faites ni par lui ni pour lui. On les écoute d'abord avec pitié; bientôt on les poursuit avec

fureur, et, après avoir, par la liberté de la presse, permis ou même ordonné de tout dire, on sévit contre ceux qui ont le tort de parler raison.

Le Danemark, sous le gouvernement d'un roi en démenche, mais d'un ministère sage, paternel et prévoyant, goûte le fruit de l'heureuse révolution qui, plus d'un siècle auparavant, confiait à ses souverains un grand pouvoir, dont ses souverains n'ont jamais abusé.

La Suède jouirait du même bonheur, si des intrigues étrangères ne trouvaient dans l'orgueil et la corruption de quelques magnats les moyens de troubler l'État, que la révolution de 1772 devait rendre aussi heureux que le Danemark, et de susciter à l'infortuné gustave des ennemis parmi ses officiers mêmes.

Dans l'Italie, dans l'empire germanique, les États offrent encore l'heureuse alliance de la soumission et de la liberté (?) ; le peuple n'influe sur les gouvernements qu'en mettant à profit la tranquillité dont ils le font jouir. Que ce soit par habitude ou par préjugé, n'importe ! L'une et l'autre sont la raison du peuple, et cette raison est politiquement bonne à conserver, parce qu'elle contient la multitude dans des limites, au delà desquelles la multitude entre dans des mouvements convulsifs qui ébranlent ou même détruisent l'État ; mais les prétendus régénérateurs de la France se disaient appelés à régénérer tous les peuples. Le club de la propagande fut établi dans cette intention ; ses missionnaires, avoués ou secrets, furent disséminés dans les grands États, et même dans les petits : on en vit chez les Suisses et les Grisons, comme en Prusse, en Hollande, en Hongrie. La révolution de 1787 leur offrait en Hollande un beau texte, dont les événements subséquents nous ont donné le commentaire. Celle qui se préparait en Pologne devait leur laisser l'espoir de diriger, ou, du moins, si elle restait incomplète, d'en faire aisément une autre dans un État où l'avilissement des bourgeois, la servitude des paysans, la corruption d'une

noblesse trop pauvre, l'ambition d'une noblesse trop riche, choquaient tous les principes d'une sage organisation politique. Tous les éléments d'une violente révolution démocratique étaient là, bien plus qu'en France; et la propagande ne négligeait aucun moyen de les mettre en fermentation : elle trouvait encore de grands secours dans les anciennes liaisons des deux États, dans le souvenir des services rendus en tout temps par la France à la Pologne (?), dans la persuasion où était celle-ci que la France lui en rendrait encore, surtout pour la soustraire au despotisme de Pétersbourg. Ce dernier motif, si plausible et si juste en lui-même, devait couvrir et favoriser des efforts qui, d'abord, ne tendraient qu'à ce but, et dont le véritable objet ne serait connu que lorsqu'il deviendrait manifeste par des effets qu'alors on ne serait plus à temps d'empêcher. Cette position des Polonais est essentielle à saisir, pour bien juger leur révolution. Entourée d'obstacles et d'entraves, tant au dehors qu'au dedans, la diète avait encore plus à redouter les secours qu'on lui offrait; et sa sagesse a singulièrement paru dans le soin avec lequel elle a constamment évité de les employer.

II. *Quels embarras la diète éprouve.*

Si nous écrivons l'histoire de la diète depuis 1788, nous pourrions nous astreindre à rendre compte de toutes ses séances, soit par ordre de matières, soit par ordre de dates. On verrait dans ce compte quelles furent, pendant près de trois ans, les contradictions qu'éprouvèrent ceux que nous désignerons sous le nom de *parti patriotique*. Nous appelons ainsi le parti qui, sans intrigues, sans ambition, sans autres vues que le bien public, était disposé à faire tous les sacrifices pécuniaires ou honorifiques, pour rendre à la Pologne son indépendance, et lui donner une monarchie tempérée. Ce parti eut sans cesse à lutter contre des ennemis adroits ou puissants, même dans les délibérations où

la décision qu'il demandait finissait, par avoir, soit la grande pluralité, soit quelquefois l'universalité des suffrages. Là, tantôt il était obligé d'ajourner ce qu'il croyait ne pas pouvoir obtenir pour le moment; tantôt il lui fallait affaiblir, par le changement de quelques expressions, des principes et des conséquences qu'il aurait voulu présenter dans toute leur force. Les occasions où il avait à lutter publiquement contre les partisans de la Russie étaient encore les moins dangereuses pour lui, parce qu'alors ses antagonistes étaient plus à découvert, et que le sentiment prédominant repoussait tout ce qui paraissait être commandé ou approuvé par eux; il éprouvait beaucoup plus de crainte et d'embarras, lorsqu'il les voyait appuyer ses propositions; il se méfiait alors et d'eux et de lui-même; il craignait quelques pièges cachés sous un accord simulé. Dans cette position, il avait moins d'assurance dans le bien qu'il voulait faire, moins d'énergie contre le mal qu'il aurait voulu prévenir ou empêcher; et le résultat de cette position critique était, dans les discussions, une violence toujours déplacée ou une résistance dont on abusait contre lui; dans les décisions, des disparates, des demi-mesures, un vide que ses ennemis remplissaient à leur gré; enfin, dans l'exécution, une insuffisance, des longueurs qui atténuaient ou même annulaient souvent dans la pratique une théorie à laquelle cependant on ne pouvait reprocher les vices de l'abstraction.

III. *Causes de sa lenteur, qui est elle-même cause du démembrement.*

Mais le détail de toutes ces variations n'appartient qu'à l'histoire de la diète, et nous détournerait de celle des démembrements, ou surchargerait le récit de digressions fatigantes; celles-là seules appartiennent réellement à notre récit, qui tiennent aux intrigues dont les démembrements ont été la suite. Sous ce point de vue, la lenteur apparente des opérations de la diète est intéressante à expliquer, parce qu'elle a été évidemment une des causes du démembrement;

il n'eût pas eu lieu, si la révolution du 3 mai 1791 avait été faite deux ans plus tôt, ce qui se pouvait, puisqu'elle l'a été, deux ans après, par le même corps législatif, composé des mêmes membres. Faite en 1789, elle aurait eu jusqu'en 1792 le temps de se consolider, pendant que la Russie, occupée de la guerre des Turks, attaquée par la Suède, menacée par la Prusse et l'Angleterre, ne pouvait provoquer un nouvel ennemi sur la longue frontière qui la séparait de la Pologne. La Prusse était alors à son égard dans toute la force d'une opposition hostile, et Frédéric-Guillaume était lui-même en opposition personnelle avec Catherine, qui, relativement à la guerre de Hollande, s'était permis contre lui des plaisanteries mordantes. Joseph vivait encore; mais, atteint de la maladie qui, peu après, le conduisit au tombeau, cherchant à réparer contre les Turks les fautes d'une campagne funeste, et menacé de voir la Prusse lui fermer le chemin des Pays-Bas, qui s'étaient détachés de la monarchie autrichienne. Son frère, qui lui succéda l'année suivante, était, ainsi que nous le verrons, bien éloigné de soutenir Catherine dans ses tentatives contre l'indépendance de la Pologne. Les huit ou dix mécontents qui, en 1792, firent à Targowica un simulacre de confédération, ne l'eussent pas osé trois ans plus tôt, parce qu'ils n'auraient eu aucun espoir de secours; ce qui est bien prouvé par l'époque où ils se confédérèrent, puisqu'ils furent obligés d'attendre pendant un an les circonstances qui pouvaient les favoriser, et dont nous parlerons au livre XI.

Au commencement de 1789, tous les éléments de la révolution française s'annonçaient par une grande agitation; mais elle n'avait point encore donné à l'ordre social, ni même indiqué les terribles ébranlements qui furent le prétexte de la première coalition. Ce fut cette funeste coalition qui réconcilia Catherine et Frédéric-Guillaume; et nous aurons lieu de voir que leur réconciliation fut la ruine de la Pologne. Les événements qui arrivèrent en Europe en

1792 furent donc l'unique mais véritable ressource des conjurés de Targowica, et par conséquent les délais que la diète mit dans une révolution qu'elle était décidée à faire, sont réellement la première origine de ses malheurs.

IV. *Composition du parti russe.*

Quelles ont été les causes secrètes ou publiques de ces délais? La connaissance de ces causes dépend beaucoup de celles des hommes qui les ont mises en action. Cinq personnages principaux étaient alors à la tête de ce qu'on appelait le parti russe; et, quoique jaloux ou même ennemis les uns des autres, ils avaient également pour but de maintenir dans leur malheureuse patrie la domination de Pétersbourg. Cette domination qui, depuis le règne de Catherine, était devenue une véritable tyrannie, avait commencé et se soutenait par de grands moyens de corruption. Il entre dans le système de toute autorité tyrannique de démoraliser les agents dont elle se sert, ou de ne les choisir que parmi ceux qui, dans leur immoralité, lui offrent déjà une garantie de leur dévouement. Fidèles à ce système, les ministres russes avaient profité de leur empire sur Stanislas-Auguste, pour disposer en son nom des premiers emplois et des domaines de la république: on n'obtenait les uns et les autres qu'en s'abandonnant aveuglément aux volontés de la souveraine qui, depuis 1763, n'avait que trop régné à Varsovie. L'ambition et la cupidité lui répondaient de ce que feraient pour elle ceux qu'elle enrichissait ou qu'elle mettait à portée de s'enrichir: méprisés par tous les honnêtes gens, par tous les bons citoyens, ce mépris même les condamnait à rester dans un état d'avilissement, où le pouvoir et les richesses avaient pour eux plus de prix que l'estime publique.

V. *Les trattés à la patrie. — Félix (Szczesny) Potocki.*

A la tête de ce parti, on regrettait de trouver Félix Potocki. Issu d'une illustre et ancienne famille, il possédait

une immense fortune; l'habitude des affaires avait développé en lui une élocution facile, et des talents politiques : ces avantages, qui auraient dû lui donner une grande considération, en le rendant utile à sa patrie, devinrent funestes pour elle. Son ambition aspira à succéder à Stanislas-Auguste, eu ne parlant jamais que de son admiration et de sa reconnaissance pour Catherine; et nous en trouvons la preuve dans la conduite qu'il tint, surtout quand il se fut ouvertement déclaré l'ennemi de la diète constitutionnelle de 1788.

VI. *Rzewuski.*

Dans le même parti, on était encore plus étonné de trouver Rzewuski. Son père avait été fortement persécuté lors du partage de 1773. La haine de Catherine s'était étendue jusque sur le fils : arrêté, parce qu'il faisait des réclamations justes, et conduit en Sibérie, où il était resté cinq ans, on le plaignit dans son malheur, jusqu'au moment où il prouva qu'il ne méritait pas les honneurs de l'infortune. Revenu en Pologne, il s'était empressé de ramper devant ses oppresseurs, qui, alors, s'empressèrent de réparer leur faute, en l'accablant de honte et de bienfaits : il accepta le tout, et se constitua le champion le plus zélé de la Russie.

VII. *Branecki.*

Un troisième chef se présentait avec l'espoir de se mettre au-dessus des deux autres : c'était ce Branecki que Rulhière a si bien fait connaître. Jadis le vil agent des amours de Catherine et de Poniatowski, il était resté l'ami du roi depuis qu'il n'avait plus à exercer ses infâmes fonctions. Catherine, qui ne s'en servait que pour maintenir le roi dans sa dépendance, avait voulu se l'attacher à jamais, en lui faisant épouser la nièce de Potemkin : ce mariage l'appelait à une fortune au-dessus de toutes les fortunes connues, et lui donnait dès lors à Pétersbourg un crédit qui lui assurait une grande prépondérance à Varsovie; il jouissait de l'un, mais

sans ostentation ; il faisait sentir l'autre, mais avec tant d'adresse et de ménagements, qu'il n'offensait point l'orgueil de ses égaux, et présentait toujours à ses inférieurs l'appât d'une protection efficace.

VIII. *Kossakowski.*

En concurrence avec ces trois chefs, mais non moins dévoués au système de la Russie, étaient les deux frères Kossakowski, l'un évêque de Livonie, l'autre grand-général : ils réunissaient tous les deux de vastes moyens d'intrigue et d'autorité. Le grand-général s'était distingué, dans la confédération de Bar, par un courage brillant ; nous avons eu occasion de remarquer avec quelle audace, mais en même temps avec quelle prudence, après la défaite d'Oginski, il effectua une retraite longue et difficile (T. 1, p. 236). Cependant on lui avait dès lors reproché l'amour du pillage ; on le soupçonnait de tirer parti des désordres qu'il laissait commettre à ses troupes. Soit que cette inculpation l'eût irrité, soit que la Russie eût spéculé sur sa cupidité pour l'attirer à elle, il s'y était entièrement livré, au point d'entrer à son service, et de venir en Lithuanie comme général russe ; malgré ce titre, qui devait l'exclure du service polonois, son frère était parvenu à le faire nommer grand-général du duché de Lithuanie. Ce prélat ambitieux, adroit, hypocrite, ne paraissant jamais opposer une résistance invincible à ce qu'on lui proposait, savait, pour arriver à ses fins, se faire aider même par ses adversaires, et leur laisser croire qu'ils l'étaient toujours. Plus tard, tandis qu'il ne paraît qu'accéder à la conjuration de Targowica, il en sera le principal moteur, et en rendra son frère le véritable chef.

Stackelberg avait étudié depuis longtemps et connaissait parfaitement tous ces intrigants ; il se servait de cette connaissance pour les faire concourir, chacun dans son genre, au succès du plan qu'il était chargé d'exécuter. Il n'y en eut qu'un contre lequel toute son adresse vint échouer : ce fut

Branecki. Déjà nous avons vu qu'en 1775 il s'était ouvertement déclaré son ennemi à Pétersbourg ; il avait déjoué toutes ses prétentions sur les prérogatives de la place de grand-général de la Couronne, objet de son ambition. Cette fois, Branecki, plus adroit, ou mieux soutenu par Potemkin, parvint à prendre sa revanche ; et nous le verrons accuser Stackelberg auprès de Catherine, et le faire rappeler.

IX. *Félix Potocki quitte promptement la diète.*

Potocki faisait ostentation de son dévouement à la Russie ; il répétait sans cesse que c'était la seule puissance en qui la république dût avoir confiance. Cette affectation, dont l'exagération même indiquait la fausseté, finit par éloigner de lui tous ceux qui n'avaient pas une opinion aussi exclusive. Mécontent de voir s'affaiblir l'influence qu'il avait eue sur la diète, il chercha un prétexte pour se retirer, et se fit donner le commandement de l'armée chargée de défendre, en Ukraine, la neutralité des frontières.

Sa retraite était le fruit des longues machinations de Branecki. Moins démonstratif, mais plus dangereux et plus rusé, Branecki avait persuadé à ses partisans de se réunir quelquefois avec les bons Polonais, afin de faire naître parmi eux quelques soupçons ; d'embrasser, d'appuyer même quelquefois leurs avis, pour se donner de la considération dans la diète, et observer l'occasion de faire manquer, dans l'exécution, les décrets auxquels ils auraient le plus contribué. Ce plan fut secrètement concerté avec Potemkin, qui le fit agréer à Catherine. Il n'eut que trop de succès pendant longtemps ; et si c'est à lui qu'il faut attribuer l'unanimité apparente de quelques décisions intéressantes, c'est aussi par lui qu'il faut expliquer la lenteur des opérations de la diète pendant plus de deux ans, et les retards, les difficultés, les contradictions de tout genre qu'éprouvèrent, dans leur exécution, les décrets les plus importants, notamment sur les finances et sur l'armée. C'est là que le parti russe se

dédommageait de l'approbation qu'il avait cru ne pouvoir se dispenser de donner à des décrets évidemment justes et nécessaires. Ainsi, on ne pouvait nier que le système des finances ne fût défectueux; et refuser d'en établir un autre, c'eût été proclamer qu'on voulait tenir la république dans un état de détresse et de nullité aussi dangereux qu'humiliant pour elle. On ne pouvait nier que l'armée, réduite à dix-huit mille hommes, ne fût insuffisante pour défendre une longue étendue de frontières, dans un pays ouvert et sans places fortes; et s'opposer à ce que l'on donnât à la Pologne une armée nationale proportionnée à sa population, c'était vouloir qu'elle fût toujours sous la protection, c'est-à-dire sous le joug de la Russie. *Il y a des points sur lesquels la trahison n'est jamais plus sûre de réussir que lorsqu'elle semble se diriger sur le point opposé : c'est alors qu'elle est plus redoutable, parce qu'elle prépare en secret les moyens d'anéantir ce qu'elle fait ostensiblement* (1). Ce fut la tactique de Branecki; tactique dans laquelle il fut secondé par beaucoup de partisans de Félix, qui, après sa retraite, crurent ne pouvoir mieux faire que de s'attachér au neveu de Potemkin, tout-puissant à Pétersbourg. Cependant quelques-uns d'entre eux, se voyant sans chef, et craignant que Branecki n'eût, comme il l'avait en effet, *l'intention de régner en Polgone*, se rallièrent au parti patriotique. Stanislas-Auguste, toujours indécis et faible, tout étonné de s'être déclaré pour l'alliance de la Prusse, prêt à faire avec éclat une révolution qu'au fond de son cœur il ne désirait pas, porté par caractère à chercher des amis dans tous les partis, était bien aise de voir ceux de Félix se partager, surtout depuis que le primat son frère avait suivi l'exemple de Félix, et s'était éloigné.

(1) Nous prenons acte de cette parole de Ferrand, une des plus éloqu岸tes de son livre, et qui même aujourd'hui doit servir de leçon et d'avertissement à la Pologne renaissante.

X. *Il fait rappeler Stackelberg.*

Le rappel de Stackelberg avait encore mis de l'incertitude dans le parti qui tenait à la Russie; il montrait ce que Branecki pouvait, à Pétersbourg, par le crédit de son oncle. Le nouveau ministre russe, Bulgakoff, était une créature de Potemkin. Branecki avait surtout attaqué Stackelberg sur la note par lui donnée lors de la suppression de la commission de la guerre et du Conseil permanent. Contre l'usage de Stackelberg, cette note fut faite avec dureté, parce qu'il savait combien Catherine tenait aux deux établissements qu'on venait de supprimer : elle produisit dans la diète plus d'indignation que d'effroi; elle enleva même au parti russe quelques-uns de ses soutiens. Branecki avait profité de ce mouvement pour faire sentir que ce parti se perdait par la conduite de Félix et de Stackelberg; qu'il n'y avait, pour le soutenir, d'autres moyens que la marche adroite par lui suivie; et que cette marche aurait encore plus de succès lorsqu'elle serait secondée par le ministre de Russie, au lieu d'être improuvée ou contrariée par lui, comme elle l'avait été jusqu'alors. C'est en effet ce qui avait décidé l'envoi de Bulgakoff : son arrivée donna une grande prépondérance à Branecki, dont le pouvoir était déjà devenu imposant par le départ de Félix, du primat et de Stackelberg.

XI. *Motifs de Branecki en votant contre le Conseil permanent.*

Il avait voté pour les deux suppressions si ardemment désirées; et le parti patriotique lui avait su gré d'avoir donné son assentiment à une opération que l'on savait devoir être blâmée par Catherine : il fallait que lui-même fût bien sûr d'excuser auprès d'elle cet assentiment, pour avoir osé se prononcer ainsi. Il le justifia, sur l'inutilité d'une opposition qui n'eût pas empêché les décrets de passer, et qui dès lors aurait compromis l'influence qu'il voulait conserver dans la diète. Ce motif pouvait être vrai; mais il en avait

un autre qui lui était personnel. Il y avait toujours eu le projet de rétablir l'ancien pouvoir des deux grands-généraux, qui se trouvait à peu près nul par la commission de la guerre et le Conseil permanent : leur suppression lui rendait l'espoir de faire réussir le projet dont, en 1775, Stackelberg avait été le plus ardent antagoniste. Dans cette vue, il avait soutenu le décret qui portait l'armée à cent mille hommes; augmentation qu'on réduisit ensuite à soixante mille. D'après la faveur qu'il jugeait avoir acquise dans cette circonstance, il présenta un plan pour la nomination des chefs, qui devaient avoir une autorité très-étendue, et dont le plus grand nombre devait être pris dans son parti. Le plan ne fut pas adopté; mais Branecki s'en dédommagea dans le travail qui se fit pour l'organisation de l'armée; objet essentiel, et que par cela même il voulait rendre nul ou insuffisant.

XII. *Comment il nuit à l'organisation de l'armée.*

On avait senti la nécessité de mettre la cavalerie nationale sur le pied du militaire actuel des grandes puissances européennes. On disait, avec raison, qu'avant que la tactique fût portée au point où on la voyait en ce moment, le courage de cent mille gentilshommes à cheval leur suffisait pour vaincre leurs ennemis; mais que, depuis que les succès de la troupe la plus audacieuse dépendaient surtout de la précision, de la promptitude, de l'ensemble des manœuvres et des évolutions, la valeur ne pouvait suppléer à la science des combinaisons et aux avantages de la discipline; qu'ainsi, en conservant une institution aussi utile que celle d'une cavalerie noble, il fallait accoutumer cette noblesse intrépide, mais quelquefois insubordonnée, à une discipline sévère qui doublerait ses forces, et, de toutes les habitudes propres aux Sarmates, qui lui donnaient une impétuosité déréglée, ne conserver que celle qui lui faisait une loi de triompher ou de mourir. Malheureusement, le préjugé contraire dominait encore dans la plus grande partie du *pospolité*; il croyait

toujours que ses sabres lui suffisaient, et qu'on l'insultait en voulant l'assujettir à un ordre qu'il n'avait jamais connu. Branecki ne manqua pas de réclamer le respect dû aux anciennes institutions. *Il ne se croyait pas*, disait-il, *en droit de les changer*, dès qu'elles tenaient aux mœurs de ces Sarmates qui avaient laissé de si grands exemples : il soutenait un préjugé, national, il est vrai, mais funeste à la nation ; et il se donna la gloire de la défendre, en lui portant un coup mortel. Il obtint que la cavalerie nationale fût portée à un nombre hors de toute proportion avec le peu d'infanterie qui restait : on lui laissa tous les vices de son ancienne formation ; et, par une suite de ce respect aveugle pour d'antiques abus, on répartit dans tous les corps de cavalerie ceux qui avaient servi chez l'étranger, et qui déjà y avaient acquis des connaissances dont on aurait pu profiter, mais dont au contraire on voulut étouffer le germe.

XIII. *A l'établissement des impôts.*

Fier d'avoir empêché la nouvelle organisation de l'armée, Branecki s'occupa à empêcher de fait qu'elle ne s'augmentât, en annulant les ressources qu'aurait données l'amélioration des finances. L'imposition du dixième avait passé à l'unanimité. Comme sa nécessité était démontrée, le parti russe avait senti qu'il se ferait tort en s'y opposant, et qu'il réussirait bien mieux à suspendre ou embarrasser sa perception, quand il se serait déclaré pour son établissement, surtout ayant déjà voté pour l'armée de cent mille hommes. Aussi ne séparait-il jamais ces deux décrets et n'en parlait-il que comme d'une mesure qui était le salut de la Pologne ; mais quand il fallut asseoir l'impôt, en faire la répartition, les difficultés se présentèrent de toutes parts. On fit espérer à ceux qui se plaignaient de la taxation de leurs propriétés, qu'en persistant ils obtiendraient quelque modération dans leurs taxes : mille moyens furent employés pour faire donner de fausses déclarations de biens ; de fortes erreurs furent com-

mises à dessein, pour être ensuite dénoncées comme des vexations; et toutes les intrigues les plus secrètes furent mises en jeu pour exciter la cupidité, ou pour effrayer l'égoïsme. Il faut remarquer que l'État, dans lequel tant d'obstacles s'élevaient autour du nouvel impôt, n'avait jamais connu celui du dixième; que les vieilles routines suivies jusqu'alors pour les finances n'avaient aucun rapport avec le système financier des autres États: et l'on ne sera point étonné que la malveillance et la perfidie aient trouvé tant de ressources pour retarder ou pour vicier un établissement nouveau, surtout si l'on veut rapprocher les difficultés qu'il éprouva alors de celles qu'éprouvèrent, en France, celui du dixième pendant la guerre de la succession, et, quarante ans après, celui du vingtième, sous Louis XV.

Aussi n'entra-t-il dans le trésor qu'une partie du produit sur lequel on avait compté. Le zèle des bons citoyens y suppléa souvent par des dons gratuits; mais ce n'était qu'une ressource accidentelle, qui devait s'affaiblir en se répétant. On voulait revenir à celle des emprunts: les ennemis du bien public trouvèrent encore plus de facilités pour les faire manquer. Enfin on établit quelques impositions provisoires; et ce fut là ce qui rendit le plus. Outre l'argent qu'elles firent entrer dans le trésor, elles eurent encore un résultat plus heureux, celui de manifester le bon esprit dont l'ordre équestre était animé. Presque partout il demanda à être seul soumis à ces impositions provisoires, et par là prouva quels sacrifices il était prêt à faire pour terminer et soutenir une révolution généralement désirée. Mais ceux qui ne les faisaient pas, ou qui les faisaient à regret et par une sorte de respect humain, étaient toujours portés à se réunir aux ennemis secrets de la diète, et à multiplier les obstacles contre ses meilleures institutions.

XIV. *Le parti russe veut en vain empêcher l'alliance avec la Prusse.*

Des trois points sur lesquels le parti russe s'était promis de l'emporter, il y en avait donc deux sur lesquels il avait

réussi. En paraissant se prêter à l'augmentation de l'armée , il en viciait l'organisation ; en se prêtant à une imposition nouvelle , il en atténuait le produit , et faisait de la répartition même une source de difficultés , d'intrigues et de jalousies. Le troisième point était l'alliance avec la Prusse : il échoua sur celui-là. Nous verrons que l'alliance fut conclue au mois de mars 1790 ; mais il aurait mieux valu qu'elle ne le fût pas , et que la république n'eût jamais pu compter sur un allié dont la perfidie la conduisit à sa ruine. Le parti russe , qui n'avait pu empêcher le traité d'alliance , espéra du moins arrêter le traité de commerce , qui présentait en effet beaucoup de difficultés ; et tandis que la Hollande et l'Angleterre s'appliquaient à les lever , nous verrons comment il cherchait , à Copenhague et à Vienne , les moyens de les prolonger ou d'en susciter de nouvelles. Il nous suffit ici d'avoir présenté un abrégé des embarras de tout genre dont la diète était environnée , et qui ont dû mettre dans ses plus grandes opérations une lenteur dont il était nécessaire de donner l'explication.

Voyons à présent comment elle suivit ses travaux , jusqu'à la mémorable journée du 3 mai 1791.

XV. Agitation patriotique de la diète.

La discussion du projet qui devait servir de base à la constitution n'avait pu se faire sans produire une grande agitation dans les esprits. On traitait des questions qui jamais n'avaient été élevées dans une diète polonaise , et dont la solution trop précipitée détruisait au même moment la plus belle et la plus ancienne monarchie de l'Europe. Toutes les habitudes , toutes les craintes , toutes les espérances , tous les plans d'une théorie séduisante , tous les embarras d'une pratique hérissée de difficultés , avaient fourni les plus forts arguments aux partisans et aux ennemis des nouveautés qu'on voulait introduire ; toutes les passions s'étaient mêlées à des travaux qui n'auraient dû être faits qu'en présence de la raison seule.

Quand on traite de si grands intérêts, quand on les traite dans des circonstances dangereuses, ayant sous les yeux de grands exemples, qui entraînent les uns, qui effraient les autres, qui font sur tous une profonde impression, les esprits sages ne savent pas toujours se tenir dans les bornes qu'eux-mêmes se prescrivent; ils ont peine à écouter les objections, à ne les réfuter que par de fortes réponses, et à ne défendre la raison et la vérité qu'avec cette simplicité impassible qui les caractérise toutes deux. C'est ce qu'on avait pu remarquer dans plusieurs séances de la diète, notamment dans celles où le projet avait été discuté; et cependant les résultats, en général, avaient été bons. Les grands principes étaient reconnus, les grands changements déterminés; preuve que l'opinion prépondérante était formée, et que, lors même qu'elle aurait encore quelques variations dans les détails, elle n'en était pas moins, pour le fond, fixée sans retour: ce qui, dans les annales de toute société politique, est toujours une grande époque.

Dans la séance du 30 décembre, la diète s'était prorogée au 3 février 1790; elle avait chargé les deux maréchaux d'adresser, pendant cet intervalle, à tous les palatinats, des universaux, pour les instruire des opérations dont elle s'était occupée depuis son ouverture, et dont elle trace en peu de mots le sommaire et les avantages. « L'esprit de patriotisme a confirmé unanimement les principes pour l'amélioration du gouvernement. Par eux, le citoyen voit que toutes les lois, tous les pouvoirs du gouvernement émanent de la nation; que les diétines doivent être et seront la source principale du pouvoir souverain; que les diètes, dans l'ordre de la législation ordinaire, ont une époque et un pouvoir fixes; mais que, dans tous les besoins pressants de la république, elles ont la confiance entière de la nation; et que le pouvoir exécutif trouvera constamment, dans la diète et dans le grand-conseil, la surveillance, les secours et l'activité nécessaires. » Cette mesure de la diète était juste et

sage ; elle la mettait dans le cas, à la reprise de ses séances, de suivre ces mêmes opérations, avec la confiance qu'elle aurait l'approbation publique.

Elle avait déjà celle de la puissance à qui elle était sur le point de s'allier. Nesselrode, ministre russe à Berlin, avait déclaré que la tzarine ne mettrait aucun obstacle à l'alliance de la Prusse et de la Pologne ; et toutes les deux voyaient, avec une satisfaction mutuelle, Catherine contrainte d'abandonner son projet d'alliance avec la république, et de souffrir qu'elles en contractassent une qui pouvait sembler dirigée contre elle. Luchesini s'était empressé de donner à la diète communication officielle de cette déclaration ; et, en partant pour aller passer quelques jours à Berlin, il avait témoigné individuellement à plusieurs membres de la diète, combien Frédéric-Guillaume était satisfait du projet de constitution déjà arrêté.

Ce Lucquois, accueilli à la cour de Berlin par le grand Frédéric, et dont le nom est devenu célèbre dans la diplomatie, va jouer en Pologne deux rôles si opposés, que ce serait ici le moment de faire connaître un des hommes les plus souples et les plus adroits qui aient figuré dans la carrière de la politique ; mais nous avons cru devoir nous imposer la loi de ne tracer le portrait d'aucun souverain ou ministre vivant, et de laisser au lecteur le soin de se le tracer à lui-même d'après quelques faits, jusqu'à ce qu'un jour l'histoire, les rassemblant tous, lève aussi tous les voiles, éclaireisse toutes les ombres, et substitue un portrait achevé à la faible esquisse que nous aurions pu donner.

XVI. *Déclaration de Luchesini.*

De retour à Varsovie, Luchesini communiqua officiellement à la députation des affaires étrangères ce dont il était chargé par le roi. Ce prince agréait en entier le projet de la réforme adoptée par la diète. Il était prêt à contracter avec la république une alliance défensive, dans laquelle il of-

frait de fournir une infanterie proportionnée à la cavalerie polonaise ; il proposait une diminution de moitié sur les droits que ses douanes percevaient sur l'exportation des productions de la Pologne. Luchesini ajouta que, tout paraissant concourir à établir entre les deux puissances une union solide et durable, parce qu'elle serait utile à toutes deux, il croyait les servir également, en ne dissimulant pas à la république que Frédéric-Guillaume désirait vivement la souveraineté de Thorn et Dantzick, et de quelque autre portion de territoire ; et que, par ce désir même, il serait disposé à donner telle compensation qui serait jugée avantageuse à la Pologne. Cette proposition, souvent répétée, quelquefois abandonnée en apparence, fut toujours la pierre d'achoppement entre la république et lui. Quand il paraissait l'abandonner, ou soupçonnait que c'était pour la reprendre ensuite ; et l'abandon que l'on avait soupçonné simulé, perdait encore de son prix quand il était peu de temps après, suivi d'une nouvelle demande.

XVII. *Débats sur l'alliance qu'il propose.*

Cependant, d'après les démarches officielles faites par Luchesini, il fallait décider la question de l'alliance proposée. Quelques nonces, qui ne tenaient même pas au parti russe, croyaient, pourvu que la Pologne assurât son indépendance, qu'il lui était plus avantageux de l'établir sur une neutralité, que le bon état des finances et de l'armée rendrait respectable. Le plus grand nombre pensait qu'en effet une neutralité bien soutenue serait préférable, quand une fois l'indépendance serait acquise et consolidée ; mais que c'était ce préalable qu'il fallait obtenir, ce qui ne se pouvait, tant que la Russie se croirait en droit de dominer dans le gouvernement polonais ; que pour se soustraire à un joug aussi dur, le secours d'une grande puissance était d'une nécessité absolue ; que, de tous les inconvénients auxquels une alliance pouvait exposer, aucun n'était comparable au malheur de rester

sous une domination étrangère, qui énervait la Pologne en l'opprimant, et non contente d'atténuer toutes ses ressources, lui ôtait jusqu'à celles de l'honneur et de l'esprit national, en corrompant tout ce qu'elle ne vexait pas.

Il était difficile de répondre à des raisonnements fondés, sur des faits notoires. Malachowski, qui jouissait d'un grand crédit dans l'assemblée, appuyait fortement cette opinion ; il remarqua que, parmi ceux qui étaient disposés à embrasser son avis, plusieurs étaient retenus par un traité de commerce que la Prusse offrait aussi, et qui devait être fait concurremment avec l'alliance : ceux-ci craignaient que la Prusse ne se prévalût du besoin qu'on avait de son alliance, pour mettre dans ce traité tout l'avantage de son côté, et concluaient que, pour éviter ce danger, le traité de commerce ne devait être rédigé qu'après un examen approfondi et détaillé. Malachowski avait proposé de séparer les deux traités, qui se trouveraient ainsi indépendants l'un de l'autre ; et ce moyen réunit beaucoup de suffrages : ils furent cependant balancés pendant plusieurs jours. Le parti russe, qui sentait l'impossibilité de l'emporter, en s'opposant directement à l'alliance, se croyait bien plus sûr de la faire manquer, en la faisant dépendre du traité de commerce, parce que les difficultés interminables de celui-ci pourraient toujours laisser Catherine maîtresse de renouer avec la Prusse, en lui offrant Thorn et Dantzick. Enfin Luchesini annonça que, les propositions qu'il avait faites pour ces deux villes paraissant élever quelques nuages, il avait ordre de déclarer que le roi de Prusse n'insistait pas. En effet, ce prince avait, à ce sujet, écrit à Stanislas-Auguste, de la manière la plus franche et la plus amicale. Sa lettre était en outre parfaitement raisonnée, et prouvait que la grande diminution qu'il offrait sur les douanes, donnait à la Pologne des avantages bien supérieurs à la perte que pourrait lui occasionner la cession des deux villes. Il s'étonnait, d'après cela, d'avoir éprouvé une si grande opposition ; ce qui ne l'empêchait pas de retirer ses

propositions, et de se borner aux deux traités d'alliance et de commerce. Nous avons inséré cette lettre (*Pièces justificatives*, n^o I), parce qu'en donnant une idée précise du caractère de Frédéric-Guillaume, tel qu'il était encore à cette époque, elle doit servir de plus à faire juger du changement qui se fit en lui deux ans après.

XVIII. *Elle est adoptée.*

Le cabinet de Saint-James, tout occupé alors de susciter des ennemis, ou au moins des embarras à la Russie, avait donné à son ministre Hailes, l'ordre formel d'appuyer vivement à Varsovie les propositions de Berlin. Hailes remplit sa mission avec adresse, et convainquit ceux qui craignaient la séparation des deux traités d'alliance et de commerce, que l'Angleterre ne négligerait rien pour assurer, dans le dernier, des avantages à la Pologne. Stanislas-Auguste, qui jusqu'alors avait paru préférer la neutralité, et contre qui il y avait eu, dans les opinions, de violentes sorties, résuma, dans un dernier discours, tout ce qu'il avait entendu. En rendant justice à la magnanimité de Frédéric-Guillaume, et à l'équité des principes qui dirigeaient sa politique, il annonça qu'il se rangerait du côté de la majorité. Cette déclaration affaiblit beaucoup l'opposition. Luchesini profita de ce moment pour faire connaître les offres de la Russie à la Prusse. En ne lui demandant que de rester neutre dans la guerre des Turks, Catherine s'engageait à mettre Frédéric en possession de toute la Grande-Pologne. La révélation de cette perfidie en était peut-être une elle-même; mais enfin elle réduisit le parti russe au silence: et, dans la séance du 15 mars, l'alliance fut décrétée avec une majorité de voix qui approchait de l'unanimité.

Elle avait été vivement désirée par Frédéric-Guillaume, qui regardait alors comme inévitable la guerre avec la Russie, et dont le plénipotentiaire Dietz signait dans ce même temps, à Constantinople, un traité avec la Porte: elle fut vivement

soutenue par l'Angleterre, qui, à quelque prix que ce fût, voulait forcer Catherine à faire la paix avec l'empire ottoman ; enfin, elle fut décidée par la démarche de Stanislas-Auguste, qui, après avoir fait un premier pas en abandonnant le parti russe, en fit un second en abandonnant sa neutralité pour se joindre au parti prussien. Cette démarche fut une suite de la confiance que lui inspirait le caractère du roi de Prusse : il la manifesta avec force, comme un sentiment dont il était profondément pénétré ; et le témoignage qu'il rendit dans cette occasion, dut faire d'autant plus d'effet, que cette confiance était alors bien fondée. C'est une réflexion sur laquelle je ne saurais trop revenir, parce qu'elle doit déterminer le jugement que l'on portera de ce changement que j'ai déjà dit s'être opéré deux ans après dans Frédéric-Guillaume.

XIX. *Beau rôle que jouait alors Frédéric-Guillaume.*

Au commencement de 1790, ce prince jouait en Europe un rôle très-noble et très-brillant. La France, occupée alors à se détruire elle-même, en proclamant qu'elle se régénérait, n'avait plus aucune influence politique, et n'était redoutable que par celle de ses principes désorganisateur. Le continent, menacé par l'Autriche et la Russie, ne voyait que la Prusse qui pût garantir l'existence de la Pologne ; et le successeur du grand Frédéric offrait alors, dans sa loyauté, une garantie de cette garantie même. Il était d'accord avec la Suède, soutenu par l'Angleterre, allié à la Turquie ; et, en demandant à la Pologne de se réunir avec lui, il voulait non-seulement lui assurer toutes ses propriétés, mais l'engager à assurer elle-même son indépendance par la réforme de sa constitution. Certes, il était difficile de se figurer, pour un monarque, une plus belle position, à la fin du même siècle qui avait vu naître sa monarchie ; et c'était réellement donner, et à ses États et à sa gloire, un accroissement qui devait être durable, parce qu'il était légitime.

XX. *Tentatives de l'Autriche pour empêcher le traité.*

Les avantages que la monarchie prussienne devait trouver dans l'alliance avec la Pologne, n'avaient point échappé à l'œil pénétrant de Kaunitz; et il avait travaillé secrètement à la traverser, dans une dernière conférence qu'il eut avec Woyna, ministre de Pologne à Vienne. Il offrit de révoquer les règlements concernant les contributions à payer dans la Gallicie, par les propriétaires qui demeuraient hors des États autrichiens; de diminuer le prix du sel fossile de Wieliczka pour la république; d'accorder au commerce des avantages considérables; et enfin de contracter un traité d'alliance. Ces propositions, transmises à Varsovie, n'y furent regardées que comme un obstacle qu'on voulait mettre au traité avec la Prusse, et ne produisirent d'autre effet que d'en hâter la conclusion. Le traité avec l'Autriche aurait pu, dans d'autres circonstances, présenter de grands avantages; mais, dans ce moment, il n'offrait que la crainte d'être entraîné dans la guerre contre les Turks: et si l'on était obligé de la faire, on aimait mieux la faire pour eux.

XXI. *Il est signé. — Son analyse.*

Dès que le principe de l'alliance avec la Prusse eut été décrété par la diète, on s'occupait donc sans retard de la rédaction du traité: il fut signé le 29 mars, et ratifié le 5 avril. Il contenait sept articles (*Pièces justificatives*, n^o II):

Les deux premiers établissent entre les deux États une amitié réciproque, et la garantie respective de leurs possessions;

Dans le troisième, ils prévoient le cas où quelques tentatives hostiles seraient faites sur leurs frontières, ou contre leurs droits et leurs intérêts. Dans ce cas, ils se promettent réciproquement de se secourir, d'abord par de bons offices, et, s'il faut employer des moyens de force, par des troupes dont le nombre est réglé;

Dans le quatrième et le cinquième, on détermine la proportion dans laquelle seraient fournis, à l'armée de secours, les suppléments que les forces de l'ennemi pourraient rendre nécessaires ;

Le sixième article, évidemment dirigé contre la Russie, et contre la garantie qu'elle prétendait exercer en Pologne, est devenu, par le fait, la condamnation de Frédéric-Guillaume : « Si quelque puissance étrangère que ce soit, voulait, à titre d'actes et de stipulations précédentes quelconques, ou de leur interprétation, s'attribuer le droit de se mêler des affaires internes de la république de Pologne ou de ses dépendances, en tel temps ou de quelque manière que ce soit, S. M. le roi de Prusse s'emploiera d'abord par ses bons offices les plus efficaces, pour prévenir les hostilités par rapport à une pareille prétention ; mais si ces bons offices n'avaient pas leur effet, et que des hostilités résultassent à cette occasion contre la Pologne, S. M. le roi de Prusse, en reconnaissant ce cas comme celui de l'alliance, assistera alors la république, selon la teneur de l'article IV du présent traité. » Il est à remarquer que l'engagement d'un secours mutuel étant déjà stipulé par les articles précédents, notamment par le troisième, dans le cas d'une tentative hostile contre les droits ou les intérêts des parties contractantes, il paraissait inutile d'en spécifier un qui fût personnel à la Prusse seule ; mais afin qu'on ne pût soutenir que l'exécution d'une garantie antérieurement convenue n'était pas un cas hostile, ou l'a littéralement définie comme telle : on l'a comprise dans la convention de l'alliance, et on a voulu que l'accomplissement en fût réglé d'après les articles antérieurs. Il était impossible de prendre des précautions plus exactes, pour ne rien laisser au doute ou à l'arbitraire, dans un article en effet très-important ; aussi dès le mois suivant (mai 1790), l'armée prussienne se mit en mouvement, et les troupes polonaises, sous les ordres du général Kalkreuth, concertèrent leur marche avec la sienne ;

Le septième article concernait les négociations qu'on se proposait de suivre pour le traité de commerce, sans cependant faire de ce traité une des conditions de celui d'alliance : nouvelle preuve que Frédéric-Guillaume voulait l'alliance avant tout, et qu'il aurait craint de la compromettre ou de la retarder en la faisant dépendre d'arrangements commerciaux, dont la discussion pouvait être longue et difficile.

XXII. *Difficultés pour le traité de commerce.*

Cette discussion commença peu après la ratification du traité. Elle était de nature à demander beaucoup d'éclaircissements, indépendamment des difficultés qu'occasionnaient Thorn et Dantzick. Ces deux villes revenaient toujours, comme objection ou comme réponse, contre tout ce qui était proposé. Luchesini épuisait son adresse à paraître écarter tous ces obstacles, bien sûr cependant qu'ils se renouvelleraient sans cesse, à moins que la diète ne consentît à un échange. Il affectait la plus grande surprise et un extrême embarras, lorsque des articles, discutés et convenus, paraissaient ensuite inexécutables à raison de ces deux villes. Son souverain, qui alors était sincèrement disposé à apaiser les difficultés, les traitait avec une franchise qui l'honorait, et dont on peut trouver la preuve dans la lettre que nous avons citée, et qui fait partie des pièces justificatives.

Les ministres de Hollande et d'Angleterre étaient intervenus dans cette négociation ; et c'était déjà, pour la Pologne, un heureux préjugé, de voir deux grandes puissances commerçantes attacher à son commerce, intérieur et extérieur, une assez grande importance, pour vouloir elles-mêmes contribuer à en déterminer le régime. Les deux ministres eurent, pendant un an, de fréquentes conférences avec la députation des affaires étrangères. Toujours ils représentaient que le commerce de leurs nations avec la Pologne ne pouvait être libre, tant que la communication de la Pologne à travers la Prusse ne serait pas libre elle-même ; que

le roi de Prusse ayant pouvoir et intérêt de l'empêcher, ils regardaient comme indispensable de le désintéresser par les deux villes dont il voulait la cession. La députation répondait qu'elle n'était autorisée à aucune cession, ni même à aucun échange. Elle venait rendre compte à la diète, en lui demandant de nouvelles instructions : la diète, sans lui en donner, lui enjoignait de suivre les négociations commencées relativement aux intérêts politiques ; et, comme si elle craignait de faiblir sur un refus, qu'elle a eu le malheur de croire rigoureusement nécessaire, elle voulut se lier les mains à elle-même, et elle décréta l'intégrité des frontières. Nous reviendrons bientôt sur ce décret, au moins inutile, qui avait cette fois été proposé et enlevé par le parti russe.

XXIII. *Vues politiques de la Russie sur Thorn et Dantzick.*

C'était, de la part de Catherine, une des combinaisons les plus machiavéliques. En s'imposant la loi de ne céder aucune partie du territoire polonais, son parti acquérait le droit de repousser, comme une calomnie, toute inculpation d'un second partage : il se donnait une considération patriotique, et ajoutait à son crédit dans la diète ; enfin il signalait le roi de Prusse comme un allié perfide, qui, en traitant avec la république, ne cherchait qu'à la spolier. Le ministre russe affectait d'être effrayé de cette trahison, et répétait sans cesse que Catherine, engagée, par sa garantie avec la Pologne, à ne pas souffrir que le territoire de la république fût morcelé, avait encore un intérêt particulier à ne pas souffrir que la Prusse donnât trop d'extension à son commerce sur la Baltique. Cela était vrai au fond ; mais il était encore plus vrai que Catherine voulait toujours faire soupçonner aux Polonais la bonne foi de Frédéric-Guillaume, et se réserver à elle seule le moyen d'annuler l'alliance qu'il venait de contracter, en lui faisant sentir qu'il ne pourrait jamais tenir que d'elle les deux villes dont il ambitionnait si fortement la souveraineté.

XXIV. *Tentatives qu'elle fait faire par le Danemark.*

Dans cette vue , mais pour ne la pas mettre d'abord trop à découvert, elle fit agir une cour dont elle disposait constamment à volonté. Le Danemark , comme la puissance la plus intéressée au commerce de la Baltique , se chargea de faire entrevoir à la cour de Berlin que sa véritable politique était de s'entendre avec la Russie, qui ne serait pas éloignée de lui faire des avantages, et que l'Angleterre même contribuerait à ces arrangements. La réponse à cette ouverture verbale n'ayant pas été formellement négative, le ministre danois remit une note à ceux de Prusse et d'Angleterre : rien n'y était positivement spécifié, si ce n'est le désir de voir renaître la bonne intelligence entre Berlin et Pétersbourg. Après quelques expressions vagues, la note se terminait ainsi : « On pourrait aussi trouver d'autres moyens dans les motifs de l'amitié renouvelée, et par des conventions, loin du théâtre de la guerre, qui seraient agréables aux cours alliées, et qui pourraient assurer leur système d'amitié rectifié dans toutes ses parties. » Le ministre danois n'avait point ordre de donner une plus grande explication , à moins qu'elle ne lui fût demandée : on ne la lui demanda pas. Les choses en restèrent là pour le moment ; mais Catherine avait rempli son but, en semant le premier germe d'une négociation qu'elle serait toujours maîtresse de reprendre et qu'elle reprit en effet un an après.

XXV. *Tentatives faites à Vienne sur le même objet.*

Son parti eut soin de laisser percer, dans Varsovie , quelques indices de cette tentative : c'en était assez pour entretenir l'inquiétude du parti attaché à l'alliance de la Prusse. A la même époque, d'autres tentatives avaient été faites dans les provinces polonaises échues à l'Autriche par le partage de 1773. On cherchait à les soulever contre elle , en leur faisant espérer qu'elles seraient rendues à la Pologne. Un li-

belle fut distribué pour provoquer une insurrection. Léopold, qui venait de monter sur le trône impérial, prit des mesures douces et sages pour arrêter l'effet de cette provocation. On sut que le libelle avait été composé et répandu par Rzewuski ; et, d'après son dévouement à la Russie, on soupçonna qu'elle n'était pas étrangère à cette intrigue : des recherches secrètes confirmèrent ces soupçons. Catherine , mécontente de Léopold, qui annonçait le désir de ne pas continuer la guerre de Turquie, se livrait à l'espoir de l'en punir, en lui faisant perdre la Gallicie, et, en même temps, de se rattacher le roi de Prusse, en lui faisant obtenir les villes de Thorn et Dantzick, que la Pologne aurait volontiers abandonnées pour recouvrer les provinces autrichiennes. Il est probable que l'Autriche, instruite du piège qu'on lui tendait, crut devoir, pour s'en défendre, en tendre elle-même un tout opposé : elle vit la possibilité de procurer au roi de Prusse les deux villes qu'il désirait, mais en s'assurant à elle-même des avantages. Quelques ouvertures confidentielles se firent entre les ministres de Vienne et de Berlin. Une indiscretion fortuite ou préméditée en donna connaissance à Woyna; il s'empressa d'en écrire, à Varsovie, à la députation des affaires étrangères : il lui manda qu'il s'agissait d'étendre, en faveur de l'empereur, les frontières de la Gallicie aux dépens de la Pologne, sous la condition seulement que l'empereur faciliterait à la Prusse la cession de Thorn et de Dantzick.

XXVI. *Alarmes de la diète. — Dénégation formelle de Frédéric-Guillaume.*

Cette nouvelle transpira dans Varsovie : la diète, effrayée, en demanda compte à la députation ; celle-ci répondit qu'elle n'avait point encore, à cet égard, de notions assez sûres pour les communiquer à la diète; qu'elle ne négligerait aucun moyen d'en recueillir; qu'il était toujours fâcheux qu'un pareil bruit se fût répandu, parce que ces indiscretions nuisaient à la considération dont les ministres devaient jouir dans les cours où ils résidaient.

Luchesini, alors absent, était momentanément remplacé, à Varsovie, par le comte de Goltz : celui-ci informa sa cour de ce qui venait de se passer. Il reçut l'ordre formel de démentir un bruit aussi injurieux à son souverain ; ce qu'il fit, en communiquant à la diète la lettre même du roi :

« Je ne puis, lui mandait-il, vous donner assez à connaître mon étonnement de ce qu'un pareil bruit ait pu parvenir en Pologne, et plus encore, de ce que, quand il m'attribue de semblables vues, on ait pu y ajouter la moindre croyance. Ma volonté est que vous garantissiez sur-le-champ en mon nom, la fourberie et la fausseté d'une pareille nouvelle, et que, partout et dans toutes les occasions, vous déclariez, d'une manière positive et solennelle, que c'est un bruit uniquement inventé par la méchanceté, pour semer la discorde entre la diète et moi, et exciter contre moi la méfiance de la nation. J'affirme hardiment que personne n'est en état d'apporter la preuve la plus légère qu'il se soit rien passé, entre la cour de Vienne et moi, qui puisse justifier un pareil soupçon ; et que, non-seulement il n'a été question en aucune manière d'un nouveau partage de la Pologne, *mais que je serai moi-même le premier à m'y opposer*. S. M. le roi de Pologne et la république peuvent être certains, et ma conduite doit les convaincre, que jamais mon projet n'a été de leur demander le moindre sacrifice. Lorsque j'ai témoigné le désir d'entrer avec eux dans des arrangements convenables, j'ai toujours établi pour principe, que ces arrangements fussent agréables aux deux parties, et que l'égalité des avantages, de part et d'autre, fût regardée comme juste et suffisante. J'espère que cette déclaration calmera les esprits, et étouffera un bruit qui offense mon caractère personnel, et qui est aussi contraire à mes principes qu'à mon penchant pour la nation polonaise . »

On ne pouvait demander une dénégation plus forte, plus entière, et dans laquelle la vérité s'expliquât plus franchement. A l'appui de cette lettre, la cour de Berlin publia

une note (*Pièces justificatives*, n° III), pour démentir les projets qu'on lui attribuait. Nous sommes porté à croire que la lettre et la note étaient alors l'expression littérale des sentiments de Frédéric-Guillaume : s'il eût prévu dans ce moment ce qu'il allait dire et faire un an après, il se serait abstenu de donner d'avance des armes contre lui. Cette lettre nous paraît, au contraire, parfaitement conforme à son caractère, qui était naturellement franc, ainsi qu'au plan qu'il suivait alors, et dont il ne croyait pas se départir. Mais, dans ce cas, il faudra conclure qu'il ignorait les confidences que son ministre avait faites ou reçues à Vienne. Cette réticence n'est pas sans exemple dans l'histoire de la diplomatie : elle serait ici d'autant plus vraisemblable, que, dans ce temps-là même, le parti prépondérant, dans le cabinet prussien, voulait se rapprocher de l'Autriche, trouvait une forte opposition dans Hertzberg, constamment attaché au système contraire, et allait l'emporter sur lui aux conférences de Reichenbach.

Le parti patriotique, qui, dès le commencement de la diète, avait regardé le roi de Prusse comme son plus grand soutien, triompha de voir détruits avec tant de succès les soupçons qu'on avait voulu répandre contre ce prince. Le parti russe avait, depuis plus de deux ans, épuisé toutes les ressources de l'intrigue, pour le noircir dans l'opinion publique; et il est très-vraisemblable que c'était lui qui, en dernier lieu, venait de faire circuler à Vienne la nouvelle contre laquelle Frédéric-Guillaume avait si fortement réclaté. Mais enfin toutes les manœuvres de ce parti n'avaient servi qu'à retarder pendant un an l'alliance de la Prusse : lui-même s'était vu obligé de voter pour elle; et nous avons remarqué qu'elle avait été décrétée presque unanimement. Vainement il avait espéré empêcher qu'on ne s'occupât du traité de commerce; celui-ci se suivait, avec quelques embarras, qui tenaient à la nature même de la chose, et une difficulté plus réelle, qui tenait à la cession des deux villes. Exciter toujours la Prusse à les demander, et maintenir toujours la

diète dans l'intention de ne les pas céder, ce fut là constamment la tactique du parti russe ; tactique qui, en effet, finit par réussir, jusqu'au moment où, tombant dans le piège que lui-même avait tendu, ce parti fut contraint de faire des cessions bien plus funestes.

XXVII. *Difficultés et lenteurs dans l'œuvre de la constitution. — Députation nommée.*

Les discussions qui précédèrent le traité d'alliance avaient occupé la diète plus de quinze mois : celles du traité de commerce, beaucoup plus épineuses, l'occupaient encore, et il était difficile d'en prévoir le terme. Pendant ce temps, l'œuvre de la constitution avançait faiblement : ses ennemis, si opposés entre eux, se réunissaient pour l'arrêter, et, aux difficultés politiques dont nous venons de parler, voulaient ajouter celles qui sont nécessairement inhérentes à un grand changement dans le gouvernement. La diète gémissait elle-même, en songeant au temps qu'elle avait déjà perdu, mais voulait cependant agir avec une telle mesure, qu'on ne pût pas dire qu'un ouvrage si important fût la production irréfléchie de l'enthousiasme ou le résultat forcé de la violence ; elle nomma donc une députation, chargée d'établir par ordre tous les articles de la constitution, et de les soumettre ensuite à la décision générale. Ce décret trouva, dans le parti russe, de fougueux adversaires : ils ne manquèrent pas de dire que la liberté polonaise se précipitait elle-même vers sa ruine ; que cette députation était un véritable décemvirat, qui voudrait, comme celui de Rome, donner des fers à sa patrie. On leur répondait avec avantage, que les décemvirs romains avaient le pouvoir de faire des lois, et que ceux-ci étaient simplement chargés de rédiger un projet : mais leurs alarmes simulées sur la liberté publique ne les empêchèrent pas de travailler à entrer dans la députation ; plusieurs d'entre eux y furent admis ; admission dont ils espéraient tirer un grand parti, au moins pour traîner en

longueur, pour se concerter sur les obstacles qu'ils pourraient faire naître; mais admission à laquelle cependant la diète ne crut pas devoir se refuser, dans la crainte d'exaspérer un parti puissant, en paraissant l'empêcher de participer à un travail qui devait un jour être sa loi.

XXVIII. *Difficultés sur la demande des villes.*

Les villes royales présentaient toujours des Mémoires à l'appui de leurs demandes. L'opinion générale de la diète tendait à les leur accorder; mais on voulait que les bourgeois ne fussent admis à l'exercice du corps législatif qu'en entrant dans l'ordre de la noblesse. Le parti opposé se déclarait, sans autre explication, pour faire rejeter toutes leurs demandes, sous prétexte qu'on ne pouvait trop tôt proscrire une démarche séditieuse qui compromettait les droits les plus sacrés de la noblesse polonaise. Rien assurément n'était moins séditieux que cette juste et paisible réclamation : c'était au pouvoir législatif de l'État, que la demande était soumise; mais les ennemis de la constitution projetée prévoyaient quels zélés défenseurs elle trouverait dans une classe utile et nombreuse; et s'ils ne pouvaient se flatter de se faire à eux-mêmes des partisans dans cette classe, ils espéraient au moins l'indisposer contre la diète, et gagner du temps, ce qui était toujours leur principal but. Au reste, ils ne gagnèrent que du temps, et ils en gagnèrent peu. Les villes, pleines de confiance dans la bonté de leur cause, attendirent, sans se plaindre, un moment plus heureux; et cet exemple fut suivi par les paysans, qui, à la vérité, n'avaient point encore formé de demandes, mais dont le sort devait s'améliorer avec celui des bourgeois. Nulle part, ni dans les villes, ni dans les campagnes, il n'y eut la plus légère insurrection : on laissa la diète suivre paisiblement sa marche, qui tendait toujours à se rapprocher de la justice, et qui y parvint enfin, comme nous allons le voir dans un instant.

Toutes ces discussions avaient consumé un temps pré-

cieux. Le terme ordinaire de la durée de la diète allait expirer ; et le parti russe s'appuyait sur le respect dû aux lois, pour demander qu'on en convoquât une autre : il pressait la députation de la constitution de donner son travail, sachant bien qu'elle n'avait pas eu le temps de le finir, et que même, fût-il terminé, les difficultés qu'il se proposait d'élever, consumeraient le peu de temps que la loi accordait encore à la diète pour terminer constitutionnellement ses séances. La députation présenta en effet un article de la constitution, relatif à l'assemblée des États ou diétines; et c'était le seul qui fût prêt. Les opposants voulurent alors établir une distinction entre les lois fondamentales et la constitution, et demandèrent que celles-là fussent rédigées et acceptées avant celle-ci. On leur répondait qu'il n'y avait point eu, en Pologne, de lois connues sous le nom de fondamentales, jusqu'à la diète de 1768; que les premières ainsi nommées avaient été dictées alors par Repnin, pour enchaîner la liberté polonaise, et qu'il fallait se garder de rappeler ou d'imiter ces institutions désastreuses. Mais il n'en fallait pas moins prendre un parti sur une diète qui touchait au terme de sa durée constitutionnelle : ses ennemis voulaient surtout anéantir une confédération si contraire à leurs vues; et, si on la remplaçait par une autre, ils espéraient que celle-ci ne se formerait que sous leur influence. Cependant le concours des circonstances demandait que le pouvoir législatif ne fût pas suspendu, et qu'il s'occupât toujours avec activité des objets auxquels il s'était déjà livré. Il est bien vrai qu'une autre diète pouvait de même s'en occuper; mais on s'exposait à la voir composée de députés qui auraient peut-être une opinion différente, et par là, on pouvait perdre le fruit de tout ce qui avait été fait jusqu'à ce moment. Deux moyens furent proposés : l'un, de terminer la diète, mais de la recommencer comme diète nouvelle, avec les mêmes marchés et les mêmes nonces; l'autre, de la proroger jusqu'au mois de mars 1791.

XXIX. *La diète se proroge au mois de mars 1791.*

Les deux moyens étaient irréguliers ; mais il n'y en avait point de légal pour aller au delà du terme prescrit par la loi : et, dès qu'on était déterminé à faire des changements dans la constitution, celui-là devait être le premier. Le parti contraire à ces changements s'opposa vivement à cette prolongation ; il soutint que c'était une véritable usurpation. Au fait, la diète pouvait se regarder comme autorisée à se prolonger, par les réponses des palatinats aux universaux qu'elle leur avait adressés pour leur rendre compte de ses travaux, et des bases de la nouvelle constitution. Toutes les réponses étaient approbatives ; tous les palatinats témoignèrent le désir de voir au plus tôt la constitution établie sur les bases dont on leur avait donné connaissance. C'est ce qui avait décidé le roi à embrasser l'opinion de proroger la diète : on le voit avec plaisir appuyer fortement cet avis, en disant que, « d'après le vœu manifeste de la diète, les nonces actuels étaient chargés de refondre la constitution, et de l'établir sur des bases déjà approuvées par elle ; que la diète actuelle était donc une véritable convention, un corps constituant qui ne pouvait se séparer sans avoir exécuté la mission que lui confirmaient tous les palatinats. »

Une minorité peu nombreuse fit des efforts qui rendirent les séances très-agitées : après quatre jours de débats, la prorogation l'emporta, et la diète, à la pluralité de cent quinze voix contre seize, se fixa à elle-même le terme du 7 février 1791 (on était alors au mois de juin 1790) ; mais en même temps elle convoqua l'assemblée des états ou diétines, afin que la nation pût nommer de nouveaux députés, et les adjoindre aux anciens pour le 16 décembre 1790. Cet appel des doubles députés n'éprouva aucune opposition ; les conditions auxquelles ils devaient entrer dans la confédération n'en éprouvèrent pas davantage : elles furent arrêtées unanimement.

Du moment que ces décrets furent rendus, il aurait été à désirer qu'on eût pu établir sans délai la nouvelle constitution, annoncée depuis si longtemps : elle semblait, par ces retards, avoir à combattre une forte opposition ; mais elle avait tant d'idées ou de maximes anciennes à changer, que c'était en effet des obstacles que l'on croyait ne pouvoir écarter qu'avec le temps. Le plus grand avait été, sans contredit, l'éligibilité du trône.

XXX. *Krasinski propose de renoncer à l'élection des rois.*

Krasinski, évêque de Kamienieç, avait le premier proposé formellement de renoncer à une funeste prérogative, cause première de tous les troubles qui agitaient la Pologne : il n'eut pas de peine à prouver, par une triste série de faits, une assertion dont les désastres publics offraient partout la démonstration. Les partisans de l'élection soutenaient qu'elle était le palladium de la liberté polonaise, et que, la royauté une fois déclarée héréditaire, on verrait bientôt s'établir une monarchie despotique. On leur opposait l'exemple des autres nations européennes ; ils répondaient, en s'honorant de ne l'avoir jamais suivi. On leur faisait le tableau de tous les maux que leur prétendue liberté leur avait fait souffrir ; en comparant leur république à l'ancienne Rome, ils réclamaient, comme elle, *periculosam libertatem*. Individuellement, l'opinion générale était formée en faveur de la royauté héréditaire, et, dans les discussions les plus vives, elle acquérait toujours des partisans ; mais parmi ceux-là même il y en avait encore qui n'osaient se déclarer publiquement pour une vérité nécessaire, à laquelle ils rendaient un secret hommage. Cette réserve se conçoit aisément, lorsqu'une nation a des principes politiques qui tiennent à sa constitution, qui, par leur ancienneté, comptent pour eux plusieurs degrés de substitution ; ils lui deviennent, pour ainsi dire, inhérents, et elle ne peut s'en détacher sans de grands efforts. Ces efforts se faisaient avec un succès

marqué, mais graduel, dans toutes les séances où s'agitait cette grande question : on ne prenait point, il est vrai, de résolution définitive, mais on s'accoutumait à entendre dire qu'il faudrait en prendre une; et c'était la meilleure preuve que, tôt ou tard, elle serait prise. Ceux qui sentaient qu'ils finiraient par se joindre à ce parti, disaient qu'il fallait demander à la nation son vœu positif sur l'hérédité, et même sur la famille qui serait appelée à régner. Cette proposition ne trouvait point d'opposants parmi les partisans de l'hérédité; il était même impossible qu'elle fût raisonnablement combattue par ceux de l'élection; mais plusieurs d'entre eux n'en persistèrent pas moins dans leur opposition. Au mois de septembre 1790, ils présentèrent, et voulurent faire adopter deux réserves, dont l'une tendait à faire déclarer, *ipso facto*, ennemi de la patrie, quiconque voudrait élever sur le trône de Pologne un successeur choisi dans d'autres maisons régnantes. La diète écouta ces propositions, mais remit à statuer sur elles lorsque la nation se serait expliquée sur le renvoi qui lui était fait, et pour lequel une immense majorité s'était prononcée.

XXXI. *Autres décrets.*

Les quatre derniers mois de 1790 se passèrent dans ces discussions. Il y en eut d'autres sur lesquelles on prit des résolutions définitives, qui devaient faire partie de la constitution. Tel fut le décret qui déclara la religion catholique romaine, la religion dominante de l'État; les autres furent déclarées libres, et cependant il y eut une peine décernée contre tout gentilhomme catholique qui abjurerait sa croyance. On ne reconnaîtra sûrement pas, dans ce décret, l'esprit qui dictait en France ceux des trois Assemblées nationales sur la religion.

L'opposition ne s'était point attendue à la convocation des diétines, pour la nomination des doubles nonces. Cet appel, qui leur était soumis, détruisit toutes ses objections; cepen-

dant elle avait jugé inutile de le combattre directement : au contraire , elle avait paru l'approuver, comme un hommage rendu à la loi ; mais en même temps elle avait espéré que la tenue des diétines ramènerait des troubles qui pourraient lui être favorables , ou qu'au moins elle trouverait des partisans dans les nouvelles nominations. Elle fut trompée dans ce double calcul : partout les diétines furent calmes ; le choix des nouveaux nonces fut généralement bon. Presque toutes les diétines leur donnèrent des instructions conformes à ce que la diète avait déjà fait et annonçait encore : ils avaient ordre d'insister sur l'égalité répartition de l'impôt , sur la prompte augmentation de l'armée ; il leur était enjoint de demander l'hérédité du trône et l'électeur de Saxe (*Pièces justificatives*, n° IV), ou sa fille, comme appelé à fonder la monarchie héréditaire. Cet assentiment général, surtout sur un point aussi important que l'abolition de l'élection , tenait évidemment à la confiance que la sagesse de la diète avait inspirée. Elle ne pouvait espérer un témoignage plus satisfaisant et plus authentique de l'approbation universelle ; et certaine alors d'être secondée par la nation , dont elle voulait assurer la force et l'indépendance , elle marcha avec plus de confiance vers le but , dont cependant le parti russe cherchait plus que jamais à la détourner.

XXXII. *Intrigues du parti russe.*

Partant de ce qu'elle avait fait , pour légitimer ce qu'elle pouvait être obligée de faire encore , elle continua sa prorogation , qu'elle avait d'abord fixée au mois de février 1791. Ses ennemis redoublèrent d'efforts pour l'arrêter : ils l'attaquèrent dans des écrits , où la personne des nonces les mieux intentionnés n'était pas moins maltraitée que leurs projets ; mais les calomnies et les invectives répandues dans ces brochures ne produisirent aucun effet , ou plutôt elles produisirent celui de nuire à la partie politique , qui s'y trouvait quelquefois traitée. Parmi les bons citoyens , il y en avait qui,

sans tenir au parti russe, tenaient aux anciennes idées de la république, qu'effrayait l'annonce de tout changement, surtout s'il devait porter sur l'éligibilité du trône, et qui voyaient avec peine l'hérédité prévaloir, non-seulement dans la diète, mais dans les diétines. Ils commencèrent à faiblir dans leur opinion, quand ils la virent défendue par des moyens qu'ils auraient rougi d'avouer. La patience, la modération constante du parti patriotique, les disposèrent favorablement pour l'opinion qui attendait tout du temps, de la raison, et d'une nation éclairée enfin sur ses véritables intérêts.

XXXIII. *Abrogation de la loi de 1768.*

Plus l'opposition voyait diminuer le nombre de ses partisans, plus elle multipliait les intrigues contre le projet de constitution. Chaque article du travail devait être débattu séparément : elle parvenait souvent à y introduire des mots qui finissaient par en dénaturer le sens. La diète rendit plusieurs décrets sur sa police intérieure, pour établir, dans les délibérations, un ordre dont ses ennemis ne pussent pas abuser ; mais la véritable source du mal était dans la loi de 1768, loi dictée alors par la Russie pour maintenir la Pologne dans sa dépendance. Aux termes de cette loi, tout changement dans les lois fondamentales ne pouvait être fait qu'à l'unanimité. Le parti russe ne se lassait pas de renouveler ses tentatives pour ramener à ces lois, et les opposer au travail de la députation. Un citoyen courageux, fatigué de l'entendre toujours se prévaloir d'un acte de servitude, demanda et obtint l'abrogation de la loi de 1768. Dégagée de ce lien fatal, la diète prit la résolution de ne plus statuer, article par article, sur les projets que lui présenterait la députation : elle résolut de les approuver en masse, ou, si elle jugeait qu'il dût être fait quelque changement, de charger la députation de les rédiger, d'après les observations qui lui seraient données ; mais en même temps, comme ce travail pouvait être long, elle voulait prononcer sur deux

objets importants, la forme des assemblées de la nation, et les demandes des villes : en effet, ces deux objets furent réglés avant le 3 mai 1791.

XXXIV. *Règlements sur les assemblées.*

Sur le premier, la diète décida que la volonté nationale serait constatée dans les assemblées préalables, autant que dans la diète même. Ces assemblées devaient remettre à leurs députés des instructions auxquelles ils étaient obligés de se conformer, pour les lois civiles ou criminelles : ils devaient, sur ces deux points, rendre compte à leurs commettants, et être responsables de l'inexécution du mandat qui leur avait été donné ; mais dans ce compte, et dans la responsabilité qui en était la suite, ne devait être compris rien de ce qui regardait la surveillance des opérations du pouvoir exécutif, la décision de la guerre ou de la paix, et les règlements des magistratures, parce que, de ces trois articles, les deux premiers pouvaient tenir à des circonstances extraordinaires, momentanées, même secrètes, et le troisième à des vues générales d'administration : toutes choses sur lesquelles on ne peut guère trouver, dans une assemblée locale, de connaissances suffisantes. La diète établit ensuite différents modes de voter dans l'assemblée générale, suivant la nature des objets qu'elle avait à décider. Tous ne furent pas jugés également susceptibles d'être réglés par une pluralité absolue. Les déclarations de guerre, les traités de paix, les traités d'alliance, les lois politiques, exigeaient les trois quarts des voix ; les impôts pouvaient être décrétés aux deux tiers. Rousseau, dans son ouvrage sur la Pologne, avait présenté cette idée, sage en elle-même, et qui prouve combien il avait reconnu que la théorie du *Contrat social* était impossible ou dangereuse dans la pratique. L'application de cette idée était, en outre, d'une nécessité évidente dans un corps législatif composé d'un grand nombre de votants, où l'on ne trouvait ni contre-poids ni force négative, où une

majorité factice pouvait, en brusquant une délibération, emporter la décision de vive force, couvrir son intérêt du nom de l'intérêt national, et, se faisant toujours obéir au nom de la loi, rendre légales des mesures désastreuses.

La diète, dans les propositions qu'elle adopta, se dirigea d'après l'expérience et la raison. Elle reconnut qu'en général l'histoire des républiques est celle du despotisme toujours prêt à abuser de l'avantage d'une chance numérique, qui, le lendemain, peut se tourner contre lui; elle reconnut aussi que, lorsque la législation est déjà établie de telle ou telle manière, le refus d'un changement la laisse telle qu'elle était. La volonté qui aurait pu se manifester dans ce moment, peut se reproduire dans un autre. Elle laisse l'État dans une situation de repos; et quelques inconvénients que ce repos puisse avoir, ils ne seront jamais comparables à ceux d'une violente mutation.

Lorsque la diète eut réglé ce point important, persuadée qu'il ne suffit pas de faire de bonnes lois, mais qu'il faut en assurer l'exécution, elle remit entre les mains du roi et du conseil d'État la surveillance de tous les agents du pouvoir exécutif, dans l'intervalle d'une diète à l'autre, la convocation des diètes, et tout ce que pouvaient provisoirement exiger les affaires extérieures ou intérieures de l'État. Le conseil d'État lui-même, ainsi que les autres magistratures, put être cité, pour rendre compte de sa conduite, devant un tribunal composé de quelques membres de la diète. Enfin il fut arrêté qu'à l'avenir aucune diète ne pourrait être tenue pendant une confédération (1).

XXXV. *Sur la demande des villes.*

Nous avons vu que la demande des villes avait été renvoyée à une députation. Le projet que présenta cette dépu-

(1) Ce dernier point est très-important, parce qu'il frappe d'avance de nullité les actes et stipulations de la diète de Grodno, dite diète du partage, en 1793.

tation avait été rédigé dans un esprit de sagesse et de modération : on avait maintenu et ménagé avec soin la supériorité et les droits de la noblesse ; mais on admettait les bourgeois à l'exercice de la liberté politique, et, pour la sûreté de leur liberté personnelle et de leurs propriétés, on les assimilait aux citoyens nobles. L'opposition ne manquait pas de prétextes pour rejeter ce projet, qui, disait-elle, introduisait dans l'État une nouvelle classe d'individus ; et cependant elle vit avec effroi que les droits de cette nouvelle classe étaient déjà tacitement avoués par la majorité de l'ancienne. On objectait à cette majorité l'article IV des lois fondamentales, qui déclare *que la république peut dans le corps de la noblesse seule, fonder des lois pour la nation, et que la nation n'est tenue d'obéir qu'à ces lois seules*. Elle répondait, en offrant de rédiger le projet de manière qu'il ne présentât qu'une participation aux privilèges de la noblesse ; mais, pour cette rédaction même, la diète ne marchait qu'avec embarras dans une carrière si nouvelle pour elle : en accordant, elle craignait de trop accorder. On discutait chaque phrase, chaque mot du projet, dans la crainte d'y laisser quelque expression qui pût donner lieu à des interprétations qu'on n'était pas décidé à admettre : c'est ce qui fit que le projet ne passa pas, quoiqu'au fond il eût l'assentiment général. D'autres furent présentés, sans avoir plus de succès ; tous furent renvoyés à la commission générale de la constitution, qui, déjà surchargée d'un travail difficile, ne pouvait guère se flatter de réunir, sur un article aussi délicat, des esprits aussi divisés. Il est cependant à remarquer que ces difficultés mêmes étaient favorables à la demande, puisqu'on n'aurait pas cherché à les concilier, si on n'avait pas d'avance reconnu sa convenance et sa nécessité. Tant d'obstacles paraissaient insurmontables, lorsque, tout à coup, un projet fut présenté, et réunit tous les suffrages.

Ce projet était l'ouvrage de Suchorzewski, nonce de Kalisz, connu par son attachement au parti russe. Les villes,

dorénavant, devaient être, avec quelques conditions, représentées à la diète; leur police intérieure ne devait plus être exercée que par elles, et non par les starostes; leurs nonces étaient admis dans les commissions d'administration suprême de justice; les bourgeois, à tous les emplois dans l'armée et à toutes les places dans l'Église; tous les ans, un certain nombre d'entre eux pouvait être anobli. Écoutée avec étonnement, accueillie avec acclamation, unanimement adoptée, la proposition de Suchorzewski devint, quatre jours après, une des premières lois de l'État, et changea le sort de plusieurs milliers d'hommes (*Pièces justificatives*, n° V). On se demanda comment elle avait été faite par un partisan de la Russie, et l'on crut avoir découvert que Suchorzewski, sûr d'être obligé tôt ou tard de se soumettre à une loi dont le principe était déjà consacré par l'opinion publique, s'était proposé, en devant ce moment, de s'attacher les villes, et d'obtenir d'elles de s'opposer à plusieurs articles de la constitution : il pouvait surtout espérer de faire porter l'opposition sur l'article qui devait rendre la couronne héréditaire, ou, du moins, d'empêcher qu'on ne parvint à faire adopter tout à la fois l'ensemble de la nouvelle constitution.

XXXVI. *La diète annule la garantie.*

C'était en effet ce que l'opposition voulait principalement éviter, et ce qu'elle semblait rendre plus nécessaire de jour en jour, par les interminables discussions qu'elle élevait sur le moindre objet. Nous verrons, dans les livres suivants, que ce fut enfin à ce but qu'arriva le parti patriotique; mais auparavant, comme on pouvait alléguer, en faveur de ce qu'on appelait l'ancienne constitution, la garantie stipulée dans les traités sanctionnés par des diètes antérieures, la diète usa du droit incontestable qui appartient à toute puissance souveraine : elle déclara cette garantie nulle, attentatoire à l'indépendance nationale, incompatible avec les droits naturels de toute société civilisée et les droits politiques de

toute nation libre. N'oublions pas de remarquer, qu'en réclamant les uns et les autres, pour en faire un usage avoué ou plutôt prescrit par le droit des gens, elle n'invoquait aucun de ces droits fantastiques ou dangereux, dont la déclaration avait appelé en France tous les excès de la plus dégoûtante démagogie.

Ce fut ce décret qui servit de prétexte à la Russie pour accuser la diète d'avoir adopté et répandu des principes jacobins, ainsi que nous le verrons livre XI ; et comme nous venons de dire qu'il fut rédigé et proposé par l'un des plus grands partisans de la Russie, il serait bien digne d'une politique machiavélique d'avoir provoqué elle-même une mesure qu'elle se promettait d'attaquer et de dénaturer un jour. Le roi, qui regardait ce décret comme aussi juste qu'utile, en témoigna, dès le lendemain, sa reconnaissance à Suchorzewski, en lui envoyant l'ordre de Saint-Stanislas. Ce même jour, le prince Adam Czartoryski, le comte Potocki, grand-maréchal de Lithuanie, Malachowski maréchal de la diète, et beaucoup de nonces, se firent recevoir bourgeois de Varsovie.

XXXVII. *Décret contre toute cession de territoire.*

Parmi les décrets rendus avant la fameuse journée du 3 mai 1791, un seul, peut-être, serait dans le cas d'être regardé comme imprudent ou prématuré, relativement aux circonstances antérieures dont la diète était entourée; mais il faut voir comment elle fut conduite à rendre ce décret, et à le placer au nombre de ses lois constitutionnelles. J'ai déjà dit que, dans le travail qu'exigeait la rédaction du traité de commerce, la question de Thorn et Dantziek se reproduisait souvent. Luchesini présentait toujours la possibilité d'établir une juste compensation, en rendant à la Pologne un équivalent, et lui accordant des avantages pour la sortie ou l'entrée des marchandises. Stanislas-Auguste pensait que la cession des deux villes pouvait se faire d'une manière utile pour la république, et par là, prouvait du moins

que son retour au parti de la Prusse était bien sincère. Le parti russe s'opposait vivement à la cession qu'il savait être positivement contre les intentions de Catherine; mais sans présenter ce motif, il faisait valoir celui de ne pas abandonner les seuls débouchés qui restassent à la Pologne pour commercer librement avec l'étranger. Ce motif frappait ceux qui, sans être d'aucun parti, voulaient franchement; le bien de leur patrie, et étaient effrayés de la voir s'appauvrir au milieu de ses productions, qu'elle ne pourrait plus exporter qu'à très-grands frais. L'avis opposé à la cession devait donc être constamment, dans la diète, le plus nombreux; mais comme l'autre avis s'appuyait sur l'avantage d'une union solide avec la Prusse, chacun d'eux avait, en sa faveur, de fortes raisons, et les débats étaient toujours très-vifs. Ce fut pour écarter définitivement cette discussion, qu'on voulut s'autoriser d'une loi formelle, et qu'après une délibération, où les plus grands efforts furent faits de part et d'autre, la diète rendit un décret par lequel elle s'interdisait à jamais la faculté de détacher ou de céder aucune partie des États de la république.

Frédéric-Guillaume, qui souvent avait paru disposé à abandonner ses projets sur les deux villes, ne pouvait témoigner aucune humeur contre ce décret, quoiqu'il ne se dissimulât pas qu'il était rendu contre lui. D'ailleurs, en s'interdisant de consentir jamais à détacher ou céder quelque territoire, la diète ne s'était pas nominativement interdit de faire quelque échange; et c'était toujours sous ce nom qu'il avait présenté ses demandes. Catherine, outre les motifs dont nous avons déjà parlé, voyait avec plaisir une humiliation donnée à la Prusse, et une marque de méfiance qui contrastait avec l'alliance récemment conclue. Les gens sages pensaient qu'il était inutile à la diète de renoncer, par un acte public, à ce qu'il n'était jamais de son devoir ni de son intérêt de faire, mais ce que des circonstances impérieuses pouvaient la contraindre d'accepter; ils disaient qu'elle

paraissait se prémunir contre un danger, qui, du jour où il deviendrait évident, serait plus fort que toutes les précautions : c'est ce que l'événement ne tarda pas à prouver. Au reste, ce décret n'empêcha pas qu'on ne suivît la rédaction du traité de commerce; et Luchesini, dès qu'il survenait une difficulté, cherchait, au moins en apparence, toutes les voies de conciliation.

XXXVIII. *Convention de Reichenbach.*

Tant et de si vives discussions, sur de si grands intérêts, avaient fortement agité la diète depuis le commencement de 1790; mais pendant ce temps, deux changements, aussi subits qu'imprévus, avaient eu lieu sur la scène politique de l'Europe, et nous inclinierions à croire qu'ils ne firent pas assez d'impression à Varsovie : ces deux événements étaient la convention de Reichenbach et la paix de Wérécia.

Joseph II venait de mourir, après avoir donné à la monarchie autrichienne plusieurs de ces ébranlements que nous avons indiqués comme redoutés par la sagesse de sa mère. Sa mort élevait au trône impérial un prince d'un caractère pacifique, et qu'une administration bienfaisante avait fait chérir dans le grand-duché de Toscane. La riche succession que Joseph laissait à Léopold était contestée sur deux points principaux : les Pays-Bas, en pleine insurrection, venaient de se proclamer souverains et de chasser les troupes autrichiennes qui se trouvaient dans la Belgique; la Hongrie, prête à imiter ce funeste exemple, avait repoussé, souvent avec plus de violence que de discernement, toutes les innovations de Joseph, et parlait de se rendre indépendante. Pour réduire les Pays-Bas, il fallait envoyer de nouvelles troupes, au passage desquelles la Prusse se serait opposée. Pour contenir la Hongrie, et l'empêcher d'éclater, il fallait n'avoir aucune inquiétude sur la Turquie, que la Prusse excitait à continuer la guerre, qui venait de faire une alliance avec elle, et qui, dans ce moment même, en faisait une avec la

Pologne contre les deux cours impériales. La Prusse était donc le point central où les difficultés venaient aboutir, pour y être terminées par une paix qui ne paraissait pas prochaine, ou augmentées par une guerre qui semblait inévitable; et Frédéric-Guillaume était réellement alors l'arbitre d'une grande partie de l'Europe. Il faut lui rendre la justice qui, dans cette circonstance, lui était due : en saisissant tous les avantages que cette position lui offrait, il ne voulut s'en servir que pour le bien de l'humanité. Maître de faire ou la paix ou la guerre, il se tint avec énergie dans l'attitude la plus hostile, pour forcer son ennemi d'en prendre une pacifique. Ses plénipotentiaires se rassemblèrent à Reichenbach avec ceux de Léopold ; ils consentaient à ce que l'empereur envoyât des troupes pour réduire les Pays-Bas, mais ils y mettaient deux conditions : la première, qu'en les soumettant, il ne leur imposerait pas de nouvelles lois, comme à un pays conquis, mais qu'il les gouvernerait suivant leurs anciennes constitutions; la seconde, qu'il serait conclu avec la Turquie un armistice, pour traiter d'une paix, dont la base serait la restitution de toutes les conquêtes faites par les Autrichiens sur les Ottomans. Léopold avait peu de répugnance pour accorder la première condition, quoique les Belges eussent mérité, par leur révolte, de perdre, ou, au moins, de voir réduire leurs privilèges : la douceur de son caractère, et quelques idées philanthropiques, dont il avait donné des preuves en Toscane, le portaient à l'indulgence; seulement il eût peut-être désiré que cette indulgence ne lui fût pas demandée à main armée, par une puissance récemment élevée, qui s'établissait médiatrice entre ses sujets et lui. La fierté autrichienne dut souffrir du sacrifice qu'on exigeait d'elle; et il faut savoir gré à Léopold de se l'être imposé. C'était la Turquie qui avait commencé la guerre : Joseph avait vu ses plus belles troupes périr dans la première campagne; ce désastre avait ensuite été réparé par des succès, dont il était dur d'abandonner tout le fruit. Devait-

il consentir à ne rien conserver de ce qui avait coûté à son prédécesseur tant d'hommes et de millions ? Devait-il se séparer de la Russie, et la laisser seule aux prises avec les Turks ? En se faisant à lui-même ces questions, Léopold eut la force de les résoudre par l'affirmative, et c'est encore un sacrifice, ou plutôt un bienfait dont l'humanité doit lui tenir compte.

En se proposant de concilier, dans les conférences de Reichenbach, d'aussi grands intérêts, les deux souverains y portaient donc les dispositions les plus heureuses : celles de leurs ministres n'étaient pas aussi pacifiques. Spielmann, agent et confident de Kaunitz, avait reçu de lui l'instruction secrète d'employer alternativement l'adresse et la force pour compenser, par des résultats avantageux, l'humiliation que l'Autriche éprouvait en négociant ainsi avec la Prusse. Hertzberg, attaché par habitude et par reconnaissance aux idées politiques qu'il avait reçues du grand Frédéric, y tenait encore par l'inflexibilité de son caractère. Frappé de l'ascendant que ce monarque avait conservé dans les négociations de Cieszyn, il se croyait chargé de négocier encore sur le même ton. La convention de Reichenbach fut donc réellement l'ouvrage des deux souverains, qui parvinrent à s'entendre, lorsque leurs principaux ministres étaient bien plus disposés à rompre qu'à conclure. Hertzberg aurait voulu que le roi de Prusse n'admit aucun tempérament, et, en signifiant un *ultimatum*, ne prétendait accorder que dix jours pour l'acceptation ou le refus. Spielmann, vivement piqué d'une prétention qui lui semblait blesser l'honneur de l'Autriche, mais n'osant prendre sur lui la responsabilité d'une rupture, parvint adroitement à faire changer quelques expressions, à les faire remplacer par d'autres, dont l'interprétation douteuse laissait la chance de saisir quelques avantages. La convention fut signée le 27 juillet 1790. Les troupes autrichiennes se mirent promptement en marche pour les Pays-Bas, où l'autorité légitime fut rétablie. Les préliminaires de la Turquie furent à peu près tels que

la convention les exigeait. Il y eut quelques extensions données par l'Autriche à l'*uti possidetis* : c'est ce qu'Hertzberg avait prévu, ce qu'il aurait voulu prévoir par la clarté de la rédaction, et ce qu'il ne put obtenir ; mais enfin , d'après ces préliminaires, la paix de Szistowa, dont quelques circonstances étrangères retardèrent la signature, rendit aux Turcs ce qu'ils avaient perdu et ne fit au traité de Belgrade que de légers changements pour les frontières de la Transylvanie.

XXXIX. Paix de Wercia. — *Effets qu'elle produit.*

Pendant que le sort de la Belgique et de la Turquie se décidait à Reichenbach, une guerre sanglante se faisait entre la Suède et la Russie, ou plutôt entre Gustave III et Catherine II ; car ce fut réellement, entre elle et lui, une animosité personnelle qui ne permettait pas de croire qu'on fût au moment d'une pacification. Frédéric-Guillaume avait en vain offert sa médiation pour traiter de la paix de la Russie avec Stockholm et la Porte, dont il ne voulait pas séparer les intérêts. Catherine, sans refuser sa médiation, avait déclaré qu'elle ne traiterait avec la Suède qu'à des conditions qui changeraient la constitution actuelle de l'État, et avec la Turquie qu'autant que la Porte renoncerait à toute prétention sur la Krimée, Oczakow, la Bessarabie, la Valachie et la Moldavie. De pareilles propositions ne pouvaient être présentées par aucun médiateur. Gustave en avait fait donner connaissance à la diète de Varsovie, et, par cette communication, avait encore ajouté à l'espérance qu'elle mettait en lui. Deux batailles navales eurent lieu à six jours l'une de l'autre : la première, du 3 août, avait été fatale pour Gustave ; on croyait sa marine perdue sans ressources, l'alarme était à Stockholm et dans tous les ports de la Suède. L'actif et intrépide monarque tira, de son malheur même, l'avantage de surprendre un ennemi qui ne le croyait plus à craindre : le 9 août, il attaqua la flotte russe, en détruisit une partie, et parut triomphant sur la Baltique, pendant

qu'on n'y parlait que de ses désastres ; cette victoire inattendue décida aussitôt Catherine à traiter avec un prince à qui les revers apprenaient à vaincre. Sans se servir d'aucune intervention, elle fit faire elle-même les premières ouvertures, qui furent bien reçues. Des chargés de pouvoirs se rendirent à Wéréia, entre les deux armées de terre ; et le 14 août, cinq jours après la dernière action, on signait la paix. Chacune des deux puissances resta dans le *statu quo*, comme avant la guerre ; la constitution suédoise, établie par la révolution de 1772, fut reconnue par Catherine, qui abandonna même les stipulations des traités de Neustadt et d'Abo, sur la forme du gouvernement suédois, stipulations en vertu desquelles elle pouvait prétendre au droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Suède.

Telles avaient, en effet, toujours été les prétentions de cette ambitieuse princesse. Elle les avait fait encore notifier officiellement à la cour de Prusse, dans le mois de février, en lui communiquant les conditions auxquelles elle voulait bien faire la paix : elle exigeait, 1^o que la Suède reconnût avoir déclaré la guerre sans raison suffisante ; 2^o qu'elle reprît en entier le gouvernement détruit en 1772, pour assurer à la Russie une paix durable ; 3^o qu'il fût fait une loi constitutionnelle, d'après laquelle le roi ne pourrait déclarer aucune guerre sans le consentement des États, légalement convoqués en diète. Prétendre dicter ainsi des lois constitutives à une puissance indépendante, c'était attaquer ouvertement les droits les plus sacrés des nations ; l'annoncer hautement à une tierce puissance, et n'accepter sa médiation qu'à ce prix c'était le comble de l'orgueil et du despotisme politique. Gustave avait dû, dès ce moment, se déterminer à périr, plutôt que de souscrire à des conditions aussi dangereuses qu'avilissantes, lorsque, contre son attente, elles furent remplacées par des propositions qu'il pouvait accepter. Il avait été obligé de se lancer dans une arène où il trouvait contre lui des chances formidables ; l'occasion se pré-

sentait inopinément d'en sortir avec honneur, et il dut la saisir. Catherine, après avoir plusieurs fois déclaré qu'elle voulait ramener le gouvernement suédois à des formes plus avantageuses pour elle, offrait tout à coup de souscrire à celui que Gustave avait établi : il était glorieux pour ce monarque de lui en faire signer la reconnaissance ; son triomphe était d'autant plus complet, que l'attaque avait été signalée par des procédés plus extraordinaires. Au mois de mars, on avait imprimé, à Pétersbourg, une lettre circulaire du comte Ostermann aux ministres russes dans les cours étrangères : jamais la diplomatie n'avait parlé un pareil langage. Ostermann traitait le roi de Suède comme son justiciable, et lui dictait un mode de gouvernement comme il aurait transmis un oukaze aux sujets de Catherine. Il avait été lui-même ministre de Russie en Suède, et y avait intrigué avec tant d'audace et de publicité, que Gustave demanda et obtint son rappel. Dans cette lettre, Ostermann offrait *l'oubli du passé* ; mais il exigeait dans la constitution un changement tel que Gustave, et *ceux de ses successeurs qui pourraient lui ressembler*, ne pussent entraîner arbitrairement la nation dans une guerre, pour étendre son asservissement.

L'Europe politique fut indignée d'un tel outrage. Gustave, qui l'avait vivement senti, fut assez grand pour l'oublier dès qu'on lui offrit une paix honorable ; il pensait qu'il serait injuste et impolitique de la refuser. En effet, il avait garanti sa propre sûreté et celle de son gouvernement par une résolution hardie, vigoureusement soutenue. Il avait fixé sur lui l'opinion publique, et conquis l'admiration même de ses ennemis, en montrant, au milieu des plus grandes difficultés, un esprit toujours au-dessus d'elles, un courage moral qu'elles ne pouvaient abattre, une intrépidité personnelle qui jugeait froidement le danger, ne le cherchait jamais sans nécessité, mais l'affrontait avec calme, comme si elle eût été à l'abri de ses atteintes ; enfin, il avait appris à la

Russie qu'une puissance, même secondaire, pouvait lui résister, et aux Suédois, qu'ils étaient encore ce que leurs ancêtres avaient été sous les deux Gustave. Une paix est toujours glorieuse, quand la guerre a donné de tels résultats.

Mais elle fut envisagée sous d'autres rapports à Constantinople, à Berlin, à Varsovie. La Porte, en faveur de qui la guerre de Suède faisait une puissante diversion, se plaignit hautement d'une paix faite sans qu'elle en eût été prévenue, et en témoigna son mécontentement à Heidenstein, envoyé suédois. Frédéric-Guillaume, qui avait vu, dans cette guerre, l'espoir de ne la terminer qu'avec celle de Turquie, fut aussi affecté que surpris d'un traité auquel rien ne l'avait préparé et qui renversait le plan de la grande ligue qu'il n'avait pas encore abandonnée. La diète de Varsovie, quoiqu'en observant exactement la neutralité, avait fait des vœux pour les Ottomans, et vu avec plaisir leurs ennemis affaiblis par la nécessité de défendre l'autre extrémité de l'empire. Elle ne pensa point que Catherine, maîtresse de terminer quand elle voudrait la guerre des Turks, pourrait s'en faire un mérite pour se rapprocher de la Prusse, et lui offrir, pour prix de ce rapprochement, son consentement à l'occupation de Thorn et de Dantzick. Attentive à éviter dans ses travaux toute ressemblance avec ceux de l'Assemblée constituante en France, elle était loin de croire que Frédéric-Guillaume et Catherine se réuniraient un jour pour l'accuser d'adopter les principes de la révolution française, et que, dès ce moment, Catherine voyait, dans cette révolution, le moyen de se rendre seule arbitre des affaires de Pologne, en flattant la Prusse et l'Autriche d'être seules arbitres de celles de France; car ce fut là constamment l'astucieuse politique de cette femme célèbre. Soulever toute l'Europe contre une révolution qui, en effet, menaçait tous les trônes, mais ne jamais lui porter un coup décisif; s'annoncer toujours comme déterminée à faire les plus grands efforts, et jouir du peu de succès des efforts partiels, qu'en attendant elle engageait

les autres à faire ; se servir du juste effroi qu'inspirait la sanglante révolution d'une nation en délire , pour affecter de le répandre sur celle d'un peuple sage, qui, sans la moindre violence , s'avançait graduellement vers sa régénération ; ce fut là le plan qu'elle se traça, qu'elle prescrivit à ses ministres, et qui fut, surtout par un d'entre eux, très-exactement suivi : or, d'après ce plan, elle se voyait à peu près sûre d'arrêter, à son gré, la marche que prenait la Pologne pour se rendre puissance indépendante.

XL. *Traité d'alliance de la Pologne et de la Porte.*

La députation des affaires étrangères ne se dissimula pas que la paix de Wéréia rendait la position de la république beaucoup plus critique ; elle s'empessa de l'améliorer, en faisant avec la Porte ottomane un traité d'alliance (*Pièces justificatives*, n^o VI) : il fut arrêté au mois de décembre 1790. Le traité de Karlowitz en était la base. Les deux puissances, convaincues *que leurs intérêts avaient une intime liaison, que la moindre atteinte portée à ceux de l'une affectait ceux de l'autre*, prennent les moyens de se garantir leur sûreté et leur conservation communes ; elles veulent, de plus, préserver de toute influence étrangère leurs droits de souveraineté et d'indépendance ; à cet effet, elles se promettent des secours mutuels, dans le cas où la Russie ou l'Autriche, non-seulement déclarerait la guerre à l'une d'elles, mais encore voudrait intervenir dans ses affaires intérieures : le secours est alors stipulé, soit en argent, soit en hommes. Le roi de Prusse et les puissances maritimes seront invités à garantir ce traité d'alliance. Des articles secrets règlent les intérêts du commerce, dans lequel chacune des deux nations jouira, chez l'autre, des mêmes avantages que la nation la plus favorisée.

Ce traité rapproché de celui que la Prusse avait, au mois de mars précédent, conclu avec la Turquie, pouvait sans doute présenter à la Pologne des avantages réels ; mais

déjà, depuis l'alliance de la Prusse, l'intelligence s'était rétablie entre Frédéric-Guillaume et Léopold. Catherine, restée seule en guerre avec les Turks, se promettait de faire au roi de Prusse des offres séduisantes, si, en renonçant à l'idée de la forcer à la paix, il voulait ne pas s'immiscer dans la négociation qu'elle allait ouvrir avec la Porte : celle-ci en avait déjà ouvert une avec Léopold. Un armistice avait été convenu ; et l'on ne tarda pas à signer les préliminaires qui conduisirent à la paix de Szistowa, le 4 août 1791 ; exemple qui, cinq mois après, fut suivi par la Russie. Il en résultait que le traité de la Prusse avec la Russie n'avait point d'exécution ; que celui de la Pologne avec la Prusse n'en avait pas d'avantage ; et que la Porte n'offrirait plus que des vœux stériles à la république, qui, depuis le mois d'août 1790, jusqu'au commencement de janvier 1792, c'est-à-dire, en moins de dix-sept mois, allait voir ses plus fermes espérances disparaître dans les traités de Wéréia, de Szistowa et d'Iassy.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE V.

N° I. Voici quelques extraits des lettres du colonel de Choisy et du baron de Vioménil, qui compléteront le récit de cette merveilleuse prise du château de Krakovic par les confédérés (à la page 4) :

a) Lettre de Choisy au baron de Vioménil.

Au château de Krakovic, le 2 février 1772,
à 4 heures du soir.

Je suis maître du château de Krakovic; mais ne croyez pas, Monsieur, que le mérite m'en soit dû; c'est à M. le chevalier de Vioménil (frère du général), à MM. de Saillans et Després à qui cet honneur appartient en entier; je n'en ai point d'autre que d'avoir chassé la garnison de la ville, du pont et du faubourg, qu'elle avait occupés pour empêcher ma réunion à celui de mes détachements que je croyais avoir perdu sans ressources, dans le moment même qu'il s'était emparé du château, sans que je pusse l'imaginer, et par une suite d'événements incroyables, et dont vous ne pourrez être instruit qu'en me suivant dans le labyrinthe de toute cette journée, la plus cruelle de ma vie pendant neuf heures, et la plus satisfaisante dans ce moment ici. J'ai trouvé dans le château quatre-vingt-neuf prisonniers, un major et un commandant. Ce qu'ont fait en cette occasion MM. de Vioménil, de Saillans, Després et Charlot, qui est malheureusement blessé aux deux jambes, est inconcevable: il n'y a pas d'exemple d'une conduite et d'une

valeur comme celle de ces quatre officiers ; elle est au-dessus de tout éloge.

L'attaque qui ma ramené ici a commencé à trois heures après midi, et vient de finir dans le moment.

Je vous ai tranquilisé sur ma position et sur celle des troupes qui me sont confiées : écoutez actuellement, je vous prie, le détail de mes malheurs, et jugez s'il y a jamais eu de situation plus cruelle que celle où je me suis trouvé jusqu'à l'instant où je vous écris.

Des circonstances qui me sont survenues dans la journée du 1^{er} m'ayant obligé de renoncer par prudence à l'attaque de la ville, je me suis décidé à attaquer le château seulement avec toutes mes forces divisées en deux détachements, et je suis sorti en conséquence de Tynieç ce matin à une heure, ainsi que je vous l'avais fait annoncer par M. de Ménonville, à la tête de six cents hommes, avec lesquels j'ai passé la Vistule en bateau au pied de *ma forteresse* ; je les ai conduits dans le plus grand silence jusqu'au mur de Krakovie, qui sert en même temps de clôture au jardin des Carmes. Mon homme de confiance a distribué lui-même les différents guides que j'avais conservés à Tynieç depuis si longtemps, pour conduire les détachements qui devaient agir séparément dans mes attaques. Les plus intelligents ont été placés avec les troupes qui devaient pénétrer dans le château, par le trou où l'on m'avait assuré qu'il pouvait passer quatre hommes à la fois ; je me suis placé moi-même à la tête des troupes avec lesquelles je devais aussi entrer dans le château, par la porte souterraine qui avait dû être démasquée une heure avant que j'y arrivasse. Par une suite des intelligences que je m'étais ménagées, ces différents objets ayant été remplis, nous nous sommes séparés pour suivre nos différentes directions. Après avoir suivi mon homme principal assez longtemps par des détûlés, dont il ne m'avait jamais parlé, je me suis trouvé au pied des murs du château ; mais jugez, Monsieur, de mon étonnement et de mon embarras, en voyant que je n'avais été suivi que de quelques hommes, et n'entendant pas le moindre effet du mouvement de mon second détachement. Je suis resté plus d'une heure dans cette cruelle situation, après laquelle les officiers et soldats qui auraient dû me suivre, et qui s'étaient égarés, m'ont rejoint, ainsi que la plus grande partie de ceux qui devaient pénétrer par la petite ouverture du château. Il était alors quatre heures et demie. J'ai or-

donné sur-le-champ à mon homme de me conduire à la porte souterraine qu'il m'avait assuré se trouver ouverte ; je l'ai trouvée murée : et lorsque je lui ai demandé de quel moyen il allait se servir pour l'ouvrir, il m'a répondu que cela lui paraissait impossible, puisqu'il n'y avait ni outils ni maçons.

Cette réponse m'a fait une si terrible sensation, que je suis tombé en faiblesse ; il voulait faire passer mes quatre cents hommes dans le trou pratiqué pour aller au château, où je venais d'apprendre qu'il ne pourrait passer qu'un homme très-difficilement. Il était plus de cinq heures, il en aurait fallu trois pour entrer par ce débouché ; j'ai cru alors qu'il ne me restait d'autre parti que la retraite, avec la douleur amère de perdre les six officiers et les cent quatre-vingts hommes qui ne m'avaient pas rejoint, quoique je les eusse fait chercher de tous côtés. A peine avais-je fait une demi-lieue, que j'entendis un feu général de mousqueterie et de canon ; j'ai jugé qu'ils étaient tués ou au moins prisonniers : en conséquence je suivis mon chemin, pour ne pas compromettre Tynieç, que j'avais fort dégarni. J'entendais toujours, chemin faisant, tirer de la ville et du château ; enfin arrivé à Tynieç plus mort que vif, je détachai un officier polonais de bonne volonté pour s'approcher le plus qu'il pourrait de Krakovie, et s'informer du sort de mes cent cinquante hommes, dont un détachement de trente m'avait déjà rejoint. Il m'a rapporté que *ces messieurs* étaient maîtres du château, et qu'ils s'y défendaient encore ; j'ai pris mon parti sur-le-champ : j'y suis revenu tout de suite avec quatre cents hommes, dans l'intention de me faire tuer ou d'y entrer. Dieu merci, j'y suis ; vous devez être bien impatient de savoir comment ces messieurs s'y étaient introduits : c'est par vingt miracles, et par des actions d'un courage inouï. Ayant été égarés pendant trois heures, ils se sont tous rués sur le château à la pointe du jour, après avoir haché des palissades, des portes, des fenêtres, et fait le diable pour arriver au trou en question, par lequel ils ont passé un à un, se sont rendus maîtres du château, y ont été attaqués, et s'y sont défendus jusqu'au moment où je suis revenu de Tynieç. Voilà, Monsieur, tout ce que ma fatigue et mes occupations me permettent de vous barbouiller. Dans mon attaque, MM. Duclos, Valcour, Dittwar et à peu près tous les autres, se sont très-distingués. J'espère, Monsieur, demain être maître de la ville.

DE CHOISY.

P. S. J'ai trouvé dans le château un magasin immense de toutes choses : je crois pouvoir, sans exagération, le porter à deux millions. On peut nourrir mille chevaux tout l'hiver ; des farines, des blés, des munitions en quantité. M. Després croit qu'il y a des draps verts pour habiller tous nos chasseurs.

J'ai examiné les différents points où ces messieurs ont été attaqués par toutes les forces de la ville : je ne comprends pas comment ils y ont résisté pendant neuf heures ; il est vrai qu'il était temps que j'arrivasse. Ils ont tué cent vingt hommes aux Russes, et fait quatre-vingt-onze prisonniers ; ils n'ont rien perdu, il n'y a que MM. Charlot, Wonsowicz, major, et quatre soldats de blessés. Je suis bien soulagé de me voir ici, et je le serai davantage si vous approuvez ma conduite.

b) *Lettre du baron de Vioménil, au marquis de Monteynard ministre de la guerre, à Paris, 1772.*

Cieszyn (Teschen), le 3 mars.

Je viens d'apprendre par M. Duloux, commandant à Tynieç, que les Russes ont attaqué de vive force le château de Krakovie, le 29 du mois dernier, à deux heures du matin, et qu'ils se sont retirés vers les neuf heures, après avoir essayé une perte très-considérable. M. Suwaroff avait fait précéder ses troupes par une grande quantité de paysans polonais et de bourgeois de Krakovie, à qui il avait ordonné de porter ses échelles et de les appliquer aux murs du château, sous peine d'être fusillés. M. de Choisy, touché des cris et du sort de ces malheureuses victimes d'une cruauté aussi atroce, jugeant du haut de ses murs qu'il pourrait en sauver quelques-uns avant d'être sérieusement attaqué par les Russes, en a fait entrer cent dans le château, qui le bénissent à chaque instant, et dont la conservation ajoute encore à sa gloire d'une manière bien satisfaisante pour l'humanité. Les Russes ont employé presque toute leur infanterie à cette attaque, et tous les rapports de Krakovie annoncent qu'ils y ont eu cinquante officiers tués ou blessés, et plus de mille soldats. j

Toute communication avec M. de Choisy étant fermée depuis le 24, je ne puis rien vous dire de sa perte ni de sa situation. Sa conduite et celle de tous les officiers et soldats de sa garnison est d'autant plus admirable, qu'ils ont tous vécu, depuis un mois,

avec la plus grande constance, de pain et de bouillie. (Du pain sec, du *kassa* et du courage, comme disait Choisy dans sa lettre du 29.) J'ai le cœur bien serré, je vous assure, Monsieur, de n'avoir pas les moyens de soutenir un début aussi extraordinaire et aussi intéressant. Si j'avais eu *cent mille écus* dans ce moment-ci, j'aurais pu les employer très-avantageusement pour les intérêts de la confédération, et très-utilement, je pense, pour la conservation du crédit de Sa Majesté en Pologne. Au reste, nous ferons de notre mieux jusqu'au dernier instant ; mais, malgré nos succès, ne soyez pas étonné, Monsieur, si tout ceci est anéanti avant le 15 du mois prochain ; car les Russes viennent de toutes parts à Krakovie, et s'ils s'emparent du château, la confédération se trouvera encore à son dernier soupir. DE VIOMÉNIL.

D'après la lettre de Choisy, rendant compte de l'affaire du 29, le fameux Suwaroff a refusé les remèdes pour les blessés, que Choisy lui avait fait demander par M. de Saillans. Il lui envoya quelques livres de tabac à fumer, en promettant aux officiers les faveurs de la tzarine s'ils se rendaient prisonniers.

c) *Lettre du baron de Vioménil (au même).*

Cieszyn, le 22 avril 1772.

Les Russes ont tellement resserré le château de Krakovie, et si bien disposé leurs détachements dans la communication de Tynieç à Biala, que je n'ai pas reçu la moindre nouvelle de M. de Choisy depuis le commencement de ce mois ; il ne m'en parvient même que très-difficilement de Tynieç et de Lançkorona, et tous nos émissaires reviennent successivement sans avoir pu pénétrer au delà d'Oswiecim, où il y a six cents Russes avec du canon. Si j'en crois cependant tous les rapports qui viennent des environs de Krakovie, et particulièrement ce qui est annoncé par le commandant autrichien qui est à Bilsk (Bilitz), et qui a des correspondances assurées avec cette ville, les Russes ont encore attaqué le château de vive force vendredi dernier, et ils ont été repoussés avec une perte plus considérable que celle qu'ils ont faite dans la journée du 29 février. Tout le monde dit ici qu'ils ont perdu quinze cents hommes, et qu'ils n'ont jamais pu arriver à moitié de la brèche qu'ils ont faite au mur principal du château, après douze jours d'une canon-

nade fort vive. M. de Choisy et ses braves compagnons, Monsieur, se défendent d'une manière bien extraordinaire, et qui, j'ose l'assurer, n'a pas beaucoup d'exemples. Il est affreux d'imaginer qu'il faudra qu'ils succombent à la force, que ce moment ne doit pas être éloigné, et d'être dans l'incertitude du sort qui leur est réservé. Je ne vous parlerai pas des nouveaux événements qui se préparent dans cette partie; vous en serez sans doute bien mieux instruit et bien plus directement que je ne saurais le faire; je vois seulement d'ici que les forces du roi de Prusse s'augmentent chaque jour en Pologne, et que les Autrichiens sont au moment d'y entrer, etc.

DE VIOMÉNIL.

Suit la capitulation que Choisy a été forcé de signer le 23 avril, en remettant le château entre les mains de Suwaroff, et le journal du siège par M. de Galibert, dans lequel nous voyons ce château défendu pendant près de trois mois, avec 500 hommes et trois canons, contre une armée de 10,000 hommes commandés par Suwaroff et Branecki.

(*Lettres particulières du baron de Vioménil, officier général envoyé par la France pour diriger les opérations militaires des confédérés, sur les affaires de Pologne en 1771 et 1772. Paris, 1808.*)

Quelques jours après, le château de Tynieç, le dernier asile de la confédération, assiégé par 6,000 Russes et du gros canon, a dû se rendre à la suite de la trahison du major étranger Dittwar (à la page 13).

Remarquons en avançant dans cette histoire, que si nous rencontrons assez souvent sur notre chemin la trahison, nous y trouvons à chaque pas un héroïsme et un dévouement sans bornes. La trahison ne se manifeste généralement que lorsqu'une cause est déjà perdue, et ne sert qu'à précipiter sa chute. C'est le coup de grâce du bourreau.

d) *Extrait des Mémoires du chevalier Thesby de Belcourt, colonel au service de la confédération en 1769.*

... Les Polonais avaient affaire à des ennemis qui, ce semble, n'étaient en Pologne que pour piller, ravager et commettre les barbaries les plus révoltantes et les plus atroces. Quelles expédi-

tions militaires ont-ils faites dans les formes ? Ils ont rapiné , ravagé les biens du prince Charles Radzivil , et de tant d'autres ; ils en ont emmené les hommes en captivité , et j'ai vu de mes propres yeux un convoi de plus de *cinq cents voitures* chargées de leurs pillages et de leurs voleries , que l'on conduisait en Russie.

.....

M'étant jeté dans le bois avec quatre-vingts ou cent soldats , je priai quelques officiers de courir après les autres pour les rallier... Dans ce moment un *kosak* s'approche de moi... Je le pris d'abord pour un de nos Polonais , mais je l'aperçus aussitôt venir à moi la lance en arrêt. Je fus assez heureux pour me débarrasser de lui. Je rentrais dans le bois pour rejoindre la troupe , lorsque mon cheval fut blessé , et moi tout à coup investi par une troupe de *kosaks* , auxquels il ne me fut pas possible de résister seul comme je l'étais. Je fus donc pris , et en un clin d'œil ces habiles valets de chambre me mirent en *état de me mettre au lit à la française* , c'est-à-dire nu. Heureusement pour moi , un de leurs caporaux se présenta , au moment qu'ils délibéraient s'ils me laisseraient la vie ... et leur dit de me rendre mes habits et de me conduire à leur commandant qui voulait me parler. Pour se dédommager de la perte de mon vêtement , ils me maltraitèrent beaucoup à coups de pique , et me livrèrent ainsi au caporal qui me mena au lieutenant-colonel Drewitz. Il me reçut avec autant de barbarie au moins que les *kosaks* qui m'avaient fait prisonnier , débuta par des injures et des infamies que l'on ne pardonnerait pas au plus vil soldat , et finit son compliment par me dire qu'il me ferait pendre... Je répondis que , quoique je connus les lois de la guerre qui devaient m'empêcher de craindre un sort aussi funeste , je ne serais pas néanmoins surpris d'éprouver de sa part les plus grandes cruautés. Il avait fait couper les mains aux uns , les pieds aux autres , à quelques-uns les parties naturelles qu'on leur mit ensuite dans la bouche ; il faisait mettre en pièces , par ses *kosaks* , ceux dont la figure lui déplaisait : toutes ces horreurs s'exécutaient en sa présence , et il semblait y prendre plaisir...

Je m'attendais que cette scène finirait par me faire donner au moins une centaine de coups de bâton ; mais il se contenta de m'accabler d'injures , et de me mettre sous la garde du capitaine Odem ou Uden (probablement Howden) , Kourlandais de nation , qu'il

connaissait sans doute très-capable de l'imiter, à qui je remis ma bourse échappée comme par miracle aux kosaks, et qui daigna se l'approprier...

On nous enferma plus de deux cents officiers ou soldats dans une chambre de ce village (près de Rozana, à trois milles de Piotrkow). On nous y laissa sans feu et sans pain, si serrés et collés les uns contre les autres, qu'il fallait nécessairement nous tenir debout. Les *officiers russes* venaient ou envoyaient nous y prendre tout ce qui leur convenait. Ceux d'entre nous qui refusaient leurs bottes furent battus jusqu'à ce qu'ils les eussent livrées; et l'on nous força, avec la même courtoisie, de leur faire présent de nos *hauts-de-chausses*...

Le lendemain, on nous fit mettre en marche à pied. Nous n'avions pas mangé depuis notre détention, et nous n'eûmes pour toute subsistance que ce que les soldats qui nous conduisaient (apparemment ruthènes) avaient de trop, et qu'ils avaient la charité de nous donner. J'ai trouvé plus d'humanité dans le soldat russe que dans l'officier. Nous arrivâmes ainsi dans la ville de Wolborz; on commença à nous y donner quelques vivres... Pendant que nous dévorions le peu de subsistance dont on venait de nous gratifier, entra dans notre logement une femme tout éplorée, qui nous dit que sa fille était attachée par les quatre membres sur la table du lieutenant-colonel Drewitz, et livrée à la discrétion de ses officiers...

(*Ibidem*, p. 77 et suivantes.)

M. de Belcourt, conduit successivement à Kiow, à Kazan, puis à Tobolsk, y resta jusqu'au mois d'octobre 1773, et rentra dans sa patrie en 1774, après une captivité de plus de quatre ans.

N° 11. a) *Lettre de Zarembo, ci-devant maréchal de la confédération, à M. de Saldern, ambassadeur de Russie, en date du 6 mai 1772 (à la page 18).*

Je me flatte que, comme les vues magnanimes de Votre Excellence ne tendent qu'à conserver ma nation et à maintenir les lois de ma patrie, elle voudra bien me pardonner, si je ne me suis pas directement adressé à sa personne. En considération de ma qualité de sujet et de concitoyen, je me suis cru obligé de recourir d'abord au roi, mon souverain, de marquer ensuite à Votre Ex-

cellence mes sentiments de respect, et de lui exposer mes désirs. Je n'ai porté les armes que dans le dessein de défendre ma patrie et de protéger les lois fondamentales, dont dépendent notre liberté et notre conservation. J'espère que Votre Excellence me pardonnera cette démarche, et qu'elle en jugera sur les motifs qui m'y ont engagé. Je n'ai point négligé les devoirs de concitoyen, ni oublié l'obligation d'un patriote, lorsque j'ai cherché la paix dans mon pays, agité par des troubles. Animé d'un *secret* attachement pour ma patrie, je reconnais ouvertement aujourd'hui mes écarts. La postérité la plus reculée jugera des mesures qu'une nation libre met en usage avec tant de grandeur d'âme pour réunir les esprits divisés; elle reconnaîtra aussi l'équité que fait paraître Votre Excellence. Lorsqu'elle triomphe et qu'elle se voit, par conséquent, en état de prescrire des lois, elle s'est néanmoins disposée à prêter l'oreille à ceux qui mettent bas les armes et qui cherchent la paix. Quand même la soumission que j'ai faite solennellement au roi, mon souverain, tant de ma part qu'au nom de toutes les troupes qui se trouvent sous mes ordres, serait infructueuse, je n'en remets pas moins mon sort entre vos mains, en vous suppliant très-humblement d'épargner mon honneur et celui de mes troupes, qui se sont toujours bien comportées, puisque la seule chose qui intéresse le plus le soldat, est de vivre et de mourir avec honneur. Si les troupes nationales qui sont auprès de moi, et qui ont déclaré être inviolablement attachées à Sa Majesté; si les autres troupes sous mon commandement, qui n'ont pas fait le moindre mal au roi, étaient ignominieusement renvoyées, comme incapables de servir, serait-il à présumer qu'elles attendissent à la dernière extrémité, qui ne pourrait que leur être toujours désagréable? Je m'efforce, autant qu'il est possible, de maintenir parmi elles l'esprit de concorde et d'unanimité. Cependant, je supplie Votre Excellence que, quels que soient les arrangements qu'il lui plaira de faire à leur égard, elle veuille bien m'en confier l'exécution: je m'y appliquerai avec toute l'ardeur dont je suis capable, quoique les troupes russes aient dévasté mes biens, enlevé tout mon argent et mes effets, et quoique récemment Pulaski ait ruiné mes deux villages, près de Klarembourg, et ordonné d'y mettre le feu. Je vous laisse maintenant à juger quelle est ma sûreté, après la perte de mes biens, et ce qui me reste aujourd'hui, que je suis réduit à la pauvreté. Lors même que je suis disposé à la paix, et que j'im-

plote la protection de Votre Excellence, faudrait-il que je perdisse encore le régiment de hussards que j'ai levé à mes frais? Toutes ces circonstances me mettent au désespoir. J'attends la décision de Votre Excellence, et je suis, etc.

ZAREMBA.

b) Réponse de l'ambassadeur de Russie à la lettre de Zarembo, en date du 6 mai 1772 (Ibidem).

MONSIEUR ZAREMBA,

Votre lettre du 6 mai m'est bien parvenue. Vous y dépeignez votre situation actuelle; vous entrez en détail sur votre conduite passée. Je ne m'arrêterai pas à toutes les circonstances. Je suis convaincu que vous n'avez pas bien agi, lorsque je vous considère comme gentilhomme polonais; en même temps je sais que vous ne méritez pas la moindre compassion, lorsque je vous vois, comme chef de gens malintentionnés, vous émanciper à la tête d'une troupe séduite, résister à votre légitime souverain, et porter les armes contre les troupes de Sa Majesté. Il y a ceci de plus, Monsieur, dans la place où je me trouve, après toutes les exhortations que mon prédécesseur et moi-même vous avons faites de quitter le malheureux parti que vous aviez embrassé, après la déclaration publiée, l'année précédente, au nom de Sa Majesté impériale, je ne puis, en effet, que vous regarder comme un homme qui, de dessein prémédité et avec un mûr examen, avez négligé les vrais moments de profiter de la générosité et de la grandeur d'âme de ma très-gracieuse souveraine. Après tant de sollicitations, la porte aux négociations est déjà fermée pour vous et pour les vôtres. Aussi je vous déclare, par cette lettre, que vous n'avez rien autre chose à espérer que de vous soumettre à un traitement juste et arbitraire. Dès que vous serez abouché et accommodé avec les colonels Lapuchin et Drewitz, vous pouvez attendre de moi telles dispositions que me dicteront la clémence et la grandeur d'âme de l'impératrice de Russie, dans la situation critique à laquelle la dure nécessité vous a réduit. Le siècle actuel et la postérité porteront à votre sujet ce jugement, et reconnaîtront qu'à présent je fais plus pour vous que ne méritent, dans la conjoncture où vous êtes, vos hostilités, vos menées, votre infidélité et votre mauvaise foi. Telle est la réponse que vous fait l'ambassadeur de Russie.

DE SALDERN.

N° III. *Déclaration de l'impératrice-reine, au sujet de ses prétentions sur la Pologne, en date du 11 septembre 1772* (Martens (G.-F. de). *Recueil des principaux traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, de limites, d'échange, etc.*; Gœttingue, tome II, p. 97).

N° IV. *Lettres-patentes du roi de Prusse, pour exposer et démontrer ses droits et ses prétentions sur la Pologne, en date du 13 septembre 1772* (*Ibidem*, tome II, p. 98).

N° V. *Déclaration du baron de Stachelberg, ministre plénipotentiaire de Russie, au roi et à la république de Pologne, au nom de S. M. I.* (*Recueil des Traités, Conventions et Actes diplomatiques concernant la Pologne* (1762-1862) par comte d'Angeberg; Paris, chez Amyot, p. 106).

N° VI. *Lettre des sénateurs de la Prusse-polonaise au roi de Prusse, en date du 5 février 1772* (à la page 29).

SIRE,

Nous nous ferions un crime d'importuner une seconde fois Votre Majesté de nos plaintes, s'il nous restait un autre moyen de faire finir les maux qui nous accablent, et nous saurions respecter les moments précieux qu'elle donne à la grandeur de ses projets, au soin de ses États et au bonheur de ses peuples. Mais, Sire, c'est en vain que, dans un premier Mémoire, nous en avons fait le détail au ministre de Votre Majesté; nous avons vu, avec autant de douleur que de surprise, nos représentations rejetées, et les traitements arbitraires des généraux Belling et Thaden continuer avec encore plus de dureté. Les excès qu'ils se permettent, sous le nom de Votre Majesté, principalement le général Belling, les cris des habitants, que leur tyrannie réduit au désespoir, et l'épuisement général du pays, nous forcent à rompre le silence, et nous font un devoir de réclamer l'humanité et la justice de Votre Majesté. Depuis une année entière, ces généraux exercent, dans cette province polonaise, le despotisme le plus absolu et le plus accablant. Non contents d'exiger impérieusement des sommes exorbitantes en argent, et des contributions énormes en grains et en

fourrages, qui suffiraient à la subsistance du quadruple des troupes qu'ils ont sous leurs ordres, ils en font faire la livraison à des poids et à des mesures extraordinaires, et ils rançonnent encore la noblesse des deux ordres à leur profit particulier. Nous ne révélerons point ici, Sire, les exactions, les pillages et les déprédations des officiers subalternes et des soldats ; il suffit de dire qu'ils se comportent, dans les villages, avec moins de discrétion qu'il n'est d'usage de le faire dans un pays ennemi et conquis. Nous nous contentons de représenter à Votre Majesté qu'indépendamment des sommes et des contributions immenses que ces généraux ont tirées du corps entier de la noblesse, et qui montent à plus d'une année et demie du revenu total des terres de chaque gentilhomme, les seules abbayes d'Oliwa et de Peplin ont payé plus de treize mille ducats en argent ou en fourrages. Les religieuses de Zukow, privées de subsistances par les exactions les plus dures et les plus violentes, vont être dans la nécessité d'abandonner leur cloître pour chercher des ressources dans la charité chrétienne. Le général Belling a été assez hardi pour demander, de sa propre autorité, à la noblesse et au clergé, sous peine d'amende et de punition rigoureuse, un état de la quantité et de la valeur de leurs familles, et des habitants de tout sexe, de tout âge et de toutes conditions, établis dans leurs possessions. Enfin, lorsque la province est entièrement épuisée de subsistances, que nous touchons au moment de voir la famine dans le pays, et les sujets de nos terres périr de misère, ces généraux veulent aujourd'hui nous forcer militairement à leur fournir tous les grains dont ils prétendent avoir besoin pour des magasins. C'est à nous à les acheter où nous pourrons, à les leur livrer, à mesure qu'ils trouveront bon de les recevoir, au prix qu'ils voudront en donner, et qu'ils ne paieront qu'en espèces publiquement décriées. Dans une situation aussi déplorable, Sire, nous avons lieu de nous flatter que Votre Majesté, persuadée de la vérité des faits que nous sommes en état de prouver par des actes authentiques, se laissera toucher au récit des traitements cruels dont nous sommes les victimes. Nous ne doutons point qu'elle ne soit justement indignée de l'abus criminel que ses généraux ont osé faire de sa puissance et de son nom, pour ravager une province étrangère et libre, qui croyait pouvoir se féliciter d'être dans le voisinage d'un aussi grand roi. Nous espérons, enfin, qu'en désavouant leur conduite tyrannique, Votre Majesté daignera du

moins mettre fin à leurs concussions et à leurs violences, et que, si elle ne fait pas rendre à la province ce qu'ils lui ont enlevé de force, elle voudra bien y rétablir le calme et la sûreté publique, et justifier ainsi la confiance que nous avons dans sa générosité.

N° VII. *Convocation du senatûs-consilium, 14 décembre 1772*
(à la page 44).

Né avec l'amour du bien public, et ayant voué les soins les plus désintéressés au honneur de cette nation, dont le choix libre et unanime nous a confié le sceptre, nous nous étions permis l'espoir flatteur de régner heureux et tranquille sur un peuple chéri.

Persuadé que rien n'importe plus à son bien-être que l'attention suivie et toujours active d'un conseil qui réunisse la maturité des délibérations à l'autorité légale, et trouvant l'un et l'autre de ces avantages dans le corps du sénat de cette république, nous résolûmes, à l'exemple des plus célèbres de nos prédécesseurs, nés, comme nous, au sein de la patrie, de tenir chaque semaine des conseils du sénat.

Pendant une partie considérable des deux premières années de notre règne, cette pratique réglée fut en même temps la preuve de nos intentions pour le bien public, et le moyen qui commençait à le faire fleurir.

Mais bientôt un sort ennemi de la félicité de ce royaume, fit tellement germer les plantes que l'envie et l'intérêt avaient semées par les mains de la discorde, qu'il nous devint impossible de continuer cette communication fréquente, avec le sénat, de nos vues et de nos travaux.

Le détail des autres degrés par lesquels les malheurs de l'État sont parvenus à la crise terrible qui nous occupe aujourd'hui, serait superflu ici. Nous passons à vous dire que, sur les déclarations uniformes par lesquelles les trois cours nos voisines nous ont annoncé l'occupation, par leurs troupes, des provinces de la république qu'elles prétendent s'approprier, nous avons, le 6 octobre, assemblé un conseil composé des sénateurs alors présents dans notre capitale, et que, de son avis, nous avons, par notre réponse ci-jointe, ensemble avec les déclarations susdites, donnée le 17 octobre, provisoirement fait une protestation solennelle contre les démarches des trois cours, contraires aux droits et aux intérêts de la république.

Et comme en même temps les sénateurs présents au conseil nous ont demandé que tous les membres qui composent le corps du sénat, soient appelés à discuter et décider l'ultérieur des résolutions à prendre pour le salut de l'État, nous nous rendons volontiers à un avis aussi conforme aux circonstances, et indiquons le grand-conseil du sénat pour le 1^{er} jour du mois prochain, en désirant qu'à la réception de notre présente circulaire, vous vous rendiez ici auprès de nous au terme susdit, marqué, comme suffisant, pour que tous les sénateurs puissent être instruits de notre appel, et y obtempérer.

Vous viendriez pourvoir aux intérêts de l'État sous les auspices d'un roi que la main du Tout-Puissant s'est plu à raffermir sur le trône où elle l'a placé, en sauvant ses jours, par une espèce de miracle, des mains parricides auxquelles déjà il ne paraissait plus au pouvoir humain de le soustraire.

Vos yeux verront les preuves qui vous convaincront qu'aucun soin, aucun moyen n'a été par nous négligé pour obvier aux malheurs dont le poids a fait gémir cette nation, principalement depuis que la perversité des calomnieurs a osé attribuer ses propres démarches à celui dont le rang seul irritait ses fureurs jalouses, et depuis que, par un enchaînement monstrueux d'écart, elle s'est portée jusqu'à publier l'interrègne, jusqu'à *ordonner le régicide*.

Tous les cœurs vertueux ont frémi, tout bon citoyen a pleuré sur la tache imprimée à l'honneur de la nation, souillée du sang innocent de son propre roi.

Plût au ciel que, dans l'amertume de nos chagrins, nous eussions pu dire qu'aucun sénateur, au moins, en entrant dans une ligue illégale, contraire à notre dignité et à notre personne, ne s'est volontairement exclu de notre présence et de nos conseils!

Mais notre but est de guérir et non pas d'ulcérer les plaies de l'État. Nous témoignons donc que tout sénateur participant à la soi-disant confédération, qui y renoncera par une recession authentique et portée à notre connaissance, avec les témoignages clairs et positifs de la fidélité qui nous est due, peut être certain, non-seulement que nous lui remettrons son offense, mais aussi qu'il jouira d'une pleine sûreté dans sa patrie, et nommément au lieu du conseil.

Que ceux que l'effet malheureux des horreurs passées a éloignés de leurs emplois, de leur patrie et de leur maître, revien-

ment à la voix d'un roi et d'un père qui ne veut plus connaître de coupables là où il voit le repentir des fautes avouées, et qui, au contraire, tend les bras à quiconque reconnaît que les dissensions domestiques ayant été la source de tous nos désastres, il n'est d'autre moyen raisonnable et juste, et dont on puisse se promettre quelque succès, pour servir la religion, la patrie et la liberté, qu'en s'unissant au roi, si sincèrement attaché à ces objets sacrés.

Telles sont nos vues constantes ; tel est le but essentiel du grand-conseil auquel vous êtes appelés, et auquel vous assisterez, pour remplir le devoir de votre emploi, et mériter nos grâces royales ; et sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

P. S. Après avoir signé les présentes, nous avons reçu la déclaration uniforme des trois cours, sous la date du 4 du présent ; et nous ayant été référé qu'elle a été principalement occasionnée par l'éloignement du terme désigné pour le *senatûs-consilium*, et pour qu'il ne puisse nous être reproché avec justice, qu'en nous heurtant à un petit objet, nous avons aggravé les maux de l'État : à ces causes, nous vous intimons, par le présent *post-scriptum*, que nous rapprochons le terme du *senatûs-consilium*, en le fixant au 8 de février prochain, auquel vous ne manquerez pas de vous rendre ici, auprès de notre personne.

STANISLAS-AUGUSTE.

N° VIII. *Déclaration des trois puissances copartageantes, pour la diète du 19 avril 1773 (à la page 46).*

Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies, par la déclaration qu'elle a fait présenter à S. M. le roi et à la république de Pologne, par son ministre plénipotentiaire, le baron de Stackelberg, le 7 septembre, nécessitée par l'anarchie qui, depuis tant d'années, désole cet État, a fait solennellement la réclamation d'anciens droits et prétentions légitimes à la charge de la république, pour l'équivalent desquels elle se mettait en jouissance effective de quelques-unes de ses possessions ; et elle a invité en même temps toute la nation polonaise à bannir ou au moins à suspendre tout esprit de trouble ou de sédition, à s'assembler en diète, et, dans cette représentation légale du corps de la république, à travailler, de concert avec S. M. I. et les deux cours unies avec elle, aux

moyens de rétablir solidement chez elle l'ordre et la tranquillité, et confirmer, par des actes formels et amiables, les échanges des titres et prétentions de chacune, contre l'équivalent dont elles viennent de prendre possession.

Tel est le véritable sens et l'intention de cette déclaration, et S. M. I. en attendait impatiemment l'effet juste et nécessaire. C'est avec la plus vive sensibilité qu'elle a appris d'abord que, pour réponse à une telle déclaration, le roi, par un premier mouvement d'autorité privée, a fait remettre à son dit ministre, et rendre publique une protestation tendante à infirmer lesdits droits et prétentions de S. M. I., ainsi que ladite prise de possession faite en son nom.

Ce n'est pas avec moins de douleur que S. M. I. a vu, d'autre part, que la nation polonaise, au lieu de se porter avec zèle et affection à la convocation d'une diète, sans laquelle elle ne peut ni pacifier solidement les troubles intérieurs, ni régler les affaires si pressantes qu'elle a avec ses voisins, se livre encore à toutes les séductions, les intrigues et les vues d'intérêt particulier, propres à éloigner le terme si désirable de la paix et la sûreté de ses possessions. Mais quel est son étonnement et son indignation de voir manifesté, par les démarches suivies du gouvernement de la république, le plan funeste de prolonger jusqu'aux temps les plus éloignés la confusion, tant intérieure qu'extérieure de l'État, de laisser la patience des trois puissances voisines sur la justice qu'elles réclament de la république, et tâcher, par des lenteurs insidieuses, de commettre la légitimité de leurs droits à toutes les vicissitudes des événements? On assemble un conseil, qui n'est ni assez nombreux, ni assez uni, ni assez autorisé. On se sépare sans résolution : on en indique un autre; mais, comme s'il s'agissait de l'affaire la plus indifférente pour la nation, le terme de sa convocation est réculé, sous les prétexte les plus frivoles, au delà de toute mesure; et sous main on excite les esprits, on met en mouvement toutes les cabales et les factions, afin d'apporter tous les obstacles possibles à la pacification intérieure et à la négociation demandée par les trois cours.

Déjà les ministres respectifs ont fait, par une seconde déclaration, des instances itératives auprès du roi et de la république pour la convocation d'une diète, et ont mis sous les yeux de la cour de Varsovie les dangers imminents qui résultent de tant de

lenteurs. Mais, dans une crise aussi dangereuse pour la république, S. M. I. ne voulant pas qu'il puisse lui être imputé aucun des maux ultérieurs que la Pologne peut éprouver, veut faire un dernier effort pour vaincre une opiniâtreté aussi inconcevable. A cet effet, S. M. I. renouvelle, de la manière la plus forte et la plus pressante, les instances auprès du roi et de la nation, pour la convocation de la diète et la consommation d'un arrangement final entre la république et les trois puissances voisines; et afin qu'aucune illusion ne puisse diminuer, aux yeux de la nation polonaise, le poids de cette nouvelle démarche de l'impératrice, elle fixe un terme jusqu'ou seulement, et non au delà, elle en attendra l'effet; savoir, pour l'assemblée de la diète, le 19 avril, et pour l'arrangement définitif avec les trois cours, le 8 juin suivant 1773; et ces termes expirés, sans que, de la-part de la nation polonaise, il y ait été pourvu, S. M. I. se déclarant dès à présent dégagée de toute réconciliation quelconque portée en sa première déclaration, emploiera d'abord tel moyen qu'elle trouvera le plus prompt et le plus expédient pour se faire pleinement justice.

Fait à Varsovie, le 2 février 1773.

DE STACKELBERG.

N° IX. *Articles du plan que les trois puissances tracèrent pour l'intérieur de la Pologne, en 1773 (Gazette de Leyde, supplément du n° 12).*

N° X. *Lettre circulaire pour les diétines et la diète (Gazette de Leyde, 1773, n° 25).*

N° XI. *Lettre de Krasinski, évêque de Kamienieç, à celui de Kr akovie, avant la diète (à la page 50).*

Je pars demain d'Opolé pour aller en Podolie, toujours animé de l'espoir de servir l'Église et ma patrie; mais, je vous l'avoueraï, si quelque voix plus puissante ne parle avec moi, mes harangues et mes lamentations seront aussi vaines que les regrets de l'évêque de Livonie. (Ce prélat, le dernier et en même temps le plus jeune des sénateurs ecclésiastiques de la Pologne, se distingua beaucoup aux premières séances du dernier *senatûs-consilium*, par son patriotisme et la liberté mâle de ses avis; mais aux suivantes, malgré

tous les efforts courageux qu'il fit, il fut empêché, par le ministre de Russie, d'assister à l'assemblée, sous prétexte que son diocèse, enclavé dans la portion de la cour de Pétersbourg, n'appartenait plus à la république.) Trois puissances pressent la diète, partagent la Pologne et nous menacent, en nous annonçant qu'elles ne tendent qu'à notre bien. Quels secours avons-nous à leur opposer? Je n'ai jamais refusé d'être utile à la patrie; mais je doute qu'on puisse la soulager dans la diète qu'on va tenir, et qui ne sera composée que d'un petit nombre de nonces. Il est honteux de signer le partage; il est dangereux de ne point y souscrire. Je vois, d'un côté, la ruine de la nation; de l'autre, l'oppression des citoyens fidèles. Quel flambeau nous éclairera dans ce funeste labyrinthe? Nous ignorons ce qui se passe à Bukharest; quel est le traité qu'on y négocie; nous n'avons aucun ministre dans les cours étrangères; nous ne savons ni ce qu'on y fait, ni ce qu'on y pense: nous agissons en aveugles; et, privés de secours, de conseils et de lumières, nous ne pouvons que travailler au hasard. Je vous prie de réfléchir de bonne heure sur les circonstances où nous nous trouvons, et de prévoir d'avance ce que nous allons devenir. Si notre patrie doit périr, ne creusons pas au moins son tombeau de nos propres mains; que ces mains soient innocentes, et aux yeux de la nation, et aux yeux des peuples étrangers. Je reviendrai à Varsovie aussitôt que je le pourrai; mais j'aime mieux ne rien faire que de me rendre complice de la perte de la liberté publique, et de chanter ensuite l'office des morts.

(*Gazette de Leyde*, avril 1773, supplément du n° 365.)

N° XII. a) *Billet de l'évêque de Krakovie au baron de Stackelberg, ministre de Russie.*

2 avril 1773.

Le prince-évêque de Krakovie ayant mûrement réfléchi sur les deux dernières conférences qu'il a eues avec Son Excellence, a conclu qu'il n'y a rien à espérer de bon pour la religion et la patrie; en conséquence, il a pris la résolution de s'éloigner des affaires et de la diète; mais il proteste qu'il gardera partout la plus tendre amitié, et la plus vive reconnaissance pour Son Excellence.

b) Réponse du baron au prince-évêque.

2 avril 1773.

Le baron de Stackelberg s'est assez ouvert à S. A. Mgr l'évêque de Krakovie pour détruire les appréhensions sur le sort de la Pologne et celui de la religion. Mon amitié ne saurait refuser des regrets à votre départ ; mais l'intérêt que le ministre doit mettre dans la poursuite des affaires, dicte absolument le conseil que le baron donne à Son Altesse, de ne point faire d'insinuations contraires aux vues des cours. Le baron jette un voile sur celles qui se sont faites contre la parole et les engagements du prince-évêque.

Que Son Altesse avertisse ses parents et les dégage des ordres qu'il leur a donnés pour traverser l'arrangement définitif des affaires, qui, seul, peut terminer les maux de la Pologne. Au reste, le baron de Stackelberg, en son particulier, ne démentira jamais les sentiments qu'il a consacrés au prince-évêque.

c) Réponse du prince-évêque au baron.

6 avril 1773.

Rien de plus obligeant que le commencement de la lettre de Votre Excellence, du 2 du courant ; mais rien de plus mordant que la fin, où vous m'imputez que je n'ai point tenu ma parole et mes engagements.

Grâce aux *pacta conventa* qui sont stipulés entre nous, vu lesquels ce n'est point un ministre de Russie qui parle à un évêque et à un sénateur, mais un ami, Stackelberg à Soltyk, j'aurai la liberté de vous répondre franchement.

Soyez très-assuré qu'avec bien des défauts, j'ai au moins le mérite d'aimer et de pratiquer la vérité ; il y a même bien des gens qui me reprochent de l'avoir trop à cœur. Je m'imagine que ce sont les diétines qui vous ont donné une pareille impression contre moi. Vous souffrirez que, dans une matière si délicate, et qui me regarde personnellement, je m'explique un peu amplement ; il est à propos de récapituler quelques traits de mes procédés et de nos conférences.

Dès mon arrivée à Varsovie, dans les premiers entretiens que j'eus avec Votre Excellence et les ministres d'Autriche et de Prusse, je vous déclarai naïvement que je ne pouvais approuver les prétentions que vous formiez contre la Pologne, vous disant qu'un Polonais capable de les approuver en serait effectivement complice.

Je continuai à vous dire que, suivant les lois de la nature, chacun est obligé de défendre les droits de sa patrie, s'il ne veut être un monstre; que nous, en qualité de sénateurs, serions des parjures, si nous l'approuvions; que personne ne nous ayant donné le pouvoir de rendre nos confrères esclaves, ce serait leur donner le même droit sur nous.

Je vous ai toujours déclaré que je ferais tout pour vous, s'il n'y a rien dans vos demandes qui blesse mon âme et mon honneur. Vous m'avez même assuré, avant de me connaître personnellement, que, connaissant bien mon caractère et ma façon de penser, vous n'oseriez me tenter. J'en appelle au témoignage des officiers qui m'ont gardé dans ma prison : combien de fois ne leur ai-je pas déclaré que je préférerais de passer le reste de ma vie même au Kamtchaka, au pain et à l'eau, plutôt que de recouvrer ma liberté au prix de ma conscience ! Je vous l'ai répété à chaque conférence que nous avons eue ensemble ; et j'ai même ajouté que vous ayant l'obligation infinie, et qui ne finira qu'avec la vie, d'avoir obtenu mon élargissement, je serais plutôt prêt à passer le reste de mes jours dans une prison dure et même cruelle, et à me laisser couper le bras, ou même à perdre la vie, que de signer un décret fatal à ma patrie.

Ces sentiments patriotiques, qui sont ceux de ma conscience, quoiqu'il vous plaise de les nommer du fanatisme, m'ont déterminé à ne jamais approuver le partage prétendu des trois couronnes. Ne voulant point d'approbation, je ne pouvais vouloir une diète ; ne voulant point de diète, je ne pouvais vouloir de dictines ; et, par toutes ces raisons, claires comme le soleil, j'ai résolu de les rompre, et je me suis donné des peines inimaginables pour y parvenir.

Votre pénétration, vos soins ministériels ont découvert mes démarches ; vous me les avez reprochées ; je vous ai avoué ingénument la vérité ; et vous me dites après que je vous ai manqué de parole ! Je ne vous reconnais point là. Votre Excellence m'a encore

reproché un procédé peu sincère vis-à-vis d'elle ; c'est de lui avoir présenté mes frères, mes cousins et mes neveux, pour des nonces futurs. Ce que vous nommez fausseté, je l'appelle un coup de politique, une ruse permise dans des cas pareils, enfin une restriction mentale : il faut que vous sachiez que, dans ma jeunesse, j'ai étudié chez les jésuites.

Au reste, j'avais pris une fois la liberté de vous confier ma politique telle qu'elle était. Rappelez-vous que je vous prouvais, par bien des raisons inutiles à répéter ici, que ce partage est diamétralement opposé aux intérêts de votre cour. Quoique je puisse me flatter que vous avez goûté mes raisons, en ministre éclairé, vous avez pourtant rejeté mes idées : je me suis tu ; mais je pense encore comme j'ai pensé.

Dans nos sentiments opposés, ne voyant, d'une part, que la force et le *droit canon* des trois cours ; de l'autre, qu'une faiblesse extrême, et ne pouvant être utile à ma patrie, ne voulant point être son bourreau, j'ai pris la résolution de m'éloigner de Varsovie et de la diète ; mais pour éviter les raisonnements pour et contre, ce que les Italiens nomment très-bien *seccatura*, j'ai résolu de partir sans rien dire à personne : ce qui m'a le plus coûté, c'est de n'avoir pu prendre congé de Votre Excellence.

Ai-je bien fait ou non ? Je vous connais assez pour le deviner ; et je juge, par le sens et les expressions de votre dernière lettre, que non-seulement vous m'approuvez, mais que vous en êtes content. Vous voilà quitte d'un fanatique ! vous n'aurez plus de boule-feu pour échauffer les autres et pour contrecarrer vos desseins.

Je sais vos dernières résolutions pour la réussite des secondes diélines, dont vous tirez un très-bon parti, en promettant de dédommager ceux qui se rendront dociles à vos vœux, et de séquestrer, même confisquer, les biens de ceux qui seront contraires à vos vues. Il n'est plus nécessaire que j'avertisse mes parents et mes amis, ni que je les dégage des obligations que je leur avais imposées de traverser l'*arrangement définitif des affaires, qui seul*, dites-vous dans votre lettre, *peut terminer les maux de la Pologne*, puisque je prévois que vous réussirez encore selon vos souhaits.

Après vos violents exploits contre notre royaume, je me flatte que vous voudrez pourtant en quelque façon dédommager et con-

soler ma pauvre patrie, en abolissant les nouvelles lois contraires à son honneur, en la tirant de l'anarchie, et en établissant une forme de gouvernement propre à la rendre heureuse, sans donner de la jalousie aux puissances voisines.

A cette époque, je n'attendrai que vos ordres pour voler jour et nuit. Je vous demande d'avance la charge de votre aide de camp ; car, outre le service du bien public, auquel depuis longtemps je consacre mes jours, ma santé, et ma vie même, je regrette autant d'être forcé à m'éloigner de votre personne, que je soupire après l'heureux moment de vous convaincre de vive voix de tous mes sentiments.

Je recommande instamment à votre grandeur d'âme, à votre pitié, à votre justice, ma pauvre ville de Krakovic, ruinée et saccagée de fond en comble. Les Mémoires ci-joints vous instruiront de tout.

d) Lettre du prince-évêque au baron.

Dombrowa, 8 avril 1773.

Autant par attention que par mon respectueux attachement pour Votre Excellence, je saisis toutes les occasions de vous donner de mes nouvelles, sans même attendre vos réponses ; c'est une preuve non équivoque d'une sincère amitié...

J'ai parcouru quelques-unes de mes terres, où j'ai trouvé à chaque pas un nombre infini de mes sujets qui m'ont attendri jusqu'aux larmes, moins par leur misère, causée par vos troupes, vos commandants, et particulièrement le colonel Drewitz, que par leur joie inexprimable à la vue de leur maître. Ces bonnes gens sont très-persuadés que leurs malheurs sont finis, puisque je suis arrivé ; *o beata simplicitas !* quoiqu'on les force partout à fournir des fourrages excessifs pour vos troupes, pour celles d'Autriche, et qu'on les oblige même à les transporter bien loin, dans un endroit où vous avez des magasins considérables qui pourrissent...

Je ferai après-demain ma grande entrée dans Krakovie. On a été, à Varsovie, extrêmement surpris de mon départ imprévu. Les uns le blâment, les autres l'approuvent. *Dum rectè vivo, non curo verba malorum.* On y fait des paris : les uns soutiennent que je reviendrai pour la diète, les autres, le contraire ; ceux-ci gagneront à coup sûr, je suis de moitié avec eux. On dit que vous avez d'abord expédié un courrier à Pétersbourg, demandant si vous

deviez m'arrêter ou non. Là-dessus je pense en philosophe, mais en philosophe chrétien, comme je vous l'ai dit et écrit tant de fois ; je sais, d'ailleurs, que vous êtes Stackelberg, et non pas Replin ; mais, si le temps et les circonstances vous changeaient et vous corrompaient, soyez bien convaincu que je ne changerai jamais les sentiments de la plus tendre amitié, et de la considération très-distinguée que je vous ai vouée pour toute ma vie.

On dit que le ministre d'Autriche, par les insinuations du roi, a donné des ordres pour m'espionner à Krakovie. Si la chose est vraie, je voudrais que ces messieurs s'adressassent directement à moi ; ils ne sauraient avoir de nouvelles plus positives. Je leur communiquerai mes pensées ; je leur donnerai à lire tous mes écrits ; je les logerai même chez moi ; car, après avoir satisfait à mon devoir d'évêque, à celui de sénateur et d'un vrai patriote, en contrecarrant l'approbation du partage, et par conséquent la réussite de la diète et des diétines, bien loin de vouloir, en Don Quichotte, faire la guerre aux trois cours, je suis tout à fait philosophe sur l'avenir ; je ne m'y mêlerai en rien : j'attendrai seulement vos ordres pour l'ouvrage ultérieur.

N° XIII. *Mandement de Soltyk, évêque de Krakovie* (Gazette de Leyde, n° 31 ; mars 1773).

N° XIV. *Acte de la confédération générale pour la diète* (Gazette de Leyde, nos 44 et 45 ; 16 avril, 1773).

N° XV. a) *Note remise par le ministère de Pologne aux trois ministres des cours alliées, au sujet de la proposition faite par le roi, dans son discours, de recourir à la médiation des puissances garantes, etc.* (D'Angeberg, p. 124).

b) *Réponse des trois ministres à la Note précédente, faite par le baron Rewitzki, envoyé de Vienne* (Ibidem, p. 125).

N° XVI. *Discours du roi à la diète, le 10 mai 1773* (Gazette de Leyde, nos 46 et 47).

N° XVII. *Acte qui constate la délégation* (Gazette de Leyde, 1773, nos 50 et 51).

N° XVIII. *Discours du roi, prononcé le 2 août (à la page 75).*

Ne pouvant être juge dans cette cause, ce n'est pas en cette qualité que je parais ici aujourd'hui; mais pour rendre à la vérité un témoignage que personne ne peut lui rendre comme moi.

Je dois la vie à ce Jean Kuzma (vrai nom de celui qu'on avait d'abord appelé Kosinski), qui est devant vos yeux. Dans la nuit du 3 au 4 novembre 1771, lorsque j'étais déjà au pouvoir de la bande que Kuzma commandait, j'entendis plusieurs d'entre ses gens lui dire à diverses reprises : *Permettez-nous de le hacher en pièces*; ce qu'il leur défendit très expressément chaque fois. Ce fut lui qui le premier les porta à des traitements plus doux envers moi, et qui même les obligea à quelques condescendances qui m'étaient alors indispensablement nécessaires. Sur ses instances, l'un me céda son bonnet, l'autre une botte; et ce n'étaient pas alors, pour moi, des services de peu de valeur, attendu qu'une nuit orageuse irritait ma blessure à la tête, et que ma jambe entièrement déchirée, et à laquelle je n'avais même plus de soulier, me causait la douleur la plus aiguë. Il trouva ensuite adroitement le moyen d'éloigner ses deux derniers compagnons; et, dès qu'il fut seul avec moi, il me reconnut aussitôt pour son roi. Peu de temps après, quoiqu'il fût armé, qu'il me vit sans défense, blessé grièvement et absolument privé de force, il tomba à mes pieds, promit de me servir, et, qui plus est, mit tellement sa confiance en moi, que, quoiqu'il eût encore le temps et les moyens de se sauver, il préféra de rester auprès de moi et de me continuer ses secours, en disant : « Je sais que la mort m'attend à Varsovie; mais je ne vous quitterai plus, sire; que je ne vous aie reconduit. » Pénétré jusqu'au fond du cœur d'un procédé aussi généreux, je lui donnai ma parole que je serais moi-même son défenseur. Rassuré par cette promesse, il me servit encore avec plus de soin et d'empressement, et me conduisit enfin à la cabane du meunier, où j'attendis l'escorte qui venait de Varsovie. Pendant que je prenais dans ce lieu quelque repos sur un mauvais lit, alors bien précieux pour moi, Kuzma, qui se trouvait de nouveau, en quelque manière, le maître de ma vie, en fut le fidèle gardien. Il fallait que cet homme fût bien convaincu de la noblesse, de la justice de ses derniers procédés à mon égard; il fallait qu'il eût reposé une foi

bien entière dans la parole royale, puisque, sans y être contraint, il vint à Varsovie avec toute la suite, qui m'entourait alors. Personne n'avait l'œil sur lui, et cent fois il aurait pu se cacher et disparaître; mais il fut le premier à se montrer à moi à mon arrivée au château : c'est une preuve de la confiance qu'il avait en moi, et cette confiance doit être justifiée. Je renouvelle ici la parole que je lui ai donnée; je parle pour lui, ou plutôt je parle pour moi-même. Ce serait ma honte, une douleur dont je ne me consolerais jamais, si j'étais devenu la cause involontaire de la mort d'un homme qui m'a préservé plusieurs fois de la mort, et qui m'a donné une si grande preuve du cas qu'il faisait de ma sincérité, Nobles juges! je ne me permets pas même de douter que vous en sentiez en ce moment ce que votre noblesse exige de vous. Ne faites pas manquer à sa parole votre roi, à qui vous avez donné tant de témoignages de votre amour; et qui aurait à conserver avec presque plus d'horreur le souvenir de sa délivrance que de son danger, si celui qui l'en a préservé devait périr, par cela seul qu'il s'est confié en lui. Vous qui, tant de fois, avez fait profession de hasarder votre vie pour moi, ne faites pas à mon cœur une blessure qui deviendrait plus douloureuse que celles que mon corps a reçues. S'il était possible que votre décret fût contraire à Kuzma, je n'aurais plus un moment de tranquillité dans toute ma vie; l'image sanglante de mon libérateur, comme un fantôme vengeur, ne cesserait de me poursuivre et de me donner les noms d'ingrat et de faussaire à ma parole. Polonais! si vous m'aimez, défendez-moi de ce tourment honteux. Comme juges, souvenez vous que si Kuzma a péché une fois, il a couvert, réparé, effacé plus qu'au double sa faute, par les plus grands des services. Comme politiques, comme hommes, et surtout comme chrétiens, vous savez que c'est une très-grande faute que de fermer toute voie au repentir, et que si l'intention seule du mal était punie, et que sa plus utile réparation demeurât sans récompense, ce serait entraîner à l'exécution désespérée de tout crime une fois commencé, même les hommes encore susceptibles de retour au bien. Mais encore une fois, je croirais blesser votre équité naturelle et la bonté de vos cœurs, si je doutais que Kuzma restera vivant et libre; et je ne puis croire que la rigueur de mon destin s'étende jusqu'à voir trompée la confiance avec laquelle je vous adresse ma prière actuelle.

L'honneur et la reconnaissance me faisant parler à des hommes qui connaissent si bien la force de ces motifs, et qui, sans doute, les partagent avec moi, je n'ai eu qu'à laisser parler les sentiments de mon cœur envers Kuzma. Ma situation est bien différente à l'égard des autres prisonniers. J'ai longtemps balancé si je vous ouvrirais aussi ma pensée sur ce qui les concerne, ou si je devais, dans un silence indifférent, attendre tranquillement les arrêts d'un tribunal sage et équitable; mais une voix intérieure, la voix de la conviction qui pénètre mon âme, m'appelle et m'ordonne de dire des vérités que je ne saurais taire sans troubler ma tranquillité intérieure. Rappelez-vous, Messieurs, ces temps de trouble et de confusion universelle, où le peuple peu éclairé croyait aisément, par une pente qui lui est naturelle, que quiconque osait lui donner des ordres, avait droit de lui en donner, et cela d'autant plus que personne alors ne lui disait le contraire. C'est donc dans la classe la plus obscure que l'on a trouvé des hommes qui, se croyant liés à toute l'étendue de l'obéissance militaire, se sont chargés de l'exécution d'une entreprise dans laquelle ils n'entrevoyaient qu'un danger de guerre, et non celui du crime. Mais lorsque, pour les mieux tromper, on s'est servi d'une apparence sacrée, lorsque, par un serment terrible, on a lié la conscience timorée de ces hommes peu éclairés, ils n'ont pas connu dès lors de transgression plus grande que celle de la désobéissance; et, s'ils ne connaissent pas la mesure de leur faute, peut-on les croire si fort coupables? or, s'ils ne sont pas si coupables, peut-on leur infliger des châti-ments bien rigoureux?

Le plaidoyer de Lukaski n'a-t-il pas assez expliqué devant vous qu'il n'en voulait point à ma vie; qu'il avait seulement le projet de se saisir de ma personne, et que, dans l'exécution même de cette entreprise, il a montré peu de volonté, de la répugnance même pour le dernier crime? A la fin, il n'a pas même exécuté en plein les ordres qu'il avait: il ne s'est point approché de ma personne pendant cette scène, de laquelle il s'est même éloigné avant sa fin; mais s'y fût-il même montré le plus actif (je le répète, et ce n'est pas sans fondement), souvenez-vous quel était ce temps? L'autorité légale de la nation paraissait engourdie; son silence même semblait laisser le droit de commander au premier occupant. Et que le peut la ruse, couverte du manteau de la piété, du patriotisme, lorsqu'une combinaison étonnante de circonstances, qu'il n'est pas

nécessaire de détailler devant ceux qui s'en souviennent si bien, arrêtais, enchaînait en quelque sorte l'effet des ressorts du gouvernement ? Je dirai plus : on peut s'étonner que *mon accident* ne soit pas arrivé plus tôt, en considérant combien de faussetés et de maximes contraires à ma personne et à mes droits, on répandait, depuis plusieurs années, dans notre patrie, de différents côtés et par différents motifs ; combien de genres d'oppression le pauvre peuple supportait dès lors, et dont la cause était presque toujours adroitement et malicieusement rejetée sur moi, par ceux-mêmes qui en étaient les auteurs. Ce même Kuzma, l'pendant qu'il traversait avec moi la forêt de Biélany, ne m'a-t-il pas demandé *pourquoi j'avais ordonné qu'on poursuivît, dans leurs propres maisons, ceux mêmes de la noblesse qui ne voulaient pas guerroyer ?* Il se trouvait, au contraire, que, dans la matinée de ce même jour-là, j'avais obtenu, de celui qui en avait le pouvoir, la promesse (laquelle fut effectuée peu après par un ordre public) que « *quiconque cesserait de guerroyer et se retirerait dans sa maison, ne serait plus, d'aucune manière, vexé pour le passé.* » C'est par de telles faussetés qu'on excitait continuellement les esprits d'hommes courageux, souffrant, mais ne pouvant, par leur état et leur éducation, discerner la vérité.

Voilà donc devant vos yeux ces malheureuses victimes d'un artifice étranger, qui, dans un emprisonnement de près de deux années, traînant leurs fers et leur misère, ont, par de longues souffrances, déjà fait une grande expiation pour un crime dont ils ne connaissent pas la nature. « *Ignosce eis, Pater, quia nesciunt quid faciunt !* Pardonnez-leur, mon Père, car ils ne savent ce qu'ils font ! » C'est ainsi qu'un Dieu parlait à un Dieu ; osez-vous parler autrement ?

Hommes respectables, revêtus ici du caractère de juges, auxquels je m'adresse aujourd'hui, non comme participant de leur pouvoir. (que dans cette cause je ne puis partager), mais comme celui qui, par sa fonction royale, se sent obligé en toute occasion, en toute matière, de parler et d'agir de façon à porter dans tous les esprits la lumière et le témoignage dus à la vérité, et à écarter toute rigueur qu'il ne jugera pas être nécessaire ; vous, révérends évêques, dites avec moi à vos dignes collègues, dites comme ministres et premiers prêtres d'un Dieu de miséricorde, qui vous fait un devoir d'empêcher toujours, selon votre pouvoir, l'effusion

du sang, dites aux dignes sénateurs, ministres et nonces, vos collègues, que je connais leur attachement. Je sais qu'ils abhorrent les infâmes principes des régicides, et qu'ils ont en vue la conservation de mes jours, ainsi que de ceux de mes successeurs. Cette sollicitude est juste; mais le moyen d'y satisfaire est entre vos mains. Vous êtes tous, nobles juges, participant au pouvoir législatif : faites des lois par lesquelles, non-seulement les peines les plus sévères soient statuées à l'avenir contre les régicides, et qui ôtent aux rois mêmes la disposition de ces sortes de jugements; mais établissez en même temps une juridiction toujours en vigueur et près de la personne royale, qui ait le pouvoir de faire arrêter, de juger et de punir, sans attendre la diète, non-seulement ceux qui oseraient blesser la personne du roi, mais quiconque oserait manquer à ce qui lui est dû, soit par des discours, soit par écrit; que ce tribunal soit, de plus, autorisé à faire supprimer sur-le-champ et noter d'infamie tout écrit, même anonyme, qui serait contraire à la personne et aux droits du roi. Jusqu'ici l'insuffisance des tribunaux, et mille subterfuges, ont rendu chez nous souvent impossible la faculté même d'interpeller les plus graves transgressions, ou ont fait dépendre cette interpellation de tant de délais et de circonstances, que ceux qui ont de mauvaises intentions gagnent presque toujours le temps et la facilité de faire beaucoup et de très-grands maux à l'État. Un des plus grands est que le peuple, qui se sent pressé par une puissance élevée tout à coup et produite par elle-même (*les confédérations*), n'en voyant aucune qui lui soit contraire, et n'ayant point en soi des forces individuelles suffisantes à lui opposer, regarde, et est presque toujours obligé de regarder comme légitimes des ordres auxquels personne dans le pays ne contredit, que personne ne réproouve authentiquement. Que l'on obvie à cet abus enraciné parmi nous; et il n'y aura plus lieu de craindre l'objection que je sais être faite par plusieurs; savoir : « Qu'au cas que ceux, dont le procès est sur le bureau, aient la vie sauve, personne ne sera désormais en sûreté pour la sienne. »

Je parle d'après ma conviction : la mort de ces prisonniers répandra au loin la terreur, mais ne guérira pas les esprits; elle laissera seulement à redouter des sévérités qui auraient un jour à s'étendre plus loin, ou bien elle présentera plutôt l'apparence d'une vengeance altérée de sang, que celle d'une punition véritablement

nécessaire. Il faut à nos maux des remèdes tout opposés : il faut donner la preuve, la plus éclatante qu'il est possible, que, s'il y a eu, depuis plusieurs années, des oppressions, des malheurs, des atrocités dans notre pays, je n'en ai point été la source, et qu'il n'a pas été en mon pouvoir de les prévenir ni de les empêcher. Il faut forcer ceux qui m'ont appelé *méchant, cruel, tyran*, à se rétracter et à se défaire de cette opinion injuste. Mon accident du 3 novembre a assez prouvé qu'il faut assurer la personne et la dignité royales d'une manière plus prompte et plus efficace; et c'est ce à quoi il faut pourvoir : mais cet événement a fait voir en même temps à quelles profondes erreurs sur les choses, les personnes et la valeur des actions, l'esprit effréné de haine et de discorde peut conduire des hommes aveugles et ignorants. Puisse ce malheureux esprit de division périr à jamais et disparaître parmi nous ! Mais cela ne se peut et ne sera jamais, jusqu'à ce que le maître suprême de chaque mouvement des cœurs et de la pensée des hommes, ait pitié de cette malheureuse Pologne, déjà frappée de tant de plaies. Il nous est interdit, ô mon Dieu ! de sonder l'abîme de vos jugements ; mais il nous est permis de vous demander miséricorde ; il nous est permis de percer les cieus de l'ardeur de nos prières : donnez, Seigneur, donnez-nous à tous l'esprit de concorde, l'esprit de rémission réciproque ! Qu'on ne voie plus les frères élevés contre les frères, les citoyens armés contre les citoyens, se préparer, dans des triomphes d'un moment, des remords durables, et chercher leur propre déshonneur dans l'avilissement et la ruine de leur patrie ! Je reviens à l'objet de mon discours.

Je suis convaincu que, dans l'exécution actuelle de vos fonctions de juges, vous êtes autant guidés par votre amour pour ma personne que par les devoirs de votre état. Que mes représentations, que mes prières aient donc sur vos esprits et sur vos cœurs l'effet que j'en attends ! Considérez que c'est moi qui suis l'offensé, que c'est ma cause, et que c'est moi qui vous prie, qui vous conjure de ne point verser le sang. Mais ce qui doit, à mon avis, vous déterminer le plus, c'est la considération que « tout châtement ne doit avoir d'autre but que de prévenir le crime par la terreur des peines, et de mettre le public en sûreté pour l'avenir. » Or, ces deux objets seront remplis par l'effet rigoureux du nouvel établissement que j'ai conseillé, plus haut, de faire dans notre patrie.... Et si jamais votre affection et votre estime pour

moi vous ont fait, nobles juges, convenir que j'ai beaucoup souffert innocemment, que mon amour sincère pour la patrie, et mes soins non interrompus pour son service, ne paraissent pas mériter tant d'amertumes et de déboires de toute espèce, il est en votre pouvoir d'y apporter un soulagement considérable : accordez-moi la vie de ces prisonniers ; je la recevrai de vous comme le plus beau des présents. Tant que je vivrai, je vous en aurai la plus grande reconnaissance ; et lorsqu'enfin le cours de la nature amènera le terme de ma triste vie, épuisée par tant de soucis, j'expirerai du moins avec plus de douceur et de tranquillité, si le succès de ma prière actuelle, auprès de vous, porte alors avec d'autant plus de confiance, de mon cœur à ma bouche, ces dernières paroles : « Pardonnez-nous, Seigneur, comme nous avons pardonné ! » (*Gazette de Leyde*, n^{os} 70 et 71 1773.)

N^o XIX. *Testament de la dernière volonté, avec manifestation solennelle, de Lukaski, chevalier polonais (à la page 77).*

AU NOM DE DIEU LE PÈRE, DE DIEU LE FILS, DE DIEU LE SAINT-ESPRIT.

Considérant qu'une mort prochaine me menace par une malice qui m'est incompréhensible, et une violence horrible et souveraine, je me trouve forcé d'accélérer mon testament. D'abord, né heureusement dans l'Église catholique, apostolique et romaine, et professant sa foi avec fermeté et en tous points, je me résigne à la volonté de mon Dieu, et désire de mourir pour sa gloire, celle de la religion et du martyr. Je recommande mon âme à Dieu unique dans la très-sainte Trinité, et à son incomparable miséricorde, pour qu'il me pardonne tous mes péchés. Je souhaite mourir vraiment pénitent ; je me sens, par sa grâce, une ferme espérance que, tout-puissant scrutateur des esprits et des cœurs, il recevra favorablement l'offrande de ma mort, avec la constante et sincère résolution de finir dans sa sainte foi, qui est celle de ma patrie. Emprisonné par une tyrannie qui fait horreur, je ne dis rien de ma sépulture : quand cette tyrannie m'aura ôté la vie, qu'elle en dispose au gré de sa malice insatiable et sans bornes, autant que le désire et veut sa cruauté contre un sang noble et de distinction.

Je viens de parler en homme du commun ; mais étant né noble et d'une nation très-libre jusqu'à la mort, je vis et respire en fa-

veur de la postérité, à laquelle, par zèle pour la religion, les lois et la liberté mourante et même morte, de la république, je déclare et laisse ce qui suit, et qu'elle ne doit jamais oublier... Premièrement, je veux laisser à mes descendants, dignes de leur nom, et à mes compatriotes, un exemple qui ne s'oublie jamais..... Secondement, je veux, malgré l'interprétation maligne et tyrannique qui très-injustement me condamne, supposant, avec égale injustice, que j'aie attenté à la vie du roi, je veux m'innocenter dans le public; la loi naturelle me le permet, et même m'y oblige, pour la conservation de notre sainte foi encore dominante, celle de nos anciennes lois, de notre liberté, et la conservation des limites de notre république, que l'on prémédite sourdement et puissamment de réduire presque à rien. Par et pour tous ces motifs, je proteste au public que mon origine, en légitime mariage, est d'une maison ancienne et noble; mais qu'il n'en est pas de même de Poniatowski, quant à son aïeul. (Le père du roi Stanislas-Auguste était bâtard d'une juive et d'un prince Lubomirski; ce prince le fit adopter par un de ses subalternes nommé Poniatowski, et le fit élever avec ses enfants. Voyez l'*Histoire de Rhulière*, t. I, p. 144). S'il est aujourd'hui sur le trône de Pologne, c'est par intrusion. Pour la preuve, il suffit de lire les registres où se trouve celui de son baptême; c'est ce que je déclare solennellement à tout l'univers et aux souverains favorables à notre nation, les suppliant de mettre au rang des calomnies tout ce qui me diffame et mes amis, nous imputant, par décret inique, d'avoir attenté à la vie du roi. La nation polonaise ne manqua jamais de fidélité aux rois ses seigneurs, qui ont protégé et maintenu ses lois saintes; et jamais je ne me suis oublié de mes devoirs à leur égard. J'espérais, il est vrai, de me rendre maître, par guerre juste, de Stanislas Poniatowski, par intrusion sur le trône de notre Pologne, à cause des manifestes excès de sa tyrannie; mais ce ne fut qu'après qu'il eut appelé contre nous et la patrie la puissance moskovite. Alors, le regardant comme notre plus grand ennemi et celui de la foi, le destructeur des lois et de la liberté, ainsi que des différentes provinces de Pologne; alors, le regardant comme la cause de la perte de tant de mille Polonais recommandables; le voyant, enfin, déprédateur de fiefs, seigneuries et biens des particuliers réduits à la misère, j'ai souhaité son humiliation, pour délivrer la république d'une si odieuse tyrannie,

selon l'obligation d'un patriote de mon rang. Tout ce que ci-dessus sera certainement toujours odieux aux monarques légitimes et ne les regardera jamais en rien ; et notre intrus n'oserait comparer sa puissance à la leur, tant à cause de la bassesse de son origine, qu'à cause du titre qu'il a si illégitimement usurpé. Quelle différence entre lui et des souverains par la volonté du Tout-Puissant, ainsi que ceux qui le sont par droit héréditaire et de naissance ! Leurs peuples sont leurs vassaux, qui leur doivent vraiment service et fidélité : quelle différence, donc, entre ces souverains et l'intrus Poniatowski sur un trône d'élection libre, contre nos lois, par la force des armes moskovites, et visiblement pour l'extinction de la république ! Par grand nombre de raisons, sa conduite et ses crimes le rendent indigne de nous dominer. Supposé même qu'il eût été légitimement élu, ce qui est très-faux, il ne l'aurait été que sous des conditions consacrées par la force des lois, qui lui ôtent toute domination ; et on ne la lui eût accordée qu'après lui avoir fait jurer de maintenir les *pacta conventa*, c'est-à-dire le contrat entre le roi et la république. Le détail exact n'est pas ici nécessaire, parce que tout le monde sait que Poniatowski n'a pas été élu librement et conformément aux statuts de la république, mais porté au trône par la force et des mœurs dissolues ; oui, c'est forcément que les Moskovites ont extorqué à ce sujet le consentement de la république, malgré ses statuts les plus sacrés ; oui, Poniatowski lui-même, pour paraître au moins légitimement élu, se fit donner un diplôme et souscrivit aux *pacta conventa*, dont il promit de faire garder tous les articles après les avoir signés lui-même : mais ce qui est plus frappant, c'est que publiquement, et par serment, il promit à Dieu de les observer sains et saufs. Ce n'est pas tout : il s'est obligé et lié lui-même dans ces *pacta conventa*, puisque, dans le dernier de leurs articles, il a donné plein pouvoir à la république de le déposséder, en cas qu'il manque à maintenir cesdits *pacta* et leurs articles ; et, par une loi, il décharge alors de l'obéissance tous les sujets de la république ; c'est-à-dire qu'il cesse alors d'être notre roi, et qu'on n'est pas alors obligé de le reconnaître en cette qualité. Quant à moi et aux autres compatriotes qui en pensent comme moi, nous ne l'avons jamais reconnu comme tel. Voilà le fondement de ma justification contre les calomnies qui m'imputent d'avoir sourdement cabalé contre sa vie, et ce qui m'autorise à récuser les faux juges qui m'ont condamné par

décret injuste. C'est contre eux que je proteste ; c'est au juge des juges, c'est au jugement de Dieu, que je les cite, non comme juges, mais comme tyrans et homicides. Nous avons d'autres constitutions, intitulées *de non præstandâ obedientiâ regi*, et qui, en cas de discorde, prescrivent au primate de la république de déclarer l'inter-règne : or, le primate de nos jours a négligé cette déclaration, parce qu'il est protégé des Moskovites et créature de l'intrus ; mais les confédérés, enfants de la république, ont suffisamment déclaré et publié la vacance du trône, dont, d'ailleurs, les actes sont expressément foi ; et il est évident que, loin de maintenir les *pacta conventa*, selon son serment, il les a transgressés à l'excès par violence. Il est donc évident aussi qu'il n'est plus roi ; ce qui est encore démontré par l'article exprimé dans les *pacta* susdits.

Me voici présentement en état de me laver de la calomnie, en rappelant, comme je viens de le démontrer, que, loin d'être criminel, je n'ai rien tant désiré que le règne de l'équité et de la vertu : reste à faire voir que l'intrus viole les *pacta conventa* ; et c'est ce que mettront en évidence les articles suivants.

Le premier article des *pacta conventa* est celui par lequel il s'est obligé à défendre la sainte foi catholique romaine, et de la maintenir ; mais, au contraire, il l'opprima dès qu'il fut intrus, par l'accord qu'il fit secrètement avec la cour de Pétersbourg, à quoi il ajouta des menées clandestines et des factions assez prouvées avec les dissidents, dont il est fauteur ; il a favorisé de tout son pouvoir leurs intérêts et projets dans toutes les assemblées et diètes ; il a déçu les députés par leur fausse confédération ; il s'y est même joint ; mais, bien plus, il a signé leurs traités pour la suppression de la foi, dans la prétendue diète de 1768. Tout ceci forme, contre lui un témoignage évident.

Le deuxième article est celui par lequel il s'est engagé, par serment, à maintenir la liberté, les prérogatives de la nation, et les droits et titres de la couronne et de la majesté, le tout en force et vigueur depuis plusieurs siècles ; or, il est constant qu'il ne l'a pas gardé, puisque, dans la prétendue diète ci-dessus, de 1768, il employa ruses et finesses pour soumettre aux Moskovites la nation polonoise et ses provinces, qu'il voulait leur assujettir ; et c'est effrontément que, dans l'acte de plein pouvoir qui renferme leur traité, il a omis le titre de duc de Kiovie et de Majesté, que se sont toujours donné ses prédécesseurs. Auguste III, d'heureuse mémoire,

et mort très-catholique, n'y manqua jamais ; Poniatowski, selon ses conventions avec la cour de Pétersbourg, et comme fauteur secret, payé par quelques centaines de mille ducats pendant l'inter-règne, a fait tout le contraire.

Le troisième article est celui par lequel il s'est obligé de maintenir et défendre toutes les lois de la nation, ses libertés, ses privilèges, ses traités avec les puissances étrangères, faits de manière à ne pouvoir souffrir aucune altération. Or est-il qu'il a fait le contraire, en changeant de fond en comble et totalement, l'ancienne forme du gouvernement, renversant les lois et privilèges, et, qui plus est, cassant et réduisant presque à rien le traité éternel de Karlowitz, se liant avec les Moskovites contre la Porte ottomane, prétendant y autoriser la diète de 1768.

Le quatrième article est celui par lequel il s'est obligé à recouvrer tout ce qui a été démembré de la république (les Moskovites s'en sont illégitimement approprié beaucoup de provinces ; de plus, ils retiennent toujours le duché de Livonie, que Pierre I^{er} promit, par traité, de rendre à la république, qui en souffre un très-grand affront et une égale injustice). Tout le monde voit que notre intrus viole encore son serment sur cet article, puisque, loin de travailler au recouvrement des anciens domaines, il s'est fait récemment auteur et fauteur de leur aliénation, pour monter au trône par une secrète ambition. Le voilà donc roi, mais faux roi : il vient de sacrifier et de donner plusieurs de nos grandes provinces, attachées depuis les siècles à notre république, et qui lui ont été soumises de tout temps, comme elles le sont encore ; tout cela sous prétexte de dédommagements, prouvés tres-injustes, donc rien moins que réels, et qui ne sont appuyés que sur une avidité présomptueuse et une vile partialité ; feignant que ces dédommagements sont réels, on ne les enlève, on ne les fait pulluler que par la susdite vile partialité, l'appétit du bien d'autrui et une avidité propre à légaliser son projet si pernicieux à la république. Il s'est fait l'instrument des actes publics touchant ces divisions et subdivisions de provinces, malgré la perte énorme qu'en souffrira notre Pologne ; mais tout le monde peut connaître, dans cette conduite, la malice de ses desseins et de ses finesses ; le simple paysan, qui les touche comme au doigt, en gémit amèrement. Pour déguiser ses fins, notre intrus a convoqué une diète ; il a dépêché de fausses nonces, pris en vertu des seconds universaux, et sous la protection

des Moskovites encore en armes; mais, ce qui est très-surprenant, c'est que ces pauvres gens, sans aucun bien et pauvrement vêtus, firent compassion aux ambassadeurs des trois puissances qui exigent ce démembrement et l'extorquent à force ouverte : ces ambassadeurs, honteux eux-mêmes de l'état pitoyable de ces pauvres nonces, les firent couvrir déceiment et nourrir comme il convenait. Ces faux nonces, choisis entre la *golota* (va-nu-pieds), feignent d'être législateurs, autorisés pour rétrécir et déchirer les limites de la république, quoiqu'ils ne soient que des infracteurs de ses lois et de l'ensemble de ses provinces, des homicides, des petits tyrans de la vie des hommes, qui, par présomption, se sont prétendus juges, même de la mienne, et en droit de faire des décrets contraires à la justice et à l'équité. Nos anciennes lois et constitutions défendent à quiconque n'a aucune possession en propriété, d'obtenir quelque dignité que ce soit ou office dans un palatinat ou district; elles défendent, en outre, qu'il puisse rien entreprendre dans la chancellerie : il ne peut donc, et à plus forte raison, être juge ni exercer aucune fonction publique. Comment donc notre intrus a-t-il pu s'aveugler et agir si inconsidérément, que de ramasser ses faux nonces parmi la seule *golota*? Il faut remarquer que le titre de *golota* est prescrit par les lois, c'est-à-dire celui qui n'a aucune possession, et qui ne peut acquérir habitation en aucun lieu. Les réfractaires à ces lois sont saisis par des starostes autorisés et rendus, et réduits aux cantons qui leur sont destinés. Présentement, que tout le monde dise et juge si de tels hommes peuvent se dire nonces, envoyés, juges, et faire des décrets? Peuvent-ils, ces hommes, diviser des provinces qui sont les propres de la république, et les donner? Peuvent-ils traiter à ce sujet avec de si hautes puissances; et cela se pourrait-il autrement que par un acte dérogoire à leur grandeur? Tout cela est en soi-même réellement très-grand mal, injuste, violent, invalide et tramé sourdement contre des nations libres. Ce larcin, cette rapine, ainsi que tous les écrits qui les colorent, ne sont pas contraires seulement à la loi divine, qui défend même de désirer le bien d'autrui, mais aussi au droit des gens, et à la loi humaine et naturelle; d'où il s'ensuit que jamais ces actes et trailés ne peuvent justement subsister. Quant à moi, non-seulement gardé à vue, mais chargé de chaînes, par ordre de la tyrannie, je me vois à la veille de comparaître devant Dieu, juge des juges; et, de crainte d'être alors

coupable à ses yeux de négligence, d'infidélité ou de déguisement à l'égard de ma patrie, je préviens et proteste très-solennellement, en présence de ce seul Tout-Puissant ; je proteste personnellement, et au nom de tous mes compatriotes, mes frères, du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie ; je proteste contre toutes les injustices, injures et cruelles violences exprimées ci-dessus, et les écrits revêtus de faux titres ; je proteste contre tous faits et écrits dérogoires à nos anciens privilèges, traités, constitutions, et contre tous les actes qui ne peuvent dater que du commencement de l'inter règne, par et après la mort d'Auguste III, de grande mémoire, et du temps de notre intrus : je les annule et les casse, comme invalides jusqu'à ce jour, peut-être le dernier de ma vie !

Le cinquième article est celui par lequel il s'est obligé « de ne faire emprisonner personne qui ne soit préalablement convaincu par le droit : *neminem captivari nisi jure victum.* » Or, que de milliers de patriotes aisés, et même de sénateurs, n'a-t-il pas fait incarcérer par l'armée moskovite soumise à ses ordres ! Par la même force, leurs biens n'ont-ils pas été dévastés ? Je n'ai été saisi, moi-même, par aucune voie juridique, ni par les troupes nationales, mais, comme mes semblables dans cette calamité, je veux dire, par les kosaks moskovites, nos ennemis. Chacun voit présentement avec évidence, qu'il n'a pas observé cet article, et peut facilement connaître le caractère de notre intrus, complété par maligne ambition ; caractère pervers de sa nature, cruel, inhumain, joyeux de sa malice, et insatiable du sang et de la vie des innocents. Ce caractère n'en fait-il pas un autre Néron ? Par ses infâmes projets, dont il se félicite, selon son inclination perverse, mais abominables et criminels aux yeux de tout honnête homme, il a banni la foi sainte, foulé les lois aux pieds, dévasté les campagnes, fait périr tant de milliers d'hommes ; et, présentement encore, dépourvu la république de ses frontières et limites, n'ayant d'autre objet que le sceptre et la couronne, ni d'autre fin que de se rendre, par ces faits détestables, fameux dans l'histoire, copiant celui qui, pour toucher au même but, brûla le temple de Diane.

Le sixième article est celui par lequel il s'est engagé de pourvoir à la sûreté, soit personnelle, soit des propres de chaque Polonais. Mais comment y a-t-il pourvu, puisque les uns gémissent sous la violente oppression des troupes étrangères, et que les autres, pour se conserver la vie, sont obligés de s'exiler eux-mêmes ?

Ceux qui restent sont forcés de fournir contributions et fourrages, depuis plusieurs années, à une armée étrangère, qui ne subsiste qu'à nos dépens. Que de milliers de Polonais se sont bannis de Pologne! Que de millions, que de grains, que de bestiaux, sont passés à nos ennemis, au grand dommage et à la ruine de notre nation! Je ne touche aux autres articles que sommairement; et, sans m'attacher davantage aux six précédents, il me suffit de dire qu'il n'a pas été fidèle à un seul des *pacta conventa*, malgré ses serments et promesses. Au reste, si, pour notre malheur, il est né Polonais, il doit savoir les lois de Pologne et la constitution expresse de *sicario*. En voici les termes : « Si un habitant attenté à la vie d'un autre, ne fût-ce que par menaces; si celui-ci, informé de ces menaces, les rend publiques par quelques actes, il peut tuer ensuite le menaçant, impunément et sans risque. » Or, que de preuves évidentes et publiques contre l'intrus à ce sujet! que de menaces contre la vie de nos habitants! que de ressorts machinés contre eux! Il a ordonné à l'armée moskovite, qui lui était soumise, de faire main basse sur ceux qui lui résisteraient, et de dévaster leurs terres : mêmes ordres de sa part aux troupes nationales et à celles de sa garde. De plus, nous avons plusieurs constitutions qui pour les faits stipulés le déclarent lui et ses adhérents, criminels au premier chef, et dont, comme d'ennemis de la patrie, l'on peut se débarrasser impunément, *pro invindicabili capite*¹. Pour dernière persuasion, c'est que le décret des confédérés, fait et publié contre lui, le déclare ennemi de la patrie, et autorise à l'en délivrer, même par sa mort; et qui plus est, c'est que ce décret ordonne à tous honnêtes et vrais patriotes d'avoir à cœur d'effacer la honte de la nation dans le sang de l'usurpateur. Par une autre de nos lois, intitulée de *pœnâ publica*, il est porté que » Si quelque noble en tue un autre, l'homicide ne peut composer pour sa grâce, sans encourir de nouveau la sévérité de cette même loi de *pœnâ publica*. » Peut-il donc, notre intrus, si fameux homicide de tant de milliers d'hommes, peut-il prétendre se réconcilier, malgré tant de lois et statuts arrêtés et déterminés, avec les États de la république?

J'ai prouvé, plus que suffisamment, que Poniatowski n'est pas roi, mais intrus; j'ai prouvé qu'il a violé les *pacta conventa*,

¹ Voyez la *Déclaration de l'interrègne*; t. I, page 355.

j'ai prouvé que, tyran et ennemi de la patrie, sa tête est à prix ; j'ai prouvé que, digne de mort, déjà il est condamné par le décret des statuts et selon l'esprit des lois ; d'où il résulte que, lui donner la mort n'est pas un crime, mais gloire, mais vertu. Il était permis à la république anglaise (était-ce justement et selon l'esprit de ses lois et constitutions ? c'est ce que j'ignore, me bornant à connaître celle de notre Pologne), il lui était permis, dis-je, de juger son roi et de le condamner à la mort, comme elle fit par le crédit et la puissance de Cromwell : pourquoi donc cela ne serait-il pas permis à l'illustre seigneur Pulaski, si recommandable dans la république par son courage et son zèle à la servir ? Pourquoi donc cela ne me serait-il pas permis, oui, à moi-même et à nos autres habitants, selon nos lois et décrets, qui autorisent le régicide en ce cas ? J'ai écrit, j'ai prouvé que, suivant l'esprit de nos lois, l'intrus n'est pas roi de Pologne, mais condamné à la mort. Enfin, c'est ce que j'infère encore et prouve par la loi universelle reçue partout sans exception, et qui ordonne que tous les parjures soient punis de mort. Or, j'ai suffisamment prouvé que notre intrus, par une horrible ingratitude, n'a gardé aucun de ses engagements, aucune de ses promesses à la république ; qu'il en est le tyran et le plus grand ennemi ; et, ce qui est plus horrible encore, qu'il a violé la foi et ses serments, faits au Tout-Puissant du ciel et de la terre. D'abord né catholique, il est aujourd'hui apostat de la foi, lui qui a embrassé le calvinisme encore dans sa jeunesse, étant en Angleterre avec son précepteur Williams ; et selon nos lois, ceux qui sont coupables d'un si grand crime sont punis de mort, qu'il mérite aussi, comme parjure.

Je dois à présent me laver de la calomnie qui me charge d'avoir tenté de me rendre régicide : je m'en purge par le détail même des faits énoncés, je m'en innocente devant tout l'univers, lui démontrant vertueuse mon intention, ainsi que mon action, par l'obéissance que je dois aux lois, aux décrets et aux ordres de ma république. Je proteste et publie à tout le monde n'avoir rien fait que par zèle et amour pour notre foi sainte et ma chère patrie ; je proteste aussi que, jugé injustement, et condamné par malice tyrannique, soutenue d'une troupe d'homicides, je péris par iniquité. Cependant, me trouvant dans l'avoisinement de l'éternité, je dois confesser et publier le vrai ; c'est que je mérite justement la mort, c'est que je m'y condamne moi-même, et

à de très-grandes peines, auxquelles je souscris, me reconnaissant très-criminel, parce que j'ai laissé vivre l'intrus Poniatowski. Quand je considère que c'est par lui seul que périt notre république, que sont massacrés tant de milliers d'hommes et le seront tant d'autres, que gémissent tant de malheureux, que, par la plus cruelle indignité, est dépouillé tout un royaume d'une nation ci-devant si courageuse, que la foi est supprimée, que les lois sont annulées et la liberté changée en servitude et esclavage; ah! pour lors, je me reconnais très-coupable, et m'en accuse avec sincérité et vive douleur. Après ces réflexions, je demande que l'on me coupe les poignets, qui ont contribué à tant de dommage de la république, en ne la délivrant pas du tyran : c'est la sentence que je prononce moi-même contre moi-même. Je demande l'exécution de cet article, moi, vivant encore, par l'exécuteur de la justice; que mes mains soient jetées au feu, avec mon corps, et réduits en cendres; que mes cendres soient transportées hors du royaume, chez nos ennemis voisins, qui n'en veulent qu'aux terres et au sang de la république : c'est ma chère mère, mais mes cendres ne méritent pas d'être mêlées parmi les siennes. O vous! dignes Polonais et vrais patriotes, réparez présentement et sans retard mon délit, très-grave, et si préjudiciable à la république! Pour fortifier cette miennne disposition et manifestation solennelles, et afin que foi y soit plus fermement ajoutée, je les ai dictées et signées moi-même, avec plein pouvoir à un ami de les insérer dans les actes publics.....

A Varsovie; le troisième de septembre de l'an de Notre-Seigneur, mil sept cent soixante-treize.

LUKASKI, *chevalier polonais.*

Voici les noms des principaux acteurs du drame de l'enlèvement du roi par les confédérés :

Du côté du roi, le prince Poniatowski, adjudant-général; Osmialowski et Bachminski, valets de chambre; Georges Butzow (tué) et Siméon Mikulski, héiduques; Przuluski, sous-écuyer; Siméon Chmielewski et Valentin Ichnowski, postillons.

Du côté des confédérés, Stanislas Strawinski, Valentin Lukaski, Jean Kuzma (Kosinski), Jean Wolynski, sergent, Valentin Peczinski, Michel Tuhalowicz, Antoine Wengrzynek (page de Strawinski), Théophile Frankenberg, Gadomski, Taszynski, Maiewski,

Zboinski, Michalski, Saczynski, Cybulski, Zwierzchlewski, Bielawski (surnommé Trois-poils *Trzywons*), Wasilewski, Biernacki, Ostrowski, Trojanowski, Zwolinski, Sokolowski, Falkowski, Rybicki, Slonczewski, Drozdowski, Lenkiewicz, Siemiontkowski, Gnatowski, Zarzycki, Konopka, Hordynski, Stepanski; tous choisis parmi les plus déterminés dans la garnison de Zakrocym et le détachement de Strawinski. De plus, le chef de l'expédition comptait jusqu'à 300 affiliés à Varsovie même pour l'exécution de son projet, parmi lesquels le colonel Nowicki.

D'après le décret du 2 septembre 1773, K. Pulaski, S. Strawinski, V. Lukaski et Cybulski ont été condamnés à la peine des régicides, selon les lois étrangères, ce cas n'ayant point été prévu par les lois pénales polonaises; les autres à la mort pure et simple et à la confiscation de leurs biens, la plupart par contumace: deux aux travaux forcés à perpétuité à Kamienieç. Lukaski et Cybulski seuls ont été exécutés. Le roi, épargné par les confédérés, n'a usé de son droit de grâce qu'envers Kuzma, qui devint son pensionnaire et s'exila en Italie.

N^o XX. *Manifeste de Pulaski, maréchal de la confédération de Lomza* (à la page 78).

Ma vie me fut chère, tant que je pus l'employer au service et à la défense de ma patrie.

Je ne m'arrêterai pas à donner des preuves de ce sentiment qui a dirigé toute ma conduite; je ne pourrais les rapporter sans faire mon éloge, et par conséquent sans être taxé de vanité et d'amour-propre.

Je me contenterai donc de dire que j'ai pour témoins irréprochables de ma conduite, et les citoyens vertueux qui ont défendu la même cause que moi, et nos ennemis mêmes qui m'ont vu combattre avec intrépidité, braver les plus grands périls, quand l'intérêt de ma patrie l'exigeait, ou que la gloire me l'ordonnait.

Ces deux motifs m'ont toujours été plus chers que ma vie; j'aurais mieux aimé mourir, que de voir mon honneur souillé de la moindre tache.

C'est cette grande délicatesse, sur ce qui peut l'intéresser, qui m'a déterminé à repousser les traits que la calomnie a lancés contre moi.

Je ne considérais, ni devant qui je devais me justifier, ni quelles personnes avaient le droit de me juger; mais je donnai, à qui voulut m'entendre, des preuves sensibles et évidentes de mon innocence : il m'était égal qu'il fût mon ami ou mon ennemi.

Tout mon prétendu crime ressemble, pour ainsi dire, au péché originel. Ce n'est que dans mon père que je suis coupable. C'est lui qui a donné le premier signal pour la défense de notre patrie. Je ne pouvais abandonner la carrière qu'il avait ouverte, et que plusieurs de nos plus vertueux citoyens avaient arrosée de leur sang. J'y fus donc conduit et engagé par des devoirs également indispensables, c'est-à-dire, ceux de fils et de citoyen.

Ainsi, en héritant d'une petite partie de la gloire que s'est acquise l'auteur de mes jours, j'ai hérité de la persécution et de la haine que lui avaient vouée les ennemis de la patrie.

Il n'est pas étonnant que ceux qui ont foulé aux pieds la justice, n'aient pas hésité d'opprimer l'innocence.

États confédérés de la république, ne blâmez pas ma conduite, ne m'imputez aucun tort! Ce n'est que pour mieux faire connaître la vérité, que je laisse la décision de ma cause au pouvoir de vos ennemis et des miens.

Je suis persuadé que tous ceux qui ont quelque connaissance des lois, quelque amour de la justice, ne pourront s'empêcher de reconnaître mon innocence.

Un cœur droit et sincère ne soupçonne personne d'artifice et de méchanceté.

Victime de la persécution, je laisse au temps, souverain juge de nos actions, le soin de me justifier.

Le jugement du public, constamment soutenu, est toujours fondé sur la vérité et la conviction.

Le public a vu que mes accusateurs, malgré tout leur acharnement, n'ont pu former contre moi que des soupçons, qui, suivant les lois, sont insuffisants pour condamner et proscrire un accusé.

Les soupçons de cette nature n'ont jamais pu me prouver réellement coupable.

On dit, par exemple, que le capitaine Strawinski a déclaré avoir reçu mes ordres pour se saisir du roi, dans le temps où sa milice était réunie aux troupes russes, dans le temps, dis-je, où une partie des Polonais, et la puissance royale elle-même, étaient sous l'entière dépendance de l'armée russe, ou qu'elles paraissaient

au moins favoriser cette puissance si contraire, ce me semble, à la liberté de la république.

Quand cela serait, je demande, dans une pareille circonstance, n'était-il pas permis aux confédérés, suivant les lois de la guerre, de chercher à affaiblir les Russes, leurs ennemis, et à les priver de leurs avantages ?

Ceux qui combattaient avec moi pour soustraire la patrie à l'oppression, ne pouvaient-ils pas croire que, dans la fâcheuse situation où nous étions, l'enlèvement du roi serait également utile à ce prince et à la république ? Que cette démarche délivrerait le roi du voisinage des Russes, et le mettrait en état de servir la patrie ? Qu'elle lui rendrait enfin la liberté de suivre les sentiments de son cœur, et de se réunir aux zélés citoyens, pour tirer la république de l'oppression ?

Pour moi, si j'avais conçu un pareil dessein, tels auraient été les motifs qui m'auraient déterminé à l'exécuter. Ainsi, quand on aurait pu me convaincre d'avoir formé le projet d'enlever le roi, je n'en serais pas plus criminel, puisque je ne me serais proposé, par cette action, que de l'éloigner du voisinage des Russes, et de lui rendre la liberté de servir la patrie.

Mais il ne me suffit plus aujourd'hui de dire que je ne me serais déterminé à l'exécution de ce dessein que par des motifs dignes d'un vrai citoyen.

On m'accuse de l'avoir ordonné, et l'on proscriit ma tête.

J'ai donc à me disculper d'une accusation aussi grave qu'elle est injuste.

Une des plus grandes preuves qu'on a alléguées pour me condamner, est une de mes lettres trouvée dans les papiers de Lukaski.

Mais n'ai-je pas déjà démontré que les expressions dont je me suis servi n'engageaient nullement cet officier à enlever le roi ?

La confédération avait sans doute, à Varsovie, des ennemis contre lesquels le devoir de ma place m'obligeait à prendre des précautions, afin de les mettre, s'il se pouvait, hors d'état de nous nuire.

Or, que porte ma lettre ? Elle porte une exhortation à Lukaski, de se joindre à Strawinski, pour assurer sa retraite de Varsovie à Czenstochowa. Comment donc a-t-on pu en conclure que l'ordre donné pour favoriser sa retraite regardait l'action du 3 novembre ?

N'est-ce pas là une conviction tirée d'une fausse supposition, et par conséquent dénuée de tout fondement ?

Il est inutile de prouver actuellement l'illégalité d'un jugement dicté par la passion. Le temps viendra où cette trame odieuse de cabales et d'iniquités sera dévoilée à la honte de mes accusateurs et à ma gloire.

Le décret porté contre moi, que je veux faire imprimer et répandre dans tout l'univers, est le trophée le plus glorieux et le plus flatteur pour un cœur innocent.

Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui pour ma justification ; car un coupable et un innocent ont souvent le même langage : mais j'espère que le ciel me fournira des occasions pour faire voir mon innocence, et l'injustice de mes ennemis.

Si, dans toutes mes démarches, qui ont jusqu'ici tendu à ma justification, il s'en trouve quelques-unes d'inconsidérées, je les désavoue, en conjurant la nation de croire qu'elles partent uniquement de l'extrême envie que j'avais de prouver, le plus tôt que je pourrais, mon innocence.

Je rétracte donc tous les termes qui auraient pu déplaire à la seule juridiction que j'ai reconnue avec la plus grande partie de ma nation.

Je proteste contre tout pouvoir illégal et usurpé de la confédération actuelle, contre tous les actes qu'il a pu faire, et principalement contre le décret qu'il a si injustement porté contre ma personne.

Je proteste contre l'action détestable qu'on m'a calomnieusement imputée, et qui ne m'est jamais venue dans l'esprit.

Tout ce qu'on peut me reprocher, c'est d'avoir servi ma patrie avec tout le zèle et toute la force dont je suis capable. Je ne saurais me disculper de ce reproche ; et si c'est là un crime, j'avoue que je suis et que je veux mourir coupable.

Donné à Francfort, le 5 octobre 1773.

K. PULASKI.

(*Gazette de Leyde*, avril 1774, n° 19.)

N° XXI. *Projet de traité remis pour la cour de Vienne à la délégation, le 3 août (D'Angeberg, p. 143).*

N° XXII. *Traité entre la délégation et le baron de Stackelberg, envoyé de Russie (Ibidem, p. 126).*

N° XXIII. *Traité avec la Prusse (Ibidem, p. 136).*

N° XXIV. *Déclaration des trois ministres adressée à la délégation (Gazette de Leyde, 1773, n° 89).*

N° XXV. a) *Discours prononcé par M. Wilczewski, nonce de Wisna, le 24 septembre, au sujet du traité de cession présenté par le baron de Stackelberg (à la page 81).*

La république ne s'étant jamais trouvée dans des circonstances aussi critiques, il est du devoir de quiconque est chargé de défendre ses intérêts, d'employer toute son activité et sa prudence pour détourner, autant qu'il est en son pouvoir, les maux dont elle est menacée. Je ne sais pas, Messieurs, si ce que j'ai à proposer aujourd'hui obtiendra votre approbation; mais la fidélité que je dois à la république, et le zèle qui m'anime pour la conservation de ses domaines, ne me permettent pas de me taire sur les suites funestes que peut avoir son état actuel.

C'est avec tout le respect qui est dû aux cours alliées, et à la Russie en particulier, puisque c'est avec son ministre que nous devons traiter aujourd'hui, que j'ose vous représenter, Messieurs, les risques que nous courons, en négociant avec cette puissance sur la cession qu'elle exige de nous.

En cédant une partie de la Pologne aux deux cours ses alliées, nous nous flattons de l'espérer de conserver le reste du pays à la république; mais nous ne faisons pas attention à qui nous devons faire une nouvelle cession, et avec qui nous commençons à traiter aujourd'hui. C'est avec la Russie, qui nous présente des articles, qui veut nous forcer de les signer, ce que nous ne pouvons faire sans agir directement contre la foi du traité fait entre nous et les Turcs. Cette observation, Messieurs, mérite toute votre attention.

La Russie est la seule des trois cours alliées qui soit en guerre: ce sont les Turcs qui ont armé contre elle, comme alliés et amis fidèles de la république, en conséquence de l'engagement pris par eux dans le traité de Karlowitz, de défendre la liberté et les possessions de la république. Dans quel affre nous précipiterions-

nous nous-mêmes, quelle tache imprimerions-nous au nom polonais, si nous faisons volontairement à la Russie la cession des provinces qu'elle exige, dans le temps même que les Turcs, nos alliés, lui font la guerre, pour l'empêcher de s'agrandir en Pologne ?

Rien n'est plus incertain que le sort des armes ; il est sujet à des variations sans nombre, et le mauvais succès d'une seule campagne fait souvent perdre tout le fruit de plusieurs campagnes précédentes heureusement terminées. Le public est déjà instruit de la nécessité où le comte Rounianzoff s'est trouvé de repasser le Danube ; et le bruit court que l'armée turque l'a poursuivi au delà de ce fleuve.

Qui peut nous assurer que les Turcs ne seront pas vainqueurs des Russes ? que les Tatars ne feront pas une incursion en Ukraine ? Qui peut nous garantir que ces mêmes Turcs ne se déclareront pas pour ceux de nos concitoyens qui ne sont pas avec nous, et qu'ils ne regarderont pas la cession que nous ferions à la Russie d'une partie des États de la république comme une infraction formelle de notre part au traité de Karlowitz ?

Si la Russie conserve encore quelques bons sentiments pour nous, elle doit sentir elle-même l'impossibilité où nous sommes de traiter avec elle dans les circonstances présentes ; elle doit sentir que nous nous exposerions à offenser les Turcs, que nous avons toutes les raisons du monde de ménager, si nous avions l'imprudence de lui faire la cession qu'elle exige.

Mon avis, que je soumets au jugement de l'illustre délévation, est de donner à S. Exc. M. le baron de Stackelberg, ministre plénipotentiaire de Russie, une note, dans laquelle on lui exposera les malheurs qui nous menacent, et par laquelle on l'invitera à ne point insister sur ce que nous traitions avec lui des prétentions que sa cour forme à la charge de la république ; mais de remettre cette négociation entre les mains des Turcs, nos alliés et bons amis, lorsqu'il sera question, entre la Russie et la Porte, de la paix que Dieu daigne leur accorder, et pour le retour de laquelle nous sommes prêts à employer tout ce qui est en notre pouvoir.

Nous ne devons pas craindre que notre procédé déplaie aux deux puissances alliées de la Russie, puisque nous ne faisons que suivre l'exemple du roi de Prusse, qui, dans son traité d'alliance offensive et défensive avec la Russie, a excepté la guerre avec les

Turks, ses amis naturels. D'un autre côté, la maison d'Autriche en conservant, comme nous le voyons, la meilleure intelligence et amitié avec la Porte ottomane, nous montre assez, par sa conduite, celle que nous devons tenir.

Mon avis est aussi que l'illustre délégalion donne un Mémoire à LL. EExc. MM. les ministres de Vienne et de Berlin, pour leur exposer nos raisons, et la nécessité indispensable où nous sommes de ne point traiter avec la Russie ; j'espère qu'ils approuveront notre fidélité et notre respect pour nos amis et alliés, qui sont aussi les amis et alliés de leurs cours.

Je vous ai fait voir, Messieurs, quel orage nous attirons sur nos têtes, si nous consentons à faire un traité de cession avec la Russie. Il dépend à présent de vous, Messieurs, de suivre mon avis ou de le rejeter : chacun doit répondre pour soi-même ; quant à moi, je déclare et proteste, en vertu de la place que j'occupe parmi vous, qu'aucune partie de la Pologne ne sera accordée, de mon aveu, par ce traité de cession. Je vous invite à en faire de même, et je prie M. le président de joindre ses instances aux miennes, et de ne point permettre, sous quelque prétexte que ce soit, la cession des provinces que la Russie exige de nous, cession à laquelle je ne cesserai jamais de m'opposer de tout mon pouvoir et de toute l'autorité que me donne ma place de délégué.

Après avoir fini son discours, le nonce mit sous les yeux de l'assemblée les projets de notes, dont il venait de parler. Celle qu'il voulait présenter au ministre de Russie était conçue ainsi :

« La délégalion a l'honneur de représenter à S. Exc. M. le baron de Stackelberg, etc., qu'elle n'a puse dispenser de prendre en considération les réflexions de M. le nonce de Wizna, au sujet des points proposés par Son Excellence pour le traité à conclure entre sa cour et la délégalion de la république. M. le nonce a fait observer à la chambre, que, des trois cours alliées qui contractent avec nous, celles de Vienne et de Berlin sont également-amies de la Porte ottomane ; que la Russie seule est en guerre avec les Turks, que cette guerre lui a été déclarée en conséquence du traité de Karlowitz, fait en faveur de la république ; que les succès de la guerre sont incertains, et qu'un événement malheureux pour les armes russes pourrait exposer les vastes provinces de l'Ukraine et de la Podolie à la vengeance des Turks, irrités contre nous, pour avoir conclu volontaire-

ment, avec la Russie, un traité directement opposé au motif qui leur a fait prendre les armes contre elle, et contraire aux bonnes intentions que la Porte a pour nous. Le susdit nonce a engagé la chambre à prier Votre Excellence, par l'ancienne amitié que sa cour a témoignée à la république, de vouloir bien remettre l'accomplissement de ses prétentions au futur traité que nous prions le ciel de ménager entre elle et la Porte, afin qu'obtenant alors ce qu'elle exige de nous, elle ne nous mette point dans le cas d'offenser les Turks, et de voir leurs armes se tourner contre nous. La délégation s'étant chargée de ces représentations, elle espère que les deux puissances alliées de la Russie les trouveront justes et convenables, puisqu'elles sont elles-mêmes amies de la Porte : elle ose se flatter en même temps que ces deux puissances, ainsi que la Russie, l'excuseront de ce qu'elle ne peut entrer en négociation avec cette dernière. »

(*Gazette de Leyde*, 1773, suppl. du n° 81.)

b) *Discours du même, au sujet du refus qu'il a fait de signer les traités (Ibidem).*

J'ignore la raison qui engage Messieurs les délégués, mes collègues, à faire éclater, par de très-vifs reproches, leur animosité contre moi, parce que je n'ai point signé les traités; ils n'ignorent pourtant pas les raisons sur lesquelles sont fondées mon opposition et celle de plusieurs autres : ils se trompent, s'ils croient m'inspirer de la crainte. L'égalité du caractère de délégué, dont nous sommes revêtus, ne donne point de pouvoir à l'un sur l'autre; la république, qui nous a chargés de la fonction de ses plénipotentiaires, a seule le pouvoir de décider de notre conduite et de nos sentiments, et de disposer de nos volontés comme bon lui semble. J'ai eu l'honneur d'exposer, devant l'illustre délégation, aux États assemblés de la république, les raisons de mon opposition contre le traité avec la Russie; je leur ai représenté les motifs que j'avais eus de n'y point consentir, les précautions que je croyais nécessaire de prendre, et les conséquences qu'il y avait à craindre; et j'ai soumis le tout à leur décision. Les États n'ont pris aucune résolution sur mon discours; Messieurs les

nonces de Lenczyça, Ierzmanowski et Dunin, ont insisté pour qu'on y fit attention; ils ont demandé le *turnus*¹ et ne l'ont point obtenu. Ils ont quitté la chambre, en protestant publiquement, et ils ont eu recours aux actes publics du greffe, pour justifier leur protestation par un manifeste; mais celui-ci n'a pas été reçu, et c'est à la chancellerie de rendre compte de son refus, et des raisons qu'elles a eues de nous priver de ce témoignage authentique, qui servirait à présent à prouver que nous ne sommes pas obligés de souscrire à ce que les États de la république n'ont pas décidé à la pluralité des voix.

On veut nous presser de signer les traités de partage, par la menace que les troupes étrangères ne sortiront point du pays tant que ces traités ne seront pas tous signés et par tous les délégués. Permettez-moi, Messieurs, de vous demander pourquoi vous accordez à la Russie de tenir ses troupes dans le pays, pendant que celles de ses alliés l'évacuent? N'a-t-elle pas part au partage comme les autres, en nous prenant une partie de notre pays? Si c'est par la raison qu'elle allègue, qu'elle est en guerre avec les Turks, c'est un motif d'autant plus fort pour nous de lui refuser cette faveur et cette distinction, que la Porte ottomane, notre amie et notre alliée, peut la regarder comme un manque d'amitié de notre part, et une infraction ouverte au traité de Karlowitz. Afin donc d'éviter de nous attirer l'inimitié de nos voisins et alliés, nous pourrions signer les traités, à condition que les trois puissances copartageantes retirent chacune leurs troupes du pays, et le délivrent des oppressions sous lesquelles il gémit et qui le menacent de sa ruine: quoiqu'alors même nous signerions ces traités malgré nous; mais nous aurions du moins une raison qui nous excuserait. Après tout, je ne comprends point comment, parce qu'il manquerait la signature de l'un ou de l'autre délégué, ces traités pourraient être invalidés, et pourquoi, dans cette idée, on ne cesse de nous presser de les signer contre notre propre conviction. Mais si notre signature est absolument nécessaire, et si celle d'un seul délégué manquant, les traités n'ont point de valeur, je suis alors le premier à

¹ Le *turnus* ou tour: dans les diètes, c'est lorsqu'on recueille les suffrages des nonces suivant l'ordre des palatinats et des terres, dont ils sont députés.

sacrifier ma vie et tout ce que j'ai de plus cher pour la réintégration de ma patrie ; et je ne les signe point.

(*Gazette de Leyde*, 1773, n° 102).

c) *Protestation du comte Krasinski et du comte Paç, à l'époque où ils furent obligés de quitter la Pologne (Ibidem).*

Nous, les États et ordres de la république de Pologne, réunis en confédération générale, déclarons solennellement, devant l'Être Suprême, scrutateur des cœurs et juge des actions humaines, ainsi qu'à la face de notre nation et de l'Europe entière, qu'après nous être confédérés dans la vue de défendre les prérogatives de la république, nous n'avons réglé nos démarches que sur la nécessité des temps et des conjonctures ; que, loin qu'aucun intérêt particulier ou aucune haine nous ait entraînés, nous avons été et nous serons toujours empressés à concourir à tout ce qui pourra contribuer au bien et à l'avantage de notre patrie. Mais, comme par la volonté du souverain maître des rois, qui élève et détruit les royaumes à son gré, nos efforts sont restés sans succès, et nos troupes, contraintes de céder à des forces supérieures, ont été dissipées et anéanties, nous avons cru devoir au moins conserver la représentation civile de la république ; ainsi, ne pouvant demeurer réunis, par défaut de moyens, et pour d'autres puissants motifs, nous avons résolu de confier nos pouvoirs aux illustres maréchaux-généraux, et autres personnes qui se dévouent pour le salut de la patrie. Nous avons cru, en même temps, devoir dresser un acte solennel de réclamation et de protestation éternelle contre toute entreprise faite ou à faire au préjudice de la religion orthodoxe, des prérogatives et de l'intégrité du royaume, soit que ce funeste événement ait lieu par la force des armes, ou par un consentement involontaire, ou de toute autre manière. Il ne nous reste, dans notre situation, que des gémissements et des larmes, triste consolation qu'on ne saurait refuser aux malheureux. Nous faisons donc cette protestation devant toutes les puissances de la terre, et en particulier devant celles qui, en vertu des traités et des pactes solennels, sont garantes de l'intégrité et des libertés de la république de Pologne ; et puisque la sérénissime Porte, en vertu de ces mêmes engagements, a pris hautement sur elle la défense de toutes les libertés et prérogatives de notre république, nous déposons dans son sein le présent acte

public de protestation, signé de la main des illustres maréchaux-généraux, et auquel nous ne dérogerons jamais.

Le 25 juin 1772.

Michel-Jérôme, comte de KRASNÉ-KRASINSKI, *maréchal de la confédération générale du royaume.*

Michel-Jean comte PAC, *maréchal de la confédération générale du grand-duché de Lithuanie.*

d) Autre protestation des mêmes maréchaux (Ibidem).

Nous, les États et ordres de la république de Pologne, réunis en confédération.

Le droit le plus sacré que nous ayons reçu de la nature est celui en vertu duquel chacun peut défendre sa propriété : d'après ce principe, rien ne pourrait arrêter l'ardeur avec laquelle nous sacrifierions nos propres vies pour conserver l'intégrité et les prérogatives de notre république, pour sauver ses provinces, qui lui sont assurées par une possession incontestée de plusieurs siècles, et par la sainteté des droits les plus légitimes et des traités les plus solennels, si ce sacrifice pouvait nous faire obtenir la justice que nous réclamons ; mais les cours qui se sont unies pour le démembrement de notre patrie sont si formidables, elles tiennent un rang si distingué parmi les puissances de l'Europe, que dans l'état d'oppression sous lequel nous gémissons, nous ne pouvons que nous renfermer, à leur égard, dans les bornes du respect, et nous ne pouvons opposer à leurs armes d'autres efforts que nos plaintes, que nous manifestons ici aux yeux de tout l'univers. En conséquence, faisant usage du droit que nous tenons de notre nation et en vertu du pouvoir spécial qui nous a été confié pour cet effet par la république confédérée, nous protestons, de la manière la plus solennelle, contre le démembrement de la Pologne, et contre toute résolution prise ou à prendre au préjudice du royaume.

Augshourg, le 10 avril 1773.

(Signé comme le précédent manifeste.)

(*Gazette de Leyde*, 1773, suppl. du n° 41.)

e) Dernière protestation des confédérés de Bar contre le démembrement de la république et les violences des trois cours.
Lindau le 26 novembre 1773 (*D'Angeberg*, p. 149).

LIVRE SIXIÈME.

Lettre de la tsarine de Russie au roi de Pologne, en date du 18 mars 1776, remise par M. de Stackelberg, lors de son retour de Pétersbourg à Varsovie (à la page 130).

SIRE,

Mon ambassadeur, à son retour auprès de Votre Majesté, pourra lui témoigner la satisfaction que m'a causée la lettre dont vous l'aviez chargé pour moi, et lui renouvellera les assurances de mon amitié, ainsi que celles de mes intentions constantes et tant de fois manifestées, pour le repos et le bonheur de la Pologne.

Je suis intimement convaincue, et Votre Majesté doit l'être avec toute la nation, que, pour maintenir ce repos et ce bonheur, il n'est point de moyen plus efficace que celui de s'attacher au nouveau gouvernement que vous avez, l'un et l'autre, réussi à établir à la dernière diète, avec mon concours et celui de mes alliés. Vous ne pouvez ignorer que les nouveaux établissements, les plus nécessaires même et les plus avantageux, sont toujours contredits dans leur principe ; et qu'avant de prendre la consistance qui les attend, ils ont à lutter contre les intérêts opposés et l'attachement aux anciens arrangements.

Il ne faut par conséquent pas s'étonner des difficultés que rencontre encore, dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil permanent, établi comme il l'est, pour faire observer l'ordre, et tenir, en quelque sorte, la place des États, dans l'intervalle d'une diète à l'autre ; du moins ces difficultés, fussent-elles même durer encore quelque temps, n'ont rien qui doive affaiblir la confiance de Votre Majesté et de la nation dans l'heureux effet d'un ouvrage sur lequel vous avez prétendu fonder, pour l'avenir, le bonheur et la tranquillité du pays.

Mon ambassadeur retourne avec les ordres les plus exprès de

soutenir la nation dans toutes les opérations tendant à affermir et consolider ce Conseil. Je dois prévenir, en conséquence, Votre Majesté, des instructions que je lui ai données sur cet objet, afin de faire cesser tous les bruits contraires qu'on aurait répandus et qu'on pourrait répandre encore, et de démentir les rumeurs, les fausses insinuations quelconques, ayant pour but de persuader quelque changement de ma part relativement au nouvel ordre établi dans la république.

Je prie Votre Majesté d'être entièrement assurée que c'est moins le motif de ma gloire et de ma dignité (quoique l'une et l'autre y soient intéressées), qui m'attache avec constance au maintien de l'ordre dont il s'agit, que la conviction intime où je suis que la Pologne ne peut attendre de félicité que des arrangements actuels, lorsque le temps les aura affermis.

Après une déclaration aussi sincère de ma façon de penser et de mes vrais sentiments, je m'assure que Votre Majesté secondera en toute occasion mon ambassadeur, à qui seul j'ai confié l'exécution de mes ordres, et qui seul doit être cru lorsqu'il parlera en mon nom ; qu'elle lui accordera la confiance nécessaire pour l'aider à obtenir le but que je désire.

C'est par ce moyen seul qu'elle me remettra à même de lui témoigner de nouveau mon estime sincère et ma parfaite amitié.

Je suis, etc.

CATHERINE.

LIVRE SEPTIÈME.

Pendant toute cette période du règne de Stanislas-Auguste (1773-1788), nous voyons la France jouer un rôle purement contemplatif en face de tout ce qui se passe en Pologne, ou n'y prendre part que pour mettre en contradiction flagrante ses actes et ses paroles. La politique française de cette époque à l'égard de son alliée a constamment été d'une orgueilleuse duplicité, alors même qu'elle voulait *paraître* lui prêter le secours le plus effectif; c'est à cette politique peu loyale qu'on doit surtout attribuer la révolution de 1789. L'indifférence déclarée eût été mille fois préférable, parce qu'elle n'eût pas exposé le patriotisme polonais aux plus stériles sacrifices et aux plus funestes déceptions. Mais le *prestige français*, ce mal héréditaire de tous nos gouvernements depuis le seizième siècle, les empêchait de voir clair dans les affaires de l'Europe, et d'appeler à leur aide les forces vives de la nation, le peuple des campagnes, plus important pour eux que toute intervention de l'Occident. Les deux plus grands hommes de notre histoire depuis le moyen-âge, Sobieski et Kosciuszko, ont seuls écarté cette dangereuse illusion; ils ont compris que tous nos héroïques dévouements pour cette *sœur aînée* que nous aimions tant sans la connaître, se retourneraient finalement contre nous-mêmes. En voici un exemple qui remonte à l'époque de l'élection de Stanislas-Auguste, l'élève trop docile de M^{me} Geoffrin et du Delfant :

Après la mort d'Auguste III, l'un des candidats au trône de Pologne, celui qui de l'aveu de tous y avait le plus de droits, était le roi Stanislas Leszczyński. Il écrivit à ce sujet aux seigneurs les plus influents à Varsovie, à l'envoyé français dans cette ville, qui en informa officiellement son ministère. Mais le duc de Choiseul, tout en soutenant ostensiblement la candidature de Stanislas, enjoignit au marquis de Paulmy de ne répondre à la lettre du roi que « *par des assurances de zèle et des compliments vagues.* » Assurément, c'était trop ou trop peu. Les deux autres candidats

polonais, le prince Stanislas Lubomirski, panetier de la Couronne, et le grand-général comte Jean-Clément Braniçki, n'avaient aucune chance de se maintenir, car ils étaient ouvertement repoussés par la Prusse et la Russie; et cependant le dernier recevait de l'envoyé français les mêmes assurances et les mêmes compliments. Ce fut le candidat russe, Stanislas-Auguste Poniatowski, panetier de Lithuanie, qui devait être élu roi *per fas et nefas*, après la cession faite en sa faveur par son cousin maternel, le prince Adam Czartoryski, général de Podolie, auquel la cour de Versailles avait envoyé le général Monnet, avec l'assurance de son appui sérieux et les compliments de son estime particulière, dans le cas où la couronne viendrait à quitter la maison de Saxe. Le seul mérite de l'aventurier Stanislas était d'avoir su plaire à la grande-duchesse Catherine; et la couronne des Boleslas, des Sigismond et des Batory, devait être le prix d'un caprice féminin...

Monnet faisait aux princes Czartoryski l'observation que la Russie était l'ennemie naturelle de la Pologne, et qu'à la suite de l'élection de Stanislas viendrait nécessairement le règne des baïonnettes moskovites; ce dont les conséquences ne manqueraient pas de retomber sur eux-mêmes. « S'il s'agit de perdre notre indépendance, répondaient les Czartoryski, esclavage pour esclavage, nous préférons encore subir le joug de la Russie, que celui d'un de nos égaux en Pologne! » Cette réponse était à l'adresse du grand-général Braniçki, chef et drapeau du parti patriotique, bien que leur parent et beau-frère de Stanislas-Auguste, et du prince Charles Radzivill, palatin de Vilno, leur principal adversaire dans le camp polonais.

Le marquis de Paulmy, en quittant Dresde pour venir prendre son poste à Varsovie, reçut du duc de Choiseul les instructions suivantes :

« A deux différentes époques, en 1697 et en 1733, la France avait soutenu les candidats au trône de Pologne, en employant des moyens extraordinaires; aujourd'hui, elle n'a nullement l'intention de suivre la même voie. Les cours de Pétersbourg et de Berlin s'étant mises d'accord pour le choix d'un roi de Pologne et pour appuyer ce choix par tous les moyens que leur offre la proximité des frontières, il serait inutile de songer à créer un parti d'opposition. Un pareil projet, si nous pouvions le concevoir, nous coûterait des sommes énormes, sans même par-

venir à l'exécuter, et en exposant notre dignité à une grave atteinte...! *Une distance considérable de la Pologne ne nous permet pas de prendre une part active à ses affaires*; nous ne pouvons lui venir en aide que par des intermédiaires... J'expédie aujourd'hui des courriers à MM. du Châtelet et de Vergennes (ambassadeurs à Vienne et à Constantinople), en leur recommandant formellement d'intéresser ces deux puissances au sort des Polonais... Quant au cabinet de Vienne, auquel nous unit une entière conformité de vues à l'égard de la Pologne, sa seule crainte est de voir certaines provinces démembrées de la république et annexées à la Prusse et la Russie... La Porte ottomane est presque la seule puissance qui, par sa position, soit en état d'en imposer à la cour de Pétersbourg; c'est pourquoi j'ai prescrit à M. de Vergennes de lui représenter de la manière la plus énergique tout le danger qui résulterait pour l'équilibre politique du Nord, de la réalisation, dans un moment opportun, des projets de la Russie sur la Pologne, projets qu'elle n'est plus en état de dissimuler. Se conformant à cet avis, l'envoyé français à Varsovie aura soin non-seulement de ne se mêler à aucune intrigue, mais même d'éviter de *paraître* favoriser tel ou tel autre candidat... »

Le résident français à Varsovie, M. d'Hénin, reçut des instructions analogues, mais encore plus franchement expliquées : « La politique actuelle n'est pas de faire élire un roi en Pologne, mais uniquement de *paraître* favoriser une élection libre et le maintien de l'intégrité du territoire polonais; or, dans ce but, nous n'avons besoin ni d'acheter des votes, ni de payer des agents pour les influencer. »

Malgré cet abandon de la cause patriotique, et par conséquent français en Pologne, tous les ambassadeurs français et les agents politiques de l'époque ont cherché à ramener la cour de Versailles à des idées plus justes et à des sentiments plus dignes d'une grande nation. Le baron de Breteuil, ambassadeur en Russie, écrivait au marquis de Paulmy : « D'après les lettres que je reçois de la cour, je vois de la manière la plus évidente que notre ministère a adopté le système de *l'indifférence et de la neutralité* dans les affaires de Pologne. Bien que je sois informé de cette décision, je persiste à croire qu'il est beaucoup plus noble et même plus profitable pour nous de ne pas perpétuer l'anarchie en Pologne, et surtout de ne pas admettre que la Russie puisse

accomplir ses ambiteux projets à son égard. C'est pourquoi je ne cesserai de prôner à nos maîtres des principes moins étroits, toutes les fois que j'en trouverai l'occasion. La Pologne n'intéresse pas tant les puissances de l'Europe par ce qu'elle peut effectuer elle-même, que par ce qu'elle peut amener sur ces puissances, dans le cas où elle serait entièrement subjuguée... »

Dans sa lettre du 29 février 1764, d'Hénin, en informant sa cour des moyens que la Prusse emploie pour soutenir en toute chose ses partisans, dit en terminant : « J'assure Votre Excellence que c'est un devoir bien pénible de tromper ces braves gens par des déclarations d'une *stérile sympathie* lorsque leurs adversaires reçoivent des secours si positifs... Il est triste de voir la détresse de ces mêmes hommes qui, depuis vingt ans, ont été nos plus fidèles alliés, et qui, dans l'espérance de notre réciprocité, ont négligé pour leur propre défense ce que leur commandait la prudence la plus vulgaire... »

Le marquis de Paulmy s'est opposé, pendant tout le temps de sa mission, à cette inepte et mesquine politique de la cour de Versailles; et finalement, il s'est trouvé dans une si fausse position qu'il a dû demander son rappel. C'était à la suite d'une récente déclaration du cabinet français, très-sympathique dans les termes, mais quant au fond ne signifiant absolument rien. « Et moi aussi, écrivait l'ambassadeur, je veux être impartial et pratique; mais ce que je crois vrai, je veux le dire sans équivoque... La déclaration dit explicitement que Sa Majesté ne veut point abandonner la Pologne, et cependant la Pologne est entièrement abandonnée... Les Polonais sentent tout le prix de la bienveillance royale de Sa Majesté, dont ils reçoivent l'*assurance* par cette déclaration; mais après tout, ils ne pourront se consoler si cette promesse reste sans aucun effet... Nous avons enfin réussi à faire ouvrir les yeux aux Turks et aux Tatars, autant au moins que l'indolence naturelle du gouvernement turk le permet, par des représentations continuelles sur les projets moskovites; mais ce n'est pas assez, et il serait honteux pour la France de laisser aux Turks et aux Tatars toute la gloire d'avoir secouru la Pologne... » (Voyez *Jean-Clément Braniçki, épisode de l'histoire de Pologne au XVIII^e siècle*, par Louis Nabiélak; Léopol, 1864 (p. 48 à 61).

Le rappel du marquis de Paulmy, après cette énergique apos-

trophe, a été un malheur pour les deux nations; et un plus grand encore, l'envoi de tous les agents qui lui ont succédé. Dumouriez n'a apporté à la confédération de Bar que désordre et que confusion; à son retour en France, après une bataille perdue, il a indignement calomnié les confédérés, devant le ministère d'abord, puis dans ses *Mémoires*; comme le font aujourd'hui même certains volontaires de l'insurrection de 1863, soi-disant chefs de détachements qui n'ont jamais existé. Consignons ici les glorieux noms des Français qui sont venus combattre, avec un vrai dévouement et un brillant courage, sous les drapeaux de Kasimir Pulaski : le général baron de Vioménil; les lieutenants-colonels Claude-Gabriel de Choisi, Kellermann, Duhoux, d'Elliot, de Saillans; les officiers de Vioménil, frère du général, de Galibert, de Valcour, de Lalain, Duprat, Duclos, Després, La Serre, Héry, Boissimène, Marion (Dittwar), Blondeau, Charlot, Donnezac, Ligonnois. *Vingt-deux* en tout; pas un de plus ni de moins. La Pologne a donné depuis à la France un demi-million de soldats, avec Sulkowski, Zaionczek, Kniaziewicz, Dombrowski, Sokolnicki, Chlopiński, Joseph Poniatowski, etc., pour généraux.

Telle fut aussi l'étrange conduite de tous les gouvernements qui se sont suivis en France depuis le premier partage : la République, Napoléon I^{er}, la Restauration, Louis-Philippe, etc., etc., jusqu'à nos jours. Certainement le souvenir de ces faits, anciens ou récents, est également douloureux pour les deux nations; mais entre peuples libres, ou aspirant à le devenir, on se doit avant tout, et en toute chose, la vérité.

Ces reproches, s'adressant non pas à la nation (Dieu nous garde de douter de ses sentiments!), mais à la politique française, ont été déjà formulés en 1697 par François Galecki, castellan de Poznanie, qui disait à la diète, à propos de la candidature manquée du prince de Conti :

« Si depuis les temps les plus anciens les Polonais ont incliné vers la France, s'ils lui ont porté une amitié sincère et lui ont fait de nombreux sacrifices, toutes les fois qu'ils en ont attendu un secours effectif et possible, ils ont été abandonnés et même sacrifiés. Fut-il rien de plus honorable pour la France que l'élection au trône polonais de Henri de Valois? Et cependant vous savez comment lui et les siens nous en ont récompensés! Nous avons tous ici le souvenir récent de la politique funeste de Louis XIV,

qui refusa constamment de s'entendre avec feu notre roi Jean Sobieski. Ce héros, au lieu d'écraser la puissance de l'*ingrate Autriche*, au lieu de donner une rude leçon aux Césars, dut les sauver devant Vienne de la conquête musulmane, dans l'impossibilité de faire fonds sur la politique aventurière et chancelante de la cour de Versailles. Combien de fois la Pologne a-t-elle été troublée par les intrigues de cette cour ! Nous ne pouvons croire à aucune de ses promesses, à cause de l'inconstance habituelle de cette nation. Lorsque les Français ne peuvent déverser leurs agitations à l'extérieur, ils s'agitent chez eux ; et lorsqu'ils n'osent détrôner ou proscrire leurs souverains, ils s'en débarrassent par le fer ou le poison. Henri III et Henri IV ont péri de cette manière. Ils nous assurent de leur sympathie dans des discours étudiés et mielleux ; ils nous admirent et nous enflamment à la lutte avec les ennemis de notre patrie : mais lorsqu'il s'agira de nous venir en aide, dans un moment décisif ils s'excuseront sur les obstacles, sur la distance qui nous en sépare, et toujours nous laisseront nous débattre seuls contre tous ! Ce que je vous dis, Messieurs et frères, vous le savez par toute notre histoire passée ; et Dieu veuille que ce ne soit pas celle de l'avenir ! car vous voyez si nous pouvons aujourd'hui même compter sur la France et sur son candidat au trône de Pologne, le prince de Conti. Où sont les résultats des promesses de l'envoyé français ? Où sont les troupes qui devaient débarquer à Dantzick ? Puissé-je être un faux prophète ; mais il me semble qu'il en sera de même de tous temps, et que la France fera toujours défaut à la Pologne ! »

(*Histoire des princes de Koscielsk Oginski*, par Léonard Chodzko.)

Nous ne prétendons nullement que Galecki ait eu raison de s'opposer à la candidature du prince français, dont l'élection nous aurait sauvés du règne des deux rois saxons ; mais cette douloureuse prédiction, prononcée il y a près de deux siècles, a été depuis ponctuellement confirmée par l'histoire des deux nations.

LIVRE HUITIÈME.

N° 1. a) *Acte de la confédération générale de Varsovie, durant la diète constituante, du 7 octobre 1798 (D'Angeberg, p. 198).*

b) Voici quelle était, sous le règne d'Auguste III, l'organisation de l'armée polonaise :

L'armée était divisée en troupes nationales et troupes étrangères.

Les troupes nationales consistaient en cavalerie pesante et légère.

La cavalerie pesante était composée de cent quarante-quatre compagnies d'élite. Chaque cavalier devait, de rigueur, être gentilhomme polonais; et, avant 1717, tout gentilhomme était astreint à servir dans cette cavalerie, pour pouvoir aspirer aux charges de l'État. Une moitié, armée de lances (*kopia*), formait le premier rang; on les appelait les *towarzysz*, ou compagnons d'armes. Ceux du second rang, armés de carabines, se nommaient les *szeregowy*. Chaque cavalier avait en outre un sabre et des pistolets.

Cette cavalerie pesante se divisait en *husarz* et *pancerny*. Les *husarz* formaient la plus belle gendarmerie de l'Europe. Ils portaient une cuirasse recouverte d'une peau de panthère en écharpe; le mufle s'attachait sur l'épaule gauche, le reste tombait sur la hanche droite. Au dos de la cuirasse était fixée une aile, faite de plumes, qui s'élevait à la hauteur du casque du cavalier. La lance, haute de 14 à 15 pieds, était dorée; on liait à sa pointe une bannière, dont le bruit dans l'attaque, joint à celui que faisait l'aile de plumes, épouvantait les chevaux de l'ennemi. Les *pancerny* ne différaient des *husarz* que par la cotte de mailles qui remplaçait la cuirasse.

Le roi était capitaine de quatre compagnies de *husarz* et de *pancerny*, dont deux de l'armée de Pologne et deux de celle de Lithuanie. Chaque *hetman* (grand-général) des deux provinces

avait une compagnie de *husarz* et une autre de *pancerny*. On voit par là l'importance que les seigneurs de Pologne et de Lithuanie attachaient à l'honneur d'être capitaines, et tout gentilhomme à celui d'être officier ou même simple compagnon d'armes dans cette cavalerie d'élite. Le roi signait le brevet de capitaine ; mais celui-ci brevetait son lieutenant, son cornette, et admettait à son gré les simples cavaliers.

La cavalerie légère était également composée de gentilshommes polonais ; mais les Tatars, qu'un grand-duc de Lithuanie avait accueillis dans ses États, du temps des invasions de Timour-leugh, y étaient admis et concouraient avec eux pour tous les grades. Le roi avait un de ces régiments en Pologne et un autre en Lithuanie ; chaque *hetman* en avait un aussi dans son armée. Le roi signait le brevet de colonel de ces régiments ; les *hetmans* brevetèrent les capitaines et les officiers subalternes de ces troupes légères, qui portaient les noms de leurs cantonnements.

Le premier rang de cette cavalerie était armé de piques avec des banderoles, le second de carabines ; et tous avaient des sabres et des pistolets.

Les troupes appelées étrangères étaient formées, habillées, exercées à la saxonne et commandées en langue allemande, que très-peu d'officiers polonais entendaient alors, et qui n'était connue d'aucun soldat. Dans ces troupes, il y avait des généraux-majors et des lieutenants-généraux.

Le roi avait, dans chacune des deux armées, un régiment de gardes à cheval et un de gardes à pied. Chaque *hetman* en avait un à cheval et un à pied.

Les *hetmans* étaient au nombre de quatre : le grand-général et le général de camp de la Couronne, et de même pour la Lithuanie.

D'après ce qui précède, on voit que le roi nommait aux charges de *hetmans* ou grands-généraux, de grands-maitres d'artillerie, de lieutenants-généraux, de généraux-majors, de colonels propriétaires et d'officiers supérieurs des différents corps. Les *hetmans* signaient les brevets d'officiers supérieurs et subalternes, dans les régiments qui portaient leurs noms. Les colonels propriétaires signaient les engagements des simples cavaliers. De cette manière, l'autorité des *hetmans*, qui s'exerçait même en certains cas dans le domaine de la politique, servait de contre-poids souvent nécessaire

à l'autorité royale; mais plus souvent encore ces chefs presque souverains en ont abusé au détriment de la république (*Coup d'œil sur les causes réelles de la décadence de la Pologne*, par Komarzewski).

N° II. *Extrait du manifeste de Gustave* (à la page 197).

Au milieu de ce soin, quand le roi comptait entièrement sur une union durable, qu'il croyait si bien affermie, le ministre de la tzarine cherchait, par des voies, des discours et des négociations obliques, à faire revivre l'esprit de discorde et d'anarchie que le roi avait déjà heureusement étouffé au commencement de son règne.... Dans ce moment même, le comte Rasoumowsky, comme pour couronner toutes ses intrigues injurieuses, hasarda, sous l'apparence de l'amitié, dans une note ministérielle conçue dans les termes les plus artificieux, de vouloir détacher le roi de la nation; il en a appelé à celle-ci, et a taché, sous le voile de l'amitié de la tzarine pour la nation, de rompre les liens sacrés qui unissent le roi et ses sujets. Rien ne pouvait dévoiler mieux les intentions et les projets que cette démarche et les expressions contenues dans ladite note même. Le roi a communiqué à d'autres cours de l'Europe, qui lui sont alliées, les motifs qui ont fourni à S. M. les règles de la conduite qu'elle a tenue. Le roi n'a consulté en ceci que ce qu'il se devait à lui-même, à ses peuples et à la sûreté publique, et a éloigné de sa personne un ministre, qui, ayant abusé du droit des gens, n'était plus en droit d'en jouir; et comme S. M., respectant encore en lui le caractère dont il se montrait indigne, a apporté dans cette démarche, que S. M. devait à son honneur, tout le ménagement possible, le roi croit avoir donné eu cela une preuve de son respect pour la tzarine, et de ses égards pour le droit des gens....

(*Gazette d'Amsterdam*, 1788, suppl. des n^{os} 75 et 76).

N° III. *Déclaration de la cour de Berlin, remise à la diète, le 12 octobre, par Louis de Buchholtz*¹ (*D'Angeberg*, p. 200).

¹ Cette déclaration, donnée à l'ouverture de la diète, était bien de nature à lui inspirer une grande confiance; on ne pouvait demander au roi de Prusse une garantie plus positive de l'indépendance et de l'intégrité de la Pologne.

N^o IV. *Réponse de la diète à la déclaration remise par Buchholtz (Gazette de Leyde, 1788, n^o 90).*

N^o V. *Note de Stackelberg, ministre de Russie, à la diète du 25 octobre /5 novembre 1788 (à la page 206).*

L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. l'impératrice de toutes les Russies s'est imposé jusqu'ici le silence le plus absolu, et n'a fait aucune représentation à l'égard des déterminations des illustres États assemblés, qui, quoiqu'elles aient enfreint la constitution de 1775, concertée avec les trois cours, n'ont pas porté directement atteinte à l'acte de garantie de 1775. Les ordres de l'impératrice ont toujours eu si parfaitement le caractère des sentiments d'affection de S. M. I. pour la nation polonaise, que le soussigné eût désiré n'être jamais réduit à la nécessité fâcheuse de protester contre une infraction à la forme de gouvernement, consacré par l'acte de garantie solennel du traité de 1775. C'est cependant l'idée contenue dans différents projets, ayant pour objet une diète permanente, et par conséquent, une subversion totale du gouvernement, qui prescrit au soussigné de déclarer que S. M. l'impératrice, en renonçant avec regret à l'amitié qu'elle a vouée à S. M. le roi et à la sérénissime république, ne pourra regarder que comme une violation des traités le moindre changement fait à la constitution de 1775.

Varsovie, ce 5 novembre 1788.

Gazette de Leyde, 1788, suppl. du n^o 95.

N^o VI. *Précis du discours du roi, du 6 novembre 1788, au sujet de cette note (Ibidem).*

Si l'on ne voulait pas remplir les engagements stipulés par les traités cités dans la note dont on vient de faire lecture, ce serait autant que de se charger de la faute d'avoir rompu les promesses, d'occasionner les suites les plus fâcheuses, et de céder en même temps à celui avec qui on a fait des traités, le droit de vengeance contre nous. A la vérité, nous avons des exemples de païens qui ont rompu des traités pareils ; mais que ceux-là seulement en remportèrent de la gloire, qui furent favorisés du bonheur et de toutes sortes de circonstances que la raison même défend de comparer

aux nôtres. Il faudrait considérer que l'armée de cent mille hommes a bien été enregistrée, mais que nous ne l'avons pas encore. Il faut que nous considérons quelle était la situation de notre pays, lorsqu'on en fit le théâtre de la guerre; que l'entrée en est ouverte de tous côtés, et où, ce que Dieu ne veuille, nous pouvons trouver au plustôt les ennemis les plus cruels. Enfin, il faut que nous considérons combien il est facile que nous devenions la proie des invasions étrangères; il faut que nous ayons, autant qu'il est possible, tous nos voisins pour amis; mais il n'y a aucune puissance dont les intérêts soient moins contraires aux nôtres que la Russie. C'est à la Russie que nous sommes redevables de la restitution de quelques parties du pays déjà pris en possession par d'autres; la Russie nous donne les meilleures perspectives pour les progrès du commerce; la Russie, loin de mettre des obstacles à la résolution présente d'augmenter les forces de notre patrie, l'approuve au contraire volontiers. Si nous nous montrons portés pour l'impératrice de Russie, nous parviendrons d'autant plus facilement et plus sûrement à effectuer nos dispositions et nos améliorations intérieures; en quoi nous nous nuirions à nous-mêmes, si nous éloignons de nous *cette princesse magnanime...*

(*Ibidem*, p. 204.)

N° VII. *Note de Buchholtz à la diète, du 19 novembre 1788*
(à la page 209).

Le soussigné, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Prusse, ayant envoyé au roi, son maître, la réponse que S. M. le roi de Pologne et les États confédérés lui ont donnée le 20 octobre, sur la déclaration du 12 de ce mois, se trouve expressément chargé de témoigner aux illustres États de la diète de la Pologne la vive satisfaction dont Sa Majesté a été pénétrée, en apprenant, par cette réponse, qu'ils ont rendu justice à ses sentiments d'amitié pour la république, et qu'ils ont bien voulu assurer « que le projet d'alliance entre la Russie et la Pologne (projet que S. M. le roi de Pologne et ses ministres ont proposé à la cour de Russie), selon l'assurance de cette cour, ne fait point l'objet de l'acte d'union de la diète présente, qui ne s'occuperait que de l'augmentation des impôts et du militaire de la république. »

Le roi, trouvant dans cette réponse une preuve aussi agréable

que convaincante de la sagesse qui dirige les délibérations de la présente diète, a appris avec le même plaisir que les illustres États, fidèles à leurs justes principes, ont réglé, dans la séance du 3 novembre, par une sanction publique revêtue de toutes les formalités constitutionnelles, le commandement de leurs forces militaires, d'une manière qui, en assurant l'indépendance de la république, en écarte la possibilité d'abus despotiques et d'influence étrangère, dont tout autre arrangement aurait été susceptible.

Sa Majesté croit pouvoir attendre de la prudence et de la fermeté éprouvée des États de la diète, qu'ils ne se laisseront pas détourner d'un arrangement qui fait tant d'honneur à leur sage prévoyance, par l'allégation ou la présentation de quelque garantie particulière précédente, qui ne peut pas empêcher la république de ne plus jamais améliorer la forme de son gouvernement, surtout après les abus fraîchement éprouvés ; garantie qui n'est pas même conforme aux stipulations primitives des traités de 1773, sur lesquels les garanties sont fondées ; n'ayant été signée dans la diète de 1775 que par la seule puissance qui la réclame à présent.

Le roi n'en est pas moins prêt et disposé à remplir envers la sérénissime république ses engagements d'alliance et de garantie générale, surtout pour lui assurer son indépendance, sans vouloir, d'ailleurs, s'immiscer dans ses affaires intérieures, ni gêner la liberté de ses délibérations et de ses résolutions, laquelle il garantira de son mieux.

Sa Majesté se flatte que les illustres États de la présente diète se tiendront fermement persuadés de la sincérité et de la pureté de ses assurances et de ses intentions amicales pour la république, sansse laisser prévenir par des *insinuations sinistres*, dictées par un esprit de partialité, quoique couvert du voile du patriotisme, ni par des déclamations odieuses de quelques particuliers qui ne respectent ni la vérité, ni les égards dus aux morts et aux vivants, et qui n'ont pour but que de détacher la république de la cour de Prusse, sa plus ancienne alliée, qui lui a quelquefois été utile, et qui, du moins, ne lui est pas à charge. Le roi croit avoir donné, par sa déclaration du 12 octobre, et par celle qui a été faite en dernier lieu au ministre de la cour de Russie à Berlin, des preuves non équivoques de ses sentiments pour la sûreté et le bien-être de la république, sans redouter aucune autre considération d'ailleurs importante ; et Sa Majesté espère par conséquent que les États

confédérés de la république accueilleront cette nouvelle déclaration avec cette attention et cette déférence qu'elle mérite, par les sentiments de la plus pure et sincère amitié et du bon voisinage qui l'ont dictée, et par les vues non douteuses pour le bonheur de la Pologne, qu'elle doit manifester aux membres non prévenus de la diète.

(*Gazette de Leyde*, 1788, suppl. du n° 99.)

N° VIII. Réponse de la diète à la note de Buchholtz du 19 novembre (à la page 210).

Les soussignés, par ordre exprès du roi et des États confédérés de la diète présente, ont l'honneur de remettre à M. de Buchholtz, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Prusse, la réponse qui suit, relative à la déclaration par lui remise le 19 novembre de l'année courante.

Les assurances d'un bon voisinage et d'une amitié toujours plus manifestée dans la seconde déclaration de S. M. le roi de Prusse, ont de nouveau excité les sentiments de la plus vive reconnaissance des États assemblés. Si l'établissement de la commission de guerre s'est attiré les témoignages flatteurs de S. M. le roi de Prusse, la continuation des travaux de la législation sur le même objet, établit que la diète, dans ses lois subséquentes, suit non-seulement les principes de son gouvernement libre et républicain, mais qu'elle y progresse, en acquérant journallement un esprit plus unanime. C'est par là même que la république cherche à prouver à S. M. le roi de Prusse, combien elle apprécie la sagesse de ses vues, combien elle désire remplir ses souhaits, et comment elle tâche de répondre aux preuves non équivoques de son intérêt pour la sûreté et le bien-être de la Pologne; preuves que S. M. déclare généreusement supérieures à des considérations d'ailleurs importantes.

Quoique la liberté de penser et de parler soit une des propriétés constitutives d'un gouvernement républicain, la différence des opinions et des discours ne fait point cependant d'impression sur la volonté générale de la nation et des États assemblés. La nation, indisposée contre l'interprétation inusitée et illimitée de la garantie de son gouvernement, n'étend pas ses inquiétudes jusqu'à s'alarmer sur une garantie conforme à son indépendance. Telle est celle que S. M. le roi de Prusse définit, dans sa déclaration, une

garantie générale de l'indépendance de la république, sans s'immiscer dans les affaires intérieures, ni gêner la liberté de ses délibérations et de ses décisions; garantie que la nation conçoit ne pouvoir jamais être employée par le garant contre la république, et qui ne le serait même en sa faveur qu'à la demande des États assemblés en diète, contre le violateur de sa souveraineté, de sa liberté et de l'intégrité de ses possessions.

S. M. le roi de Prusse étant prêt et disposé, dans ces vues amicales, à remplir envers la république ses engagements d'alliance et de garantie générale, la nation ne peut, de son côté, que les accepter avec une réciprocité de désir et de sentiment. La sollicitude de la république sur tout ce qui a rapport aux garanties indéfinies, avait déjà fait envisager, dans sa réponse à la cour de Pétersbourg, du 17 novembre, la voie des négociations avec les cours voisines, comme le moyen le plus sûr de parvenir à l'existence la plus parfaite de la république. En offrant nommément à S. M. le roi de Prusse, par un ministre accrédité, qui sera incessamment nommé, l'ouverture d'une négociation, les États assemblés sont entièrement persuadés que Sa Majesté voudra bien continuer des procédés aussi bienveillants que généreux, et si conformes à la sûreté et au bonheur de la république. S. M. le roi de Prusse établira ainsi à jamais la haute opinion que la nation polonaise a conçue de sa magnanimité de son caractère, qui réunit toujours la plus saine morale à sa politique.

Varsovie, ce 8 décembre 1788.

Stanislas NALENCZ MALACHOWSKI.

(*Gazette de Leyde*, 1788, suppl. du n° 104.)

N° IX. *Discours de Mionczynski pour l'alliance avec la Prusse, du 19 décembre 1788 (à la page 211.)*

Ceux d'entre nous qui joignent à une pénétration profonde dans la politique, le talent d'une éloquence persuasive, doivent, sans doute, en prenant plus souvent la parole, l'employer à éclairer et à convaincre les autres. Il n'en résulte cependant pas que celui que la nature a moins avantage soit condamné au silence, quand il a le discernement d'apprécier les avis ouverts par ceux qui veulent réellement le salut de la patrie. Cédant à la force de la conviction et de la vérité, je ne puis donc me dispenser d'appuyer les avis de ceux des sénateurs et nonces qui ont conseillé de mettre à profit

les offres d'amitié dont S. M. le roi de Prusse veut bien nous honorer; offres dont la droiture et la sincérité ne peuvent être suspectes de la part d'un monarque aussi magnanime que puissant.

L'offre d'une alliance aussi avantageuse que la sienne, renouvelée par sa dernière déclaration, ne donne-t-elle pas à ce généreux monarque le droit de s'attendre, de notre part, à des démarches indispensables pour concourir à un but aussi glorieux et aussi salutaire? Sa manière d'agir doit nous convaincre qu'en nous offrant son amitié, il est loin de vouloir nous contraindre à l'accepter; ses procédés envers nous sont bien différens de ceux de certaines puissances, puisque l'anéantissement de notre liberté et la mort de milliers de nos frères ont été les fondemens sur lesquels la Russie a cherché à établir son alliance avec nous. Si la prétendue amitié de cette dernière nous expose aux plus funestes effets, si elle nous contraint à nourrir et habiller ses troupes, à lui fournir des recrues, à consentir à l'enlèvement de nos paysans, à souffrir, enfin, toutes sortes d'oppressions, je demande ce que nous avons à redouter de pis de son inimitié, si même elle se déterminait à nous la déclarer, comme nous semblons en avoir déjà été menacés par son ambassadeur. Loin de dédaigner les offres du roi de Prusse, nous devons donc nous empresser de recourir à Sa Majesté, qui veut faire notre conquête, non par ses armes, mais par sa magnanimité. C'est pourquoi je suis d'avis que nous envoyions sans délai un ambassadeur à Berlin; je désirerais voir le prince J. Czartoryski, panetier de Lithuanie, revêtu de cette dignité: ce citoyen, qui, dans les temps les plus orageux, n'a jamais plié sous aucun joug, sera le digne représentant d'une nation libre auprès d'un monarque généreux. Craignons qu'un manque de zèle à l'égard de S. M. le roi de Prusse ne porte atteinte à la confiance que ce monarque met en nous. Hâtons-nous de rassurer le sort de la patrie, mais hâtons-nous unanimement.

Sire, dans le dernier discours que Votre Majesté nous a tenu, elle s'est acquittée de la reconnaissance que son cœur *vertueux* semblait lui prescrire envers la Russie. Elle était sans doute dirigée par les intentions les plus salutaires pour la patrie; mais la perversité de ceux en qui elle a placé sa confiance, a voulu la montrer aux yeux de l'Europe, comme ayant encouru la méfiance de ses sujets, par l'accusation d'avoir voulu, elle et ses ministres,

contracter une alliance contre le gré de la nation. Vous allez sans doute, Sire, vous justifier aux yeux de la prévention, des imputations erronées dont on a voulu vous charger, en accédant vous-même au lien d'une alliance qui promet le bonheur de la patrie, et en envoyant au plus tôt, à cet effet, un ambassadeur à la cour de Berlin.

N° X. *Séance du 7 septembre 1789 (à la page 212).*

La diète nomme une députation chargée de la réforme de différentes branches d'administration, jusqu'ici négligées ou mal conduites. La députation est composée de onze membres. Le roi en nomme cinq, les nonces six ; tous distingués par leur âge, leur expérience, leur patriotisme ou leurs talents :

Krasinski, évêque de Kamienieç ;
 Potoçki, maréchal de Lithuanie ;
 Oginski, grand-général de Lithuanie ;
 Chreptowicz, vice-chancelier de Lithuanie ;
 Kossowski, vice-trésorier de la Couronne ;
 Suchodolski, nonce de Chelm ;
 Moszczenski, nonce de Braçlaw ;
 Dzialynski, nonce de Poznanie ;
 Sokolowski, nonce d'Inowroçlaw ;
 Wawrzeçki, nonce de Braçlaw ;
 Weisenhof, nonce de Livonie.

N° XI. *Note remise au ministère prussien, à Berlin, par le prince J. Czartoryski, le 28 février 1789 (Gazette de Leyde, 1788, n° 30).*

N° XII. *Réponse du ministère prussien (Gazette de Leyde 1789, n° 30).*

N° XIII. *Demandes, en dix articles, présentées par les villes royales (Gazette de Leyde, 1790, n° 1).*

N° XIV. *Plan de réforme soumis à l'examen de la diète (Gazette de Leyde, 1790, n° 4).*

N^o XV. *Universal sur les révoltes de l'Ukraine, du 18 avril 1789 (à la page 250).*

La tranquillité intérieure de l'État devant faire l'objet principal de chaque gouvernement, la prévoyance de Sa Majesté et des États n'a pu envisager avec indifférence le comportement des prêtres schismatiques, qui, de l'étranger, se sont clandestinement introduits en Pologne; comme aussi celui des vivandiers, voituriers, valets de bagages, qui, sous différents prétextes, se sont glissés dans le royaume, et qui tous ensemble ont entrepris d'exciter les paysans polonais de la religion schismatique à se révolter contre la noblesse catholique en Pologne; fait prouvé incontestable, tant par les rapports militaires que par les enquêtes et les perquisitions des tribunaux provinciaux du royaume. Sa Majesté et les États, désirant tranquilliser l'alarme et la frayeur générales que ces entreprises ont répandues sur tous les citoyens, et apaiser les inquiétudes de chacun pour sa propriété, ses biens et sa vie, ont ordonné de publier l'universal suivant :

Nous ordonnons que les Russes qui y font le métier de marchands, prennent un témoignage du tribunal le plus proche, qui atteste qu'ils trafiquent véritablement; mais que tous les autres, qui sous le nom de vivandiers, voituriers, colporteurs, valets de bagages comme aussi tous les moines, et prêtres schismatiques qui, du dehors, comme les vivandiers, se sont glissés en Pologne, et qui ont été convaincus, par les rapports officiels et judiciaires, d'avoir allumé la révolte des paysans schismatiques, retournent, dans quinze jours de la date de cet universal, dans le pays d'où ils sont venus; voulons que ceux qui agiront contre cette ordonnance, soient immédiatement arrêtés par les détachements militaires ou par les juridictions provinciales, conduits dans les forteresses, et punis exemplairement.

Et, comme nous avons été informés que les prêtres schismatiques qui se sont établis et demeurent en Pologne, n'ont pas encore, jusqu'ici, prêté serment de fidélité au roi et à la république de Pologne, et qu'ils osent, au contraire, invoquer et prier Dieu, dans leurs prières publiques, pour une puissance étrangère, démarche qui, en même temps qu'elle détourne le peuple schismatique demeurant en Pologne de la foi, soumission et obéissance qu'il doit à

la république, préjudicie aussi à l'autorité et à la souveraineté de la république; nous ordonnons que tout le clergé schismatique demeurant et établi en Pologne, et ceux qui aspirent à des bénéfices, aient, sous quinze jours de la date de la présente, à prêter, devant les tribunaux provinciaux, serment de fidélité au roi et à la république, de ne plus faire mention dorénavant, dans leurs prières publiques, d'une puissance étrangère, mais de prier Dieu pour le roi et la république de Pologne, leurs souverains naturels; ordonnons que quiconque osera contrevenir à la présente injonction, sera immédiatement privé de son bénéfice, et obligé de sortir sur-le-champ de la Pologne.

Mais pour que cet universal parvienne incessamment à la connaissance des commandants des troupes, des juges dans les terres et districts de la noblesse polonaise, et également aussi à la connaissance du clergé schismatique, des vivandiers, voituriers, valets de bagages et colporteurs russes, et autres de cette espèce, qui se sont glissés en Pologne, le présent universal a été signé par nous, les maréchaux de la diète, et scellé; et par nous a été ordonné de l'envoyer sans délai à toutes les magistratures et tribunaux des provinces, voulant que le clergé, et surtout celui de la religion schismatique, le publie en chaire, et qu'il soit répandu dans tous les endroits, villes, bourgs et villages du royaume.

S. MALACHOWSKI.

K. SAPIÉJA.

(*D'Angeberg*, p. 208.)

LIVRE NEUVIÈME

N° I. *Lettre de Frédéric-Guillaume à Stanislas-Auguste* (à la page 274).

Monsieur mon frère,

Le prince Iablonowski m'a remis la lettre que Votre Majesté m'a bien voulu écrire en date du 17 mars, et par laquelle elle réclame ma droiture personnelle pour faire cesser les griefs de commerce que la nation polonaise croit avoir contre la Russie. Je suis flatté de la confiance dont Votre Majesté m'honore, et je n'omettrai sûrement rien de mon côté pour la justifier; mais je prie Votre Majesté et sa nation d'observer aussi la même justice et la même impartialité qu'elle me demande, envers moi et mon État; et qu'on pèse dans une balance exacte les véritables circonstances de l'objet important dont il s'agit.

Si Votre Majesté veut se rappeler tout ce qui s'est passé depuis la cession de la Prusse occidentale, elle ne pourra pas méconnaître que les charges et les inconvénients auxquels le commerce de la nation polonaise, sur la Vistule et vers la mer Baltique, se trouve peut-être exposé, prennent uniquement leur origine et leur source de ce que, lors de la cession de la Prusse occidentale, les villes de Dantzick et de Thorn en furent exceptées, quoique situées au milieu de la Prusse, et que les circonstances exigèrent de conclure, en 1775, la convention de commerce entre la Prusse et la Pologne, par laquelle toutes les marchandises que la nation polonaise transporte vers Dantzick, ou en exporte, ont été chargées des mêmes droits de 12 pour 100, qui ont déjà existé du temps de la domination polonaise.

.....

Si le commerce que les Polonais veulent faire à Dantzick est chargé d'un impôt de 12 pour 100, c'est la suite naturelle et nécessaire de l'existence des anciennes douanes polonaises, de la convention de 1775 et de la situation de la ville de Dantzick. On ne saurait exiger de moi avec équité que j'accordasse le même tarif

et les mêmes avantages dont jouissent mes propres villes, à une ville qui est *toute environnée de mes États sans y appartenir*, et qui leur fait tant de mal par la contrebande de ses habitants et par les chicanes de ses magistrats. Je sens bien que la nation polonaise en souffre d'une manière indirecte; mais c'est sa propre faute et non celle des souverains de la Prusse; et elle doit se souvenir qu'elle n'a pas été moins maltraitée par le monopole du commerce de la Vistule que la ville de Dantzick avait usurpé, du temps de la domination polonaise, au préjudice des autres villes prussiennes. Ce vice ne peut pas manquer de rester inhérent au commerce que les Polonais veulent faire par la Vistule et Dantzick, aussi longtemps que les villes de Dantzick et de Thorn resteront séparées de mon territoire, duquel elle sont absolument environnées, surtout la première. C'est pour lever ce grand inconvénient, d'ailleurs incorrigible, que j'ai fait proposer à Votre Majesté et à l'illustre diète « de faire avec moi une transaction par laquelle « je diminuerais les droits de péage établis sur la Vistule à raison de « 12 pour 100, à un taux si médiocre que la nation polonaise « pourrait en être entièrement contente; et j'ai demandé qu'en « compensation de la grande perte que j'en souffrirais dans mes « domaines, on me cédât *la souveraineté* des villes de Dantzick et « de Thorn, qui, par leur situation naturelle, appartiennent au « territoire de la Prusse occidentale, et qui, lors de la cession de « ce pays, n'en ont été exceptées que par des raisons particulières « et peu valables. »

.....

Je ne devais donc pas m'attendre à ce que ma susdite proposition serait reçue par la diète d'une manière si contraire à mes vues *innocentes et honnêtes*, et aux véritables intérêts des deux États. Je devais encore moins prévoir qu'un monarque aussi patriote et aussi éclairé que Votre Majesté, s'y opposerait d'une manière aussi forte qu'elle l'a fait. J'avoue que je me suis attendu à tout autre accueil de la part de la diète; mais dès que j'ai appris que cette proposition, qui ne roule en effet que sur un troc très-avantageux pour la Pologne, n'était pas agréable à Votre Majesté et à la diète, j'ai ordonné à mon ministre, le marquis de Luchesini, d'en faire abstraction, et de se borner à la conclusion d'un simple traité d'alliance. Je suis redevable à Votre Majesté d'avoir recommandé à sa nation la conclusion de cette alliance. J'y mets

un très-grand prix, et je tiens à honneur d'être le principal allié d'une nation aussi noble et aussi brave. Je ne doute pas qu'elle saura également apprécier mon alliance, et qu'elle reconnaîtra ce que j'ai fait et ce que j'aurai encore à faire pour la rendre utile et convenable aux deux parties, etc., etc.

Je suis, avec les sentiments d'une amitié et estime parfaite, de Votre Majesté le bon frère et allié.

FREDÉRIC-GUILLAUME.

Berlin le 11 avril 1790.

(*Gazette de Leyde*, 1790, n° 47.)

N° II. *Traité d'alliance entre la Prusse et la Pologne*, du 29 mars 1790 (D'Angeberg, p. 222).

N° III. *Note publiée par la cour de Berlin, pour démentir les projets, à elle attribués, contre la Pologne* (à la page 283).

La cour de Berlin ne saurait plus longtemps se manquer à elle-même, en ne contredisant point les bruits et avis aussi faux que multipliés, qui se débitent dans les feuilles publiques et autrement, d'une manière aussi impudente qu'artificieuse, touchant l'acquisition de Dantzick et d'autres vues qu'on lui attribue à l'égard de la Pologne, et en faisant connaître au public les vraies circonstances. Ce fut uniquement durant les conférences de Reichensbach, au commencement de juillet 1790, que la cour de Vienne s'offrit, d'elle-même, à céder à la Pologne une grande partie de la Gallicie, notamment Zamosç, Zolkiew et Brody, faisant une étendue de deux cents lieues carrées, sous condition qu'elle obtint, du côté de la Porte, la frontière contenue au traité de Passarowitz; au moyen de quoi la Prusse, en diminuant, de douze à quatre pour cent, les droits de la douane de Fordon, pourrait se mettre, au reste, avec la république de Pologne, sur un pied qui serait avantageux à celle-ci, relativement au commerce, tandis qu'en revanche elle pourrait proposer de céder à la Prusse les villes de Thorn et de Dantzick, qui lui sont réellement à charge, en obtenant, par cet arrangement, un équivalent plus que sextuple. Comme cette proposition, ainsi qu'il est connu, ne vint pas à

consistance, et que la convention de Reichenbach fut conclue sur d'autres principes, la cour de Prusse n'a pas fait, depuis ce temps, la moindre démarche, ni près de la république de Pologne, ni près d'aucune autre cour, pour acquérir Dantzick et Thorn. Si depuis, suivant certains avis qu'on a aussi répandus dans les papiers publics, l'on a fait accroire au général Woyna, envoyé de Pologne à Vienne, que la cour de Berlin aurait fait à celle de Vienne quelques ouvertures pour un prétendu nouveau partage ou démembrement de la Pologne, à leur avantage réciproque, c'est une fiction tout à fait calomnieuse, inventée par des malintentionnés, et au sujet de laquelle l'on ose hardiment en appeler au témoignage de la cour impériale. Il est vrai, au contraire, que M. Hailes, envoyé de Sa Majesté Britannique à Varsovie, s'est employé jusqu'ici, dans de bonnes intentions, à effectuer des conventions de commerce entre la Pologne, la Prusse et l'Angleterre auxquelles la cession de Dantzick a dû servir de base, vu la situation naturelle de cette ville. La cour de Berlin l'a laissé faire, et a tenu une conduite passive à cet égard. La députation polonaise des affaires étrangères a fait, à ce sujet, vers la fin de mars, près de la diète, une demande sur laquelle, après des délibérations un peu turbulentes, pendant deux jours, il a été résolu de répondre « qu'ils pouvaient informer les envoyés des deux puissances maritimes, qu'ils n'avaient obtenu aucune résolution des États concernant la cession de Dantzick, et qu'ils ne pouvaient continuer la négociation que simplement sur les liaisons politiques et de commerce. » Telle est la véritable marche de l'affaire, qui montre suffisamment que notre cour n'a pas eu d'autre vue que d'obtenir, d'un consentement libre, pour un équivalent très-ample, la cession de deux villes qui sont entièrement environnées de son territoire, et de poser par là la base d'un commerce réciproquement avantageux, ainsi que d'écarter, par ce moyen, tous les obstacles qui naissent de la situation de ces villes; et ces informations doivent faire évanouir toutes les prétendues vues d'agrandissement aux yeux du public impartial et équitable. »

Avril 1791.

(*Gazette de Leyde*, 1791, suppl. du n° 31.)

N^o IV. *Lettre circulaire des maréchaux de la diète, adressée aux palatinats et districts (Gazette de Leyde, 1790, suppl. du n^o 94).*

N^o V. *Loi pour rendre aux villes leurs anciens droits, et rétablir l'ordre bourgeois dans l'exercice de toutes les prérogatives attachées à l'état de citoyen, du 18 avril 1791 (D'Angeberg, p. 237).*

N^o VI. a) *Traité d'alliance entre la Pologne et la Porte (Gazette de Leyde, 1791, n^o 2).*

b) *Articles secrets (à la page 305).*

I. Comme la Russie s'est emparée des possessions de la Porte et de la Pologne, tandis que la Porte continuera à agir avec toutes ses forces contre la Russie, et que le roi de Prusse attaquera de son côté la Russie, la Pologne, de concert avec le roi de Prusse et la Porte, poursuivra de toutes ses forces la guerre contre la Russie.

II. Les puissances belligérantes se communiqueront réciproquement leurs plans d'opérations militaires, ainsi que la direction de leurs corps de troupes; ce dont la Prusse et la Porte ottomane sont aussi convenues. Les deux parties contractantes n'accepteront ni suspension d'armes, ni paix, sans l'avoir préalablement communiqué à Sa Majesté Prussienne, et sans que ce monarque y accède; mais elles continueront la guerre sans interruption jusqu'à ce qu'elles obtiennent enfin une satisfaction complète, tant pour la Porte ottomane que pour la Pologne, ainsi qu'une paix stable et permanente pour les parties contractantes, le roi de Prusse y compris. A ce défaut, les deux puissances ne cesseront de faire la guerre.

III. Le roi de Prusse, comme allié de la Porte et de la Pologne, sera invité, par les parties contractantes, à l'accession des stipulations présentes. Les deux parties contractantes communiqueront en conséquence ce traité, après sa signature, au ministre prussien résidant à Constantinople.

(*Gazette de Leyde, 1791, suppl. du n^o 5.*)

c) Catherine II, qui a passé trente ans de sa vie à tuer la Pologne, frappait surtout dans cette nation la sœur et l'alliée de la France. Voici ce qu'écrivait en 1772 Sabatier, dans un mémoire adressé à sa cour, et publié pour la première fois en 1862, à Berlin :

Tant que Catherine II régnera, ses sentiments connus pour la France seront la base de ses procédés ; et elle n'y apportera pas toujours la décence et les tempéraments que les grands princes se doivent à eux-mêmes dans la personne de leurs semblables. *Elle nous hait de toutes les haines*, comme Russe aigrie, comme Allemande, comme souveraine, comme rivale, et, par-dessus tout, comme femme.

Ainsi, tout est dit à cet égard ; et l'on a dû depuis longtemps renoncer à l'espoir de lui inspirer d'autres dispositions, ou même de modérer celles qu'elle cherchera plus que jamais l'occasion de faire éclater.

Il est assez bizarre qu'aussi ferme qu'elle l'est dans son animosité, ses goûts naturels l'attachent à toutes les productions françaises ; lettres, arts, modes même, elle aime tout ce qui vient de France, n'aspire qu'à notre tournure d'esprit ; elle accueillerait de préférence un particulier français, tout en détestant de toutes ses facultés et notre cabinet et notre monarchie. Le roi de Prusse s'est fait un malin plaisir de surexciter et de pousser à son dernier terme *cette exécution* dont les germes avaient été semés dans la retraite de cette princesse, par les sujets de plainte et de mortification qu'elle prétend avoir eu à dévorer sous le règne d'Élisabeth. Quoi qu'il en soit, elle est ainsi conformée aujourd'hui ; et il faut partir de là pour n'être pas étonné de la voir animer tous ses moyens publics et secrets à nous nuire tant qu'elle pourra, à s'opposer à tout ce qu'elle imaginera nous être favorable, à fomenter et même à créer toutes les intrigues qui nous seraient contraires. C'est à quoi je suis persuadé qu'elle emploiera le loisir et le calme de la paix, encore plus qu'à réparer les brèches que son interruption aura faites à son empire. (*Catherine II, sa Cour et la Russie en 1772*, par Sabatier de Cabres ; Berlin, 1862, page 100).

N'oublions pas qu'Alexandre II est l'héritier direct de Catherine II, par le sang, les rancunes de race et les idées. Ce qu'il a voulu frapper en Pologne, dans cette année néfaste de 1863, c'était encore la France et son influence politique en Europe. Malheureusement, il y a aujourd'hui en France un *parti russe*, comme il y

en avait un en Pologne à l'époque du partage; obéissant aux mêmes instincts et composé des mêmes éléments (Voyez *Composition du parti russe*, p. 260.)

d) Nous achevons les *Pièces justificatives* de ce volume par le texte même de cette *constitution du 3 mai*, qui eut la gloire d'être la première vraiment libérale en Europe, et d'avoir devancé de cinq mois la constitution française du 14 septembre :

CONSTITUTION POLONAISE DU 3 MAI 1791.

Au nom de Dieu, etc., Stanislas-Auguste, par la grâce de Dieu et la volonté de la nation, roi de Pologne, etc. ;

Conjointement avec les États confédérés, en nombre double, représentant la nation polonaise;

Persuadés que la perfection et la stabilité d'une nouvelle constitution nationale peuvent seules assurer notre sort à tous; éclairés par une longue et funeste expérience sur les vices invétérés de notre gouvernement; voulant mettre à profit les conjonctures où se trouve aujourd'hui l'Europe, et surtout les derniers instants de cette époque heureuse qui nous a rendus à nous-mêmes; relevés du joug flétrissant que nous imposait une prépondérance étrangère; mettant au-dessus de notre félicité individuelle, au-dessus même de la vie, l'existence politique, la liberté à l'intérieur et l'indépendance au dehors de la nation dont la destinée nous est confiée; voulant nous rendre dignes des vœux et de la reconnaissance de nos contemporains, ainsi que de la postérité; armés de la fermeté la plus décidée, et nous élevant au-dessus de tous les obstacles que pourraient susciter les passions; n'ayant en vue que le bien public, et voulant assurer à jamais la liberté de la nation et l'intégrité de tous ses domaines, nous décrétons la présente constitution, et la déclarons, dans sa totalité, sacrée et immuable, jusqu'à ce qu'au terme qu'elle prescrit elle-même, la volonté publique ait expressément reconnu la nécessité d'y faire quelques changements; voulons que tous les règlements ultérieurs de la présente diète soient en tout conformes à cette constitution.

Religion du gouvernement.

Art. 1^{er}. La religion catholique, apostolique-romaine est et restera à jamais la religion nationale, et ses lois conserveront toute leur vigueur. Quiconque abandonnera ce culte pour tel autre que

ce soit, encourra les peines portées contre l'apostasie. Cependant, l'amour du prochain étant un des préceptes les plus sacrés de cette religion, nous devons à tous les hommes, quelle que soit leur profession de foi, une liberté de croyance entière, sous la protection du gouvernement; en conséquence, nous assurons, dans toute l'étendue des domaines de la Pologne, un libre exercice à toutes les religions et à tous les cultes, conformément aux lois portées à cet égard.

Nobles terriciens.

Art. II. Pleins de vénération pour la mémoire de nos ancêtres, honorant en eux les créateurs d'un gouvernement libre, nous garantissons, de la manière la plus solennelle, au corps de la noblesse, toutes ses immunités, libertés et prérogatives, ainsi que la prééminence qui lui appartient dans la vie privée comme dans la vie publique, et nommément les droits et privilèges concédés à cet état par Kasimir le Grand, Louis de Hongrie, Vladislas Jaghellon et Vitold, son cousin, grand-duc de Lithuanie, ainsi que par Vladislas et Kasimir, tous les deux Jaghellons, par Jean-Albert, Alexandre et Sigismond, enfin par Sigismond-Auguste, le dernier de la famille des Jaghellons; lesquels privilèges nous approuvons, confirmons et reconnaissons être à jamais irrévocables; déclarons l'état noble de la Pologne égal en dignité à celui de tous les autres pays; établissons l'égalité la plus parfaite entre tous les membres de ce corps, non-seulement quant au droit de posséder dans la république toute espèce de charges, et de remplir toutes fonctions honorables et lucratives, mais aussi quant à la liberté de jouir d'une manière uniforme de toutes les immunités et prérogatives attribuées à l'ordre équestre; voulons surtout que la sûreté et la liberté individuelle soient à jamais, et de la manière la plus religieuse, respectées dans chaque citoyen, et mises à l'abri de toute atteinte, comme elles l'ont été de temps immémorial; garantissons solennellement que, dans les lois à statuer, nous ne laisserons introduire aucun changement ou aucune restriction qui puisse porter le moindre préjudice à la propriété de qui que ce soit, et que ni autorité suprême de la nation, ni les gens du-gouvernement établi par elle, ne pourront, sous prétexte de droits royaux, ou tels autres que ce soit, former aucune prétention à la charge de ces propriétés prises dans leur totalité ou dans leurs parties. C'est pourquoi, respectant

la sûreté personnelle et la propriété légale de tout citoyen, comme le premier lien de la société et le fondement de la liberté civile, nous les confirmons, assurons, garantissons, et voulons que, respectées dans tous les siècles, elles restent à jamais intactes.

Reconnaissons les membres de l'ordre équestre pour les premiers défenseurs de la liberté et de la présente constitution, et confions à la vertu, au patriotisme, à l'honneur de chaque gentilhomme, le soin de les faire respecter l'une et l'autre, comme il devra les respecter lui-même, et de veiller surtout au maintien de cette constitution, qui seule peut devenir le boulevard de la patrie et le garant de nos droits communs.

Filles et bourgeois.

Art. III. Voulons que la loi décrétée par la présente diète, sous le titre de : *Nos villes royales déclarées libres dans toute l'étendue des domaines de la république*, ait une pleine et entière vigueur; que cette loi, qui donne une base vraiment nouvelle, réelle et efficace à la liberté de l'ordre équestre, ainsi qu'à l'intégrité de notre patrie commune, soit regardée comme faisant partie de la présente constitution.

Colons et autres habitants des campagnes.

Art. IV. Comme c'est de la main laborieuse des cultivateurs que découle la source la plus féconde de la richesse nationale; comme leur corps forme la majeure partie de la population de l'État, et que, par une suite nécessaire, c'est lui qui constitue la force principale de la république; la justice, l'humanité, ainsi que notre propre intérêt bien entendu, sont autant de motifs puissants qui nous prescrivent de recevoir cette classe d'hommes précieuse sous la protection immédiate de la loi et du gouvernement; à ces causes, statuons que, désormais, toutes conventions arrêtées authentiquement entre les propriétaires et leurs colons, stipulant, en faveur de ces derniers, quelques franchises ou concessions, sous telles ou telles clauses, soit que lesdites conventions aient été conclues avec la communauté entière, ou séparément avec chaque habitant de village, deviendront, pour les deux parties contractantes, une obligation commune et réciproque, et cela suivant l'énonciation expresse des dites clauses, et la teneur du contrat garant de cet accord, fait sous la protection du gouvernement. Ces conventions parti-

culières et les obligations qu'elles imposeront, une fois qu'elles seront acceptées par un propriétaire de biens-fonds, seront tellement obligatoires pour lui, ses héritiers ou les acquéreurs desdits fonds, qu'ils n'auront le droit d'y faire seuls et par eux-mêmes aucune espèce de changements. Respectivement, les colons ne pourront déroger à ces conventions, ni se dégager des obligations auxquelles ils se seront soumis de plein gré, quelle que soit la nature de leurs possessions, que de la manière et suivant les clauses stipulées dans le contrat mentionné; lesquelles clauses seront obligatoires pour eux, ou pour toujours, ou pour un temps, suivant l'énoncé dudit contrat.

Ayant, par ce moyen, assuré aux propriétaires de biens-fonds tous les émoluments et avantages qu'ils ont droit d'exiger de leurs colons, et voulant encore encourager, de la manière la plus efficace, la population dans les domaines de la république, nous assurons la liberté la plus entière aux individus de toutes les classes, tant aux étrangers qui viendront s'établir en Pologne qu'aux nationaux qui, après avoir quitté leur patrie, voudraient rentrer dans son sein. Aussi, tout homme, étranger ou national, dès l'instant qu'il mettra le pied sur les terres de la Pologne, pourra, librement et sans aucune gêne, faire valoir son industrie de la manière et dans tel endroit que bon lui semblera; il pourra arrêter à son gré, et pour le temps qu'il le voudra, telles conventions que bon lui semblera, relativement à l'établissement qu'il désirera former, sous clause de paiement en argent ou en main d'œuvre; il pourra encore se fixer, à son choix, à la ville ou à la campagne; enfin, il pourra ou rester en Pologne, ou la quitter s'il le juge à propos, après avoir préalablement satisfait à toutes les obligations qu'il y aura volontairement contractées.

Gouvernement et caractère des pouvoirs publics.

Art. V. Dans la société, tout pouvoir émane essentiellement de la volonté de la nation. Afin donc que l'intégrité des domaines de la république, la liberté des citoyens et l'administration civile restent à jamais dans un parfait équilibre, le gouvernement de Pologne devra réunir, en vertu de la présente constitution, et réunira en effet trois genres de pouvoirs distincts: l'autorité législative, qui résidera dans les États assemblés; le pouvoir exécutif suprême, dans la personne du roi et dans le conseil de surveillance; et le pouvoir judi-

ciaire, dans les magistratures déjà établies, ou qui le seront à cet effet.

Diète ou pouvoir législatif.

Art. VI. La diète ou l'assemblée des États sera partagée en deux chambres, celle des nonces et celle des sénateurs, laquelle sera présidée par le roi. La chambre des nonces étant l'image et le dépôt du pouvoir suprême de la nation, sera le vrai sanctuaire des lois. C'est dans cette chambre que seront décidés, en premier lieu, les projets relatifs : 1° aux lois générales, c'est-à-dire aux lois constitutionnelles, civiles et criminelles; comme aussi aux impôts permanents. Par la décision de tous ces objets, les propositions émanées du trône, lesquelles auront été soumises à la discussion des palatinats, terres et districts, et portées ensuite dans la chambre, en vertu des instructions données aux nonces, devront être prises les premières en délibération; 2° tous autres arrêtés des diètes, tels qu'impôts temporaires, valeur des monnaies, emprunts publics, anoblissemens et autres récompenses accidentelles, états des dépenses publiques ordinaires et extraordinaires, déclaration de guerre, conclusion de paix, ratification définitive des traités d'alliance et de commerce, tous actes diplomatiques et conventions ayant trait au droit des nations, quittances et témoignages à rendre aux magistratures préposées au pouvoir exécutif, et tous autres objets publics de première importance. Dans toutes ces matières, la préférence sera donnée aux propositions émanées du trône, lesquelles devront être portées directement dans la chambre des nonces.

La chambre des sénateurs, présidée par le roi, sera composée des évêques, des palatins, des castellans et des ministres. Le roi aura le double droit et de donner sa voix, et de résoudre la parité, quand elle aura lieu; ce qu'il fera, ou en personne, ou par mission, quand il ne siègera pas. Le droit de cette chambre sera : 1° d'accepter ou de suspendre jusqu'à une nouvelle délibération de la nation, et cela à la pluralité des voix telle qu'elle sera déterminée par la présente constitution, toute loi qui, après avoir passé, suivant les formes légales, dans la chambre des nonces, devra être renvoyée sur-le-champ à celle des sénateurs. Cette acceptation donnera à la loi proposée la sanction, qui peut seule la mettre en vigueur. La suspension ne fera qu'en arrêter l'exécution jusqu'à la

première diète ordinaire, à laquelle, si la chambre législative s'accorde à renouveler la même loi, le sénat ne pourra plus refuser de la sanctionner; 2^o dans les arrêtés des diètes, relatifs aux objets ci-dessus spécifiés, la chambre des nonces devra, sur-le-champ, communiquer ses arrêtés à cet égard à celle des sénateurs, afin que les décisions sur ces matières soient portées à la pluralité des voix des deux chambres; laquelle pluralité, légalement énoncée, deviendra l'interprète de la volonté suprême des États. Statuons que les sénateurs et les ministres, dans tous les cas où ils auront à justifier de leurs opérations, tant dans le conseil de surveillance que dans une commission quelconque, n'auront point de voix décisive à la diète, et ne siégeront alors au sénat que pour donner les explications et éclaircissements que pourra exiger l'assemblée des États.

La diète sera censée permanente; les représentants de la nation, nommés pour deux ans, devront être toujours prêts à se rassembler.

La diète législative ordinaire se tiendra tous les deux ans, et durera le temps fixé dans l'article séparé, sur l'organisation des diètes. Les assemblées nationales, qui seront convoquées dans des circonstances pressantes et extraordinaires, ne pourront statuer que sur les objets pour lesquels elles auront été convoquées, ou sur eux qui seraient survenus depuis leur convocation.

Aucune loi, décrétée dans une diète ordinaire, ne pourra être abrogée dans la même diète.

L'assemblée des États, pour être complète, devra être composée du nombre de membres qui sera déterminé dans l'article ci-dessus mentionné, tant pour la chambre des nonces, que pour celle des sénateurs.

Quant aux règles à observer pour la tenue des diétines, nous confirmons, de la manière la plus solennelle, la loi décrétée à cet égard par la présente diète; regardant cette loi comme le fondement de la liberté civile.

Le pouvoir législatif ne pouvant être exercé par tout le corps des citoyens, et la nation se suppléant elle-même par ses représentants ou nonces librement élus, statuons que les nonces nommés dans les diétines, réunissant dans leurs personnes le dépôt sacré de la confiance publique, doivent, en vertu de la présente constitution, être envisagés comme les représentants de la nation entière, tant

pour ce qui concerne la législation, que pour ce qui a trait aux besoins de l'État en général.

Dans tous les cas, sans exception, les arrêtés de la diète seront portés à la pluralité des voix; c'est pourquoi nous abrogeons à jamais le *liberum veto*, les confédérations de toute espèce, ainsi que les diètes confédérées, comme contraires à l'esprit de la présente constitution, tendantes à détruire les ressorts du gouvernement et à troubler la tranquillité publique.

Voulant, d'un côté, prévenir les changements prévus et trop fréquents qui pourraient s'introduire dans notre constitution nationale; de l'autre, sentant le besoin de lui donner, dans la vue d'accroître la félicité publique, ce degré de perfection que peut seule déterminer l'expérience fondée sur les effets qui en résulteront, fixons à tous les vingt-cinq ans, le terme auquel la nation pourra travailler à la révision et à la réforme de ladite constitution; voulant qu'il soit convoqué alors une diète de législation extraordinaire, suivant les formes qui seront prescrites séparément pour sa tenue.

Le roi, le pouvoir exécutif.

Art. VII. Aucun gouvernement, fût-il le plus parfait, ne peut subsister, si le pouvoir exécutif n'y est doué de la plus haute énergie. Des lois justes font le bonheur des nations, et de l'exécution de ces lois dépend tout leur effet. L'expérience nous a prouvé que c'est au peu d'activité qu'on a donné à cette partie du gouvernement, que la Pologne doit tous les maux qu'elle a éprouvés. A ces causes, après avoir assuré à la nation polonaise libre, et ne dépendant que d'elle seule, le droit de créer des lois, de surveiller toutes les parties de l'autorité exécutive, de choisir elle-même tous les officiers publics employés dans ses magistratures, nous confions l'exécution suprême des lois au roi et à son conseil, qui sera désigné sous le nom de conseil de surveillance.

Le pouvoir exécutif sera strictement tenu de surveiller l'exécution des lois, et de s'y conformer le premier. Il sera actif par lui-même dans tous les cas où la loi lui permet; tels sont ceux où elle a besoin de surveillance, d'exécution, et même d'une force coactive. Toutes les magistratures lui doivent une obéissance entière: aussi lui remettons-nous le droit de sévir, s'il le faut,

contre celles de ces magistratures qui négligeraient leurs devoirs, ou qui seraient réfractaires à ses ordres.

Le pouvoir exécutif ne pourra ni porter des lois, ni même les interpréter, ni établir d'impôts ou autres contributions, sous quelque dénomination que ce puisse être, ni contracter de dettes publiques, ni se permettre le moindre changement dans la répartition des revenus du trésor, déterminée par l'assemblée des États; ni faire des déclarations de guerre, ni enfin arrêter définitivement des traités de paix, ou tels autres traités ou actes diplomatiques quelconques. Il ne pourra qu'entretenir, avec les cours étrangères, des négociations temporaires, et pourvoir à ce que pourraient exiger, dans les cas ordinaires ou momentanés, la sûreté et la tranquillité de l'État; opérations dont il sera tenu de rendre compte à la plus prochaine assemblée des États.

Hérédité du trône.

Art. VIII. Nous déclarons le trône de Pologne électif, mais par familles seulement. Tous les revers qui ont été les suites du bouleversement qu'a périodiquement éprouvé la constitution à chaque interrègne; l'obligation, essentielle pour nous, d'assurer le sort de tout habitant de la Pologne, et d'opposer la plus forte digue à l'influence des puissances étrangères; le souvenir de la gloire et de la prospérité qui ont couronné notre patrie sous le règne non interrompu de rois héréditaires; la nécessité pressante de détourner les étrangers et les nationaux puissants de l'ambition de régner sur nous, et d'exciter, au contraire, dans ces derniers, le désir de cimenter, de concert, la liberté nationale; tous ces motifs réunis ont indiqué à notre prudence d'établir, une fois pour toujours, la succession du trône, comme le seul moyen d'assurer notre existence politique. En conséquence, décrétons qu'après le décès du roi, heureusement régnant aujourd'hui, le sceptre de la Pologne passera à l'électeur de Saxe actuel, et que la dynastie des rois futurs commencera dans la personne de Frédéric-Auguste, voulant que la couronne appartienne de droit à ses héritiers mâles. Le fils aîné du roi régnant succédera toujours à son père; et, dans le cas où l'électeur de Saxe ne laisserait point d'enfant mâle, le prince que cet électeur donnera pour époux à sa fille, de l'aven des États assemblés, commencera en Pologne l'ordre de succession en ligne masculine. A

ces fins, nous déclarons Marie-Auguste-Népomucène, fille de l'électeur de Saxe, infante de Pologne; conservant du reste, à la nation, le droit imprescriptible de se choisir, pour la gouverner, une seconde famille après l'extinction de la première.

En montant sur le trône, chaque roi sera tenu de faire à Dieu et à la nation le serment « de se conformer en tout à la présente constitution, de satisfaire à toutes les conditions du pacte qui sera arrêté avec l'électeur régnant de Saxe, comme avec celui auquel est destiné le trône; » pacte qui deviendra obligatoire pour lui, comme l'étaient les anciens *pacta conventa* avec nos rois.

La personne du roi sera à jamais sacrée, et hors de toute atteinte. Ne faisant rien par lui-même, il ne peut être responsable de rien envers la nation. Loin de pouvoir jamais s'ériger en monarque absolu, il ne devra se regarder que comme chef et père de la nation : tel est le titre que lui donnent, tel est le caractère que reconnaissent en lui la loi et la constitution.

Les revenus qui seront assignés au roi par les *pacta conventa*, ainsi que les prérogatives attribuées au trône, et garanties par la présente constitution en faveur de l'élu futur, seront à jamais à l'abri de toute atteinte.

Les tribunaux, magistratures et juridictions quelconques dresseront tous les actes publics au nom du roi. Les monnaies et les timbres porteront son empreinte. Le roi devant avoir le pouvoir le plus étendu de faire le bien, nous lui réservons le droit de faire grâce aux coupables condamnés à mort, toutes les fois qu'il ne s'agira point de crimes d'État. C'est au roi qu'appartient encore le commandement en chef des troupes en temps de guerre, et la nomination de tous les commandants, sauf le droit réservé à la nation d'en demander le changement. Il sera autorisé à patenter tous les officiers militaires, comme à nommer tous les officiers civils, de la manière qui sera prescrite à cet égard dans le détail séparé des divers articles de la présente constitution. Ce sera encore à lui qu'appartiendra la nomination des évêques, des sénateurs, des ministres et des premiers agents du pouvoir exécutif, et cela conformément au détail ci-dessus mentionné.

Le conseil, chargé de surveiller, de concert avec le roi, l'exécution des lois et leur intégrité, sera composé : 1° du primat, comme chef du clergé et président de la commission d'éducation; lequel pourra être suppléé par celui des évêques qui sera le premier en

rang (ceux-ci ne pourront signer aucun arrêté); 2° de cinq ministres, savoir : le ministre de la police, le ministre du sceau, le ministre de la guerre, le ministre du trésor, et le chancelier, ministre des affaires étrangères; 3° de deux secrétaires d'État, dont l'un tiendra le protocole du conseil, et l'autre celui des affaires étrangères; tous les deux sans voix décisive.

L'héritier du trône, dès qu'il sera parvenu à l'âge de raison et qu'il aura prêté serment sur la constitution nationale, pourra assister à toutes les séances du conseil; mais il n'y aura point de voix.

Le maréchal de la diète, nommé pour deux ans, siégera aussi dans le conseil de surveillance, mais sans pouvoir entrer dans aucune de ses déterminations, et seulement afin de convoquer la diète, censée toujours assemblée; dans les cas où il verrait une nécessité absolue de faire cette convocation et si le roi s'y refusait, pour lors ledit maréchal sera tenu d'adresser à tous les nonces et sénateurs une lettre-circulaire, dans laquelle il les engagera à s'assembler en diète, et leur détaillera tous les motifs qui nécessitent cette réunion. Les cas qui exigent absolument la convocation de la diète ne pourront être que les suivants : 1° tous les cas urgents qui auraient trait au droit des nations, surtout celui d'une guerre voisine des frontières; 2° des troubles domestiques, qui feraient craindre une révolution dans l'État, ou quelque collision entre les magistratures; 3° le danger d'une disette générale; 4° lorsque la nation se trouverait privée de son roi, ou par la mort, ou par une maladie dangereuse.

Tous les arrêtés du conseil seront discutés par les divers membres qui le composent. Après avoir ouï tous les avis, le roi prononcera le sien, lequel doit toujours l'emporter, afin qu'il règne une volonté uniforme dans l'exécution des lois. En conséquence, tout arrêté du conseil sera décrété au nom du roi, et signé de sa main : cependant, il devra aussi être contresigné par un des ministres siégeant au conseil; et, muni de cette double signature, il deviendra obligatoire, et devra être mis à exécution, soit par les commissions, soit par toute autre magistrature exécutive, mais seulement pour les objets qui ne sont point expressément exceptés par la présente constitution. S'il arrivait qu'aucun des ministres siégeant au conseil ne voulût signer l'arrêté en question, le roi devra s'en désister; et, dans le cas où il persisterait à en exiger l'acceptation, le maréchal

devra réclamer la convocation de la diète permanente, et la convoquera lui-même si le roi cherchait à l'éloigner.

La nomination des ministres appartiendra au roi, aussi bien que le droit de choisir, parmi ces ministres, celui de chaque département qu'il lui plaira d'admettre à son conseil. Cette admission aura lieu pour deux ans, sauf le droit de confirmation, ce terme expiré, dévolue au roi. Les ministres qui auront place dans le conseil ne pourront siéger dans les commissions. Si, à la diète, la pluralité des deux tiers des voix secrètes des deux chambres réunies demandait le changement d'un ministre dans le conseil, ou telle autre magistrature, le roi devra sur-le-champ en nommer un autre à sa place.

Voulant que le conseil soit tenu de répondre strictement de toute infraction qui pourrait avoir lieu dans l'exécution des lois, dont la surveillance lui est confiée, nous statuons que les ministres qui seront accusés d'une infraction de ce genre, par le comité chargé de l'examen de leurs opérations, seront responsables sur leurs personnes et sur leurs biens. Toutes les fois que de telles plaintes auront lieu, les États assemblés renverront les ministres accusés au jugement de la diète, et cela, à la simple pluralité des voix des deux chambres, pour y être condamnés à la peine qu'ils auront méritée, laquelle sera proportionnée à leur prévarication ; ou pour être renvoyés absous, si leur innocence est évidemment reconnue.

Pour mettre d'autant plus d'ordre et d'exactitude dans l'exercice du pouvoir exécutif, nous établissons des commissions particulières qui seront liées avec le conseil, et tenues de remplir ses ordres. Les commissaires qui devront y siéger seront élus par les États assemblés, et rempliront, jusqu'au terme fixé par la loi, les fonctions attachées à leurs charges. Ces commissions sont celles : 1^o d'éducation ; 2^o de police ; 3^o de la guerre ; 4^o du trésor.

Les commissions du *bon-ordre*, que la présente diète a établies dans les palatinats, seront, de même, soumises à la surveillance du conseil, et devront satisfaire aux ordres qu'elles recevront des commissions intermédiaires mentionnées ci-dessus ; et cela respectivement aux objets relatifs à l'autorité, et aux obligations de chacune d'entre elles.

Pouvoir judiciaire.

Art. IX. Le pouvoir judiciaire ne peut être exercé ni par l'autorité législative ni par le roi, mais par des magistratures choisies et instituées à cet effet. Ces magistratures seront fixées et réparties de manière qu'il n'y ait personne qui ne trouve à sa portée la justice qu'il voudra obtenir, et que le coupable voie partout le glaive du pouvoir suprême prêt à s'appesantir sur lui.

En conséquence, nous établissons : 1° dans chaque palatinat, terre et district, des juridictions en première instance, composées de juges élus aux diétines, lesquelles juridictions, dont le premier devoir sera une vigilance non interrompue, devront être toujours prêtes à rendre justice à ceux qui la réclameront. L'appel des sentences qui y seront rendues se portera aux tribunaux suprêmes qui seront établis dans chaque province, et composés de même de membres nommés aux diétines. Ces tribunaux, en première comme en dernière instance, seront réputés juridictions territoriales, et jugeront toutes causes de droit et de fait entre les nobles ou autres possesseurs de terres, et telles autres personnes que ce soit.

2° Confirmons les juridictions municipales établies dans toutes les villes, suivant la teneur de la loi portée en faveur des villes royales libres.

3° Voulons que chaque province séparément ait un tribunal appelé *référéndorial*, où seront jugées les causes des colons libres ; lesquelles, en vertu des anciennes constitutions, doivent ressortir des magistratures.

4° Conservons, dans leur état ancien, nos cours royales et assessoriales, celle de relation, ainsi que celle qui est établie pour les procès des habitants de Kourlande.

5° Les commissions exécutives tiendront des jugements séparés pour toutes les causes relatives à leur administration.

6° Outre les tribunaux pour les causes civiles ou criminelles, établis en faveur de toutes les classes de citoyens, il y aura un tribunal suprême, désigné sous le nom de Jugement de la diète. A l'ouverture de chaque assemblée des États, seront nommés, par voie d'élection, les membres qui devront y siéger. Ce tribunal connaîtra de tous les crimes contre la nation et le roi, c'est-à-dire des crimes d'État. Voulons qu'il soit rédigé un nouveau code

civil et criminel, par des personnes que la diète désignera à cet effet.

Régence.

Art. X. Le conseil de surveillance, ayant à sa tête la reine, et, en son absence, le primat, sera en même temps le conseil de régence; elle ne pourra avoir lieu que dans les trois cas suivants :

1^o pendant la minorité du roi;

2^o Si une aliénation d'esprit constante mettait le roi hors d'état de remplir ses fonctions;

3^o S'il était fait prisonnier de guerre.

La minorité du roi finira à l'âge de dix-huit ans révolus; et sa démençe ne pourra être regardée comme constante que lorsqu'elle sera déclarée telle par la diète permanente, à la pluralité des trois quarts des voix des deux chambres réunies. Dans ces trois cas, le primat de la Couronne devra sur-le-champ convoquer les États de la diète; et, s'il différerait de s'acquitter de ce devoir, ce sera le maréchal de la diète qui sera tenu d'adresser à cet effet des lettres de convocation aux nonces et aux sénateurs. La diète permanente déterminera l'ordre dans lequel les ministres devront siéger au conseil de régence, et autorisera la reine à remplir les fonctions du roi. Lorsque, dans le premier cas, le roi sortira de la minorité, lorsque, dans le second, il aura recouvré la jouissance de ses facultés intellectuelles, et que, dans le troisième, il sera rendu à ses États, le conseil de régence sera comptable envers lui de toutes ses opérations, et responsable envers la nation, sur la personne et les biens de chacun de ses membres, pour tout le temps de son administration : et cela, suivant la teneur de la constitution, à l'article du *Conseil de surveillance*.

Éducation des princes royaux.

Art. XI. Les fils des rois, que la présente constitution destine à succéder au trône, doivent être regardés comme les premiers des enfants de la patrie. Ainsi c'est à la nation qu'appartient le droit de surveiller leur éducation, sans pourtant porter préjudice au droit de la paternité. Du vivant du roi, et tant qu'il régira par lui-même, il s'occupera de l'éducation de ses fils, de concert avec le conseil de surveillance et le gouvernement que les États

auront préposés à l'éducation des princes. Pendant la régence, leur éducation sera confiée à ce même conseil et à un gouverneur. Dans les deux cas, le gouverneur sera tenu de rendre compte, à chaque diète ordinaire, de la manière dont les jeunes princes seront élevés, et des progrès qu'ils auront faits. Enfin, il sera du devoir de la commission d'éducation de rédiger pour eux, sous l'approbation des États, un plan d'instruction ; et cela, afin que, dirigés d'après des principes constants et uniformes, les futurs héritiers du trône se pénètrent de bonne heure des sentiments de religion, de vertu, de patriotisme, d'amour de la liberté et de respect pour la constitution nationale.

Armée nationale.

Art. XII. La nation se doit à elle-même de se mettre en défense contre toute attaque qui pourrait porter atteinte à son intégrité ; ainsi, tous les citoyens sont les défenseurs nés des droits et de la liberté de la nation. Une armée n'est autre chose qu'une partie détachée de la force publique, soumise à un ordre plus régulier, et toujours en état de défense. La nation doit à ses troupes son estime et des récompenses proportionnées à leur dévouement pour la défense de l'État. Les troupes doivent à la nation de veiller à la sûreté de ses frontières, ainsi qu'au maintien de la tranquillité publique ; en un mot, elles doivent être le bouclier le plus ferme de la république. Mais afin qu'elles ne puissent jamais s'écarter de leur destination, elles doivent être constamment subordonnées au pouvoir exécutif, conformément aux réglemens qui seront portés à cet égard. En conséquence, elles seront tenues de faire, à la nation et au roi, serment de leur rester fidèles, et d'être les premiers défenseurs de la constitution nationale. D'après cela, les troupes peuvent être employées pour la défense de l'État en général, et celle des frontières et forteresses ; ou pour seconder la force exécutive dans les cas de réfraction aux lois, de la part de qui que ce soit.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE CINQUIÈME.

	Pages.
I. Idée générale du V ^e livre.....	1
II. Surprise du château de Krakovie par les confédérés de Bar.....	4
III. Maîtres du château, les confédérés s'y défendent contre les Russes.....	9
IV. Ils sont forcés de se rendre prisonniers.....	11
V. Défense et perte des autres places par les confédérés...	12
VI. Retraite ou soumission de plusieurs confédérés.....	16
VII. Déclaration des généraux des trois puissances.....	19
VIII. Tardives réflexions de Stanislas-Auguste.....	20
IX. Déclarations des trois puissances.....	21
X. Leur conduite en Pologne.....	23
XI. Embarras de Catherine.....	25
XII. Mesures rigoureuses prises par les trois cours.....	28
XIII. Conduite de Catherine.....	31
XIV. Les cours demandent que la nation sanctionne le dé- membrement.....	32
XV. Saldern remplacé par Stackelberg.....	33
XVI. L'évêque de Kamienieç est arrêté.....	35
XVII. Stackelberg obtient sa liberté et celle des prisonniers de Sibérie.....	38
XVIII. Le roi semble vouloir prendre une autre marche..	41
XIX. Il convoque le sénat.....	<i>ib.</i>
XX. Moment d'énergie dans le sénat.....	42
XXI. Lettre circulaire pour la tenue d'un <i>senatus-consilium</i> ..	44
XXII. Mémoires remis par les puissances.....	46

	Pages.
XXIII. Décret blâmable du sénat.....	47
XXIV. Les armées des trois puissances dépassent les limites de leurs déclarations.....	49
XXV. Troubles des diétines.....	51
XXVI. Fermeté de l'évêque de Krakovie.....	52
XXVII. Diète convertie en confédération.....	54
XXVIII. Courageuse résistance de deux nonces.....	55
XXIX. Fâcheuse position de Stanislas-Auguste.....	58
XXX. Séances de la diète.....	59
XXXI. Signature de l'acte de confédération.....	61
XXXII. Difficulté qu'éprouve la création d'une délégation..	63
XXXIII. Entrée des troupes dans Varsovie.....	66
XXXIV. La délégation est signée.....	67
XXXV. Nomination des délégués.....	68
XXXVI. On instruit le procès de l'enlèvement du roi.....	74
XXXVII. Jugement et exécution.....	76
XXXVIII. Tentatives des délégués pour adoucir le sort de la Pologne.....	79
XXXIX. Ratification de la diète.....	81

LIVRE SIXIÈME.

I. Dispositions de la Russie pour la campagne de 1773.....	85
II. Mauvais état de la flotte et de l'armée russe.....	86
III. Premier passage du Danube.....	88
IV. Siège de Silistrie, et retraite.....	89
V. Défaite et mort de Weymarn.....	<i>ib.</i>
VI. Second passage du Danube; seconde retraite.....	90
VII. Mécontentement de Catherine contre l'Autriche.....	91
VIII. Influence de cette campagne sur les affaires de Po- logne.....	92
IX. Dispositions des deux armées pour la campagne de 1774.....	93
X. Troisième passage du Danube.....	94
XI. Danger et retraite de Pulaski.....	<i>ib.</i>
XII. Faiblesse d'Ahmet.....	95
XIII. Paix de Kaïnardji.....	96
XIV. On n'y dit rien de la Pologne.....	98

	Pages.
XV. Séances, retards, discussions de la diète.....	98
XVI. Courage de quelques nonces.....	100
XVII. Égoïsme et cupidité de quelques autres.....	101
XVIII. Les nouvelles lois sont apportées à la diète.....	103
XIX. Plan du Conseil permanent.....	104
XX. Proposition et refus d'établir le <i>liberum veto</i>	105
XXI. Demande du nonce Oraczewski.....	106
XXII. Les nouvelles lois sont acceptées par le roi et la délé- gation.....	107
XXIII. Différentes opérations particulières de la délégation.	109
XXIV. Rétablissement des tribunaux.....	111
XXV. Divers motifs de délais tolérés ou supportés par les puissances.....	113
XXVI. Leur jalousie mutuelle.....	<i>ib.</i>
XXVII. Agitation intérieure de la cour de Russie. — Les Or- loff.....	118
XXVIII. Wasiltchikoff.....	120
XXIX. Potemkin.....	124
XXX. Diète de 1775.....	<i>ib.</i>
XXXI. Motifs de la confédération de la diète.....	125
XXXII. Intrigues de Branecki.....	127
XXXIII. Stackelberg se rend à Pétersbourg et les déjoue..	129
XXXIV. Conduite de Mokronoski et ses motifs.....	130
XXXV. Le roi retire quelque fruit de la diète de 1773 et de celle de 1776.....	134
XXXVI. Diète de 1778.....	137

LIVRE SEPTIÈME.

I. Devait-on faire sanctionner le démembrement ?.....	141
II. Pourquoi, dans les prétentions les plus injustes, invo- que-t-on toujours les principes du droit public?.....	144
III. Arguments des trois puissances rétorqués contre elles- mêmes.....	145
IV. Indemnités réclamées pour les non-jouissances.....	146
V. Révolution dans les principes politiques.....	147
VI. Maximes de Frédéric.....	148
VII. Prétentions particulières de Catherine.....	<i>ib.</i>

	Pages.
VIII. Discussion sur la garantie.....	149
IX. État de l'Europe après la paix de Kainardji relativement à la Pologne, la France et l'Angleterre.....	153
X. Relativement à la Prusse.....	156
XI. Relativement à l'Autriche.....	157
XII. Relativement à la Russie.....	<i>ib.</i>
XIII. Inexécution des articles les plus avantageux à la Russie.....	158
XIV. Aux Grecs.....	159
XV. Aux esclaves et aux prisonniers.....	161
XVI. A la Géorgie.....	<i>ib.</i>
XVII. A la navigation de la mer Noire.....	162
XVIII. Ce qui en résulte pour les Tatars.....	163
XIX. Esprit public en Pologne, depuis la diète de 1778 jus- qu'à celle de 1788.....	166
XX. Pendant ce temps, conduite de Stanislas-Auguste.....	167
XXI. Ses efforts pour remédier au désordre de l'armée et des finances.....	168
XXII. Position politique du dehors.....	170
XXIII. Occupation et voyage de la Crimée.....	<i>ib.</i>
XXIV. Entrevue de Catherine et de Stanislas-Auguste.....	171
XXV. Guerre de Turquie.....	173
XXVI. Promesses et conseils de la Russie.....	175
XXVII. Dans quelles circonstances allait s'ouvrir la diète de 1788.....	176

LIVRE HUITIÈME.

I. Position critique de la Pologne pendant la guerre de Tur- quie.....	179
II. Caractère du nouveau roi de Prusse, Frédéric-Guillaume; ses dispositions vis-à-vis la Pologne.....	181
III. Désir général de la convocation d'une nouvelle diète..	185
IV. Vues de la Prusse sur Thorn et Dantzick.....	<i>ib.</i>
V. Droit qu'avait la Pologne de changer sa constitution....	187
VI. Le vœu général était pour confédérer la diète.....	188
VII. Où et comment la confédération sera-t-elle formée?...	191
VIII. Elle se forme unanimement.....	192
IX. Le général Mokronoski et son beau caractère. — Ma-	

	Pages•
lachowski nommé maréchal de la diète.....	193
X. Articles de la confédération.....	194
XI. Conduite de Catherine en Suède.....	195
XII. Gustave lui déclare la guerre.....	196
XIII. Note de Buchholtz à la diète, contre la Russie.....	197
XIV. Réponse à la Russie.....	200
XV. Réponse de la diète à la même note.....	201
XVI. Accord des ministres de Russie et d'Angleterre.....	202
XVII. L'armée est portée à cent mille hommes. — Commission nommée pour son administration.....	<i>ib.</i>
XVIII. Conduite impolitique de la diète envers le roi.....	204
XIX. Note de Stackelberg. — Réponse de la diète.....	206
XX. Discours énergiques de Stanislas Potocki.....	207
XXI. Note de Buchholtz sur la garantie.....	203
XXII. Prépondérance du parti prussien.....	210
XXIII. La diète se prolonge.....	212
XXIV. Elle casse le Conseil permanent.....	<i>ib.</i>
XXV. Procès de Poninski.....	215
XXVI. Catherine semble vouloir transiger avec la diète. .	219
XXVII. La diète envoie des ministres dans les cours étrangères.....	221
XXVIII. État de la Pologne à l'égard des autres puissances.	222
XXIX. Réformes que la diète avait à faire.....	226
XXX. Dangers qu'elle avait à éviter.....	229
XXXI. Frédéric-Guillaume invite la diète à réformer le gouvernement.....	230
XXXII. Potocki propose de fixer les bases de la nouvelle constitution.....	232
XXXIII. L'éligibilité du trône attaquée.....	234
XXXIV. Prétentions des bourgeois pour entrer aux diétines.	235
XXXV. Vives discussions à la diète.....	242
XXXVI. Esprit prédominant à la diète.....	244
XXXVII. Le roi abandonne le parti russe.....	246
XXXVIII. Plan de réforme en huit articles.....	247
XXXIX. Tentatives de Catherine pour faire révolter les Grecs non-unis.....	249
XL. Adoption des bases de la constitution.....	251

LIVRE NEUVIÈME.

	Pages.
I. Influence de l'état politique de l'Europe à cette époque.	253
II. Quels embarras la diète éprouve.....	257
III. Causes de sa lenteur, qui est elle-même cause du dé- membrement.....	258
IV. Composition du parti russe.....	260
V. Les traîtres à la patrie. — Félix (Szczesny) Potočki.....	<i>ib.</i>
VI. Rzewuski.....	261
VII. Branecki.....	<i>ib.</i>
VIII. Kossakowski.....	262
IX. Félix Potočki quitte promptement la diète.....	263
X. Il fait rappeler Stackelberg.....	265
XI. Motifs de Branecki en votant contre le Conseil perma- nent.....	<i>ib.</i>
XII. Comment il nuit à l'organisation de l'armée.....	266
XIII. A l'établissement des impôts.....	267
XIV. Le parti russe veut en vain empêcher l'alliance avec la Prusse.....	268
XV. Agitation patriotique de la diète.....	269
XVI. Déclaration de Luchesini.....	271
XVII. Débats sur l'alliance qu'il propose.....	272
XVIII. Elle est adoptée.....	274
XIX. Beau rôle que jouait alors Frédéric-Guillaume.....	275
XX. Tentatives de l'Autriche pour empêcher le traité.....	276
XXI. Il est signé. — Son analyse.....	<i>ib.</i>
XXII. Difficultés pour le traité de commerce.....	278
XXIII. Vues politiques de la Russie sur Thorn et Dantzick.....	279
XXIV. Tentatives qu'elle fait faire par le Danemark.....	280
XXV. Tentatives faites à Vienne sur le même objet.....	<i>ib.</i>
XXVI. Alarmes de la diète. — Dénégation formelle de Fré- déric-Guillaume.....	281
XXVII. Difficultés et lenteurs dans l'œuvre de la constitu- tion. — Députation nommée.....	284
XXVIII. Difficultés sur la demande des villes.....	285
XXIX. La diète se proroge au mois de mars 1791.....	287
XXX. Krasinski propose de renoncer à l'élection des rois...	288

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME. 403

	Pages.
XXXI. Autres décrets.....	289
XXXII. Intrigues du parti russe.....	290
XXXIII. Abrogation de la loi de 1768.....	291
XXXIV. Règlements sur les assemblées.....	292
XXXV. Sur la demande des villes.....	293
XXXVI. La diète annule la garantie.....	295
XXXVII. Décret contre toute cession de territoire.....	296
XXXVIII. Convention de Reichenbach.....	298
XXXIX. Paix de Wéréia. — Effets qu'elle produit.....	301
XL. Traité d'alliance de la Pologne et de la Porte.....	305

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE CINQUIÈME.....	307
LIVRE SIXIÈME.....	357
LIVRE SEPTIÈME.....	359
LIVRE HUITIÈME.....	365
LIVRE NEUVIÈME.....	377
CONSTITUTION DU 3 MAI 1791.....	383
Religion du gouvernement.....	<i>ib.</i>
Nobles terriens.....	384
Villes et bourgeois.....	385
Colons et autres habitants des campagnes.....	<i>ib.</i>
Gouvernement ou caractère des pouvoirs publics.....	386
Diète ou pouvoir législatif.....	387
Le roi, pouvoir exécutif.....	389
Hérédité du trône.....	390
Pouvoir judiciaire.....	394
Régence.....	395
Éducation des princes royaux.....	<i>ib.</i>
Armée nationale.....	396

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.



XXII. The first part of the second volume 1

XXIII. The second part of the second volume 1

XXIV. The third part of the second volume 1

XXV. The fourth part of the second volume 1

XXVI. The fifth part of the second volume 1

XXVII. The sixth part of the second volume 1

XXVIII. The seventh part of the second volume 1

XXIX. The eighth part of the second volume 1

XXX. The ninth part of the second volume 1

XXXI. The tenth part of the second volume 1

INDEX - PART II - THE SECOND VOLUME

A. The first part of the second volume 1

B. The second part of the second volume 1

C. The third part of the second volume 1

D. The fourth part of the second volume 1

E. The fifth part of the second volume 1

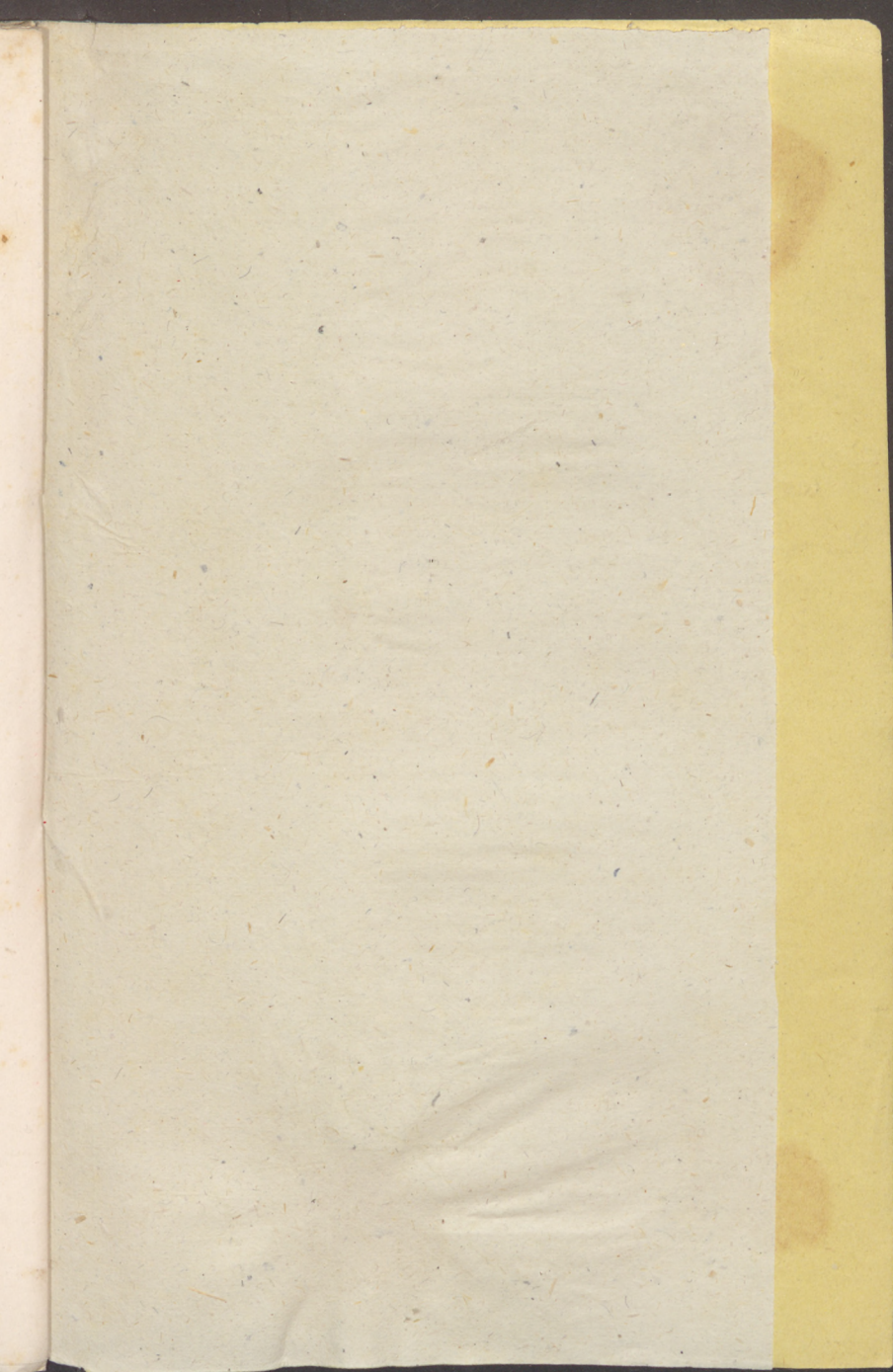
F. The sixth part of the second volume 1

G. The seventh part of the second volume 1

H. The eighth part of the second volume 1

I. The ninth part of the second volume 1

J. The tenth part of the second volume 1



334956

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

ADAM MIŃKIÉWICZ

OEUVRES POÉTIQUES COMPLÈTES

TRADUCTION DU POLONAIS

PAR CHRISTIEN OSTROWSKI

2 VOL. PRIX : 7 FR.

Édition nouvelle, ornée de deux planches en taille-douce

CHRISTIEN OSTROWSKI

THÉÂTRE COMPLET

2 VOL. GRAND IN-18 PRIX : 7 FR.

RULHIÈRE

RÉVOLUTIONS DE POLOGNE

Quatrième édition revue sur le texte et complétée

PAR CHRISTIEN OSTROWSKI

3 VOL. PRIX : 9 FR.

Typographie de H. Firmin Didot. — Mesnil (Eure).